



# Bodleian Libraries

UNIVERSITY OF OXFORD

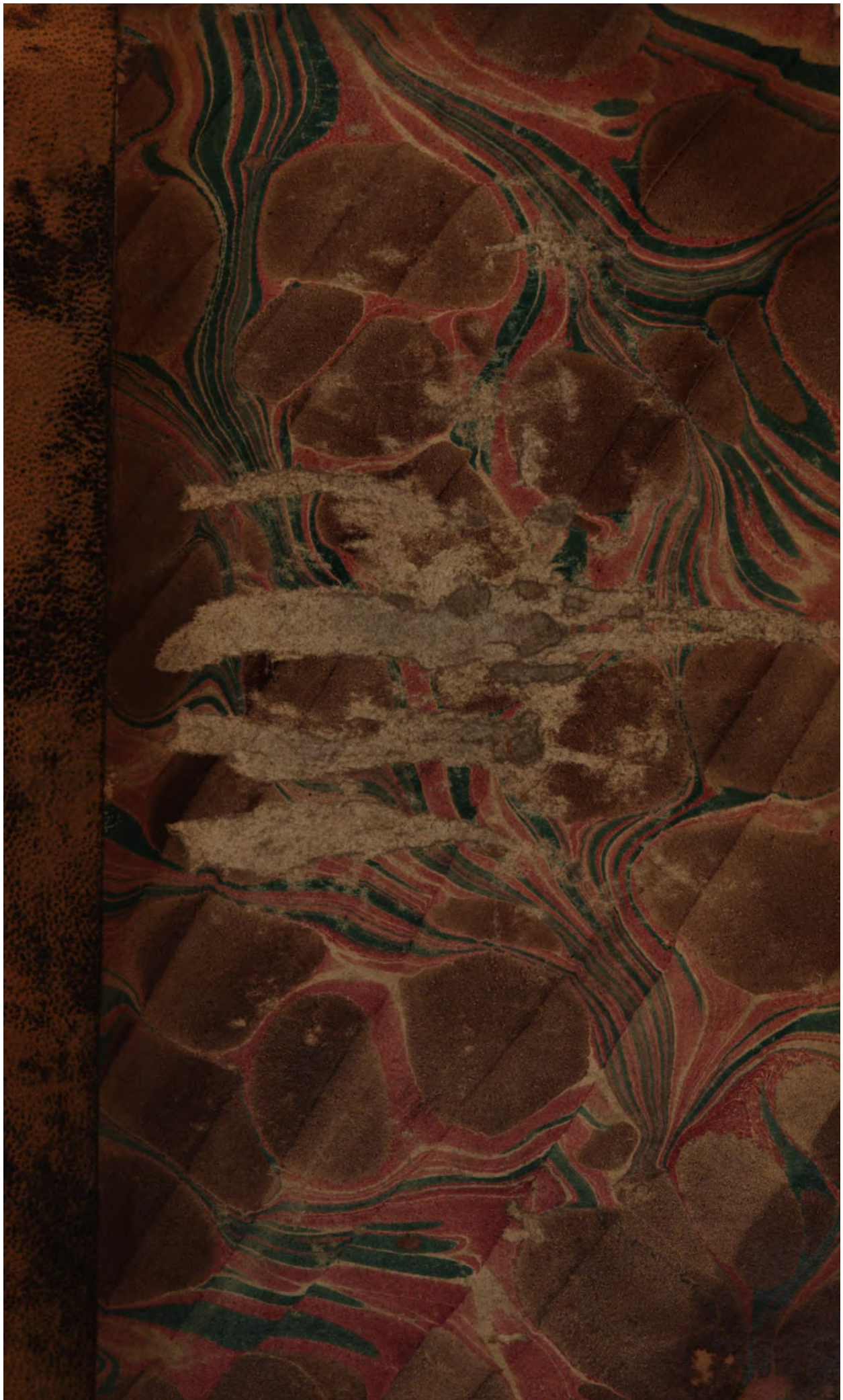
This book is part of the collection held by the Bodleian Libraries and scanned by Google, Inc. for the Google Books Library Project.

For more information see:

<http://www.bodleian.ox.ac.uk/dbooks>



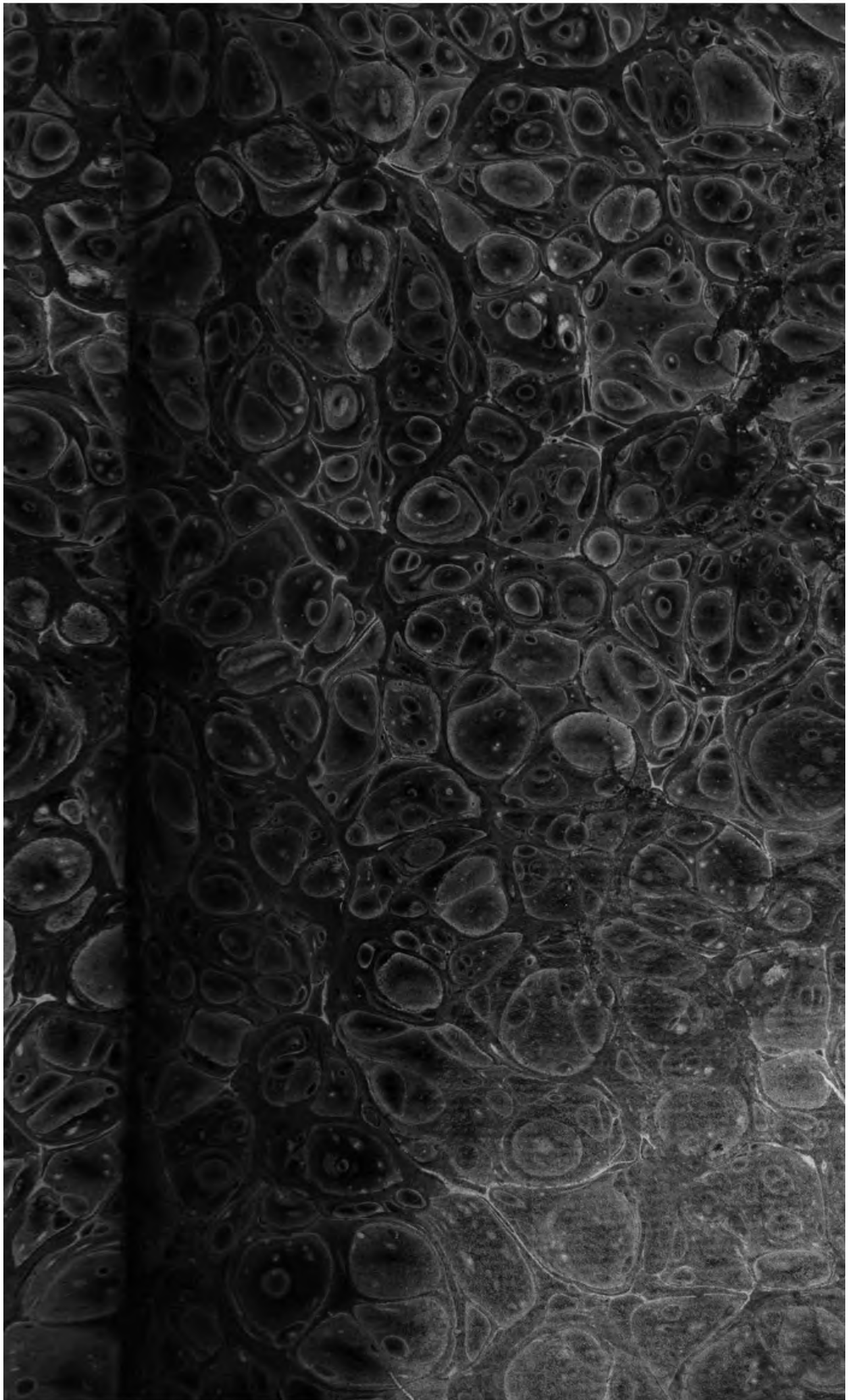
This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 2.0 UK: England & Wales (CC BY-NC-SA 2.0) licence.



✓

84 a. 8.





Pl. a. p

**L'ESPRIT**  
**DE L'ÉGLISE.**

IMPRIMERIE DE MADAME JEUNEHOMME-CREMIERE,  
RUE HAUTEFEUILLE, N° 20.

# L'ESPRIT DE L'ÉGLISE

OU

## CONSIDÉRATIONS

PHILOSOPHIQUES ET POLITIQUES

SUR

L'HISTOIRE DES CONCILES

ET DES PAPES,

DEPUIS LES APÔTRES JUSQU'À NOS JOURS;

Par De Lotteu.

Il est toujours bon de dire la vérité, quand même il  
deyroit en naître du scandale

*Si autem de veritate scandalum sumitur, utilius  
permittitur nunci scandalum, quam veritas  
relinquatur.*

Sanc. Gregor. pap. I, libr. 1, homil. 7, in  
Ezechiel. n. 5, tom. 1, p. 1225.

TOME HUITIÈME.

PARIS,

A LA LIBRAIRIE HISTORIQUE D'ÉMILE BABEUF,  
rue Saint-Honoré, n° 123;

Et chez PARMANTIER, Libraire, quai des Augustins, n° 17.

1821.





# L'ESPRIT DE L'ÉGLISE,

OU

## CONSIDÉRATIONS

PHILOSOPHIQUES ET POLITIQUES

SUR

L'HISTOIRE DES CONCILES

ET DES PAPES,

DEPUIS CHARLEMAGNE JUSQU'A NOS JOURS.

---

## DEUXIÈME PARTIE.

DOGME, MOEURS, DISCIPLINE  
ET SCHISMES.

---

### LIVRE SEPTIÈME.

Dispenses de mariage et divorces.

---

LES papes se disoient les maîtres absolus et par conséquent les juges suprêmes de toutes choses, parce que tout vient de Dieu et retourne à Dieu, principe et fin de tout ce qui

existe, et que la Divinité n'a d'autre représentant sur la terre, ni d'autre interprète que le pontife romain, à qui elle a laissé sa toute puissance spirituelle, et à plus forte raison la puissance temporelle qui lui est incomparablement inférieure. Si cette audace des prêtres laquelle, pendant plusieurs siècles, en imposa aux hommes timides qui la croyoient fondée sur la vérité et la justice comme sur la force, avoit eu des limites, la philosophie pourroit supposer aux fondateurs du *sacerdotalisme*, des motifs politiques dans le choix qu'ils auroient fait des moyens les plus propres pour établir leur domination; s'ils n'avoient pas hautement manifesté l'absurde prétention de tout usurper, on auroit pu croire qu'ils s'étoient formés un plan raisonné d'usurpations. Dans ce cas, le trait le plus fin de leur système eût été, certes, celui par lequel ils ont constitué le saint siège arbitre souverain de la validité des liens du mariage. Dès qu'ils eurent réussi à persuader aux hommes, que de leur seule parole dépendoient l'honneur des familles, la légitimité des enfans et jusqu'à la paix des royaumes, ils eurent un levier de plus pour soulever le monde et le diriger selon leurs intérêts et leur caprice (1).

---

(1) L'influence et le pouvoir de la cour de Rome sont bien diminués de nos jours; mais ses prétentions sont

Fille de l'ignorance et de la crainte, la superstition qui, après le règne de Charlemagne, aveugla l'Europe entière, mit bientôt les papes dans le cas de pouvoir se servir, sans scrupule, du nouveau moyen qui se présentait à eux pour se faire croire les maîtres du monde : la multiplicité des lois ecclésiastiques et leur contradiction infinie, permirent aux pontifes romains de les employer comme les circonstances du mo-

---

toujours les mêmes. L'évêque de Varsovie avoit dit : « Si nous considérons les lois civiles du Code Napoléon sur le mariage, nous n'y rencontrons aucune difficulté; elles ne prescrivent rien qui soit contraire aux lois de Dieu et de l'église, et par conséquent on est tenu de les observer ( Si attendamus ad leges civiles Codicis Napoleonis quoad matrimonium, nulla obvenit difficultas, quia nihil mandant quod sit legibus Dei et ecclesie contrarium, et consequenter quilibet eas servare tenetur ). Pie VII lui répondit, en 1808, qu'il n'y a point de mariage, à moins qu'il n'ait été contracté dans les formes que l'église a établies pour le rendre valide; que, dans le cas d'un mariage douteux, il appartient à l'église seule de juger de son mérite, de manière que tout autre jugement de quelque autorité que ce soit, est incompetent, etc. ( che non vi è matrimonio, se non sia contratto in quelle forme che la chiesa ha stabilita per la sua validità; che nel caso di dubbio matrimonio, alla sola chiesa appartiene giudicare sul merito, di modo che ogni altro giudizio di qualsivoglia altra potestà, è giudizio incompetente, etc., etc. ) — *Essai hist. sur la puiss. temp. des papes*, tom. 2, p. 324 et suiv. et 329.

ment ou leurs passions l'ordonnoient. Dans le principe, les simples particuliers purent rarement enfreindre la discipline sévère de l'église sur les empêchemens nombreux qu'apportoient les liens de parenté naturelle et spirituelle aux nœuds d'un hymen qui devoit être légitime aux yeux de la religion et de la loi; ils obtinrent peu souvent le divorce, quoique l'indissolubilité du mariage ne fût pas encore aussi strictement établie qu'elle l'est de nos jours, et que l'adultère et l'inceste donnassent la faculté de rompre et le contrat civil et le sacrement religieux. Les papes alors avoient encore plus besoin de pouvoir que d'argent, et les fidèles des classes inférieures de la société n'avoient que de l'argent à offrir pour acheter la faveur des pontifes; ceux-ci étoient persuadés, avec raison, qu'en augmentant leur puissance, les richesses ne leur auroient jamais manqué. Ce ne fut que dans la suite, lorsqu'au défaut de force véritable, ils eurent recours à des exactions par lesquelles ils crurent pouvoir la remplacer, qu'ils vendirent à tous ceux qui purent en payer le prix, la licence de transgresser les réglemens qu'ils avoient eux-mêmes dictés pour sanctifier une des opérations les plus importantes de la vie de l'homme, sanctification qui seule pouvoit la rendre légale à cette époque.

Il n'en fut pas ainsi des rois et des princes.

Dès le commencement, ils se virent les jouets de la tyrannie religieuse, dont le triomphe le plus éclatant étoit de les ravalier à l'humble niveau d'un superstitieux vulgaire, et ils dépendirent en tout d'elle seule, tant pour le bonheur et la tranquillité de leur vie privé, que pour les intérêts les plus chers de leurs états et de leurs sujets, je veux dire, de la succession légitime et pacifique au trône qu'ils occupoient. Ce ne fut plus que par des concessions considérables, et en reconnoissant peu à peu des souverains pontifes ce qui leur étoit encore demeuré de puissance temporelle, qu'ils obtinrent de pouvoir conclure des mariages que parfois la politique leur ordonnoit, ou auxquels les entraînoient leurs passions, en même temps que des rapports de parenté y mettoient des empêchemens; ce fut par les mêmes voies qu'ils purent briser des liens canoniques, soit que le bien du peuple les y forçât, soit qu'ils fussent poussés par l'inconstance naturelle surtout à ceux qui se croient audessus des obstacles.

Enfin, les monarques les plus puissans, après avoir satisfait à tous les devoirs et à toutes les lois que prescrivent la morale et la religion, durent encore vivre dans une crainte continuelle que les papes ne troublassent et l'intérieur de leur famille et la paix de l'état, en rompant, sur des prétextes frivoles, des liens dont la légitimité as-

suroit à la fois leur honneur, leur félicité particulière et le bonheur des hommes soumis à leur gouvernement; ils durent acheter continuellement la bienveillance de la cour de Rome, et en augmenter le prix à mesure que des princes, leurs ennemis, faisoient, de leur côté, à la même cour des offres séduisantes, pour l'engager à des démarches contraires. Pour vivre tranquilles et maintenir la paix chez eux, les rois durent se rendre les esclaves du sacerdoce, varier leur conduite selon la politique versatilité du saint siège, et selon les caprices du pape qui l'occupoit. Je ne dis pas que les désirs des princes qui demandoient des licences de mariage ou le divorce avec leurs femmes, fussent toujours également réglés et justes; je conviendrai même que, par la nature de leur position, ils pouvoient l'être parfois moins que ceux des autres hommes. Je prétends seulement qu'en laissant la décision de ces affaires de la plus haute importance pour le bonheur des peuples, à un tribunal hors de la nation, qui pouvoit se tromper lui-même, qui étoit dans le cas d'être influencé par des impressions de l'étranger, et qui, comme autorité temporelle, avoit aussi des intérêts à défendre, des ennemis à confondre, des amis à protéger, on ouvrit la porte à toute espèce de désordres, et qu'au malheur qu'entraîne la dissolution des mœurs des souverains, on ajouta le malheur

bien plus grand, des troubles intérieurs, des guerres civiles, des révolutions, en un mot, de la désunion complète de la société et du renversement des lois qui doivent la maintenir.

Le premier exemple qu'en offre l'histoire, après l'époque à laquelle nous avons commencé ces *considérations*, est celui de Charlemagne. Ce grand roi ayant épousé, l'an 770, sur les instances que lui en faisoit sa mère Bertrade, Ermengarde, fille de Didier, roi des Lombards, afin d'unir à jamais dans une paix perpétuelle les deux peuples qui dominoient alors, l'un l'Italie, l'autre la France, fut obligé de rompre ces liens, un an après, à l'instigation du pape Etienne III, qui aimoit mieux vivre sous la protection d'un roi éloigné, qu'être sans cesse exposé aux violences d'un prince plus voisin de Rome, et qui n'espéroit pas de pouvoir jamais devenir le maître dans cette ville, s'il ne travailloit efficacement à armer les anciens Francs pour la destruction de la nation lombarde. Charlemagne obéit à la voix du souverain pontife: Ermengarde fut répudiée devant les évêques françois, sous prétexte de maladie et de stérilité, et Hildegarde, princesse souabe, prit sa place (1).

---

(1) *Eginard. vit. Karol. magn. apud Duchesne, tom. 2, p. 100. — Monach. sangallens. de vit. Carol. magn. l. 2, c. 12, apud. Simon. Frider. Hahn, in collect. monum.*



Les choses ne se passèrent pas si tranquillement, vers le milieu du IX<sup>e</sup> siècle. Lothaire, roi de Lorraine, de la race de Charlemagne, avoit hérité des foiblesses de ce célèbre empereur, mais non pas de ses grandes qualités. La monogamie n'étoit pas encore reconnue comme absolument nécessaire, et les demi-mariages adoptés par les Romains, se toléroient également dans la discipline chrétienne (1). Il ne faut donc pas s'éton-

---

*peter.* tom. 2, p. 589; *Brunsvigæ*, 1724. — *Aimo*, ad ann. 772, apud *Bertium*, *commentar. rer. german.* l. 2, p. 205; *Amstelodami*, 1632.

(1) Le droit canon permet de tenir une concubine à ceux qui n'ont pas de femme épousée légitimement; mais il défend de la quitter jamais, même pour se marier. Il regarde le concubinage comme un mariage véritable et qui oblige aux mêmes devoirs. — *Gratian. decret.* part. 1, dist. 34, c. 4-6, tom. 1, p. 47. — Saint Ives de Chartres n'est pas moins indulgent; il commence d'abord par enlever à ceux qui ne pensoient pas comme lui, l'argument par lequel ils croyoient pouvoir se défendre, c'est-à-dire, le motif de l'ordre que Dieu donna à Abraham de renvoyer Agar pour reprendre Sara; et il prouve, avec saint Augustin, que la dissension entre Isaac et Ismaël étoit la seule cause de cette sévérité. Il dit ensuite, en s'appuyant sur les *Pandectes*, que le commerce qu'on a avec une femme libre qui n'exige aucun salaire, doit être regardé comme un mariage légitime et non comme un concubinage. — *D. Ivon. carnotens. decret.* part. 8, c. 61, 62, et 64-66, p. 266 et 267; *Parisiis*, 1647. —

ner si Lothaire, entièrement perdu dans l'amour de ses concubines et particulièrement de Wal-

---

Le même auteur défend, il est vrai (cap. 59, et alibi, *ibid.*) d'avoir à la fois deux femmes ou deux concubines, ou une femme et une concubine; ses nombreuses prohibitions sur cet article prouvent l'infraction répétée de la loi. D'ailleurs, il paroît que cette loi ne regardoit point les riches, et même qu'elle n'étoit pour les pauvres qu'un conseil d'économie, puisque le concile tenu à Rome l'an 826, ne la fonda que sur la réflexion que plusieurs femmes entraînent une grande dépense, et que le défaut de prospérité dans une maison, nuit ordinairement au salut de l'ame du père de famille (*quia cum domui non sit lucrum, animæ fit detrimentum*). — *Concil. roman.* c. 37, apud *Labbe*, tom. 8, p. 112. — Le même concile permet le divorce lorsque la femme avoit commis adultère: dans ce cas seulement le mari pouvoit se choisir une autre épouse; dans tout autre, il devoit reprendre sa première femme (*Nulli liceat, excepta causa fornicationis, adhibitam uxorem relinquere et deinde aliam copulare; alioqui transgressorem priori convenit sociari conjugio*). — C. 36, apud *Labbe*, loco cit. — Au reste, les dispositions de l'église sur le divorce, considéré comme annulant absolument le mariage, furent pendant long-temps une des parties les plus obscures et les plus embrouillées de tout son système. A la fin du xi<sup>e</sup> siècle, le divorce avec permission de se remarier, étoit généralement reconnu comme licite en France, et Urbain II fut obligé, au concile de Clermont, de renouveler les canons ecclésiastiques qui le défendoient. — *Willielm. malmesburiens.* l. 4, c. 2, de *Willielm. II*, *inter script. rer. anglic.* p. 130.

drade ou Gualdrade qu'il avoit aimée même pendant la vie de l'empereur Lothaire, son père,

---

La loi qui dit que le mariage ne peut être dissout que par la mort d'un des conjoints, a prévalu parmi les catholiques. Cependant notre droit canon actuel nous propose encore aujourd'hui l'exemple d'un mari qui obtint du saint siège la licence d'épouser une seconde femme, parce que les infirmités de la première l'empêchoient de lui rendre les devoirs conjugaux ; et celui d'une femme qui, impatientée d'avoir été trop long-temps privée des embrassemens de son mari absent, demanda à l'évêque de pouvoir en prendre un autre, ce que ce prélat, également prudent et discret, dit le pape d'alors, en confirmant la décision épiscopale, lui accorda. Enfin, la règle de saint Ambroise qui, en cas de dissolution d'un mariage pour cause d'adultère, défend à la femme innocente, comme au mari coupable, de contracter de nouveaux liens, mais le permet au mari de la femme coupable, se trouve également dans le corps du droit canon. Gratien, il est vrai, modifie cette permission ; il la restreint au cas où la fornication a été commise avec des parens, et a joint, par conséquent, l'inceste à l'adultère ; ce qui rend licites, selon lui, les secondes noces du mari de la femme incestueuse (*licite dimittitur, et ea vivente superdicitur alia*). Il paroît même vouloir se montrer aussi indulgent pour les femmes que pour les hommes ; lorsque tout-à-coup il veut que les uns et les autres attendent, dans tous les cas, pour se remarier, la mort de celui ou de celle qui a violé la fidélité conjugale (*non tamen quod vivente dimissa, aliam ducere possit, sed post mortem fornicarii vel fornicariæ, ille qui a fornicatione mundus est, vir vel mulier aliis co-*

voulut, malgré cela, prendre une femme légitime, l'épouser devant l'église et la faire reconnoître comme leur souveraine par les peuples auxquels il commandoit. Theutberge ( c'étoit le nom de la reine ) ne put pas lutter long-temps contre l'influence que la passion et l'habitude avoient fait prendre à Waldrade sur l'esprit du prince, son mari. Waldrade ne vouloit point se contenter de la seconde place, après avoir, pendant plusieurs années, occupé la première, et Lothaire se vit obligé d'éloigner enfin Theutberge de son lit et de sa cour (1).

Il avoit fallu une forte raison pour maltraiter la reine de cette manière, ou, si on aime mieux s'en tenir aux écrivains ecclésiastiques, il avoit fallu au moins un prétexte pour commettre cette injustice. Le roi accusa sa femme de

pulari possunt ). Il n'étoit pas besoin pour cela d'un aussi long commentaire ; il suffisoit de contredire formellement saint Ambroise et les papes qui ont pensé comme lui, de même que Gratien dit que ce saint et ces papes ont contredit formellement les canons, les apôtres et l'évangile. — *Gratian. decret.* part. 2, caus. 32, quæst. 7, c. 17 et 18, tom. 1, p. 391. — *Decretal. Gregor. IX*, l. 4, tit. 17, c. 8, tom. 2, p. 218.

(1) *Annal. Francor. bertinian.* ad ann. 857, apud *Duchesne*, tom. 3, p. 209. — *Labbe, concil.* tom. 8, p. 696-698.

divers crimes abominables, parmi lesquels l'adultère, comme raison de divorce, tenoit le premier rang. Theutberge, selon la coutume du temps, eut recours au jugement de Dieu, et, quoiqu'elle eût heureusement subi l'épreuve de l'eau bouillante, elle n'en demeura pas moins persécutée (1). Lothaire trouva même le moyen de lui faire confesser le commerce scandaleux qu'elle avoit eu avec Hubert, son propre frère (2). Elle fut renfermée dans un couvent.

(1) Le savant Hincmar, archevêque de Reims, croyoit à la canonicité de ces épreuves, et il en apporte les raisons les plus singulières, comme lorsqu'il dit que les innocens surnagent sur l'eau froide, parce que l'arche d'alliance vogua au-dessus des eaux du déluge; que les criminels sont brûlés par le feu, parce que le feu consuma les habitans de Sodome; que l'eau bouillante ne fait cuire que les coupables seulement, parce que Loth, qui ne l'étoit pas, se sauva de la pluie de feu, etc. Il ne pouvoit pas manquer, d'après cela, de trouver étrange, ou que les juges de Theutberge ne s'étoient pas rendus à l'évidence de l'innocence de cette princesse, prouvée par un miracle, ou que ce miracle s'étoit opéré en faveur d'une femme coupable, comme elle l'avoua elle-même dans la suite. — *Hincmar. de divort. Loth. et Tetberg.* tom. 1, p. 598 et seq.

(2) Elle avoua aux évêques que son frère avoit joui d'elle *scelere sodomitico*, disent les *Annales de S.-Berin* (ann. 860, p. 211). — Dans les questions adressées à l'archevêque Hincmar, il est dit : « Uxor domini regis Hlo-

Fort des aveux publics qu'il avoit obtenus, le roi mit les évêque de son royaume dans ses in-

---

tharii primo quidem reputata est de stupro, quasi frater suus cum ea masculino concubitu inter femora, sicut solent masculi in masculos turpitudinem operari, scelus fuerit operatus, et inde ipsa conceperit. Quapropter, ut celaretur flagitium, potum hausit, et partum abortivit. » La reine d'ailleurs avoit dit devant les évêques, en prenant Dieu et les anges à témoin de la vérité de ses aveux : « quia germanus meus Hucbertus clericus, me adolescentulam corrupit, et in meo corpore contra naturalem usum, fornicationem exercuit et perpetravit. » On doutoit dès ce temps là, où cependant l'on ne doutoit presque de rien, s'il étoit possible que Theutberge eût conçu dans l'acte dont elle s'accusoit. L'archevêque Hinemar entre à ce sujet dans des détails extrêmement libres : il cite tous les passages les plus obscènes des saintes écritures et des saints pères, et il réfute l'opinion de ceux qui disoient « non esse scelus sodomitanum, nisi quando intra corpus, id est in membro obscenæ partis corporeæ, videlicet intra aqualiculam fornicatur, » et qui regardoient la manière du prêtre Hubert comme une action indifférente, dont lui-même et la reine sa sœur s'étoient suffisamment purifiés en se lavant et en se baignant. Le licentieux prélat, après avoir passé en revue toutes les inventions du libertinage, en vient ensuite à la conception. « Notandum, dit-il, quia scriptura perhibet mulierem suscipere semen, scilicet coitu virili per genitalem venam immissum in vulvæ secretum, baignante matricæ, sicut et physica lectione comperimus. . . . A sæculo enim non est auditum, nec de sub isto cœlo in scriptura veritatis est lectam, ut vulva femine sine coitu

térêts, et il s'adressa à eux pour obtenir une déclaration canonique de la nullité de son ma-

---

semen susceperit, atque conceperit, et clauso utero, et inaperta vulva, seu integra carne vivum vel abortivum pepererit. . . . » C'étoit le moment d'excepter la sainte Vierge de la loi commune; aussi Hincmar le fait-il, en disant que le St.-Esprit survint, « qui ex virgineo semine, virgineoque sanguine, sine voluntate carnis, et sine voluntate viri, fœcunditatem prolis contulit, virginitatem non abstulit. Quæ sicut carne integra et vulva non adaperta, id est clauso utero concepit, ita non aperta vulva sed clauso utero peperit, simulque et mater extitit, et perpetuo ac semper virgo permansit. Virgineum quippe, ut legimus, unde virgines quæ carne integræ sunt vocitantur, id est pelliculam, quæ in eis concubitu primo corrumpitur, in emissionem cujuslibet partus integram permanere natura non patitur, et postquam virgineum illud corrumpitur, virgo fœmina non habetur. » S'apercevant seulement alors que ces détails auroient pu paroître inconvenans dans sa bouche, Hincmar avertit que son intention n'avoit pas été de dévoiler les mystères de la virginité des filles ou les secrets des femmes à ceux qui les connoissent, ni d'en instruire ceux qui les ignorent, puisque lui-même n'en savoit rien par expérience; mais qu'il avoit voulu rechercher avec Job les causes de ce qui lui étoit inconnu. Au reste, Hubert, le frère de la reine Theutberge, quoique dans les ordres, étoit marié et généralement reconnu pour un mauvais sujet, puisque les annalistes cités plus haut, aux années 862 et 864, nous apprennent que, lorsque le roi Charles-le-Chauve ôta à son fils, coupable de rebellion, l'abbaye de saint Martin de Tours,

riage. Ce fut Gonthier, archevêque de Cologne, qu'il employa principalement pour arriver à ses fins, et le prélat, aussi vain que léger, se laissa aisément séduire, quand le roi lui eut fait entendre qu'il auroit épousé sa nièce, aussitôt qu'il se seroit vu dégagé de ses premiers liens. Gonthier se chargea de persuader Theutgaud, archevêque de Trèves, homme simple et ignorant, disent les annales de Metz, et, quand il y eut réussi, rien n'empêcha plus de tenir, dans cette dernière ville, un concile que les livres ecclésiastiques nomment un mauvais lieu, et de casser solennellement le mariage de Lothaire avec Theutberge.

Redevenu libre, le roi qui venoit d'éprouver la complaisance de ses conciles, déclara devant celui d'Aix-la-Chapelle, qu'il ne pouvoit pas vivre sans femme ou sans maîtresse, mais qu'il préféroit se marier à devoir brûler éternellement; et il demanda aux évêques assemblés un soulagement à son ardeur juvénile et à son inconstance

---

qu'il lui avoit donnée inconsidérément, il la conféra, avec la même inconsidération, au frère de Theutberge. L'empereur Louis II que Hubert avoit offensé grièvement, se crut obligé de le faire tuer. — Ibid. *Duchesne*, tom. 3, p. 213 et 222. — Je prie le lecteur de ne pas perdre de vue cette action de Louis II, quand il lira l'éloge de ce prince par Reginon.



naturelle. Le concile s'appuya d'un grand nombre de passages des saintes écriures, des décisions des synodes plus anciens et des pères de l'église, et il conclut que, Theutberge s'étant rendue indigne de Lothaire par ses adultères et ses incestes, ce dernier rentroit dans ses premiers droits de choisir une nouvelle épouse, et d'en avoir des enfans reconnus par l'église et par l'état, d'après le sentiment de l'apôtre qui conseille de se marier pour ne pas être condamné au feu éternel : il faut remarquer cependant que les évêques considérèrent cette permission comme une grâce particulière, et qu'ils l'accordèrent au roi en faveur de sa religion et de sa piété. Ce point important une fois obtenu, Lothaire, voulant de son côté montrer à l'archevêque de Cologne comment il maintenoit ses promesses, manda la nièce de Gonthier, la traita comme il traitoit ses concubines, et puis la renvoya ignominieusement au prélat, son oncle (1).

Cependant les frères de la reine Theutberge

---

(1) *Annal. Francor. metens.* ad. ann. 864, apud *Duchesne*, tom. 3, p. 306. — *Annal. bertinian.* ad. ann. 862, *ibid.* p. 215. — *Reginon. chron.* l. 2, anno 864, apud *Pistor.* tom. 1, p. 63. — *Labbe, concil.* tom. 8, p. 741 et seq. — *Baron.* ad ann. 862, n. 22 et seq. et *Pagi, crit.* n. 3-6, tom. 14, p. 564. — *Id.* ad ann. 863, n. 18 et seq. et *Pagi*, n. 3, p. 585. — *Hincmar. de avort. Hloth. et Tetberg.* tom. 1, p. 568, 575, 626 et seq.

s'étoient plaints au pape de tout ce qui venoit de se passer. Nicolas I, qui occupoit alors le siège de Rome, se hâta d'envoyer des légats en Lorraine, pour examiner sur les lieux la conduite du roi et celle des évêques; mais, par malheur pour lui, il choisit le même Rodoald, évêque de Porto, qui venoit de se laisser corrompre dans sa mission à Constantinople par le patriarche Photius, adversaire d'Ignace, autre patriarche de la même ville et déposé injustement, suivant ce que les Latins décidèrent dans la suite (1). Rodoald et l'évêque, son collègue, cédèrent également aux présens de Lothaire; après avoir été bien payés de leur complaisance, ils approuvèrent le nouveau mariage du roi qui disoit n'avoir rien fait que de la permission de ses évêques, et ils se contentèrent de réserver les archevêques Gonthier et Theutgaud au jugement du pape à Rome. Nicolas assembla un concile, l'an 863, cassa le concile de Metz, en l'appelant un lieu de prostitution favorable aux adultères, déposa et excommunia les archevêques de Cologne et de Trèves, et anathématisa les écrits apologétiques, par lesquels ils avoient cherché à défendre leur conduite passée. Ils ne se contentèrent plus alors de garder la défensive; ils flé-

---

(1) Voyez les *Considérat. sur l'hist. des conciles*, c. 20, tom. 2, p. 396.

trirent le pape des épithètes de soi-disant apôtre des apôtres, d'ambitieux qui vouloit se faire empereur du monde entier, de furieux et de tyran ; ils maudirent la sentence qu'il avoit prononcée contre eux, et la jugèrent digne du plus grand mépris, comme un libelle diffamatoire, et ils excommunièrent le pontife lui-même pour avoir communiqué avec des excommuniés. Pour appuyer ces protestations, ils s'adressèrent à l'empereur Louis II, que les intérêts de ses états attaqués par les Sarrasins retenoient alors dans le duché de Bénévent, et ils accusèrent le pape d'avoir outrepassé ses pouvoirs légitimes : malgré toute la bonne volonté de l'empereur pour servir les archevêques, disent les annales de Metz, leur recours n'eut d'abord aucune suite ; ce qui n'empêcha pas Gonthier de continuer publiquement l'exercice de son ministère religieux, au mépris des censures pontificales (1).

L'année suivante vit changer l'indulgence de l'empereur pour le pape en la fureur la plus terrible, et dont les résultats furent funestes au

---

(1) *Reginon. chron.* l. 2, ad ann. 865, apud *Pistor. om.* 1, p. 64. — *Annal. Francor. metens.* ad ann. apud *Duchesne*, tom. 3, p. 307. — *Annal. Francor. bertinian.* ad ann. 863, *ibid.* p. 216. — *Anastas. biblioth. in vit. Nicolai pap. I*, tom. 3, part. 2 *rer. ital.* p. 254. — *Fleury, hist. ecclés.* l. 50, n 35, tom. 11, p. 80.

clergé romain. Les deux archevêques lorrains qui vouloient être réhabilités, même par la force, réussirent enfin à faire embrasser leur parti au monarque, et Louis II, probablement encore excité par Jean VIII, archevêque de Ravenne et ennemi déclaré du pape Nicolas (1), marcha sur Rome avec son armée, y entra sans trouver de résistance, et tomba à l'improviste sur une procession que le pape faisoit faire contre lui, ou plutôt contre les mauvais princes, comme il s'exprimoit, et à laquelle il assistoit lui-même. Le soldat ne respecta rien, dans ce désordre : les croix, et même la vraie croix de sainte Hélène, furent brisées et jetées dans la boue, les saintes images foulées aux pieds, les prêtres battus et maltraités, les églises profanées et les religieuses déshonorées.

---

(1) L'inimitié entre le pape et l'archevêque de Ravenne avoit éclaté dès l'an 861. Jean VIII prétendoit à l'indépendance absolue dans son diocèse ; il renvoyoit les légats pontificaux, déchiroit les instrumens favorables à l'église romaine, etc., etc. Nicolas, de son côté, étoit jaloux de la faveur dont l'archevêque Jean jouissoit à la cour, et il chercha tous les moyens pour le déposer. Il l'excommunia enfin dans un concile de soixante-douze évêques, et, cela ne suffisant pas encore, il se rendit en personne à Ravenne pour dompter l'orgueil du prélat. — *Anastas. biblioth. vit Nicol. pap. I*, tom. 3, part. 2 *rer. ital.* p. 254. — *Append. Agnell. vit. episcop. ravennatens.* part. 1, tom. 2, *ibid.* p. 204 et seq.

Soit hasard, soit par une suite naturelle des excès qui avoient été commis par l'armée impériale, un des soldats qui s'étoit distingué par ses violences sacrilèges, mourut subitement, et l'empereur lui-même prit la fièvre (1). Il eut aussitôt recours au même pape qu'il venoit de maltraiter, lui envoya l'impératrice Angelberge, pour proposer un arrangement, et, afin d'y mieux disposer l'esprit du pontife, il renvoya les deux archevêques en France. Gonthier, avant de partir, fit dresser un acte, par lequel il protesta contre le concile de Rome, qu'il appela une conspiration de voleurs, et contre la sentence maudite qui en étoit émanée, déclara qu'il la rejetait, condamna et anathématisa le pape, en le traitant de téméraire, léger, frauduleux, rusé et inique. L'archevêque de Cologne fit présenter d'abord cet écrit scandaleux au pape qui refusa de le prendre; ensuite il chargea Hilduin,

---

(1) Après avoir vu la manière dont l'empereur Louis II traita le pontife romain, le lecteur ne sera sans doute pas fâché de trouver ici le portrait que les auteurs contemporains nous ont laissé de ce prince. « Il étoit pieux, dit l'abbé Reginon dans sa chronique, miséricordieux, équitable et pur, le défenseur des églises, le père des orphelins, le serviteur des serviteurs de Dieu; sa justice demeurera dans tous les siècles, et sa corne sera exaltée dans la gloire. ».—*Regino, in chronic. ad ann. 874, apud Joann. Pistorium, scriptor. rer. german. tom. 1, part. 1, p. 76.*

son frère, de le déposer sur le tombeau de saint Pierre. Hilduin dut employer la force pour exécuter sa commission; suivi d'une troupe d'hommes armés, il massacra les gardes de la basilique du Vatican, et y laissa l'acte de réclamation de l'archevêque. Celui-ci, après ce dernier exploit, alla remplir les devoirs de sa dignité religieuse à Cologne; mais il eut soin, auparavant, de communiquer au clergé de la Lorraine les pièces justificatives qu'il avoit déjà publiées à Rome, et il l'avertit de ne pas se mettre en peine de l'excommunication que Nicolas avoit lancée contre lui, quoique le même Nicolas, disoit-il, s'institulât pape, apôtre entre les apôtres, et empereur du monde entier (1).

L'an 865, Nicolas I envoya un autre légat en Lorraine, avec des lettres malicieuses, menaçantes et indignes de la modestie que devoit inspirer le siège apostolique, disent les annales de saint Bertin; ce légat étoit Arsène, évêque d'Orta (2). Le nouvel envoyé, dans un concile

(1) *Annal. Francor. bertinian.* ad ann. 864, apud *Duchesne*, tom. 3, p. 218. — *Eutrop. presbyt. langobard. imper. roman.* apud *Goldast. in monarchia*, tom. 1, p. 10; *Hanoviæ*, 1611. — *Erchempert. histor. princip. langobard.* c. 37, apud *Camill. Peregrin.* tom. 2 *rer. ital.* part. 1, p. 246.

(2) Arsène étoit aussi chargé d'une mission près du roi

qu'il tint à cet effet, réussit à faire rappeler la reine Theutberge par Lothaire, son mari, et, après avoir ordonné au roi d'observer fidèlement les promesses, qu'il avoit faites au saint siège, concernant la nomination canonique aux archevêchés de Cologne et de Trèves, et surtout concernant Theutberge et l'adultère Waldrade (c'étoit ainsi qu'elle étoit désignée), sous peine de devoir brûler éternellement en enfer, il eut assez de crédit pour emmener cette dernière avec lui à Rome, afin qu'elle y remplît la pénitence que le pape lui infligeroit, avant de la relever des censures qu'elle avoit encourues. Waldrade n'accompagna l'évêque que jusqu'à Pavie; elle y reçut des lettres du roi Lothaire qui la rappeloit près de lui, et elle se hâta d'o-

---

Charles-le-Chauve; il devoit replacer sur son siège Rothade, évêque de Soissons, homme d'une démençe singulière, s'il faut en croire les annales bertiniennes, et qui venoit d'être canoniquement déposé dans un synode provincial. Rothade avoit appelé de ce jugement au saint siège; mais le roi Charles l'empêcha de se rendre à Rome: les évêques de France voulurent rendre compte au pape de leur conduite; mais l'empereur Louis II ne les laissa point passer en Italie. Nicolas I fut cependant instruit de toute l'affaire, et il rétablit Rothade à Soissons, par un trait de sa puissance, mais non pas de sa justice, disent les mêmes annales françoises. — *Annal. Francor. bertinian.* ad ann. 862, 864 et 865, p. 214, 221 et 223.

béir, en échappant à la vigilance de ses gardes (1). Enfin, quatre ans après, Lothaire se rendit lui-même à Rome, pour essayer s'il n'y avoit pas quelque moyen d'accorder les intérêts de sa passion avec ceux de sa conscience. Adrien II, qui avoit succédé à Nicolas I, fut inflexible : il consentit, il est vrai, à absoudre le roi des censures ecclésiastiques ; mais il exigea premièrement de lui qu'il jurât formellement de n'avoir pas eu la moindre privauté avec Waldrade, depuis que le pape Nicolas avoit condamné leurs amours. Les courtisans du prince furent également obligés de prêter le même serment, et entre autres l'archevêque Gonthier qui joignit à cette cérémonie un acte signé de sa main, par lequel il reconnoissoit la canonicité de sa condamnation par le pontife défunt, et s'y soumettoit sans murmures. Sur ces assurances, Adrien II accorda la communion au roi et à toute sa cour : Lothaire et les courtisans parjures moururent dans l'année, et le peuple n'eut pas d'attribuer cet événement à la vengeance divine (2).

---

(1) *Epistol. 55 Nicol. pap. I, ad Ludov. reg. German.* apud *Labbe, concil.* tom. 8, p. 441. — *Annal. Francor. fuldens.* ad ann. 866 et 867, apud *Duchesne*, tom. 2, p. 560. — *Annal. Francor. bertinien.* ad ann. 865, tom. 3, p. 223.

(2) *Annal. Francor. fuldens.* ad ann. 868, apud *Du-*



A la fin du x<sup>e</sup> siècle, pendant lequel les conciles s'étoient beaucoup occupés de la discipline religieuse concernant les empêchemens de mariage, la France fut de nouveau troublée par les papes, et avec bien moins de raison que ne l'avoit été la Lorraine, sous le règne de Lothaire. Il s'étoit agi la première fois de faire respecter l'indissolubilité des liens du mariage et de mettre un frein au caprice et à l'inconstance; maintenant, il falloit, au contraire, rompre un mariage contracté, et dont aucun des deux partis ne demandoit la dissolution. Robert, roi de France, avoit épousé Berthe, sa parente éloignée, d'après le conseil des prélats françois qui lui avoient dit que l'amour du bien public ordonnoit de mépriser de légers empêchemens religieux, empêchemens d'ailleurs dont ils le dispensoient : allié de cette manière à la puissante maison de Champagne, Robert vivoit avec sa femme dans la plus grande concorde, lorsque le pape Grégoire V et quelques évêques de France réclamèrent contre cette union qu'ils flétrirent du nom d'illégale et d'abominable. Grégoire tint un concile à Rome, l'an 998, et le premier canon fut un ordre à Robert, de renvoyer son épouse illégi-

---

*chesue*, tom. 2, p. 561. — *Annal. Francor. bertinian.* ad ann. 869, *ibid.* tom. 3, p. 234. — *Annal. Francor. métens.* ad ann. 869, *ibid.* p. 311.

time, sous peine d'excommunication, et de faire, pendant sept ans, pénitence pour avoir osé former des liens réprouvés par les lois de l'église romaine : le second canon excommunia Archambaud, archevêque de Tours, qui avait béni le mariage du roi, et tous les évêques qui avaient assisté à la cérémonie, jusqu'à ce qu'ils se seroient portés devant le saint siège pour satisfaire à sa sévérité et à leur devoir. Dès que cette sentence fut connue, on se hâta de toutes parts d'abandonner et de fuir même le prince infortuné qui en étoit l'objet. Deux misérables valets restèrent seuls près de Robert pour ses besoins domestiques, et encore jetoient-ils au feu, en sa présence, les plats et les vases auxquels il avait touché, comme des objets souillés par l'usage qu'il en avait fait, et dont eux-mêmes n'auroient pu se servir sans crime. La lecture du livre où j'ai tracé un tableau fidèle des mœurs babares et corrompues du clergé romain et des papes, au *x<sup>e</sup>* siècle, suffit pour démontrer combien étoit déplorable le sort d'un peuple dont les rois et les prêtres devoient respecter les foudres lancées par de si indignes mains. Une superstitieuse terreur avait démoralisé les hommes, et elle les aveugloit au point de faire dire sérieusement par le cardinal Pierre Damien, que le fruit du mariage défendu de Robert avec Berthe, avait été un monstre qui, au corps d'un homme,

joignoit la tête d'une oie : le même cardinal nous apprend que le roi de France, vaincu à la fin par les avanies qu'on ne cessoit de lui faire souffrir, rentra dans la bonne voie, cessa de vivre dans l'inceste avec la reine, son épouse, et contracta un second mariage qui fut réputé seul légitime (1).

En 1069, l'empereur Henri IV qui devoit éprouver, dans la suite, combien l'orgueil blessé des prêtres est implacable et cruel dans ses vengeances, commença par sentir que le saint siège, fort des institutions ecclésiastiques sous le joug desquelles les hommes avoient eu la foiblesse de se courber, ne tendoit qu'à avilir les rois pour mieux enchaîner les peuples. Il fut forcé par l'opinion de s'adresser à ses évêques, pour en obtenir le divorce avec sa femme Berthe, qu'il n'aimoit pas, et avec laquelle, disoit-il, il n'avoit jamais pu consommer son mariage, ce que l'impératrice avouoit également (2); les évêques s'adressèrent au pape qui, en refusant avec du-

---

(1) *Labbe, concil.* tom. 9, p. 772. — *S. Petr. Damian.* opuscul. 34, c. 6, tom. 3, p. 260. — *Epistol. Leon. pap. IX* ad Henric. reg. apud *D. Ivon. carnotens. in decreto*, part. 9, c. 8, tom. 1, p. 296. — *Mézeray, hist. de France*, tom. 2, p. 25.

(2) Quia non posset ei tam naturali quam maritali coitus fœdere copulari.

reté, les autorisa à refuser de même, et le malheureux prince se vit obligé, par leur accord, de reprendre, comme il s'exprimoit, un fardeau qu'il lui étoit un devenu inutile de porter (1).

Environ trente ans après, Philippe I, roi de France, répudia, devant l'archevêque de Reims et ses suffragans, une autre Berthe, fille de Floris ou Florent, comte de Hollande et de Frise, qu'il avoit épousée légalement et de laquelle il avoit deux enfans; il contracta de nouveaux liens devant l'archevêque de Rouen et l'évêque de Bayeux, avec Bertrade de Montfort, sa parente au quatrième degré, et femme de Foulques-le-Rechin ou le Mauvais, comte d'Anjou, et encore vivant (1). Hugues, archevêque de Lyon et légat apostolique en France, assembla aussitôt un concile de trente-deux évêques, à Autun, et, l'an 1094, il fit excommunier Philippe. L'année suivante, le pape Urbain II qui avoit convoqué en plein champ près de Plaisance, plus de quatre mille clercs et trente mille laïques, pour enten-

---

(1) *Labbe, concil.* tom. 9, p. 1198-1201.

(2) Foulques Rechin avoit un ou deux enfans de Bertrade qu'il avoit épousée du vivant d'Ermengarde, sa femme, dont il avoit aussi des enfans, et qu'il avoit également épousée du vivant de Hilde, son autre femme; il avoit, en outre, répudié une autre Ermengarde et une Erengarde.

dre la honteuse confession de l'impératrice Praxède et ses sales accusations contre Henri IV, son mari (1); le pape Urbain, dis-je, n'osa pas montrer envers le roi de France, la même sévérité qu'il faisoit éclater contre l'empereur. Philippe cité au concile ne comparut point; mais il s'excusa en prétextant des motifs légitimes et des obstacles insurmontables. Urbain lui accorda un délai, pour porter ses raisons et ses défenses devant le saint siège apostolique. L'archevêque Hugues également appelé à Plaisance, fut suspendu de ses fonctions, parce qu'il n'avoit pas obéi à la voix de son chef. Cette indulgence du pape envers Philippe fut de peu de durée; dans le concile de Clermont en Auvergne, où il présida à treize archevêques et à deux cent vingt-cinq évêques, il excommunia solennellement « le roi et tous ceux qui l'auroient reconnu pour tel, et qui lui auroient obéi ou seulement parlé, ainsi que Bertrade, sa maudite femme, et tous ceux qui l'auroient appelée reine », pour tout le temps que ces époux illégitimes continueroient à vivre ensemble, et jusqu'à ce que la reine Berthe auroit repris la place qu'elle devoit occuper en vertu des lois de l'état et de la religion (2).

---

(1) Voy. part. 1, l. 3 de cet ouvrage.

(2) Bertold. constant. chron. ad ann. 1094, apud Urs-

Déjà les choses commençoient à prendre un aspect effrayant de révolte et de schisme : plusieurs évêques françois s'étoient plaints hautement de l'excommunication du roi , et , loin de respecter la sentence pontificale, ils avoient menacé le pape de la casser de leur autorité privée, quand même Philippe ne renonceroit pas aux liens prétendus illégaux qui l'unissoient à Bertrade de Montfort. Urbain fut on ne peut pas plus irrité de cette hardiesse; il renouvela ses malédictions contre Philippe, et anathématisa les évêques et toute personne quelconque qui auroit communiqué avec le roi (1). Heureusement pour la paix du royaume, que Philippe se hâta de céder dans cette lutte dangereuse : l'an 1096, ce prince se sépara de Bertrade; il fit connoître son repentir au souverain pontife, et, s'étant offert tout entier au service de l'église qui avoit,

---

*ús.* p. 372, et ad ann. 1095, p. 373-375. — *Sigebert. gemblacens. chron.* ad ann. 1095, apud *Pistor.* tom. 1, part. 2, p. 850. — *Labbe, concil.* tom. 10, p. 499, 501 et 506. — *Chron. viridunens.* ad ann. 1094, ab Hugon. abb. flaviniacens. apud *Labbe, in nov. biblioth. Ms.* tom. 1, p. 240. — *Willielm. malmesburiens.* de Willielm. II, l. 4, c. 2, inter *script. rer. anglic.* p. 130.

(1) Les mêmes anathèmes se trouvent dans la bulle lancée en 1099, probablement au moment où Philippe avoit repris sa seconde femme. — *Urban. pap. II, const.* 57, *Auditum est*, in *bullar.* tom. 2, p. 108.

à cette époque, le plus grand besoin de son bras pour l'employer dans les expéditions d'outre-mer qu'elle ne cessoit de faire prêcher aux fidèles, il fut absout dans les conciles de Tours et de Nîmes. Philippe reprit Bertrade, en 1100, et fut excommunié de nouveau, jusqu'à ce que, cinq ans après, elle et le roi jurèrent « sur les saints évangiles de ne plus habiter charnellement ensemble. » Bertrade réussit cependant, peu de temps après, à réconcilier entre eux ses deux maris, et même à faire approuver par l'église son mariage avec le second. Enfin, le pape légittima les deux fils adultérins que le roi avoit eus d'elle. Bertrade de Montfort se retira, dans un âge avancé, au monastère de Fontevraud, où elle prit le voile sous la direction du fameux Robert d'Arbrissel qui doit, en grande partie, sa réputation de bienheureux, à l'intrépidité avec laquelle il s'exposoit à la tentation de la chair, en couchant avec celles de ses religieuses qu'il aimoit le mieux (1). C'est du moins ce dont ses

---

(1) S.-Aldhelme, évêque anglois, qui vivoit au commencement du VIII<sup>e</sup> siècle, avoit été possédé de la même manie que le bienheureux Robert d'Arbrissel. Sept cents ans après, S.-Bernardin de Sienne se servit de moyens moins doux pour émousser l'aiguillon de la chair. Une femme qui l'aimoit éperduement, s'étant enfermée avec lui pour l'obliger à condescendre à ses désirs, il lui vint dans l'es-

contemporains l'ont généralement accusé. Au reste, il paroît que Philippe, quoique délié des censures ecclésiastiques, ne put plus jamais recouvrer entièrement la grâce du ciel qui l'accompagnoient auparavant d'une manière signalée, je veux dire qu'il ne réussit plus à guérir les écrouelles, comme il l'avoit toujours fait avant son péché, s'il faut en croire Pierre Mathieu (1).

Les choses se passèrent avec moins de bruit, quand Louis VII, roi de France, un peu plus de

prit de la faire mettre toute nue, et puis il la roua de coups. — Vid. *Willielm. malmesbur. in vit. S.-Aldhelm.* n. 8, apud *Mabillon, in act. sanctor. ordin. S.-Benedict. sæcul. iv, part. 1, p. 730.* — *Surius, maii 20, de S.-Bernardino, p. 273; Coloniae Agrip. 1617.*

(1) *Labbe, concil. tom. 10, p. 601 et 609.* — *Urbani pap. II, epistol. 20, ad Richer. senonens. et cæter. Francor. episcop. ibid. p. 443.* — *Bertold. constantiens. chron. ad ann. 1096, apud Urstis. p. 375.* — *Chron. S.-Maxent. vulg. malleacens. ad ann. apud Labbe, nov. biblioth. Ms. libror. tom. 2, p. 213.* — *Ménage, hist. de Sablé, l. 3, c. 16, p. 83 et suiv. Paris, 1683.* — *Goffrid. abb. vindocinens. l. 4, epist. 47 ad Robert. Arbrussel. in biblioth. patrum. tom. 21, p. 49.* — *Guiberto, abb. di S.-Maria di Nongento, citato da Pietro Mattei, hist. di S.-Luigi IX, l. 4, p. 285, traduz. dal francese; Venetia, 1628.* — *Pagi, crit. ad Baron. anno 1096, n. 1, tom. 18, p. 36, et n. 7, p. 38.*



cinquante ans après se fit divorcer d'Aliénor ou Eléonore, sa femme, dont il avoit eu deux enfans. Louis avoit d'abord été très-amoureux d'Eléonore, au point qu'il l'avoit conduite avec lui en orient, lors de la malheureuse expédition de 1171 : plusieurs nobles avoient suivi l'exemple de leur souverain ; mais bientôt l'inconduite des dames françoises et de leurs suivantes paroissant déplacée dans le camp des croisés, on jugea nécessaire de les renvoyer en Europe. Le roi, malgré la force de son amour, eut honte de quitter l'armée pour suivre son épouse ; il prit même un parti absolument opposé, et la légèreté de la reine lui faisant craindre les effets d'une séparation momentanée, il songea dès lors à s'en séparer entièrement, quoiqu'il n'exécût ce dessein que lors de son retour en France, et Eléonore, lasse d'un mari en qui elle trouvoit un moine plutôt qu'un prince, à ce qu'elle disoit, y consentit sans difficulté. L'évêque de Langres, proposa, en conséquence, dans un concile, le divorce des deux époux, divorce permis, selon lui, par la loi de Jésus-Christ, « quand l'un ou l'autre commet un adultère ; car s'il advient, peuvent être dissous et séparés. » Il ajouta, par ordre du roi, que « madite dame (Eléonore), sans propos, cause, ne raison, et pour légèreté, voulut laisser le roi, son époux, et s'abandonner au soudan Saladin, dont elle avoit vu l'image

et pourtraiture ;... laquelle mauvaise et damnée entreprise ne fut point exécutée , comme Dieu le voulut... Toutefois, il ( le roi ) a toujours porté ce faix sur son cœur, et ne se fie aucunement en elle, et voudroit bien faire divorce, s'il voyoit que la chose fût raisonnable, et que Dieu n'y fût point offensé. Car, ainsi qu'il dit, ne sera jamais assuré de la lignée qui viendra d'elle. » L'archevêque de Bordeaux, qui assistoit au concile, avec les archevêques de Rouen et de Reims et leurs évêques suffragans, émit son opinion d'une manière plus décente et plus convenable, et, par son avis, les prélats déclarèrent le mariage du roi nul, sous prétexte de parenté : en conséquence de ce jugement, la Guienne avec le Poitou, comme dot de d'Eléonore, passèrent à Henri Plantagenet, duc d'Anjou et du Maine, et depuis roi d'Angleterre, que la reine françoise aimoit et qu'elle se hâta d'épouser (1). Ni le pape Eugène III, ni le zélé Bernard, abbé de Clairvaux, ne firent entendre leur voix en cette circonstance.

A la fin du XII<sup>e</sup> siècle, le roi Philippe-Auguste épousa Ingelburge, sœur de Knut ou Canut, roi de Danemarck, et s'en dégoûta le jour même de

---

(1) *Guilielm. neubrigens. de reb. anglicis*, l. 1, c. 31, p. 85; *Antverpiæ*, 1567. — *Jean Bouchet, annal. d'Aquitaine*, part. 3, à l'année 1153, p. 140; *Poitiers*, 1644.

ses nocés, à cause de certains obstacles que des sorcières envoyées par le diable, lui firent éprouver par leurs maléfices, dit Rigordus (1) : il fit

---

(1) « Quibusdam, ut dicitur, maleficiis per sortierias impeditus, instigante diabolo, etc. » — Les gestes d'Innocent III disent que, *suggestente diabolo*, le roi ne pouvoit pas regarder Ingelburgé sans horreur ; que cependant il coucha avec elle, ensuite de quoi la reine assura que le mariage avoit été consommé (quod rex carnaliter illam cognoverat), et le roi soutint le contraire (quod ei non potuerat carnaliter commisceri) ; ce qui s'accorde mieux avec le récit de Rigordus. Le fin mot de cette énigme étoit, que des casuistes courtisans de la cour de Philippe s'étoient aperçus de l'antipathie de leur maître, et lui avoient fait entendre, pour le tirer d'embarras, que la consommation du mariage n'avoit pas eu lieu, puisque, « etsi commixtio seminum in eorum carnali commercio intercesserit, commixtio tamen seminum in vase muliebri non extitit subsequuta. » — *Epistol. 23 Innocent. pap. III ad frat. Guerin. apud Duchesne, tom. 5, p. 725.* — C'étoit porter la subtilité bien loin.

Pour ce qui regarde les sortilèges propres à empêcher la consommation des mariages, l'archevêque Hincmar en parloit déjà, environ quatre siècles avant cette époque. Outre des affaires de ce genre dans lesquelles il a dû intervenir personnellement, et dont il ne veut pas révéler l'incroyable atrocité et l'infâme turpitude, il nous parle, en homme persuadé, des enchantemens qui se faisoient par le moyen des os de morts, des cendres et des charbons éteints, des cheveux et des poils « *locorum genitalium virorum ac feminarum,* » des fils de diverses couleurs, des

aussitôt rompre son mariage sous prétexte de parenté, par un concile d'évêques auxquels présidoit l'archevêque de Reims, alors légat apostolique en France, et il épousa Agnès de Méranie, fille du duc de Dalmatie. Les Danois se plaignirent de cet affront au pape Célestin III qui envoya en France, comme légats apostoliques, les cardinaux Melior et Cencius, afin de remédier aux désordres; mais ces prélats, après avoir convoqué à Paris, l'an 1196, un concile général de tous les archevêques, évêques et abbés du royaume, « devinrent des chiens muets qui ne pouvoient plus aboyer, pour me servir ici des

---

herbes, des limaçons, des morceaux de serpens, etc., et dont il a délivré les personnes ensorcelées, de manière que, depuis lors, elles ont pu jouir des plaisirs de l'hymen et remplir les devoirs de la nature. Il y avoit des hommes, ajoute-t-il, qui étoient couverts d'habits enchantés; d'autres avoient été *maléficiés* par des boissons ou de la nourriture qu'ils avoient reçues de la main des sorcières (a. sortiariis); d'autres avoient été fascinés par des vers, et avoient perdu aussitôt toutes leurs forces: quelques-uns avoient été épuisés par des lamies ou femmes succubes (genicialibus feminis); des femmes, au contraire, avoient eu commerce avec des incubes (dusis), qui avoient pris la forme des hommes qu'elles aimoient. « La divine puissance les a tous également rendus à la santé, après que les fantômes diaboliques eurent été chassés au moyen des exorcismes et des antidotes catholiques. » — *Hincmar. de divorc. Hloth.* tom. I, p. 663 et seq.

expressions de l'historien de Philippe, et craignant pour leur peau, ils n'osèrent rien conclure dans cette affaire délicate. »

Trois ans après, Innocent III écrivit au roi et l'exhorta vivement à renvoyer sa seconde femme, et à reprendre la première, sous peine d'encourir la disgrâce du saint siège apostolique. Philippe refusa, et le pape ordonna au cardinal Pierre de Capoue, de procéder non seulement contre ce prince, mais encore contre ses sujets, dont une grande partie ignoroit probablement qu'elle étoit la cause des différends entre la France et la cour de Rome. Le cardinal se hâta d'assembler à Dijon un concile de quatre archevêques, dix-huit évêques et plusieurs abbés, ce que le roi ayant appris, il interjeta de son côté appel au saint siège, et Pierre de Capoue, pour éviter de se voir abandonné par tous les prélats françois, s'il demeurait sur les terres de Philippe, transféra son concile à Vienne en Dauphiné, y publia un interdit général sous lequel il mettoit tout le royaume, ne permettant d'autre cérémonie religieuse que le baptême des enfans et l'absolution des moribonds, et enjoignit, sous les peines les plus sévères, à tous les évêques de France de se soumettre à sa sentence. Quelques-uns obéirent aussitôt : d'autres, sous divers prétextes qu'ils exposèrent à Innocent III, continuèrent à exercer leurs fonctions ;

mais ils reçurent des ordres précis de Rome, et ils furent également obligés de se montrer sujets rebelles pour continuer à paroître chrétiens orthodoxes (1).

Le roi qui se soucioit fort peu de leur orthodoxie, et qui étoit très-choqué du mépris qu'ils faisoient éclater pour ses ordres, chassa les évêques, les chanoines et même les curés, et s'empara de leurs biens : la reine Ingelburge que Rigordus nous dépeint comme une femme sainte et ornée de toutes les vertus, fut la victime des mesures que le pape croyoit avoir prises pour la protéger ; Philippe la priva de toutes les consolations qui lui étoient encore demeurées jusqu'alors et la fit enfermer à Étampes. Innocent III envoya alors un nouveau légat appelé Octavien, évêque d'Ostie et de Velletri, et qui fut assez adroit pour réconcilier d'abord le roi avec Ingelburge, et lui faire répudier, au moins

---

(1) *Labbe, concil.* tom. 10, p. 1800, et tom. 11, p. 11 et 12. — *Rigord. de gest. Philipp. August.* ad ann. 1193, int. *script. veter. histor. Francor.*, p. 194. — *Gest. Innocent. pap. III*, a Francisc. Bosquet, edit. p. 32; *Tolosæ Tectosag.* 1635. — *Epist. 3 Innocent. pap. III*, ad Philipp. reg. Francor. apud *Duchesne*, tom. 5, p. 708. — *Epist. 5 ad Petrum*, S.-Mariæ in vialat. card. apost. sed. legat. *ibid.* p. 711. — *Raynald.* ad ann. 1200, n. 9, tom. 20, p. 73. — *Chron. andrens. monaster.* auct. Guilhelm. abb. apud *Dacher.* in *spicileg.* tom. 2, p. 831.

provisoirement sa nouvelle épouse (1). Ce prompt succès fit avorter les perfides desseins du saint-siège. Le cardinal Octavien qui ne cherchoit qu'à dominer en France, au moyen des troubles de la cour, fut fâché de voir sitôt se rétablir la concorde, et il se plaignit amèrement de la précipitation de Philippe-Auguste, parce que, disoit-il, la proche parenté qu'il y avoit entre le roi et la princesse danoise, exigeoit une permission spéciale de l'autorité religieuse, pour renouer des liens que Philippe avoit rompus pour les mêmes motifs de parenté, et qu'il vouloit respecter de nouveau par déférence pour le saint-siège qui le lui avoit ordonné.

Des contradictions si palpables auroient dû faire perdre tout crédit au légat; cependant il réussit à faire examiner le premier mariage du roi par les théologiens françois, et à réunir un grand

---

(1) Le roi, fatigué par les plaintes continuelles que l'interdit faisoit naître parmi le peuple, résolut de tout sacrifier pour le faire lever; mais il fit, avant toutes choses, appeler l'archevêque de Reims qui l'avoit entraîné dans cet embarras, et lui demanda avec colère s'il étoit vrai que le pape eût nommé la sentence du clergé françois, non un véritable divorce, mais une mauvaise plaisanterie. L'archevêque en convint, et le roi conclut de là que le prélat étoit un sot et un imbécille d'avoir proféré cette sentence. — *Gest. Innocent. pap. III*, edit. a Francis. Bosquet, p. 34.

concile à Soissons, où l'on devoit définitivement décider cette affaire importante, et, en attendant, il leva l'interdit sous lequel la France gémissoit. Les cardinaux Octavien et Jean de saint Paul, légats pontificaux, présidèrent à Soissons, l'an 1201, à tout le clergé et aux princes du royaume : on disputa beaucoup et longuement de part et d'autre, en faveur et contre la légitimité des premières noces de Philippe-Auguste. Octavien penchoit visiblement pour ceux qui soutenoient le dernier parti, quoiqu'il ne fût venu en France que pour remettre la paix entre ce prince et la reine Ingelburge; mais le roi qui s'étoit raccommo­dé sincèrement avec cette dernière, déjoua les projets de l'envoyé romain, en abandonnant le concile quinze jours après son ouverture, sans avertir ni les cardinaux ni les évêques, et en conduisant avec lui Ingelburge qu'il déclara vouloir regarder désormais comme sa seule et véritable épouse, et dont il protesta qu'il ne se seroit plus jamais séparé (1). Le concile n'eut alors rien de mieux à faire qu'à

---

(1) Il paroît cependant que cette première réconciliation du roi ne fut que pour le public : il traita depuis lors Ingelburge en reine, il est vrai, mais ce ne fut que douze ans après qu'il la traita réellement en épouse; et les François qui ne connoissoient d'autre défaut à Philippe-Auguste, dit Rigordus, si ce n'est qu'il refusoit de rendre à sa femme le devoir conjugal ( quod dictæ uxori suæ car-



se dissoudre : les prélats et les cardinaux qui travailloient au divorce demeurèrent pleins de stupeur et de honte. Jean de saint Paul se retira outré de dépit ; Octavien seul demeura en France (1), et Philippe, dit l'historien de ce prince, échappa cette fois sain et sauf aux ar-

---

nis debitum subtrahebat), en fit de grandes réjouissances. — *Rigord.* ad ann. 1213, p. 211.

(1) Roger Howden, historien anglois, prétend que le roi étoit d'accord avec le cardinal Octavien, pour faire rompre le mariage d'Ingelburge, qu'il appelle Rothilde, par les pères de Soissons, ce dont les ambassadeurs de Canut se plainquirent amèrement, à cause de la violation honteuse des promesses que Philippe-Auguste et toute sa cour avoient faites au roi de Danemarck, lorsqu'il avoit accordé sa sœur à ce prince, et à cause de la partialité honteuse et de la duplicité du légat pontifical en faveur du roi de France. Il veut aussi que Philippe, n'ayant pas pu obtenir ce qu'il désiroit, se retira et fit de nouveau arrêter la reine, disgrâce dont le pape s'empessa de la consoler par ses lettres, en même temps qu'il s'excusa près du roi de ce qu'il ne pouvoit pas lui accorder le divorce, parce qu'il avoit consommé son mariage avec Ingelburge, s'il en falloit croire les dépositions de celle-ci. Une autre chronique dit seulement que la cour et les évêques se séparèrent sans rien conclure, mais fort mécontents les uns des autres. — *Roger de Hoveden, annal.* part. poster. ad ann. 1200, inter *script. rer. angl.* p. 813. — *Epistol.* 11 *Innocent. pap. III* ad regin. Francor. apud *Duchesne*, tom. 5, p. 716; *epistol.* 22 ad Philipp. reg. Francor. p. 724. — *Rigord. gest. Philipp. August.* p. 202.

tifices des Romains. Agnès de Méranie fut, après cela, répudiée par le roi et elle mourut de chagrin la même année; le pape mû, dit-il lui-même, par la piété et l'orthodoxie de la famille royale, légittima les deux enfans que Philippe avoit eus de sa seconde femme, pendant les cinq ans que le saint siège avoit refusé de la considérer comme son épouse légitime, ce qui fut généralement condamné, tant pour l'abus du pouvoir pontifical, que pour la trop grande contradiction qui en résultoit avec les démarches précédentes (1).

L'on remarque une contradiction d'un genre opposé et plus singulière encore, dans la conduite du pape Innocent III, au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle : ce pontife avoit approuvé le mariage de Bérengaria, fille du roi de Castille, avec Alphonse, roi de Léon et de Gallice, son cousin germain; il le rompit après que les deux époux eurent eu des enfans ensemble, et fit en sorte que Bérengaria dût aller prendre le voile à Burgos, à cause, disoit-on généralement alors, de la mauvaise conduite de cette reine, ce qui

---

(1) *Rigord. in gest. Philippi-August. ann. 1199 et 1201, p. 201.* — *Roger. de Hoveden. annal. part. poster. ad ann. 1200, p. 810.* — *Raynald. ad ann. 1200, n. 10, p. 73.* — *Labbe, concil. tom. 11, part. 1, p. 22.* — *Innocent pap. III, const. 34, Apostolica sedes, tom. 3, part. 1, p. 104.*

eût été approuver par le fait la doctrine de l'église grecque, maintenant condamnée par la communion romaine, au sujet de la dissolution du mariage pour adultère de la part de la femme (1).

Le pape Jean XXII ne se conduisit pas plus conséquemment dans le siècle suivant, quand Charles-le-Bel, troisième fils de Philippe-le-Bel, roi de France, l'eut supplié de confirmer son divorce avec Blanche de Bourgogne qu'il avoit convaincue d'adultère. Le pape motiva son refus sur ce que le prince, après avoir répudié sa femme, n'avoit pas pu résister à l'amour qu'il nourrissoit encore pour elle malgré ses vices, et l'avoit souvent traitée comme son épouse, dans la prison où le roi l'avoit fait renfermer. Charles répondit à cela, qu'il regardoit les visites qu'il faisoit à Blanche, comme celles qu'il auroit pu faire à quelque courtisane, excuse qui ne fut cependant admise que, lorsque monté lui-même sur le trône de France, il put, pour ainsi dire, compter le pontife avignonois au nombre de ses vassaux. Le nouveau roi vouloit contracter de seconds liens avec Marie de Luxembourg, sœur de Jean, roi de Bohême,

---

(1) *Chron. Alberici, monach. ad ann. 1212, apud Leibnitz, in accession. histor. tom. 2, p. 464. — Concil. roman. c. 36, apud Labbe, tom. 8, p. 112.*

filles du dernier empereur Henri VII, et religieuses de l'ordre de saint Dominique. Le pape se hâta d'interposer son autorité dans cette affaire délicate, non plus pour gêner en rien les désirs de Charles, mais pour donner un air de régularité à ce que le roi alloit faire, sans cela, sinon illégalement, au moins contre les canons de l'église romaine. Pour donner un air de nullité au mariage de Blanche, il répandit que Mahaud ou Mathilde, comtesse d'Artois et mère de la première reine, avoit tenu le roi sur les fonts baptismaux, et qu'il y avoit ainsi une parenté spirituelle entre elle et Charles, ce qui ne fut pas cru par le peuple, quoique la comtesse le soutint elle-même pour sauver la vie de sa fille, que Charles-le-Bel menaçoit en cas de refus, et les dispenses pontificales furent accordées en 1322. La seconde reine mourut peu de temps après, et le roi épousa, en 1325, sa cousine germaine, en vertu d'une autre dispense du pape, ce qui étoit encore rare à cette époque, et malgré que Blanche, son épouse fût toujours vivante. L'église entière, dit Jean Villani, murmura de tant d'irrégularités (1).

---

(1) *Giovanni Villani, istor. l. 9, c. 171, p. 454, e c. 263, p. 490. — Herman. Corner. chron. apud Eccard. tom. 2, p. 1050. — Mézeray, hist. de France, tom. 2, p. 336 et 380.*

Il n'y en eut pas moins quelque temps après , dans la séparation de Marguerite , duchesse de Carinthie et du Tyrol , avec le prince Jean-Henri , fils de Jean , roi de Bohême et son mari , dont elle s'étoit ennuyée et qu'elle accusa d'impuissance. L'évêque Léopold de Frisingue , que Marguerite avoit choisi pour son confident , lui promit non seulement la sentence de divorce qu'elle désiroit , mais encore les dispenses nécessaires pour épouser Louis , électeur de Brandebourg , fils de l'empereur Louis V , plus connu sous le nom de Louis de Bavière , et son parent au troisième degré. Malheureusement , la mort de Léopold vint faire disparaître de cette négociation le peu de régularité qu'y auroit donné le caractère religieux du prélat ; mais les choses étoient trop avancées pour ne pas les conduire à la fin qu'on s'étoit proposée. Marsile de Padoue et le fameux franciscain , Guillaume Ockam , décidèrent que les empereurs , par qui seuls les empêchemens de mariage s'étoient établis , avoient nécessairement les facultés pour juger leur valeur et pour en dispenser en cas de besoin. Sur cela , le prince Jean-Henri qui avoit déjà abandonné le Tyrol , fut cité et condamné par défaut à perdre sa femme. Le nouveau mariage de Marguerite fut célébré , en 1342 , et le saint siège qui avoit alors tant de sujets de se plaindre de Louis de Bavière , ne jugea pas

à propos d'y ajouter encore cette infraction des droits, à la jouissance desquels il prétendoit, quoique l'opinion publique fût tout entière en sa faveur à cette époque, et qu'elle se prononçât même assez fortement dans la circonstance dont nous venons de parler (1).

Nous trouvons un exemple de la complaisance la plus explicite dans le pape Boniface IX envers le jeune Ladislas Durazzo, roi de Naples, dont il avoit besoin, surtout pour se soutenir contre Clément VII, pontife françois et son adversaire pendant le grand schisme d'occident. Ladislas devoit son trône à Constance de Chiaromonte, qui, en l'épousant, l'avoit rendu maître de ses immenses biens, et avoit de cette manière préparé les premiers succès de son mari contre les Angevins de Provence, et le triomphe complet qui ne tarda pas à les suivre. Boniface avoit publiquement approuvé ce mariage, en faisant couronner Ladislas et la reine, son épouse. Malgré tant de sujets de reconnoissance envers sa femme, le roi ne tarda pas à s'ennuyer d'elle, et il la répudia, l'an 1392, avec le consentement du pape qui envoya un cardinal à la cour, pour publier la bulle de séparation, pour ôter l'anneau nuptial du doigt de Constance et pour la renvoyer

---

(1) *Schmidt, geschichte der Deutschen*, 7 buch, 7 kap. 3 th. p. 548.

en Sicile, sa patrie : Théodoric de Niem dit que Boniface fut lui-même la cause de ce scandaleux divorce. Non content de l'humiliation à laquelle il avoit réduit son épouse, Ladislas, trois ans après, la força encore de se marier, et la donna à André de Capoue, son favori. Cette malheureuse princesse, sacrifiée à l'inconstance du roi et à l'ambition du pontife, s'écria publiquement, en donnant la main à André, qu'il pouvoit s'estimer heureux d'avoir pour maîtresse, la reine, femme légitime de son souverain; paroles qui firent la plus douloureuse impression sur les spectateurs (1).

Cent ans après, le pape Alexandre VI accorda le pouvoir de se remarier à Vladislas, roi de Bohême, qui avoit d'abord épousé Béatrix d'Aragon, veuve de Mathias et reine de Hongrie, afin de réunir ainsi les deux couronnes sur sa tête, et qui après être venu à bout de ses desseins ambitieux, avoit répudié la même Béatrix, quoique le mariage eût été consommé (2).

(1) *Bonincontr. miniatens. annal.* ad ann. 1388, tom. 21 *rer. ital.* p. 53, et 1392; p. 61 et 67. — *Giornal. napolet.* tom. 21, *ibid.* p. 1065. — *Theod. niemens.* l. 1, c. 63, f. 27 vers. — *Giannone, stor. civ. del regno*, l. 24, c. 4, tom. 3, p. 280 e seg. 285 e 289.

(2) « Carnali copula subsecuta, » dit *Jean Burchard diar.* (apud *Eccard.* tom. 2, p. 2020). — *Vid. Guicciardini,*

Alexandre vendit au roi de France, Louis XII, une autre dispense non moins singulière : las de Jeanne de Valois, fille de Louis XI et sœur de Charles VIII, son épouse, qu'il n'aimoit pas, « encore qu'ils eussent été assez long-temps (vingt ans) mariés et couchés ensemble, » selon Brantome, le roi obtint du pontife romain la permission de contracter de nouveaux liens avec Anne de Bretagne (1), veuve du même roi Charles et, depuis plusieurs années, son amante. Il est vrai qu'il juroit n'avoir jamais connu ni touché sa première femme ; mais, comme ajoute le même Brantome, « tels sermens, certes, sont fort frauduleux et suspects à la croyance. » Cette complaisance du pape valut à son fils, César Borgia, alors cardinal et soudiacre, de grands avantages en France, et la promesse de plusieurs états que le roi vouloit

---

*stor.* l. 5, f. 138. — *Henr. Corn. Agrippa, de vanit. scient.* c. 63, de *art. meretricia.*

(1) Je n'ai pas cru devoir parler du premier mariage d'Anne de Bretagne avec Charles VIII, quoiqu'elle fût déjà mariée par procuration avec Maximilien I. Cependant, c'étoit bien un véritable mariage aux yeux de l'église, et on se plaignoit généralement, dans le temps, de le voir rompre ; mais ce livre contient tant d'exemples plus remarquables, que celui-ci ne paroissoit pas pouvoir y occuper dignement une place.



conquérir pour lui en Italie. César arrivé à la cour, nia d'avoir apporté avec lui la bulle expédiée par son père, dans l'espoir que Louis, impatient de lever ce nouvel obstacle, auroit encore augmenté ses dons ; mais sa politique fut déçue en cette circonstance. Le roi, sous prétexte qu'il suffisoit que le pape lui eût accordé sa demande, et averti d'ailleurs secrètement par l'évêque de Cettes, nonce pontifical, que le fils du pape en avoit imposé, fit célébrer publiquement son mariage, ce qui força César Borgia à lâcher la bulle dispensatoire : le cardinal fit emprisonner l'évêque de Cettes pour son indiscretion. Remarquons ici que ce fut à l'occasion du divorce de Louis XII, que César Borgia quitta les ordres sacrés, pour commencer, sous le nom de duc de Valentinois, une carrière politique qu'il a rendue à jamais exécration par ses trahisons et ses crimes (1).

---

(1) *Nic. Machiavelli, fram. stor. estratt. di lett. ai X di bal. tom. 2, p. 350, 357, 359, 363, 364, 367 e 373.*  
 — *Arn. Ferroni, de reb. Gallor. in vit. Ludov. XII, p. 36.*  
 — *Raynald. ad ann. 1498, n. 4 et 5, tom. 30, p. 297.*  
 — *Jac. Nardi, stor. di Firenze, l. 3, p. 95, e l. 4, p. 126.* — *Guicciardini, istor. l. 4, f. 101 e 109 vers.*  
 — *Brantome, œuvr. tom. 2, Jeanne de France, disc. 6, art. 2, p. 429 et 432.* — *Fr. Belcar. rer. gallicar. comment. l. 8, p. 222.* — *Voltaire, hist. du parlem. c. 13, tom. 30, p. 74.*

Mais il est temps de nous occuper du divorce le plus fatal au saint siège, de tous ceux dont l'histoire fasse mention. Henri VIII, roi d'Angleterre, qui vouloit paroître allier la dévotion au libertinage, et, malgré ses amours publiques, nourrir encore dans son sein des scrupules sur la validité de son mariage avec Catherine d'Aragon, tante de l'empereur Charles-Quint et veuve d'Arthur, frère aîné du roi (1); Henri, dis-je, n'étoit en effet poussé que par le dégoût que lui causoit une épouse plus vieille que lui, et par le désir de contracter de nouveaux liens, puisque, tout en demandant le divorce avec la reine Catherine, il désiroit aussi obtenir des dispenses pour faire épouser le duc de Richmond, son bâtard d'Elisabeth Blunt, par la propre sœur de ce prince, la princesse Marie, fille légitime de Catherine et du roi lui-même (2). Thomas

---

(1) On trouve les preuves de la consommation du mariage d'Arthur avec Catherine, dans le contrat entre la même Catherine et Henri VIII, frère d'Arthur. — *Du Mont, corps diplomat.* n. 18, tom. 4, part. 1, p. 41.

(2) Cela est assez difficile à croire, puisque le duc de Richmond n'avoit encore que neuf ans à l'époque dont nous parlons (1528). Je l'ai rapporté sur la foi de Sanders ou Sanderus. Outre l'édition de Rome, j'ai consulté aussi deux éditions de Cologne de l'*Histoire du schisme d'Angleterre*. Dans celle de 1583, il est dit (f. 32) que le roi d'Angleterre fit demander au pape « ut potestatem face-

Wolsey, cardinal d'Yorck, son complaisant (1), son favori et son premier ministre, étoit on ne peut pas plus disposé à le servir avec ardeur dans cette affaire : irrité lui-même contre l'empereur pour des motifs personnels, il cherchoit tous les moyens de dégoûter son maître de l'alliance de ce monarque, et il espéroit pouvoir l'entraîner dans le parti de François I, dont il vouloit lui faire épouser la sœur, Marguerite, aussitôt que Clément VII, alors souverain pontife, qu'il se chargea de disposer favorablement à cet égard, auroit décidé sur la nullité du premier mariage. Déjà les théologiens anglois avoient déclaré illégale la bulle de dispense, par la-

ret, quo Maria Henrici et Catharinæ filia, cum duce Richmondia ejusdem Henrici filio notho, successionis regiae stabiliendæ causa, matrimonio conjungeretur. » Après ces paroles, on lit dans l'édition de 1623 (p. 30) : « Quod quidem secundo postulato manifestum fecit, se nullo conscientiaë scrupulo Catharinæ matrimonium impugnasse, qui tam fratris cum sorore conjugium satis esse legitimum, accedente pontificis dispensatione existimaret : hoc autem regem petiisse, ex ipsius pontificis ad Campegiun literis cernitur. »

(1) C'est Tindal, dans ses notes sur Rapin Thoiras, qui le rapporte, et il ajoute très-naïvement que le cardinal « avoit la v.... au su de tout le monde; ce qui, dit-il, étoit encore alors un grand déshonneur. » — *Hist. d'Angleter.* l. 15, tom. 6, p. 23, en note.

quelle Jules II avoit permis l'union de Henri avec sa belle-sœur ; le pape ne répondit pas aussi ouvertement , dans la crainte d'infamer un de ses prédécesseurs. Il est vrai qu'il eût pu le faire, selon Pallavicini, en s'appuyant d'une loi du lévitique , qui défend , de droit divin , le mariage de deux frères avec une même femme (1), ce qui , selon Thomas d'Aquin , n'est pas sujet à dispense , si ce n'est de la part de Dieu lui-même ; mais il y avoit , d'un autre côté , une loi contraire dans le deutéronome , par laquelle ces mariages étoient ordonnés rigoureusement (2).

Clément VIII ne pouvoit pas refuser d'obliger les rois de France et d'Angleterre, les seuls qui se fussent intéressés à son sort, pendant qu'il étoit prisonnier des Espagnols , et , comme prétend Paul Jove, il lui étoit difficile de renoncer entièrement au désir de se venger de Charles-Quint : il promit donc de ne négliger aucune occasion de servir Henri , et il destina le cardinal Campeggio pour traiter avec Wolsey , en Angleterre même , de cette affaire épineuse. Pour gagner du temps , pendant même qu'il donnoit au roi d'Angleterre une preuve de sa bonne volonté , en munissant Campeggio d'une bulle pontifi-

---

(1) *Levitic.* c. 18 , v. 16 , et c. 20 , v. 21.

(2) *Deuteronom.* c. 25 , vers. 5. — Voyez aussi le 38<sup>e</sup> chapitre de la *Genèse* et le livre de *Ruth*.

cale, la plus ample qui eût jamais été accordée par aucun pape, pour rompre les liens de Henri et de Catherine, il lui défendit de s'en prévaloir sans des motifs graves. Le cardinal pouvoit promettre au roi la publication de son divorce par l'autorité du saint siège apostolique; mais il devoit lui objecter qu'il valloit mieux attendre que la question se décidât par les voies ordinaires et selon toutes les règles, ce qui seroit plus glorieux et pour le pape et pour lui-même, d'autant plus qu'il étoit très-probable que la décision auroit été en sa faveur (1).

---

(1) *Hume, hist. of the house of Tudor*, Henry VIII, c. 4, vol. 1, p. 149 et seq.; *London*, 1759. — *Robertson, the hist. of Charles V*, b. 5, vol. 3, p. 36 et seq. — *Frà Paolo Sarpi, istor del concil. di Trento*, l. 1, p. 65. — *Pallavicini, istor del concil. trident.* l. 2, c. 15, n. 2-7, tom. 1, p. 246, e n. 10-16, p. 248. — *Guicciardini, istor.* l. 18, f. 552, e l. 19, f. 562 vers. — *Spondan*, ad ann. 1528, n. 7 et 8, tom. 2, p. 394. — *Raynald.* ad ann. n. 108, tom. 32, p. 91. — *Id.* ad ann. 1529, n. 90 et seq. p. 125, et ad ann. 1530, n. 191, p. 195 et seq. — *Sanderus, de schism. angl.* in præfat. et l. 1, p. 6 et seq. *Romæ*, 1586. — *Paul. Jov. histor. sui temp.* l. 31, tom. 2, p. 216. — *Sleidan. de stat. relig. et reipubl.* l. 9, anno 1534, f. 132 et seq. — *Polydor. Vergil. Angl. histor.* l. 26, p. 772; *Lugdun. Batav.* 1651. — *Ibid.* l. 27, p. 1 et 81 et seq. — *Rapin Thoiras, hist. d'Angleterre*, l. 15, tom. 6, p. 254 et suiv.

Mais bientôt les choses changèrent entièrement de face. Le cardinal d'Yorck s'étant aperçu qu'au lieu de travailler à une alliance avec la France contre Charles-Quint, il ne faisoit que mettre à la place de la reine d'Angleterre une des maîtresses du roi, qui avoit eu l'adresse d'attacher ses faveurs à ce haut prix, cessa de mettre la même ardeur dans ses démarches et perdit les bonnes grâces de son maître. D'une autre part, Catherine, loin de consentir à son divorce, ainsi qu'on l'avoit espéré d'abord, suivit l'exemple et les conseils de ses neveux, Charles-Quint et Ferdinand, et récusâ comme suspects, les juges que le saint siège avoit nommés pour examiner ses droits. Enfin, le pape qui avoit tout à redouter de l'indignation de l'empereur, et qui attendoit de lui seul l'exaltation de sa famille à Florence, envoya à Londres François Campana, avec un ordre positif au cardinal Campeggio de brûler la bulle de divorce, et il évoqua la cause de Henri au tribunal romain de la Rote.

Le roi voulut alors essayer les menaces et la force : ligué avec François I, qui déjà l'étoit avec Soliman, empereur des Turcs, ils résolurent, de concert, d'abaisser le pouvoir de Charles-Quint, en lui faisant ouvertement la guerre, afin de lever un puissant obstacle à ce qu'ils désiroient, savoir, l'un la conquête du duché de Milan, l'autre la déclaration de nullité de son

mariage; et à cet effet, ils expédièrent à Rome les cardinaux de Tournon et de Tarbes, avec ordre de menacer Clément de la défection des deux royaumes, dans le cas qu'il refusât de se déclarer leur allié contre l'empereur. Les instructions de ces prélats portoient, selon du Bellay, qu'ils avoient à faire entendre « par tous les moyens dont ils se pourroient aviser, à sa sainteté, qu'elle devoit tâcher sur toute chose de contenter.... le roi d'Angleterre, l'affaire duquel lui étoit (au roi de France) en recommandation autant que son propre. » En cas qu'il ne se rendît point; ils étoient chargés d'ajouter « qu'ils entreprendroient de demander un concile universel,... et si sa sainteté ne l'accordoit ou délayât, ils prenoient son délai pour refus, et le fissent sans elle;... et en adviendrait qu'ils défendroient à leurs sujets d'être si osés ni hardis que de porter ou envoyer argent à Rome,... sur telles peines qu'ils se feroient obéir. Disoient davantage iceux cardinaux, avoir entendu sa majesté très-chrétienne, qu'en cas que sa sainteté voudroit procéder par censures à l'encontre de lui ou de son royaume,.... et que ledit seigneur fût contraint d'aller à Rome quérir son absolution, il iroit si bien accompagné que sadite sainteté seroit très-aise de la lui accorder. » De son côté, le roi d'Angleterre fit consulter toutes les universités et les principaux théologiens de France,

d'Italie et d'Allemagne, dont la plupart, ceux de Paris entre autres, approuvèrent le divorce projeté. Le pape chercha le plus possible à temporiser, afin de satisfaire Charles-Quint sans trop offenser Henri : cependant il ne put s'empêcher de déclarer bâtards tous les enfans que le roi auroit d'une autre femme que de la reine Catherine ; mais Henri poursuivit avec ardeur le dessein qu'il avoit conçu de dissoudre son premier mariage, et bientôt toute dissimulation devint inutile. L'amour du roi pour Anne Boleyn (c'étoit le nom de la femme qu'il aimoit) croissoit de jour en jour ; la grossesse de celle-ci le détermina enfin à ne plus attendre le résultat du procès en divorce, qui se traitoit à Rome, toujours avec une égale lenteur, et, malgré les menaces de la cour romaine, il épousa sa maîtresse.

Je ne répéterai pas ici, avec les auteurs du parti de l'église catholique, qu'Anne Boleyn s'étoit livrée au libertinage depuis l'âge de quinze ans, tellement qu'à la cour de France, où elle avoit vécu pendant quelque temps, on ne l'appeloit que la haquenée angloise et la muleroyale ; ni qu'elle étoit soupçonnée d'être la fille de Henri VIII qui avoit long-temps vécu avec sa mère ; ni qu'il avoit eu également commerce avec une des sœurs de la même Anne ; circonstances tuées par frà Paolo, comme le lui reproche le cardinal Pallavicini, et mises en doute par le



père d'Orléans lui-même. Ces méchancetés sont d'autant plus suspectes de calomnie, que les mêmes écrivains dépeignent la maîtresse de Henri VIII comme une femme d'un teint jaunâtre, avec six doigts à la main, un goître et les dents mal placées. D'ailleurs, ce n'étoient point de pareilles considérations qui pouvoient influencer sur l'opinion des juges préposés par Clément à l'examen de la validité des dispenses accordées à Henri par Jules II, lors de son premier mariage. Des ressorts plus puissans agissoient dans cette affaire. Déjà Henri vouloit se hâter d'en venir aux dernières extrémités contre Clément VII, qui avoit résisté à tous ses desirs et dont il craignoit la vengeance. Il s'étoit soustrait avec tout son peuple à l'obéissance du siège apostolique, et avoit défendu que ses sujets lui payassent désormais aucune des contributions accoutumées; il avoit aussi nommé Cranmer qui lui étoit dévoué, archevêque de Cantorbéry, et s'étoit aussitôt servi de ce prélat pour se faire déclarer libre de son premier mariage et lié seulement par le second. Dans ce moment de crise, François I s'offrit pour médiateur; Jean du Bellay, archevêque de Paris, s'interposa par son ordre, à la cour de Rome, et trouva tous les cardinaux favorablement disposés pour les intérêts du roi d'Angleterre: mais en vain fit-on tous les efforts possibles pour retenir la foudre que le pape tenoit suspendue

sur la tête de Henri. Charles-Quint avoit exigé et s'étoit fait promettre qu'on prononceroit une sentence définitive contre son ennemi, et le pontife romain piqué de quelques écrits injurieux publiés à Londres contre lui, ses cardinaux et sa cour, et d'une comédie où il avoit été mis publiquement en ridicule, lança, en 1534, la bulle d'excommunication qui fit perdre à jamais au saint siège tout droit et toute influence en Angleterre. C'est ainsi que le libertinage et le despotisme, la politique, le fanatisme et l'ambition, parurent s'entendre pour préparer les voies au règne de la philosophie et de la liberté, qui, du sol britannique, devoient un jour marcher à la conquête de toute l'Europe.

Peu de jours après la fatale décision du pape, arriva un courrier de France, qui portoit l'assurance donnée à François I par le roi Henri, de sa soumission au pape et de sa résolution de lui demeurer fidèle, sous condition seulement d'arrêter la sentence dont on le menaçoit; mais le coup étoit porté. Clément ne pouvoit plus se dédire, comme il en témoignoit le désir le plus vif, ainsi que tout le sacré collège. Dès que le roi eut appris sa condamnation, il manifesta sa volonté au concile de Londres, et fit décréter par son parlement que le pape ne seroit plus considéré à l'avenir en Angleterre, que comme simple évêque de Rome; que lui-même doréna-

vant, et les rois, ses successeurs, seroient chefs de l'église anglicane sous Jésus-Christ, seuls maîtres et protecteurs de tout le royaume ; il menaça de la peine de mort quiconque oseroit attribuer à la cour de Rome la moindre autorité temporelle ou spirituelle en Angleterre ; il chassa le collecteur du dernier de saint Pierre ; il décida que tous les évêchés seroient désormais conférés par l'archevêque de Cantorbéry, et, s'étant fait adjuger solennellement les dîmes, les annates et autres droits ecclésiastiques, il taxa encore le clergé à une contribution de cent cinquante mille livres sterlings par an pour la défense de la patrie. Les prêtres catholiques qui avoient d'abord accepté le décret pontifical, effrayés ensuite par la confiscation de leurs biens et par la défection des prélats du premier rang, se rapprochèrent du roi, le reconnurent comme leur chef suprême, et lui prêtèrent le serment de fidélité et d'obéissance ; dès lors ils ne furent plus que les instrumens de la volonté de Henri, qui se fit forcer par eux de répudier formellement la reine Catherine d'Aragon. Le pape alors déclara le mariage de Henri avec Catherine valide exclusivement de tout autre, et Henri fit nommer la fille d'Anne Boleyn, princesse héréditaire de son trône : les persécutions commencèrent, en même temps, contre tous ceux qui osoient blâmer les actions du roi, ou qui ne se

conformoient pas à ses ordres; Jean Fischer, évêque de Rochester et le chancelier Thomas Morus furent décapités (1).

Paul III, successeur de Clément, s'en tint long-temps aux menaces contre Henri VIII, et, pendant quatre ans, garda prudemment le silence sur une affaire dans laquelle l'autorité du saint-siège avoit déjà été trop compromise. Enfin,

---

(1) *Bayle, dict. histor. art. Boleyn, note (D)*, tom. 1, p. 590. — *Guicciardini, istor. l. 19, f. 574 vers. l. 20, f. 592, vers. e 595.* — *Pallavicini, istor. del concil. trident. l. 2, c. 15, n. 18, tom. 1, p. 251.* — *Ibid. c. 17, p. 254; l. 3, c. 11, n. 3, p. 304; c. 14, n. 4, 5 e 7, p. 313, e c. 15, p. 316.* — *Frà Paolo Sarpi, stor. del concil. di Trento, l. 1, p. 66 e 67.* — *Spondan. ad ann. 1529, n. 1, tom. 2, p. 398, et n. 6, p. 399.* — *Hume, hist. of the house of Tudor, Henry VIII, c. 4 et 5, vol. 1, p. 160 et seq.* — *M. Du Bellay, memoir. l. 4, à l'ann. 1532, p. 175; Paris, 1588.* — *Belcar. comment. rer. gallic. l. 20, ann. 1532 et 1533, p. 638 et seq.* — *Polydor. Vergil. hist. Angl. l. 27, p. 86 et seq.* — *Raynald. ad. ann. 1531, n. 78, tom. 32, p. 229, et n. 83 et seq. p. 232.* — *Id. ad ann. 1532, n. 63 et 64, p. 264; n. 66, p. 265.* — *Id. ad ann. 1533, n. 65, p. 311; n. 71, p. 313, et n. 73, p. 314.* — *Id. ad ann. 1534, n. 3-6, p. 326, et n. 9, p. 329.* — *Robertson, hist. of Charles V, b. 5, vol. 3, p. 74 et seq.* — *Sanderus, de schismat. angl. l. 1, p. 22 et seq.* — *Sleidan. de stat. relig. et reip. comment. l. 9, ann. 1535, f. 140 vers.* — *Cochlæus, de act. et script. Mart. Luther. anno 1535, p. 294.* — *Le P. d'Orléans, hist. des révolut. d'Anglet. l. 8, tom. 2, p. 349; Amsterdam, 1714.*

en 1538, il crut devoir s'expliquer sans crainte; et il lança une bulle terrible d'excommunication, la plus forte qui eût été encore publiée jusqu'alors et qui fût publiée dans la suite : le roi d'Angleterre y étoit privé de son royaume, et ses fauteurs et adhérens de tous leurs biens; ses sujets étoient déliés des sermens de fidélité qu'ils lui avoient prêtés; il étoit défendu aux étrangers de faire le commerce en Angleterre; tous les fidèles devoient prendre les armes contre Henri et contre ses partisans; leurs états et leurs propriétés étoient accordés à quiconque s'en seroit saisi, et leurs personnes pouvoient être réduites en esclavage (1). Les malédictions prononcées par le pontife romain contre le roi d'Angleterre n'empêchèrent pas les souverains de traiter avec ce prince comme auparavant; les premiers

---

(1) Cette sentence étoit motivée sur le divorce du roi; sa rébellion contre le saint siège; le supplice du cardinal de Rochester décapité par ordre de Henri VIII, comme nous venons de le voir, à cause de son refus d'adhérer aux innovations de ce prince; et sur la condamnation de la mémoire de Thomas Becket, archevêque de Cantorbéry dans le XII<sup>e</sup> siècle, canonisé par le pape Alexandre III, et contre lequel Henri avoit sévi (parce que, de son temps, il s'étoit opposé aux volontés du roi Henri II), jusqu'à faire déterrer ses ossements, les faire brûler par le bourreau et faire jeter les cendres dans la Tamise.

furent le roi de France et, ce qui étoit bien plus remarquable, l'empereur lui-même, à l'instigation duquel les foudres spirituelles avoient été lancées contre Henri VIII (1).

Avant de poursuivre le récit des changemens que la suprématie religieuse du roi apporta dans le régime du gouvernement ecclésiastique en Angleterre, nous jeterons un coup d'œil en arrière, pour voir jusqu'à quel point cette révolution importante avoit été préparée par la conduite des ministres de la cour de Rome dans ce royaume. Je n'em'arrêterai pas ici sur le tribut du denier desaint Pierre que les Anglois payèrent au siège apostolique, depuis l'an 890, espèce de vasselage que Canut renouvela et confirma, en 1027 : je ne parlerai pas davantage de la redevance annuelle et des droits que le pape Adrien IV se réserva sur l'Irlande, en permettant au roi d'Angleterre, Henri II, en 1155, de s'emparer de cette île, « quoiqu'elle appartint

---

(1) *Rapin Thoiras, hist. d' Anglet.* l. 15, tom. 6, p. 366. — *Paul. pap. III, const. 7, Ejus qui immobilis*, tom. 4, part. 1 bullar. p. 124. — *Paolo Sarpi, concil. trident.* l. 1, p. 83 e 84. — *Pallavicini, stor. del concil.* l. 4, c. 7, n. 2, tom. 1, p. 369. — *Sleidan. comment.* l. 12, ann. 1538, f. 185 vers. — *Hume, hist. of England*, c. 8, tom. 1, p. 273 et seq. — *Id. hist. of the house of Tudor*, Henry VIII, c. 5, vol. 1, p. 224.

incontestablement à saint Pierre. » Je ne veux m'occuper que des vexations qui sortoient de l'ordre accoutumé des choses. Déjà, dès l'an 1244, les Anglois s'étoient proposés de secouer le joug de l'église romaine, qui leur paroissoit d'autant plus pesant, qu'au commencement de ce siècle, le roi Jean, de triste mémoire, comme ils l'appeloient, n'avoit trouvé d'autre moyen de se soustraire aux maux dont les foudres et les persécutions d'Innocent III le menaçoient, qu'en donnant l'Angleterre et l'Irlande à Dieu, à saint Pierre, à saint Paul, à Innocent et à ses successeurs sur le saint siège, dont il se reconnut le vassal, et en obligeant tous ses sujets à payer un tribut honteux, aux papes, par un acte exécrationnable à leurs yeux (1). « O sollicitude stérile du

---

(1) Pour se faire une idée des plaintes que les Anglois firent entendre de tout temps contre ce qu'ils nommoient la rapacité et les exactions papales, il faudroit parcourir d'un bout à l'autre leur ancien historien, Mathieu Paris, moine à l'abbaye de S.-Alban. Cet écrivain rapporte qu'à l'occasion de la généreuse résistance de Robert Grossetête, évêque de Lincoln, vers le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, aux ordres iniques du pape Innocent IV, ce pontife s'écria : « Le roi d'Angleterre n'est-il pas notre vassal, ou plutôt notre esclave, obligé à punir le prélat téméraire sur le moindre ordre de notre part?... » Les cardinaux osèrent n'être pas de l'avis d'Innocent; ils lui conseillèrent de dissimuler sa colère, et ils avouèrent que l'évêque étoit plus

siège apostolique, s'écrie Mathieu Paris, au sujet des soins que prirent depuis lors les souverains pontifes, pour augmenter journellement leur pouvoir et leurs profits au milieu du peuple anglois; ô aveugle ambition, qui, malgré la sainteté de ta source, es souvent trompée par le conseil des pervers! Pourquoi ne modères-tu pas ton impétuosité par le frein de la discrétion? L'expérience du passé ne t'a-t-elle pas encore assez souvent appris à tes dépens à te conduire avec sagesse (2)? » Ne diroit-on pas

---

religieux, meilleur et plus saint que tous les prélats romains. C'étoit cependant le même Robert qui appeloit hérétiques les frères prêcheurs et mineurs, ministres les plus dévoués du saint siège, et qui condamnoit le pape, parce qu'il les employoit; il alloit même jusqu'à nommer ce dernier un antechrist, parce que, disoit-il, il faisoit tout le contraire de ce que le Christ avoit ordonné, et que, par amour de l'or, il se jouoit du salut des âmes. Robert finissoit par dire ouvertement que la cour de Rome étoit le siège de tous les genres d'avarice, de luxure, d'usure, de simonie, de rapine, d'incontinence, de luxe et de gourmandise. Néanmoins, vers la même époque, le roi d'Angleterre soumit immédiatement son royaume au pontife romain.

(1) *Annalist. saxo*, ad ann. 890, apud *Eccard.* tom. 1, p. 227. — *Wilhelm. malmesbur. de gest. reg. Anglor.* l. 2, c. 11, de *Cnutone reg.* p. 75. — *Hadriani, pap. IV*, constit. 5, *Laudabiliter*, in bullar. tom. 2, p. 351. — *Innocent. pap. III*, constit. 97, *Rex regum*, tom. 3, p. 164. — *Matth.*



que le moine de saint Alban prévoyoit ce qui devoit arriver deux cent soixante-dix ans après lui, dans les circonstances qui nous occupent actuellement ?

Henri VIII ne s'en prit d'abord qu'au pape seulement. Lorsqu'en 1537, Paul III suspendit le concile général qu'il avoit d'abord convoqué à Mantoue, le roi d'Angleterre publia un écrit, dans lequel il se moqua de l'autorité que s'attribuoit le pontife romain, et conseilla à tous les souverains de suivre son exemple, en réglant leurs affaires, tant ecclésiastiques que civiles, chacun chez soi, comme il faisoit lui-même, persuadé qu'il n'avoit rien à démêler avec l'évêque de Rome ( c'étoit ainsi qu'il désignoit le pape ), puisque celui-ci refusoit de laisser juger par d'autres, le différend qu'il avoit avec les rois et les peuples de l'Europe. Malgré cela, de l'aveu de Cochlæus, le plus grand ennemi des hérésies et des schismes, il ne se glissa à cette époque, aucuns principes luthériens en Angleterre, si l'on ne veut nommer ainsi le droit que s'attribua Henri VIII de vendre à son profit

---

*Paris, hist. Angl.* ad ann. 1244, p. 622; ad ann. 1245, p. 658 et 681; ad ann. 1253, p. 872 et 874-876; ad ann. 1254, p. 896, et ad ann. 1255, p. 906. — *Hume, hist. of England*, c. 11, tom. 1, 368 et seq. et c. 12, vol. 2, p. 17 et seq.

partie des immenses biens possédés par son clergé, et principalement ceux des monastères qu'il supprima, après avoir prouvé au peuple par la publication du procès-verbal d'une visite qu'il fit faire préalablement dans tout le royaume, que les couvens, tant d'hommes que de femmes, n'étoient autre chose que des maisons de la plus infâme débauche, des retraites d'idolâtres superstitieux et de faux monnoyeurs (1).

Sur tout le reste, le roi affecta de conserver l'orthodoxie la plus scrupuleuse et même la plus cruelle, puisqu'un de ses édits, appelé l'édit de sang, mérita d'être proposé pour modèle à l'empereur par le souverain pontife : ce décret fulminant, publié en 1539, contre toute espèce

(1) L'abbé de Langder fut le premier à résigner son abbaye : les visiteurs l'avoient trouvé couché avec sa maîtresse qui demeuroit chez lui comme frère lai. Dans quelques couvens de femmes, toutes les religieuses étoient grosses ; le libertinage de leurs confesseurs, la débauche des moines avec des filles de joie et des femmes mariées, leurs crimes contre nature, seroient trop horribles pour être rapportés ici. Burnet dit avoir vu l'extrait d'une partie du procès-verbal concernant la visite de cent quarante-quatre maisons religieuses (l'original ayant malheureusement été supprimé sous le règne de Marie), et il dit qu'il contenoit des infamies plus fortes que tout ce qui a jamais pu être commis à Sodome. — *Burnet, hist. de la réformat.* l. 3, tom. 1, p. 258.

de novateurs , portoit qu'il falloit regarder comme tels et par conséquent brûler , tous ceux qui ne croyoient pas à la transsubstantiation , à l'inutilité de la communion sous les deux espèces , à la nécessité de la continence pour les prêtres , au devoir indispensable de la confession auriculaire et à la sainteté du sacrifice de la messe solennelle et privée. La suite de ce décret fut la condamnation de plusieurs luthériens par les mêmes tribunaux qui condamnoient pour papisme ceux qui combattoient la suprématie religieuse du chef de l'état; les uns et les autres périssoient sur le bûcher , comme on le vit en plusieurs occasions , et nommément lors du supplice du docteur Barnes et d'autres réformés , condamnés dans une seule et même sentence avec des papistes. L'édit de Henri servit aussi à diminuer le crédit du complaisant et foible Thomas Cranmer , archevêque de Cantorbéry , dont le mérite d'avoir approuvé le premier divorce du roi , s'étoit éclipsé devant la tache d'être suspect de propension aux opinions nouvelles , et il conduisit à l'échaffaud Thomas Cromwel , qui , au même délit , joignoit encore celui d'avoir , après le supplice d'Anne Boleyn , accusée d'adultère , et la mort d'Anne Seymour , troisième femme du roi , négocié le mariage de celui-ci avec Anne de Clèves , dont l'inconstant Henri , alors amoureux de Catherine Howard ( qui de-

voit bientôt céder la place à Catherine Parre ),  
faisoit approuver le divorce par son trop servile  
clergé (1).

A la mort de ce prince , arrivée l'an 1547 ,  
on ne se contenta plus , comme on avoit fait  
jusqu'alors , de traiter le pape de peste publique  
et d'antechrist , dans les prières consacrées  
solennellement par la nouvelle église anglicane ;  
on pensa sérieusement à un changement total  
de religion. Le comte d'Hartford , duc de Som-  
merset , oncle maternel et tuteur du jeune roi  
Edouard VI , s'unit au primat Thomas Cranmer ,  
et n'eut pas de peine à faire goûter la réforme ,  
dans toute son étendue , à son jeune maître , fils  
d'Anne Seymour , qui professoit comme eux  
le zwinglianisme. Pierre-Martyr de Florence ,  
et Bernardin Ochino de Sienne furent appelés

---

(1) *Pallavicini, istor. del concil.* l. 4, c. 4, n. 1, tom. 1, p. 351, e c. 8, n. 12 e 15, p. 378. — *Paolo Sarpi, concil. di Trento*, l. 1, p. 80 e 86. — *Sleidan. de stat. relig. et reipubl. commentar.* l. 10, ad ann. 1536, f. 160 vers. ; l. 11, ad ann. 1537, f. 178 vers. ; l. 12, ad ann. 1539, f. 192 vers. ; l. 13, ad ann. 1540, f. 204 vers. et 206. — *Rapin Thoiras, hist. d'Anglet.* l. 15, tom. 6, p. 367, 419 et suiv. — *Burnet, hist. de la réformat. en Anglet.* l. 3, tom. 1, p. 405 et suiv. 447, 467 et suiv. 482 et suiv. etc. — *Cochleus, de act. et script. M. Luther.* anno 1535, p. 285 ; ad ann. 1540, p. 298 et seq. — *Raynald.* ad ann. 1533, n. 69, tom. 32, p. 312.

en Angleterre pour aider l'archevêque de Cantorbéry dans ses opérations religieuses : les décrets de Henri VIII contre les hérétiques furent cassés et annulés, les images et les statues furent enlevées des églises, les messes privées furent abolies, la coupe fut rendue au peuple, et le mariage des prêtres fut déclaré licite. Deux archevêques et plusieurs évêques fixèrent la nouvelle liturgie « avec l'aide de l'Esprit-Saint, » comme ils s'exprimèrent, et on emprisonna Etienne Gardiner, évêque de Winchester, qui, quoique attaché au parti du roi défunt contre le saint siège, refusoit maintenant d'approuver les innovations du gouvernement dans le dogme. Bientôt les réformés allemands, tels que Martin Bucer (1), Paul Fagius et d'autres encore, vexés par l'empereur et ses partisans, à cause de la résistance qu'ils faisoient à l'Intérim, se réfugièrent d'Allemagne, près de leurs coreligionnaires à la cour d'Edouard : Pierre-Martyr fut alors admis à attaquer publiquement,

---

(1) Bucer étoit modéré dans les points qui lui paroissoient de peu d'importance; aussi les amis de Calvin l'accusèrent-ils d'introduire un nouveau papisme en Angleterre, par l'approbation qu'il donnoit à l'épiscopat et à la hiérarchie ecclésiastique qu'on étoit dans l'intention d'y conserver : c'est ce qu'ils appelèrent le *bucérisme*. — Bayle, dict. hist. art. Bucer, note (A), tom. 1, p. 682.

à l'université d'Oxford, le dogme de la présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie, mais le peuple anglois étoit encore attaché à l'orthodoxie du dernier règne; il se souleva en faveur des lois religieuses de Henri VIII, et les troubles commencèrent en Angleterre (1).

Une nouvelle scène s'ouvrit l'an 1553, sous le règne de Marie, fille de Catherine d'Aragon, sœur d'Edouard et qui lui avoit succédé sur le trône. Cette princesse ne tarda pas à s'avouer catholique; mais la prudence ne lui permit point de changer tout d'un coup la religion d'un royaume, où deux changemens consécutifs avoient déjà ulcéré les esprits de toutes les sectes. Cependant, bientôt les réformés étrangers eurent ordre de sortir d'Angleterre, et, parmi les Anglois, il y en eut plusieurs d'emprisonnés pour divers motifs, entre autres l'archevêque

---

(1) *Hume, hist. of the house of Tudor*, Edward VI, c. 1 et 2, vol. 1, p. 291 et seq. — *Sleidan. de stat. relig. et reipubl. commentar.* l. 18, ad ann. 1547, f. 314 vers. et 315; l. 19, f. 332 vers. l. 20, ad ann. 1548, f. 352; l. 21, anno 1549, f. 364, 367 vers. et 368 vers. — *Paolo Sarpi, istor. del concil. di Trento*, l. 3, p. 290. — *Rapin Thoiras, hist. d'Anglet.* l. 16, tom. 7, p. 15 et suiv. — *Burnet, hist. de la réformat. en Anglet.* l. 1, tom. 2, p. 16 et suiv. 34 et suiv. 58 et suiv. 89 et suiv. 160 et suiv. 176 et suiv. etc. — *Spondan. annal. ecclesiast.* ad ann. 1547, n. 18, tom. 2, p. 507.

de Cantorbéry qui avoit prononcé la sentence du premier divorce de Henri VIII; ensuite le parlement abrogea les lois d'Edouard VI, concernant la sainte cène, les cérémonies religieuses, les sacremens de l'église, le mariage des prêtres, etc., etc., et remit en vigueur les décrets de Henri VIII, en déclarant toutefois que le divorce de ce dernier avec sa première épouse étoit invalide, ce qui rendit à la reine Marie tous les honneurs de la légitimité, et prépara, avec la légation du cardinal Pole à Londres, la réconciliation si long-temps désirée par la princesse, de la nation angloise avec le saint siège de Rome. Cette réconciliation néanmoins fut retardée par une circonstance qui paroissoit d'abord devoir lui être des plus favorables : Charles-Quint desiroit faire épouser Marie à son fils, Philippe, en quoi il étoit soutenu par l'évêque Gardiner, alors chancelier, quoiqu'il eût travaillé efficacement au divorce de la reine Catherine; Gardiner craignoit le cardinal Pole, et il faisoit en sorte que l'empereur mît les plus grands obstacles au passage du légat en Angleterre. On disoit publiquement, répétoit-il sans cesse à l'empereur Charles-Quint, que le prélat anglois, né du sang royal, se montroit contraire au mariage de Marie avec un étranger, et n'étoit pas éloigné de renoncer aux saints ordres pour aspirer lui-même à la main de la reine. Le

peuple partageoit à cet égard les sentimens du cardinal, et il y eut une conspiration pour empêcher que le sceptre de Henri VIII ne tombât entre les mains d'un prince espagnol; quoique tramée par un catholique et sans que la religion y eût eu la moindre part, cette conspiration qui se termina par le supplice des rebelles, permit à la cour de confondre avec eux, sans le moindre fondement, tous les réformés et même l'intéressante Jeanne Grey. Jeanne n'étoit coupable que d'avoir accepté la couronne que lui avoient offerte les partisans du duc de Northumberland, en vertu du testament d'Edouard, et avant que Marie ne montât sur le trône.

Le parlement, déjà accoutumé depuis longtemps à n'être que l'instrument des volontés du souverain, ne put plus alors refuser son consentement à l'alliance avec l'Autriche : il montra plus d'énergie en se fortifiant de l'opinion publique pour s'opposer au rétablissement de la suprématie du saint siège en Angleterre. Il n'y manquoit que ce seul point au triomphe du catholicisme, puisque déjà tous les anciens rites avoient été remis en honneur, ainsi que toutes les cérémonies du culte de l'église romaine et sa discipline ecclésiastique; puisque les trois quarts des prêtres anglois, c'est-à-dire environ douze mille, et plusieurs évêques furent déposés comme étant mariés (quoiqu'ils ne l'eussent fait



qu'avec la permission du parlement), et, enfin, puisque l'on avoit cessé d'exiger des prélats le serment de reconnoître la supériorité spirituelle du chef de l'état. Des émigrations sans nombre pour cause d'opinions furent le résultat de ces dispositions tacites de la reine : ce ne fut que lorsqu'elles eurent été formellement sanctionnées par tous les ordres de l'état, que l'on put commencer les persécutions légales du fanatisme. Cela eut lieu après le mariage de Marie avec Philippe II : le cardinal Pole fut aussitôt reçu à Londres, comme légat du saint siège, et il exhorta le parlement à proclamer sa soumission au pontife romain ; sur cette demande, les deux chambres votèrent une adresse au roi et à la reine, où elles les supplièrent de réconcilier avec l'église catholique le peuple anglois, repentant du long schisme dans lequel il avoit vécu, et qui en désiroit humblement un généreux pardon. Le légat, après cela, exhiba les pleins pouvoirs dont il étoit porteur, et accorda à la nation et à ses magistrats l'absolution des censures qu'ils avoient encourues ; les papes furent rétablis dans toutes leurs prérogatives, par suite de l'abolition des lois qu'on avoit faites pour les leur enlever, et on chanta le *Te Deum* en actions de grâces (1).

---

(1) *Rapin Thoiras, hist. d'Anglet. l. 16, tom. 7, p. 98*

La réhabilitation du cardinal Pole dans tous ses droits et dans tous ses biens n'étoit plus qu'une vaine cérémonie, après la victoire qu'il venoit de remporter si complètement dans sa patrie. Comme je viens de l'indiquer plus haut, on confirma les édits contre les hérétiques, principalement à l'instigation de Gardiner, devenu évêque de Westminster, sous la direction du furieux Bonner, nouvel évêque de Londres, et aussitôt quatre ecclésiastiques du plus rare mérite, et, peu après, dix autres individus furent brûlés avec la plus grande barbarie, pour cause de religion, chacun dans la ville qui l'avoit vu naître. Les novateurs couroient se dénoncer eux-mêmes par fanatisme : on compta qu'il y eut, pendant l'année 1555, soixante-douze personnes qui périrent dans les flammes : il faut remarquer parmi elles les respectables Ridley, évêque déposé de Londres, Latimer évêque déposé de Worchester, et principalement Thomas

---

et suiv. — *Burnet, hist. de la réformat. en Anglet.* l. 2, tom. 2, p. 362 et suiv. — *Hume, hist. of the house of Tudor*, Mary, c. 1, vol. 1, p. 353 et seq. — *Paolo Sarpi, concil. di Trento*, l. 5, p. 373-376. — *Pallavicini, istor. del concil.* l. 13, c. 7, tom. 2, p. 29; c. 8, n. 4, p. 35, e c. 9, n. 10, p. 42. — *Sleidan, de stat. relig. et reipubl.* l. 25, ad ann. 1553, f. 447 et 451. — *Ibid.* ad ann. 1554, f. 451 vers. - 453 verso, et 459.

Cranmer, archevêque de Cantorbéry et primat d'Angleterre, qui , dans l'espoir d'obtenir sa grâce, rétracta d'abord ses opinions, mais les confessa ensuite publiquement avant de mourir. Il se repentit alors de ses nombreuses foiblesses , et déclara qu'il mouroit dans la communion de Zwingle , après avoir commencé par professer seulement le luthéranisme : il fut dégradé des saints ordres , livré au bras séculier et brûlé ; le cardinal Pole lui succéda dans tous ses honneurs. En 1556, quatre-vingt-cinq personnes moururent sur le bûcher, et entre autres une femme enceinte qui y accoucha , et dont on rejeta dans le feu l'enfant nouveau-né, qu'un spectateur charitable avoit retiré. On exhuma les ossemens de Martin Bucer et de Paul Fagius , et on les réduisit en cendres. Il ne restoit plus que la restitution des biens ecclésiastiques , exigée par le pape ; mais le gouvernement ne put point y parvenir par la douceur, et il craignit d'employer la force : le saint siège fut obligé de se contenter provisoirement de la bonne volonté de la reine qui rendit à l'église les biens qui avoient été réunis à la couronne, et se désista de tous les droits que Henri VIII avoit enlevés au clergé. Après cela , elle jura de nouveau obéissance au pape, par l'organe d'une ambassade solennelle qui étoit chargée en même temps de remercier le souverain pontife de son extrême

clémence envers l'Angleterre, et celui-ci publia un jubilé, avec une indulgence plénière pour tous les fidèles, tant il ressentait de joie d'une conversion aussi importante qu'inespérée. Pour couronner ces travaux, un tribunal établi par Marie, à l'instar de celui de l'inquisition d'Espagne qu'elle cherchoit à introduire en Angleterre, brûla soixante dix-neuf protestans (1).

Le cardinal Pole perdit bientôt une grande partie de la considération qu'il venoit de s'acquérir : l'inimitié du pape Paul IV en fut la cause. Ce pontife, lorsqu'il n'étoit encore que le cardinal Caraffa, avoit déjà empêché Pole d'être élu pape en la place de Jules III, sur le soupçon qu'il étoit favorable aux opinions nouvelles que le rigoureux ou l'hypocrite théatin faisoit punir avec la plus extrême sévérité. Il continua à calomnier le prélat anglois, comme on le disoit à cette époque, après qu'il fut monté sur la chaire de saint Pierre, et l'ayant privé de sa

---

(1) *Sleidan. de stat relig. et reipubl. comment.* l. 25, ad ann 1555, f. 460. — *Id.* l. 26, tom. 3, p. 299, traduct. de *Courayer; La Haye, 1767.* — *Ibid.* p. 310, 313, 316, 337, et à l'ann. 1556, p. 348. — *Rapin Thoiras, hist. d'Angl.* l. 16, tom. 7, p. 129 et suiv. — *Burnet, hist. de la réformat. en Anglet.* l. 2, tom. 2, p. 448 et suiv. — *Paolo Sarpi, istor. del concil. di Trento,* l. 5, p. 376 e 386. — *Pallavicini, concil. trident.* l. 13, c. 13, tom. 2, p. 56.

dignité de légat dans sa patrie , il voulut le faire renfermer au château Saint-Ange (1). La reine Marie obtint que Pole ne quitteroit pas l'Angleterre , où son absence auroit pu compromettre les intérêts du culte catholique , qu'on venoit récemment d'y rétablir : il ne fut obligé que de déposer les marques de sa dignité , ce qu'il fit en 1557 , et moyennant cette déférence , il put encore assister aux cruelles scènes d'orthodoxie qu'il n'approuvoit pas , mais que faisoit sans cesse renaître sa sanguinaire maîtresse , en faisant , entre autres , brûler vifs , près de Londres , l'année suivante , treize personnes , coupables seulement d'avoir osé penser sur la religion autrement qu'elle ne pensoit elle-même. On avoit ordonné de compter parmi les hérétiques , pour lesquels il étoit défendu de prier Dieu , ceux qui tenoient chez eux des livres hétérodoxes ; trente-neuf de ces infortunés , tant hommes que femmes , furent appliqués à d'horribles tortures , et puis brûlés dans cette année , 1558 , la dernière de la vie de la reine. Il est des auteurs qui ne font monter le nombre des Anglois exécutés par le

---

(1) Pour le juger en même temps que le cardinal Moroue , devenu également son prisonnier , et qui ne fut relâché qu'après la mort de l'acharné pontife , quand le pape Pie IV le déclara mal attaqué , mal emprisonné , et mal jugé par l'inquisition.

fanatisme de leur souveraine, qu'à deux cent quatre-vingt quatre; d'autres le portent à huit cents, pendant les deux premières années de ce malheureux règne, sans compter ceux qui moururent en prison et dans l'exil. Aussi, le P. d'Orléans lui-même ne put-il point s'empêcher d'avouer que Marie n'avoit pas assez épargné le sang (1).

Le nouveau catholicisme ainsi cimenté par le sang des Anglois, auroit peut-être pu se maintenir par la fermeté du règne suivant, si l'orgueilleuse politique et l'imprudente roideur de la cour de Rome n'avoient mis la dernière main à un schisme dont elles seules avoient été la cause. En 1558, Elisabeth, fille de Henri VIII et d'Anne Boleyn, ayant succédé à Marie, sa sœur, fit protester de son obéissance au saint siège; mais Paul IV rejeta avec hauteur ces sentimens de piété filiale qu'il auroit dû chercher à provoquer lui-même par tous les moyens pos-

---

(1) *Paolo Sarpi, concil. di Trento*, l. 5, p. 393 e 403. — *Pallavicini, istor. del concil. trident.* l. 14, c. 2, n. 4, tom. 2, p. 97; c. 15, n. 2, p. 157. — *Sleidan, traduct. de Courrayer*, l. 26, tom. 3, p. 358. — *Rapin Thoiras, hist. d'Anglet.* l. 16, tom. 7, p. 149 et suiv. — *Burnet, hist. de la réform. en Anglet.* l. 2, tom. 2, p. 526 et suiv. 543 et suiv. — *Le P. d'Orléans, hist. des révolut. d'Anglet.* l. 8, tom. 2, p. 370.

sibles, si la reine s'étoient montrée rebelle à son autorité. Le prétexte de la dureté du pontife fut l'illégitimité d'Elisabeth, née d'une mère dont le mariage avec Henri avoit été condamné par Clément VII et Paul III, ce qui, disoit le pape, suffisoit pour qu'il déclarât le royaume d'Angleterre dévolu au saint siège dont il étoit feudataire, et pour qu'il dût s'opposer de toutes ses forces à l'audace d'Elisabeth qui osoit s'en faire appeler reine. Le résultat de cette fanatique obstination fut la résolution que prit Elisabeth de séparer à perpétuité l'Angleterre de l'église romaine : elle ordonna une conférence religieuse à Westminster, et fit abolir par le parlement les édits de Marie, pour remettre en vigueur presque tous ceux d'Edouard. L'obéissance fut de nouveau ôtée au pape, et la reine fut déclarée chef civil et indépendant de toute suprématie religieuse de l'église anglicane, dont les dogmes tout luthériens (1) et les cérémonies toutes romaines furent fixées irrévocablement : on confisqua les revenus des monastères au profit de la couronne et des nobles ; les images furent renversées et le culte catholique proscrit pour jamais (2).

---

(1) Hormis la présence corporelle dans l'eucharistie, sur laquelle on ne s'exprima pas nettement, de peur de heurter, ou ceux qui y croyoient encore, ou ceux qui refusoient d'y croire.

(2) On a souvent reproché à Luther ses grossières in-

Pie IV voulut remédier au mal causé par son prédécesseur, mais il étoit trop tard : Parpaglia qu'il envoya à Elisabeth, en 1560, pour lui offrir la cassation de la sentence infamante contre sa mère, la permission d'introduire le service divin en langue angloise et la communion sous les deux espèces, reçut ordre de ne pas se présenter devant elle ; l'abbé Martinengo chargé, l'année suivante, des mêmes commissions, n'eut pas plus de succès. La reine con-

---

jurees contre les papes, et on a eu raison. Mais les catholiques étoient-ils plus réservés à cette époque ? Le P. Corneille Adriaensen, personnage malheureusement historique, à cause de ses sanguinaires sermons contre les réformés et les anabaptistes, dont il fit brûler un grand nombre, prêchoit publiquement contre la reine Elisabeth, et lui donnoit les noms les plus dégoûtans. Dans son discours du 6 février 1569, il désire que le tonnerre l'écrase, que la terre l'engloutisse, qu'elle soit éternellement rôtie en enfer, dans le souffre, la poix et la résine. Il répète ensuite le titre qu'elle avoit pris : « *Protectrix et summum a Christo caput ecclesiæ Angliæ et Hybernix,* » et il ajoute ces mots trop sales pour être traduits : « *Ou, ba, ik vyste, ik kacke, ik schyte in der koninginne van Englands ofte Duyvelslands titel; ja in haaren titel kacke en schyt ik; ba ik vage myn bekackte poorte, mynen vyster, mynen stinckaart, mynen vuylen kackaart aan haren titel; ja myn vuyle beschetten eersgat vage ik aan den titel van de betooverde bezetene koninginne van Engelsland ofte van Duyvelsland.* » — *Hist. en serm. van broer Cornelis Adriaensen*, 2 deel p. 281.



tinua ses réformes : en 1562, le concile de Londres ratifia toutes les dispositions de la puissance civile, et plus de dix mille ecclésiastiques y souscrivirent également ; on ne compta que quatorze évêques et environ cent cinquante prêtres qui aimèrent mieux perdre leur place que de donner leur assentiment. On conçoit facilement qu'après cette démarche vigoureuse, Elisabeth si pompeusement louée par le jésuite que nous avons déjà cité, refusa de communiquer avec le concile de Trente, ou de mettre la moindre importance aux décisions qui devoient en émaner ; elle ne voulut même pas recevoir le légat pontifical qui venoit lui faire à ce sujet les propositions du pape, au moment de la troisième convocation de cette dernière assemblée œcuménique. Il ne sera pas hors de propos de faire remarquer ici que tous les malheurs des catholiques anglois, à cette époque, pouvoient être imputés au très-catholique Philippe II, roi d'Espagne, qui, dans la crainte que François II, roi de France et époux de Marie Stuart d'Écosse, la plus proche héritière de la reine Marie d'Angleterre, après sa sœur Elisabeth, ne succédât à la première, et ne transportât ainsi aux François une couronne qu'il voyoit bien ne pas pouvoir conserver à l'Espagne, empêcha toujours la reine, sa femme, de faire mourir la même Elisabeth, comme elle en avoit le projet

pour perpétuer le catholicisme en Angleterre (1).

Un des événemens les plus remarquables du règne d'Elisabeth est le supplice de la reine Marie d'Ecosse : comme le fanatisme joua un grand rôle dans les malheurs de cette coupable mais trop infortunée princesse , je me verrai obligé d'en parler succinctement dans ce livre.

Lorsque Marie Stuart eut perdu à la fois le roi François II, son mari, et le royaume de France, elle vint régner en Ecosse, où elle épousa à la manière des catholiques, Henri Darnley, de la famille des Stuarts, qu'elle fit elle-

(1) *Hume, hist. of the house of Tudor, Elizabeth*, c. 1, vol. 2, p. 406 et seq. — *Spondan. ad ann. 1559*, n. 5 et 6, tom. 2, p. 579. — *Paolo Sarpi, concil. trident.* l. 5, p. 399. — *Pallavicini, istor. del concil. di Trento*, l. 14, c. 8, n. 2, tom. 2, p. 123. — *Burnet, hist. de la réformat. en Anglet.* l. 3, tom. 2, p. 555, 570 et suiv. — *Rapin Thoiras, hist. d'Anglet.* l. 17, tom. 7, p. 165 et suiv. 171 et suiv. — *Camden. annal. Elisabeth.* part. 1, p. 6, 10, 26; ad ann. 1560, p. 47; ad ann. 1562, p. 59, et ad ann. 1563, p. 70; *Lugdunū Batavor.* 1639. — *Muratori, annal. d'Ital.* anno 1559, tom. 10, part. 2, p. 175. — *Le P. d'Orléans, hist. des révolut. d'Anglet.* l. 8, tom. 2, p. 375. — *Maurocen. hist. venet.* l. 8, tom. 6 degli stor. venez. p. 168. — *Watson. the hist. of Philip II*, b. 1, vol. 1, p. 14. — *Bohun, caract. de la reine Elisabeth*, trad. franç. p. 21; *La Haye*, 1694.

même nommer roi, mais qui bientôt, sous ce titre et sous celui de mari, lui devint doublement odieux. La première et la plus grande de ses fautes politiques fut la persécution des réformés, à la sollicitation de la cour de France et surtout des Guises (1) ; les ennemis qu'elle ne

---

(1) Les tentatives d'une réforme religieuse étoient anciennes en Ecosse : dès l'année 1407, elle avoit été prêchée par un individu qui avoit expié dans les flammes l'excès de son zèle ; à l'époque de la réformation d'Allemagne, **Patrick Hamilton**, Écossois de la famille royale, fortifié par l'entretien des principaux novateurs du nord, chercha également à répandre l'évangile à la mode, et en fut également puni par le feu. Mais ces exécutions cruelles, si fréquentes alors en Europe, excitoient la curiosité des peuples qui s'éclairaient aux flammes des bûchers sans cesse allumés devant eux, et **Clément VII** craignit un moment que le roi d'Ecosse, **Jacques V**, ne fût forcé par les circonstances de suivre l'exemple fatal au saint siège, de **Henri VIII**, roi d'Angleterre. Mais l'alliance de **Jacques** avec la famille des **Guises** le replongea dans tous les excès de l'orthodoxie, et avant l'an 1540, les bourreaux religieux avoient immolé de nouvelles victimes. L'année 1544 fut également remarquable par les supplices d'hérétiques ; mais déjà le peuple commençoit à perdre la dévote patience qu'on exige des spectateurs de pareilles exécutions. Une fois entre autres, la mort d'un réformé fut suivie d'une émeute, pendant laquelle le cardinal **Béton**, principal persécuteur du patient, fut massacré. La régence de la reine **Marie**, après la mort de **Jacques V**, acheva de consolider l'édifice des novateurs. Cette princesse avoit

tarda pas à se faire parlà , eurent peu de peine , dans la suite , à profiter des prétextes qu'elle ne

---

voulu d'abord s'appuyer sur le parti réformé pour se soutenir contre le clergé catholique qui s'opposoit à ce qu'elle tint les rênes du gouvernement. Elle auroit probablement continué à employer sa tolérance et sa prudence ordinaires pour entretenir la paix entre les deux factions religieuses , si , sœur du duc de Guise et du cardinal de Lorraine , elle n'avoit pas cru devoir embrasser le système adopté en France par ces puissans ennemis des réformateurs. Malgré l'étendue de la nouvelle église en Ecosse , où elle comprenoit la presque totalité de la population , le parti françois qui se fioit aux troupes qu'il entretenoit à sa solde , hasarda le supplice d'un vieux prêtre réformé pour passer ensuite à la proscription de toute la secte ; mais la vue du bûcher dressé par le fanatisme excita l'indignation générale. Jacques Stuart , fils bâtard du roi défunt , souffla encore le feu de la discorde , dans l'espoir de recueillir pour lui-même toute la puissance qu'il réussiroit à enlever à la jeune Marie , sa sœur , reine d'Ecosse et épouse du dauphin de France ( qui devoit bientôt monter sur le trône sous le nom de François II ), et à la régente , Marie de Guise. Dès 1558 , le peuple ne craignit pas de demander ouvertement aux états la réformation du culte religieux. L'année suivante , la révolte éclata de toutes parts , et la régente qui avoit osé menacer l'extermination de l'hérésie , fut obligée d'accepter les conditions que lui prescrivirent les vainqueurs. La constance des Ecossois soutenus par la reine Elisabeth , fut couronnée par la déposition de la régente et le départ des troupes françoises. Les affaires de religion furent laissées à la décision du parlement

cessa de leur donner par sa conduite pour la perdre entièrement (1) : ils la forcèrent enfin

---

du royaume, qui y établit la réforme calviniste de Genève, par un acte authentique qui fut de nouveau confirmé en 1567. — *Burnet, hist. de la réformat. en Anglet.* l. 3, tom. 1, p. 418 et suiv. 457 et suiv. — *Id.* l. 3, tom. 2, p. 605 et suiv. — *Rapin Thoiras, hist. d'Angl.* l. 17, tom. 7, p. 167 et suiv. et 206. — *Hume, hist. of the house of Tudor, Elizabeth*, c. 1, vol. 2, p. 414 et seq. — *Robertson, the hist. of Scotland*, b. 2, vol. 1, p. 89, 111 et seq. 138, 148, etc. b. 3, p. 204 et seq. *London*, 1759. — *Frà Paolo Sarpi, istor. del concil. di Trento*, l. 4, p. 413. — *Buchanan, rer. scoticar.* l. 16, tom. 1, p. 310 et seq. *Edinburgi*, 1715. — *Famian Strada, de bello belgico*, dec. 2, l. 8, tom. 2, p. 352. — *Raynald.* ad ann. 1533, n. 76, tom. 32, p. 315.

(1) Je ne parlerai point ici des amours de cette reine inconséquente avec le musicien piémontois, David Rizzo ou Riccio, amours racontées avec scandale par l'écrivain réformé George Buchanan, et que le seul Camden a passé sous silence, à cause du déshonneur qui en rejaillissoit sur le roi d'Angleterre et d'Ecosse, Jacques I, fils de Marie et successeur d'Elisabeth, pendant le règne duquel il écrivoit les annales de cette dernière reine. Il me suffira de dire que le roi crut devoir faire assassiner Rizzo, sous les yeux mêmes de la reine d'Ecosse, qui, loin de changer de conduite, ne fit que changer l'objet de ses coupables passions, et qui, d'accord avec le comte de Bothwel, son nouvel amant, fit étrangler le roi, son époux, l'an 1567. C'est ce que le lecteur trouvera dans Melvil et dans Buchanan, qu'il n'osera sans doute pas accuser de trop

d'abdiquer la couronne en faveur de Jacques VI, son fils, et de se sauver en Angleterre, où Elisa-

---

d'acharnement, puisqu'il s'agissoit de crimes si énormes, et c'est ce que Camden n'a jamais réfuté, malgré tous les motifs qu'il avoit de chercher à disculper la mère de son souverain. La plus forte preuve de la complicité de Marie dans le meurtre du roi, dont tout le monde accusoit le comte Bothwel, appelé un scélérat par Camden lui-même, est le mariage de la reine avec l'assassin de son mari. Bothwel s'étoit marié aussi, six mois auparavant, quoiqu'il eût deux autres femmes encore vivantes; mais il obtint facilement le divorce, en s'accusant, devant le tribunal ecclésiastique catholique, d'avoir eu commerce avec une parente de sa femme (ce dont on prétendoit qu'il avoit obtenu une bulle d'absolution), et devant le tribunal réformé, d'avoir commis un adultère. L'archevêque de Saint-André, qui fut pendu en 1571, pour avoir trempé dans la mort du roi Henri, prononça la dissolution du mariage, et Marie, blâmée par tous ses contemporains, épousa son amant selon les rites des calvinistes. Ces nœuds furent aussi malheureux qu'ils étoient coupables: bientôt la reine, maltraitée journellement par l'objet de son aveugle passion, invoqua la mort comme le seul remède à ses maux. Ses sujets révoltés, à cause de ses désordres, et parce que le catholicisme qu'elle professoit leur faisoit craindre continuellement de devoir renoncer enfin à la réformation et de devoir restituer les biens du clergé dont ils s'étoient mis en possession, la délivrèrent, il est vrai, de son mari qui, chassé d'Ecosse, se fit pirate, et alla, plusieurs années après, mourir fou dans les prisons de Danemarck; mais ils lui arrachèrent à elle-même une couronne dont elle s'étoit rendue indigne.

beth, sa rivale, abusa de sa confiance, et la retint prisonnière (1).

Marie Stuart étoit la dernière ressource des catholiques d'Écosse et d'Angleterre; elle étoit la plus proche héritière d'Elisabeth, et, comme il étoit à supposer que ses partisans n'auroient pas attendu que le cours naturel des choses lui permît de réunir les deux couronnes, la fille de Henri VIII devoit la considérer comme l'ennemie la plus dangereuse de son pouvoir et de sa vie, et comme celle qui devoit détruire un jour l'édifice de la réformation angloise qu'elle avoit élevé à tant de frais. A peine la reine d'Écosse fut-elle au pouvoir d'Elisabeth, que les conspirations en faveur de la première éclatèrent de toutes parts : celle de 1569 se manifesta par une ré-

---

(1) *Rapin Thoiras, hist. d'Anglét.* l. 17, tom. 7, p. 233 et suiv. 254 et suiv. 258, 260, 272 et 322. — *Hume, hist. of the house of Tudor, Elizabeth, c. 2, vol. 2, p. 456 et seq.* — *Robertson, hist. of Scotland, b. 3 and full. vol. 1, p. 265 etc. etc.* — *Giov. Batt. Adriani, stor.* l. 19, anno 1566, p. 757. — *Fam. Strada, de bello belg.* dec. 2, l. 8, tom. 2, p. 353-355. — *Camden. annal. Elisabeth.* ad ann. 1567, part. 1, p. 110, 113 et seq. et ad ann. 1568, p. 133. — *Georg. Buchan. rer. scot.* l. 17 et 18, p. 340 et seq. — *Detect. Mariæ reg. Scot.* ibid. p. 1-9. — *Act. cont. Mar. Scot. reg.* ibid. p. 10-28. — *Jac. Melvil, mémoires.* l. 2, tom. 1, p. 163 et suiv. 193 et suiv. et l. 3, p. 240 et suiv. trad. franç. *Edimbourg, 1745.*

volte dans le nord de l'Angleterre ; les rebelles y recueillirent le plus de bibles en langue vulgaire et d'exemplaires de la liturgie anglicane qu'ils purent trouver , et les brûlèrent ; ils firent aussi dire publiquement la messe dans les terres de leur dépendance. Cette conspiration avoit pour but de placer sur le trône d'Angleterre et d'Ecosse la reine Marie qui , après son divorce avec Bothwel devant le parlement écossois, auroit épousé le duc de Norfolck : le pape , le roi d'Espagne , la maison de Lorraine , le duc d'Albe , alors gouverneur de la Flandre , et les catholiques d'Angleterre , d'Ecosse et d'Irlande ne négligeoient rien pour la faire réussir. Le premier (Pie V) qui , selon l'historien de sa vie travailloit de toutes ses forces à la destruction d'Elisabeth , jusqu'à vouloir vendre les calices , les croix de l'église romaine , et jusqu'à ses propres habits pour aller la combattre lui-même personnellement en Angleterre , publia une bulle terrible contre elle , en déclarant la reine excommuniée et déchue de tous ses droits , et ses sujets non seulement déliés de leurs sermens de fidélité , mais encore coupables , s'ils continuoient à lui obéir , et s'ils refusoient de lui courir sus. Cette bulle que Bossuet appelle un papier inutile qui n'empêcha pas la reine d'Angleterre d'être considérée comme telle dans toute l'Europe catholique , et que l'abbé Muratori critique avec



raison, à cause qu'Elisabeth faisoit profession ouverte du schisme, ainsi que la plupart de ses sujets, et que cette reine étoit trop bien affermie sur le trône pour qu'on pût la renverser avec de si foibles armes; cette bulle, dis-je, qu'on n'osa publier ni en France ni même en Espagne, fut affichée à Londres à la porte du palais épiscopal, par un nommé Felton, mais ses effets ne correspondirent point à l'attente qu'on s'en étoit formée; elle contribua seulement à aigrir Elisabeth contre les catholiques, et toute la conspiration fut éteinte par la mort de quelques coupables (1).

Je garderai le silence sur les continuelles révoltes des Irlandois catholiques, toujours excités par le saint siège et par l'Espagne contre

---

(1) *Pii V* const. 137, *Regnans in excelsis*, in bullar. tom. 4, part. 3, p. 98. — *Robertson, hist. of Scotland*, b. 5, vol. 1, p. 424 et seq. b. 6, vol. 2, p. 8, 22, etc. — *Giov. Batt. Adriani, storia*, l. 21, anno 1570, p. 877 et 878. — *Camden. annal. Elisabeth.* ad ann. 1569, p. 166 et seq. — *Rapin Thoiras, hist. d'Anglet.* l. 17, tom. 7, p. 295, 306 et 314. — *Fam. Strada, de bello belgico*, dec. 2, l. 8, tom. 2, p. 356. — *Muratori, annal. d'Ital.* anno 1570, part. 2, tom. 10, p. 251. — *Girol. Catena, vit. di san Pio F.*, p. 112-118; *Roma* 1647. — *Burnet, hist. de la réformat. en Anglet.* l. 3, tom. 2, p. 619. — *Bossuet, defens. declarat. cler. gall.* part. 2, l. 8, t. 10, tom. 1, p. 343.

l'autorité légitime de leur souverain, sur les massacres qu'elles occasionnoient et sur les supplices qui en étoient la suite; il me suffit d'avoir indiqué quels étoient les funestes effets des menées du père des fidèles et du roi catholique par excellence. Je m'occuperai plus particulièrement de l'Angleterre et des troubles qu'y faisoient naître les envoyés des séminaires des papistes anglois établis à Reims et à Rouen. Ces émissaires et les jésuites déguisés qui les soutenoient, inculquoient à leurs troupeaux des maximes séditeuses, en prétendant que la bulle de Pie V étoit valide, puisqu'elle étoit basée sur le droit imprescriptible qu'ont les papes de déposer les rois, et en publiant de nouvelles bulles en vertu desquelles les Anglois étoient obligés d'exécuter les ordres du même Pie V, à la première occasion favorable : quelques prêtres et un jésuite furent, l'an 1580, les victimes de leur zèle fanatique.

Deux ans après, de nouveaux missionnaires catholiques reparurent en Angleterre; les projets de mariage entre Elisabeth et le duc d'Anjou leur avoient donné de l'espoir et de la hardiesse, mais l'usage qu'ils firent de leur ministère, en déliant chaque Anglois en particulier du serment de fidélité à la reine, provoqua contre eux les lois les plus sévères. Après quelques déportations de catholiques turbulens, pour

crimes d'état, eut lieu, l'an 1585, la conspiration de Guillaume Parr qui fut exécuté pour avoir voulu attenter à la vie d'Elisabeth. Il résulta de ses aveux qu'il avoit correspondu avec les jésuites, avec des cardinaux et des nonces apostoliques; qu'il leur avoit communiqué son lâche projet, et qu'il avoit reçu de la plupart d'entre eux les plus grandes louanges; enfin, que la lecture d'un livre publié par le cardinal anglois, Allen, avoit victorieusement levé les scrupules qui lui restoient encore, en lui démontrant qu'il étoit honorable de tuer une reine excommuniée. Cette confession obligea le gouvernement à renouveler les lois contre les catholiques; tous leurs prêtres furent bannis, et il fut défendu sous peine capitale, d'en soustraire quelqu'un à la rigueur des magistrats, comme aussi d'avoir la moindre relation avec les séminaires de papistes anglois à l'étranger : on songea, en même temps, à instruire le procès de la reine d'Ecosse, qui étoit le prétexte de toutes ces tentatives du fanatisme (1).

---

(1) *Camden, annal. Elisabeth.* ad ann. 1579, p. rt. 2, p. 302 et seq. ad ann. 1580, p. 314 et seq. — *Ib.* part. 3, ad ann. 1581, p. 346 et seq. ad ann. 1582, p. 349, et ad ann. 1585, p. 391 et seq. — *Rapin Thiciras, hist. d'Angl.* t. 17, tom. 7, p. 373, 382 et 401. — *Hume, hist. of the house of Tudor, Elizabeth*, c. 4, vol. 2, p. 582 et seq.

Une nouvelle conspiration découverte l'année suivante, vint hâter le moment fatal : six catholiques, dont l'un d'eux s'étoit engagé par vœu, devant les prêtres du séminaire anglois de Reims, à tuer Elisabeth, s'unirent pour l'exécution de ce crime, et Antoine Babington, le principal d'entre eux, en écrivit à la reine Marie, puisqu'il s'agissoit de la placer sur le trône d'Angleterre; mais, dans la crainte de périr en exécutant son dessein, il en écrivit également au pape Sixte-Quint, à qui il demānda une indulgence *in articulo mortis*. Sixte fit aussitôt avertir Elisabeth : quatorze personnes furent punies du dernier supplice pour cette trame infernale, et Marie Stuart, après un jugement dont il n'entre pas dans mon plan de relever les irrégularités, fut condamnée comme coupable de haute trahison et fut décapitée. Ce tragique événement ne mit point fin aux troubles; bientôt le même Sixte-Quint qui avoit assez admiré Elisabeth pour la juger digne de sa couche pontificale, dans la certitude, comme il le disoit, de voir naître un Alexandre-le-Grand de ces singulières amours; Sixte-Quint qui envioit à la reine d'Angleterre le barbare plaisir d'avoir fait trancher une tête couronnée (1), lança contre cette reine, en

---

(1) D'Aubigné dit que le pape compensa le manque de qualité des personnes qu'il condamna à mort par la

1587, une bulle d'excommunication, pour paroître au moins favoriser l'expédition navale de Philippe II qui vouloit, en faisant directement la guerre aux Anglois, enlever aux réformés des Provinces-Unies les secours qu'ils ne cessent de recevoir de ces puissans alliés. La bulle de Sixte étoit confirmative de celle de Pie V et Grégoire XIII; elle déclaroit la reine privée de tous ses droits religieux et civils, et ses sujets dégagés de tout serment et de tout devoir à son égard, et elle promettoit une indulgence plénière à quiconque se seroit croisé contre elle, comme s'il étoit allé combattre les Turcs: cette concession fut appliquée ensuite particulièrement aux Irlandois révoltés, par Clément VIII, en 1599. Au reste, quoique la reine, peu effrayée des foudres de Sixte, lui eût rendu solennellement, en sa qualité de chef de l'église anglicane, excommunication pour excommunication, et anathème pour anathème, au milieu de son clergé assemblé dans le temple de saint Paul à Londres, cependant ces continuelles provocations avoient aigri les esprits des religionnaires des deux sectes. Elisabeth, non contente des lois qui défendoient aux catholiques et aux *puritains*, autrement nommés réformés purs ou *prébystériens*, de

---

quantité, puisque, selon le rapport des Italiens, il fit trancher plus de quatre mille têtes.

troubler en rien la religion de l'état, fut encore obligée de faire décréter par le parlement que tous ses sujets devroient, sous peine de déportation, professer publiquement *l'anglicanisme*; le pape Clément VIII (1) qui prévoyoit la mort prochaine de la reine, ordonna, de son côté, à tous les Anglois de ne reconnoître pour lui succéder qu'un roi qui auroit juré formellement de se ranger lui-même et de faire ranger les autres sous l'obéissance de l'église romaine (2).

Cela n'empêcha pas Jacques VI, fils de Marie Stuart et roi d'Écosse, de monter sur le trône

(1) Il avoit succédé, en 1592, à Sixte-Quint mort en 1590, après les règnes très-courts d'Urbain VII, de Grégoire XIV et d'Innocent IX.

(2) *Rapin Thoiras, hist. d'Angl.* l. 17, tom. 7, p. 415, 444, 453 et suiv. 472, 505 et 506. — *Camden. annal. Elisabeth.* ad ann. 1586, part. 3, p. 432 et seq. et 442; ad ann. 1588, p. 517; ad ann. 1593, p. 601 et seq. ad ann. 1600, p. 751 et 771. — *Fam. Strada, de bello belg.* decad. 2, l. 8, p. 357-362. — *Watson, the hist. of the reign. of Philip. II,* b. 21, vol. 3, p. 93 et seq. — *Millot, élém de l'hist d'Anglet.* tom. 2, p. 291; Paris, 1769. — *Hume, hist. of the house of Tudor, Elizabeth,* c. 5, vol. 2, p. 592 et seq. et 634. — *Robertson, hist. of Scotland,* b. 7, vol. 2, p. 122 et seq. — *Jac. Melvil, mémoir.* l. 6, tom. 2, p. 214. — *Burnet, hist. de la réformat. en Anglet.* l. 3, tom. 2, p. 619 et 620. — *D' Aubigné, hist. univers.* tom. 3, l. 2, c. 27, p. 279; Amsterdam, 1626. — *Gregor. Leti, vit. di Sisto V,* part. 3, l. 1, p. 103, et l. 2, p. 226 et seq.

d'Angleterre, où il prit le nom de Jacques I. Les catholiques espéroient en lui pour le rétablissement de leur culte, parce qu'il les avoit toujours traités avec douceur, et que ses parens avoient professé leur religion; les *puritains* croyoient devoir le trouver favorable à leur doctrine, seulement à cause de l'éducation qu'il avoit reçue, tout entière selon les principes de la réformation genevoise. Jacques trompa l'attente des uns et des autres: il est vrai qu'il continua à ménager les catholiques qui ne s'opposoient pas ouvertement à la forme du gouvernement établi; mais ce n'étoit pas la tolérance que ces sectaires demandoient, c'étoit la destruction des autres sectes. Les *presbytériens* furent plus maltraités; depuis plus d'un demi siècle que la réformation s'étoit fixée en Angleterre, ils s'y étoient singulièrement multipliés, malgré les lois d'Elisabeth publiées trente ans auparavant, et qui condamnoient à l'emprisonnement quiconque d'entre eux auroit troublé l'exercice de la religion de l'état comme ils le faisoient, en cherchant partout des prosélytes à la confession calviniste. J'ai parlé, dans le paragraphe précédent, des décrets plus sévères encore que la dernière reine publia contre les puritains, à la fin de son règne. Jacques I, après elle, fit assembler les ministres réformés et anglicans à Hampton-Cour, et se chargea lui-même de confondre les premiers; ce

qu'il fit à la manière des rois, en finissant par les menacer des peines les plus rigoureuses, s'ils ne se conformoient pas en toute chose au culte et à la discipline établis. Le nouveau monarque n'aimoit rien que son pouvoir, qu'il avoit la funeste foiblesse de chercher à rendre le plus absolu possible: il exila les prêtres de la communion romaine et les jésuites, mais ceux seulement qui soutenoient que les papes ont de l'autorité sur le temporel des souverains, et il persécuta tous les presbytériens, parce qu'il croyoit que l'esprit d'indépendance et de républicanisme étoit inhérent à leur secte (1).

Quoiqu'ils fussent les moins à plaindre, les catholiques furent les premiers à conspirer: Robert Catesby, Thomas Piercy et plusieurs autres jeunes gens nobles de cette religion, conçurent, en 1605, le noir projet de faire sauter en l'air, au moyen de la poudre à canon, la salle du parlement, au moment où le roi avec sa famille s'y seroient trouvés au milieu des membres

---

(1) *Salmon, account of transact.* p. 51 and full. *London*, 1723. — *Id. hist. of England*, James I, tom. 1, p. 310; *London*, 1725. — *Goldsmith, the hist. of England*, c. 28, vol. 3, p. 163; *London*, 1771. — *Rapin Thoiras, hist. d'Anglet.* l. 18, tom. 8, p. 4, 13 et suiv. et 26 et suiv. — *Mosheim, hist. eccl. siècl. xvii<sup>e</sup>*, sect. 2, part. 2, c. 1, n. 19 et suiv. tom 5, p. 392.



qui le composaient. Trois jésuites, les pères Garnet, Tesmond et Gérard furent les confidens des conspirateurs, et leur tinrent le secret, selon quelques-uns; selon d'autres, ils les exhortèrent même au crime. Cette horrible trame connue sous le nom de conjuration des poudres, fut heureusement découverte: huit coupables furent exécutés l'année suivante, et plusieurs autres qui cherchoient dans la révolte un asile contre les lois, furent tués en fuyant; Garnet (1) et le jésuite Oldecorn qui avoit approuvé hautement la conduite des condamnés et la discrétion de ses collègues, furent également livrés à la justice. Pour éviter dorénavant des dangers qui ne naissoient que du fanatisme, le roi ordonna à tous ses sujets de prêter le serment qu'on appelle d'*allégeance*, par lequel ils reconnoissoient que le souverain d'Angleterre étoit absolument indépendant de toute autre puissance étrangère; que ni le pape, ni qui que ce fût ne pouvoit déposer le roi, délier ses sujets du serment de fidélité, exciter des troubles dans le royaume, ou faire commettre des violences contre sa personne et contre ses états; que personne n'avoit

---

(1) En 1688, le portrait de Garnet étoit exposé au collège romain des jésuites parmi les martyrs de la société; un ange lui montrait le ciel ouvert pour le recevoir. — *Misson, voyage d'Ital.* lett. 28, tom. 2, p. 339.

le droit de disposer de ses domaines, en tout ou en partie, ni de les lui faire enlever de vive force par d'autres souverains ; que la doctrine qui permet aux sujets de déposer et de tuer leurs princes, dès qu'ils sont déclarés hérétiques ou excommuniés par les papes, est hérétique elle-même, impie et exécrationnable ; enfin, que personne ne pourroit dispenser d'une partie de ce serment ou du serment tout entier.

Ce que le roi exigeoit, en ce moment, étoit bien différent du serment de suprématie, quoiqu'on cherchât alors à les confondre pour les rendre également odieux : le premier faisoit considérer le roi comme chef suprême de l'église, tandis que le second n'établissoit que son indépendance civile ; cependant, dès que les catholiques, à l'instigation de George Blackwell, archiprêtre et chef des papistes à cette époque, l'eurent prêté presque généralement, Paul V (1) se hâta d'émettre un bref, par lequel il défendoit à ses partisans de reconnoître leur souverain de la manière que celui-ci leur avoit prescrite.

---

(1) Rapin Thoiras dit Urbain VIII ; mais les deux brefs contre le serment d'allégeance avoient été lancés en 1606 et 1607, et Urbain ne fut couronné pape que le 29 septembre 1623, près de trois mois après la mort de Grégoire XV, successeur de Paul V qui étoit le véritable auteur de ces brefs.

Blackwell rétracta alors son serment, et il se fit même emprisonner pour la constance qu'il fit d'abord paroître dans son nouveau changement; mais il fut bientôt relâché, lorsqu'il eut enfin déclaré qu'il s'étoit mieux instruit de ce que le gouvernement exigeoit de lui, et qu'il n'y trouvoit rien de repréhensible, conversion qui entraîna celle des papistes, ses compatriotes. Le souverain pontife n'attendoit que cela pour renouveler sa défense, et il menaça de la damnation éternelle quiconque l'auroit enfreinte, ce qui porta le cardinal Bellarmin, ami de Blackwell à écrire, sous le nom emprunté de Tortus, contre le serment du roi Jacques, et à exhorter vivement l'archiprêtre anglois à se repentir, comme s'il avoit commis un crime énorme: Blackwell répondit par un écrit en faveur du serment d'allégeance, et le roi fit publier une apologie de sa conduite. Il l'envoya à toutes les cours; Henri IV la donna à examiner au père Coton, jésuite, son confesseur; Philippe IV d'Espagne refusa de la recevoir, et Ferdinand, grand-duc de Toscane, la fit brûler (1).

---

(1) Mézeray, *hist. de France*, Henri IV, tom. 3, p. 1269 et 1281. — Maurocen. *hist. venet.* l. 16, tom. 7, degli stor. venez. p. 312 e 353, e l. 18, p. 418-420. — *Mémoires chronol. et dogmat.* à l'ann. 1606, tom. 1, p. 56. — M. le Vassor, *hist. de Louis XIII*, l. 1, tom. 1, p. 85 et suiv.

Le jésuite Henri Garnet compliqué dans la conjuration des poudres, et un prêtre du séminaire anglois de Reims avoient été pendus à Tyburn, quoiqu'on leur eût offert la vie s'ils prêtoient publiquement le serment d'allégeance. C'étoit à cette époque tout ce qu'on demandoit aux catholiques ; aussi l'Angleterre étoit-elle pleine de personnes qui professoient librement le papisme, malgré la proclamation contre les jésuites et contre les papistes *récusans*, lancée depuis le meurtre de Henri IV par Ravallac. Les puritains furent moins fortunés, sous le règne de Jacques I; l'archevêque de Cantorbéry, pour plaire à son maître et satisfaire son propre penchant à l'intolérance, les tourmenta tellement que plusieurs d'entre eux prirent le parti d'émigrer en Virginie. L'Ecosse, où la réforme de Calvin avoit été la seule reconnue depuis le commencement, fut bientôt obligée de se con-

---

—Hume, *hist. of Great Brit.* James I, c. 2, vol. 1, p. 19 et seq. London, 1759. — Voltaire, *essai sur les mœurs*, c. 179, tom. 21, p. 4 et suiv. — Rapin Thoiras, *hist. d'Angl.* l. 18, tom. 8, p. 43 et suiv. et p. 52-56. — Spontan. ad ann. 1605, n. 8, tom. 2, p. 947. — Duchesne, *hist. d'Anglet. d'Ecosse et d'Irlande*, l. 22, n. 4, tom. 2, p. 158; Paris, 1666. — Salmon, *hist. of England*, James I, vol. 1, p. 314 and full. — Laur. Echard, *the hist. of England*, cent. xvii, b. 4, c. 1, n. 3, tom. 1, p. 917 and full. London, 1707.

former aux lois prohibitives contre les presbytériens d'Angleterre : après beaucoup de difficultés, Jacques réussit, en 1617, à force de promesses et de menaces, à faire accepter par le clergé écossais quatre articles qu'il avoit dressés pour parvenir au but qu'il se proposoit, de réduire tous ses sujets à la profession de l'*anglicanisme*. Cette rigueur impolitique, encore outrée, dans la suite, par le successeur de Jacques, animé comme lui par une haine implacable contre les *non-conformistes*, fut la source des troubles et de la guerre parlementaire, qui firent perdre à Charles I la couronne et la vie (1).

En effet, le roi Charles monté sur le trône, en 1625, suivoit fidèlement le plan que lui avoit tracé son prédécesseur, tant pour la protection des papistes même *récusans*, que pour la persécution des presbytériens qu'on se plaisoit alors à confondre avec tous les ennemis de l'autorité royale, en laquelle on faisoit consister tout l'état. Cette persécution servit à répandre beaucoup le presbytérianisme qu'embrassoit tous les ennemis du pouvoir arbitraire, aussi bien que ceux des

(1) *Goldsmith, hist. of England*, vol. 3, p. 163 and full. — *Hume, hist. of Great Brit.* James I, append. p. 106 et seq. — *Rapin Thoiras, hist. d'Angl.* l. 18, tom. 8, p. 61, 62, 72, 125 et suiv. et 131. — *Mémoir. chron. et dogmat.* à l'ann. 1618, tom. 1, p. 259

pratiques appelées indifférentes et même superstitieuses par les réformés rigides, et que les évêques anglicans attachés à la cour soutenoient rigoureusement et augmentoient sans cesse : ces mêmes prélats étoient presque tous *arminiens*, excepté pour ce qui regarde la fameuse distinction entre les dogmes fondamentaux et ceux qui ne le sont pas, et la tolérance presque universelle qui, par conséquent, en résultoit ; mais du moins ils s'éloignoient le plus possible des véritables principes de la doctrine primitive de Calvin concernant le dogme de la grâce, une des principales pierres d'achoppement entre les différentes communions modernes de l'église latine et la communion romaine. Cette conduite de Charles I et de ses courtisans, jointe aux efforts du gouvernement pour réduire l'Écosse à l'unité des principes religieux des anglicans, firent croire généralement qu'il existoit un projet formé à la cour de rétablir peu à peu le papisme : la crainte qu'on en avoit dans toute la Grande-Bretagne, étoit probablement mal fondée, mais on avoit eu d'assez fortes raisons pour la concevoir, et ni le roi, ni ses ministres, ni le haut clergé anglois ne se donnèrent pas la moindre peine de détruire les bruits fâcheux répandus sur leur compte. Le mécontentement augmenta de jour en jour, et l'on vit se préparer de loin la perte de Laud, archevêque de Cantorbéry, un des anglicans

les plus courtisans et les moins tolérans du royaume, et celle du roi lui-même ; l'on eut même à craindre momentanément la perte de toute l'église anglicane (1).

Les malheurs commencèrent par un tumulte à Edimbourg contre l'introduction de la nouvelle liturgie et le rétablissement d'une hiérarchie ecclésiastique peu différente de la romaine : l'Écosse avoit encore des évêques à cette époque, mais leur influence religieuse étoit absolument nulle ; ils n'étoient que de grands propriétaires, soumis, comme tous les autres, aux principes d'égalité religieuse de l'église presbytérienne, établie dans leur patrie d'après la réformation genevoise. Bientôt la sédition écossaise dégénéra en une révolte organisée qui, ayant donné du courage aux mécontents anglois,

---

(1) *Wariwck, memoirs of Charles I*, p. 73 and full. *London*, 1701. — *Echard, hist. of England*, b. 1, c. 1, vol. 2, p. 45, 57, etc. c. 3, p. 183. — *Goldsmith, hist. of England*, c. 29, vol. 3, p. 216. — *M. Le Vassor, hist. de Louis XIII*, l. 22, tom. 5, p. 262; l. 26, tom. 6, p. 39; l. 34, tom. 7, part. 2, p. 17 et suiv. et l. 43, tom. 9, p. 444 et suiv. — *Rapin Thoiras, hist. d'Anglet*. l. 18, tom. 8, p. 536 et suiv. 542 et suiv. et 547 et suiv. — *Hume, hist. of Great Britain*, Charles I, c. 1, vol. 1, p. 136 et 150; c. 2, p. 181; c. 3, p. 190. — *Mémoir. chronol. et dogmat. ann. 1636 et 1637*, tom. 2, p. 59. — *Voltaire, essai sur les mœurs*, c. 179, tom. 21, p. 15.

occasionna, en 1640, la convocation d'un parlement où le roi eut complètement le dessous. Les griefs en matière de religion formoient une grande partie des accusations contre lui; car les presbytériens fanatiques, c'est-à-dire ceux qui désiroient mettre leur culte à la place du culte établi, et les puritains politiques ou *indépendans*, qui, sous des prétextes religieux, travailloient à un changement de gouvernement, profitèrent de la négligence du roi dans l'exécution des lois contre ceux qui refusoient de prêter le serment de suprématie, et des innovations des *épiscopaux*, pour s'éloigner le plus possible de l'*épiscopalisme*, afin de faire croire au peuple que la cour et les anglicans rigides ne tendoient à autre chose qu'au rétablissement du papisme sous un régime despotique. La conspiration des catholiques irlandois, qui égorgèrent avec la plus grande barbarie quarante ou cinquante mille réformés (1) pour dominer dans toute l'île, et qui se disoient, à cet effet, mais faussement, autorisés par le roi, vint encore fortifier les soupçons. La guerre éclata entre Charles I et le parlement,

---

(1) La relation de ce massacre, où les hommes, les femmes, les vieillards, les enfans d'une secte chrétienne étoient égorgés par les hommes, les femmes, les enfans et les vieillards d'une autre secte chrétienne, fait frémir. — Voy. *Hume*, p. 286.



devenu tout presbytérien, c'est-à-dire ennemi du roi et du gouvernement établi, par la faute du prince lui-même et de ses partisans qui s'étoient retirés volontairement ou par ordre de leur maître, et avoient laissé le champ libre aux différens partis que Charles avoit eu l'impolitique de réunir tous contre lui, en les attaquant tous ensemble. Le cri de rébellion étoit *point d'évêques!* depuis que le roi ne souffroit plus d'autre secte que celle des évêcopaux, les plus opposés au presbytérianisme, et les indépendans affectoient un *puritanisme* plus rigide encore que les presbytériens, pour renverser, avec l'épiscopalisme, le pouvoir monarchique que le roi avoit voulu rendre absolu, en appuyant le trône contre l'autel (1).

---

(1) *Limiers, hist. de Louis XIV*, l. 1, tom. 1, part. 1, p. 153. — *Warwick, memoirs*, p. 246 et seq. — *Hume, hist. of Great Brit.* c. 4, vol. 1, James I, p. 210 et seq. c. 5, p. 239; c. 6, p. 284. — *Bruzen de la Mart. hist. de Louis XIV*, l. 1, tom. 1, p. 49 et suiv. — *Rapin Thoiras, hist. d'Angl.* l. 19, tom. 8, p. 586 et suiv. l. 20, tom. 9, p. 6 et suiv. 125 et 329 et suiv. — *Clarendon, hist. des guerr. civ. d'Anglet.* l. 2, tom. 1, p. 132 et suiv. et l. 3, p. 231 et suiv. *La Haye*, 1704.

Le trône et l'autel sont devenus des expressions ridicules par l'imprudence de ceux qui les ont prodigués. Il est de la dernière impolitique de vouloir appuyer le trône contre un autel que les vices et les erreurs des prêtres

Les Ecossois saisirent la première occasion favorable pour s'unir étroitement avec les parlementaires anglois, qui achetèrent leur alliance en signant le *covenant* ou accord entre les deux royaumes, par lequel l'uniformité des deux églises, selon le rit presbytérien, étoit formellement décrétée, et les dignités ecclésiastiques d'archevêque et d'évêque, les chapitres et degrés de la hiérarchie anglicane étoient à jamais abolis. Cela fut suivi d'une loi du parlement qui autorisoit ce changement de culte en Angleterre, et qui y supprimoit le livre jusqu'alors si respecté des *prières communes*, la liturgie nouvelle se bornant à recommander une seule fois l'oraison dominicale, sans faire mention ni du symbole des apôtres, ni des dix commandemens de Dieu qui avoient été rejetés à la majorité de huit ou neuf voix dans la chambre-basse. Une guerre atroce entre les troupes écossoises et parlementaires et le parti du roi se fit l'année 1644, et finit l'année suivante

---

sapent sans cesse, de même qu'il est irréligieux d'adosser l'autel contre un trône que les fautes des rois n'ont que trop souvent ébranlé. L'autel, fondé sur le sentiment religieux des peuples, ne doit être soutenu que par la vertu de ses ministres, et le trône ne doit s'appuyer que sur la justice de celui qui l'occupe et sur le bonheur de ceux qui l'entourent.

par la défaite entière de ce dernier à Nazéby. Déjà l'archevêque Laud étoit mort sur l'échafaud, comme fauteur du despotisme : sa profession de foi toute anglicane, fit clairement voir que la crainte du papisme n'étoit que le prétexte dont se servoient les parlementaires pour animer la multitude contre la cour et le haut clergé (1).

---

(1) Il en étoit de même lorsque la religion servoit de prétexte aux hommes puissans qui vouloient gouverner les catholiques après leur avoir rendue odieuse toute obéissance à un gouvernement protestant. L'histoire d'Angleterre, à l'époque où nous sommes parvenus (1646), en offre un exemple des plus singuliers. Vaincu et poursuivi par ses sujets d'Angleterre et d'Ecosse, Charles I chargea le marquis d'Ormond de faire sa paix avec les rebelles d'Irlande. Le traité proposé étoit très-avantageux à la religion romaine et à tous ceux qui la professoient; mais le nonce du pape empêcha qu'il ne fût définitivement conclu, parce qu'il lui faisoit perdre une partie de son crédit dans un pays où le marquis d'Ormond, qui devoit le gouverner, auroit rétabli le bon ordre. Ses intrigues forcèrent le marquis à s'éloigner. La tyrannie du prélat, qui depuis ce moment régnoit sans obstacle, devint tellement insupportable, que les Irlandois redemandèrent le marquis d'Ormond à la reine et au prince qui étoient alors à Paris, et promirent en récompense de chasser d'Irlande tous les ennemis du roi : le nonce les excommunia; mais, enfin, abandonné de tous ses partisans, il dut demander comme une grâce de pouvoir se retirer.—*Rapin Thoiras*, liv. 22, tom. 10, p. 11.

Cela fut plus évident encore , lorsque Charles livré par les Ecossois , dans les bras desquels il s'étoit jeté , aux Anglois , ses vainqueurs , et déclaré déchu de la couronne , eut laissé le champ libre au choc des opinions : le parlement dominé par les presbytériens demandoit la modération du pouvoir royal , afin de participer à la puissance souveraine et de maintenir l'abolition de l'épiscopat ; l'armée entièrement guidée par les *indépendans* , parmi lesquels Olivier Cromwel commençoit à se faire remarquer , s'embarrassoit peu des affaires religieuses , et ne cherchoit que la destruction de tous les partis politiques et principalement de celui du roi , pour commander seule au milieu d'une république qui lui devoit

---

J'ai promis des rapprochemens ; en voici un bien remarquable. Le pape actuel ne refuse-t-il pas aussi de ratifier les concordats très-favorables aux catholiques d'Allemagne que des princes protestans proposent de s'engager à exécuter ? Son refus ne vient-il pas également de la crainte de voir diminuer son autorité et son pouvoir ? Il prend , il est vrai , pour prétexte son devoir de conserver la pureté de la foi ; mais le ministre papal en Angleterre au milieu du xvii<sup>e</sup> siècle , se donnoit pareillement bien de garde de parler au nom de son intérêt particulier : c'étoit la religion qu'il invoquoit en excommuniant les Irlandois , et c'est pour la religion que les *curialistes* modernes daignent les *canonistes* qui montrent le peu de fondement de leurs prétentions oligarchiques et surannées.

son existence. Le premier résultat de ces divisions anarchiques fut, en 1647, l'enlèvement du roi par l'armée qui bientôt, maîtresse de Londres et du parlement, ne trouva plus d'opposition à ses volontés. Cependant, la fuite du roi rétablit momentanément l'équilibre et auroit probablement fait pencher la balance en faveur du parlement, si le malheureux prince ne s'étoit point obstiné à refuser aux presbytériens l'abolition pure et simple de l'épiscopat : pendant qu'on se disputoit sur les conditions d'un traité entre Charles et les parlementaires, Cromwel arriva, fit triompher les indépendans, auxquels, après cela, personne n'osa plus résister, même lorsqu'on les vit juger le roi et le traîner au supplice (1).

---

(1) *Hume, hist. of Great Brit.* Charles I, c. 7, vol. 1, p. 355; c. 8 et seq. p. 359. — *Clarendon, hist. des guerr. civ. d'Anglet.* l. 7, tom. 4, p. 24 et suiv. l. 8, p. 398 et suiv. l. 10, tom. 5, p. 67 et 156 et suiv. — *Limiers, hist. de Louis XIV,* l. 2, tom. 1, part. 2, p. 1 et suiv. — *Echard, hist. of England,* b. 2, c. 3, vol. 2, p. 411 and follow. — *M. Levassor, hist. de Louis XIII,* l. 44, tom. 9, part. 2, p. 40; l. 45, p. 293; l. 46, tom. 10, part. 1, p. 215 et suiv. l. 47, p. 503 et suiv. l. 48, tom. 10, part. 2, p. 192 et suiv. et l. 49, p. 436 et suiv. — *Voltaire, essai sur les mœurs,* c. 179, tom. 21, p. 29 et suiv. — *Rapin Thoiras, hist. d'Anglet.* l. 21, tom. 9, p. 447, 496 et suiv. 530, 532, 565 et suiv. 586, 592, 609, 631, 641

Le prince de Galles, devenu Charles II depuis la mort de son père, ne voyant plus d'autre moyen de remonter sur le trône, commença par se feindre presbytérien pour se faire proclamer roi par les Ecossois ; mais, dès l'an 1650, Olivier Cromwel, généralissime des troupes angloises, l'attaqua en Ecosse même, le poursuivit en Angleterre, le défit complètement et le força à se retirer en France. La secte des indépendans triomphoit au milieu de la nouvelle république, mais ses principes religieux étoient loin d'être généralement adoptés par le peuple, qui s'habituoit difficilement à cette liberté entière de se gouverner, accordée à chaque troupeau de chrétiens, et à la vocation des ministres du culte, dépendante de la seule inspiration de l'individu qui croyoit se sentir et en qui l'on reconnoissoit les qualités requises pour guider les fidèles, sans liturgie fixée et sans dignité hiérarchique (1). Cromwel se distinguoit entre tous

---

et 733 et suiv. — *Bruzen de la Martin. vie de Louis XIV*, l. 4, tom. 1, p. 193 ; l. 5, p. 231 et 233.

(1) La division de presbytériens et d'indépendans a presque disparu de nos jours, surtout par la modération avec laquelle ces derniers soutiennent la forme établie de leurs églises, qu'ils s'accoutument à regarder comme indifférente, lorsque leurs frères, soumis à une discipline opposée, s'accordent d'ailleurs avec eux pour la doctrine et l'esprit de l'enseignement. Il est remar-

ses frères, les enthousiastes, par une plus grande tolérance qui ne lui faisoit pas même regarder l'enthousiasme comme nécessaire, et qui ne lui inspirant du zèle que pour la réforme en général, lui faisoit laisser également en repos les anglicans et les presbytériens, quoiqu'il cherchât à se rapprocher des premiers à mesure qu'il se voyoit plus près d'obtenir le pouvoir absolu. L'ambition étoit la seule passion qui le dominât : mécontent du parlement qui l'avoit aidé à renverser le trône de Charles, il le cassa et en convoqua un autre tout à sa dévotion et qui lui conféra le pouvoir suprême, avec le titre de protecteur des trois royaumes. Il se vit alors réellement isolé au milieu de tous les partis ; car les indépendans, *quakers*, *brownistes* et *anabaptistes*, l'abandonnèrent presque tous, en lui voyant abandonner les principes qui leur étoient les plus chers, et les nouveaux fanatiques (1) qui

---

quable que les indépendans, qui continuent à l'être dans le plan du gouvernement de leurs communautés, sont beaucoup plus dépendans dans leurs opinions religieuses, et se montrent plus attachés aux anciens principes calvinistes que les presbytériens qui, à ce sujet, laissent une liberté de penser bien plus grande. — *M. Thom. Belsham, the present state of relig. parties in England*, p. 14 et 15 ; *London*, 1818.

(1) Ils avoient à leur tête Jean Goodwin, le premier qui établit parmi eux l'arminianisme, parce qu'il préten-

attendoient impatiemment ce qu'ils appeloient la cinquième monarchie ou le règne terrestre de Jésus-Christ, se montrèrent disposés à se déclarer également contre lui, aussitôt qu'avec le titre de roi, il se seroit arrogé le pouvoir qu'ils destinoient exclusivement au Sauveur. Mais le génie supérieur de Cromwell et l'ascendant qu'il avoit su prendre sur la nation qu'il gouvernoit, l'arrachèrent à tous les périls, et il mourut tranquillement, en 1658. N'oublions pas de dire que, sous son règne, les catholiques irlandais avoient été punis des horribles cruautés qu'ils avoient exercées, onze ans auparavant, contre les réformés qui se trouvoient dans leur île; livrés eux-mêmes à la sévérité de ceux-ci, ils se trouvèrent trop heureux de profiter de la latitude qu'on leur laissa de fuir leur patrie, et plus de cent mille d'entre eux allèrent périr de misère en cherchant du service à l'étranger (1).

---

doit à la liberté illimitée, même dans la théorie spéculative.

(1) *Burnet, memoir. hist. de la Grande-Bretag.* introd. tom. 1, p. 126, 132 et suiv. — *Clarendon: hist. des guerr. civ. d'Anglet.* l. 13, tom. 6, p. 18; l. 14, p. 212 et suiv. — *Hume, hist. of Great Brit. Commonw.* c. 1, vol. 2, p. 1 et seq. et 43; c. 2, p. 49 et seq. c. 3, p. 119. — *Rapin Thoiras, hist. d'Anglet.* l. 22, tom. 10, p. 2, 30, 43, 62, 70, 88 et 96. — *Bruzen de la Martin. hist. de Louis XIV,* l. 17, tom. 2, p. 261. — *Bate, elench. motuum in Angl.*



Richard Cromwel n'avoit ni les talens ni l'énergie de son père : il fut bientôt supplanté par le reste des membres du parlement indépendant qui avoit été l'instrument de la révolution sous le nom de long parlement, et qui ne tarda pas lui-même a se voir supplanté par le roi, Charles II, que le général Monck et son armée rétablirent, en 1660, sur le trône d'Angleterre, sans exiger de lui aucune promesse formelle et sans lui prescrire aucune condition pour modérer son pouvoir, d'où résultèrent ensuite tous les maux de la révolution nouvelle et la ruine totale de la maison des Stuarts. Charles s'étoit fait catholique pendant son exil : il continua à professer la religion romaine après son retour en Angleterre, mais en secret ; il feignoit en public d'être un zélé réformé, et n'avoit point scrupule de communier le même jour avec les anglicans, après avoir déjà communié dans sa chapelle particulière selon le rit catholique. Le premier usage que Charles II fit de son pouvoir en matière religieuse, fut de relever l'épiscopat, sans cependant poursuivre encore ceux qui demeuroient attachés aux maximes et à la discipline presbytériennes. Ce ne fut qu'en 1661, qu'à l'occasion d'un tumulte excité par une cin-

---

part. 2, p. 191 et seq. 231 et seq. 271, 292-295 et 314 ;  
*Londini*, 1676.

quantaine d'anabaptistes qui furent dispersés ou punis du dernier supplice, le roi publia des réglemens sévères contre tous les *non-conformistes*, parmi lesquels il confondoit malicieusement les fanatiques et les papistes avec les presbytériens qu'il cherchoit surtout à anéantir. L'*anglicanisme* fondé par la force en Ecosse, découvroit encore plus clairement les vues de la nouvelle cour qui, l'année suivante, sous prétexte de conspiration contre l'ordre établi, dressa un bill contre les *quakers* qui refusoient de prêter le serment, émit le fameux acte d'uniformité de culte, défendit à quiconque n'avoit pas été ordonné ministre par un évêque, d'administrer la sainte cène aux fidèles, sous peine d'amende, et ordonna qu'on adoptât en tous lieux la liturgie anglicane et le livre des prières communes. Ces lois directement opposées aux assurances données verbalement par le roi à Bréda, au moment de son rappel par le peuple, obligèrent plus de deux mille ministres réformés à renoncer à leurs églises. Cela n'empêcha pas le gouvernement de redoubler de sévérité, principalement, contre les presbytériens, en haine desquels il persécutoit tous les non-conformistes, tandis que le roi réclamoit la tolérance pour les mêmes non-conformistes, lorsqu'il s'agissoit de s'opposer aux progrès des catholiques. L'année 1666 fut signalée par deux événemens malheureux,

celui du grand incendie de Londres, dont la voix populaire chargea les papistes, et le soulèvement des Ecossois réformés contre l'église établie, aussi intolérante qu'elle étoit protégée à cette époque : les Ecossois furent battus, et plusieurs d'entre les prisonniers de guerre furent punis de mort (1).

Ce fut en 1670, que s'organisa le petit conseil secret du roi, qu'on appela la *cabale*, et dont toutes les opérations devoient tendre à rendre le pouvoir monarchique absolu et à introduire le papisme en Angleterre. Jacques, duc d'Yorck et frère de Charles II, étoit en grande partie la cause de toutes ces résolutions impolitiques, et ne contribuoit pas peu à aliéner l'esprit du peuple, en faisant ouvertement profession du catholicisme qu'il avoit embrassé dans les pays étrangers. Deux ans après, le roi ac-

---

(1) *Limiers, hist. de Louis XIV*, l. 4, tom. 2, part. 2, p. 312, et l. 5, tom. 3, p. 157. — *Hume, hist. of Great Brit. commonw. c. 3*, vol. 2, p. 93 et 116; Charles II, c. 1, p. 137 et seq. c. 2, p. 172. — *Voltaire, essai sur les mœurs*, c. 182, tom. 21, p. 62 et suiv. — *Mosheim, hist. eccl. siècl. xvii<sup>e</sup>*, sect. 2, part. 1, tom. 5, p. 121. — *Rapin Thoiras, hist. d'Anglet.* l. 22, tom. 10, p. 114 et 151; l. 23, p. 155, 164, 172, 182, 190 et suiv. 200, 229, 236 et 239. — *Clarendon, hist. des guerr. civ. d'Anglet.* l. 15, tom. 6, p. 636 et suiv. — *Bruzen de la Martin. vie de Louis XIV*, l. 3, tom. 2, p. 540.

corda la liberté de conscience à toutes les sectes chrétiennes ; mais il fut presque aussitôt obligé de la révoquer , à cause des réclamations du parlement, qui exigea de nouvelles lois d'exil contre les papistes *récusans* , et en fit lui-même pour distinguer de tous les autres non-conformistes , les presbytériens qu'il n'astreignit plus désormais qu'aux seuls sermens d'allégeance et de suprématie. Non content de cela , il institua l'épreuve du *test* ou témoignage , pour quiconque entroit en charge ou acceptoit quelque dignité : le *test* , outre les sermens de suprématie et d'allégeance , obligeoit encore le candidat à communier suivant le rit anglican , devant témoins , et à s'en faire délivrer un certificat , enfin , à signer une déclaration , comme quoi il reconnoissoit qu'il ne s'opère aucune transsubstantiation dans le sacrement de la cène , après la consécration du pain et du vin par qui que ce puisse être.

Le roi de son côté , aussi souvent que le parlement le désiroit , lançoit des proclamations foudroyantes contre les catholiques : on en comptoit déjà huit , en 1674 ; mais elles étoient toutes demeurées sans effet , par la seule volonté de l'autorité dont elles émanoient. La certitude de cet obstacle à la marche du gouvernement , jointe aux découvertes qu'on ne cessoit de faire des efforts imprudens du gouvernement oculte ou de la cabale pour établir solidement le des-

potisme, rendit le parlement moins complaisant envers lui, qu'il ne s'étoit montré jusqu'alors. Il le prouva surtout lors de la fameuse conspiration des papistes, en 1678, sur laquelle il fit les plus exactes recherches, quoique la cour cherchât à ensevelir cette affaire dans le plus profond oubli. Des démarches aussi opposées en ont tellement obscurci le souvenir qu'on n'est point encore d'accord aujourd'hui sur ce qu'il en faut croire. Le plus vraisemblable est qu'il existoit un projet conçu par les catholiques pour rendre leur culte dominant en Angleterre, au moyen d'un changement à opérer dans le gouvernement qui, de constitutionnel, devoit être rendu absolu : le roi qui ne s'intéressoit proprement qu'au dernier article, étoit cependant d'accord en toutes choses avec les conjurés qui, en véritables fanatiques, étoient résolus de le tuer lui-même, s'il ne les secondoit pas de tout son pouvoir, principalement pour ce qui regardoit le point de la religion romaine. Quoiqu'il en soit plusieurs personnes, et entre autres huit jésuites, deux prêtres et quelques autres catholiques, furent déclarées coupables et punies du dernier supplice (1).

---

(1) *Muratorî, annal. d'Ital.* all' anno 1679, tom. 11, part. 2, p. 208. — *Hume, hist. of Great Brit.* Charles II, c. 3, vol. 2, p. 200, 209, 211 et 219; c. 4, p. 236; c. 5,

En 1679, un nouvel incendie qu'on attribua à des catholiques incités par leurs prêtres, devoit consumer la ville de Londres et y ensevelir tous les réformés : la même année, une révolte en Ecosse devoit y détruire l'anglicanisme, si, par une défaite sanglante, le roi n'avoit confondu les projets des presbytériens. Ce fut vers le même temps qu'on vit paroître les deux partis politiques des *whigs* et des *torys* : les premiers étoient des presbytériens rigides, partisans de l'autorité royaliste bornée par celle du parlement, comme les membres du parlement de 1640; les *torys*, au contraire, étoient dévoués à la cour, soit qu'elle fût catholique ou anglicane, et se montreroient toujours prêts à soutenir son pouvoir. Ce fut par leur moyen que le roi réussit à faire rejeter, dans la chambre des seigneurs, le bill d'exclusion du trône, que la chambre des communes avoit proposé contre le duc d'Yorck, comme papiste *récusant* : ce fut aussi par eux

---

p. 275 et seq. 298, etc. — *Bruzen de la Martin. hist. de Louis XIV*, l. 34, tom. 3, p. 493, et l. 39, tom. 4, p. 191 et suiv. — *Rapin Thoiras, hist. d'Anglet.* l. 23, tom. 10, p. 276, 291, 300, 319, 328, 336, 387 et suiv. 406 et 458. — *Le P. d'Orléans, hist. des révol. d'Anglet.* l. 11, tom. 3, p. 328 et suiv. — *Burnet, memoir. hist. de la Grande-Bret.* l. 1, tom. 1, p. 621 et suiv. l. 2, tom. 2, p. 6 et suiv. et p. 209 et suiv. — *Larrey, hist. d'Anglet.* tom. 4, p. 467 et suiv. 477 suiv. 526 et suiv. *Rotterdam*, 1713.

qu'il soumit enfin entièrement ses adversaires, cassa le parlement et gouverna en maître absolu, qui vouloit se venger de ses ennemis et de ceux de son frère, qui ne cessoit de l'y exciter. Le dernier événement du règne de Charles II, mort en 1685, est la conspiration des réformés, dite *de la Rye*, pour tuer le roi et le duc d'Yorck, conserver le gouvernement tel qu'il avoit été autrefois, et la religion comme elle avoit été réformée : ce plan pour le moins aussi peu authentique que celui de la conspiration des papistes, servit de prétexte au roi et à Jacques II, son successeur, pour détruire le parti anglican et calviniste par des supplices nombreux, des exils et d'autres proscriptions. Charles mourut, probablement empoisonné par ceux qui craignoient qu'il ne réparât les fautes que l'amour du pouvoir arbitraire et l'intolérance lui avoient fait commettre, et dont il paroissoit se repentir sincèrement; il mourut catholique, haï par ceux qu'il avoit persécutés, et peu aimé des catholiques qu'il ne protégeoit que parce qu'il les croyoit les plus fidèles et les plus attachés à sa personne; lui-même ne tenoit réellement à aucune secte, non par philosophie, mais par négligence et par insouciance (1).

---

(1) *Hume, hist. of Great Britain*, Charles II, c. 5, vol. 2, p. 307; c. 6, p. 315, 320, 330 etc. c. 7, p. 351, 354 et 369.

Jacques II commença son règne par heurter l'opinion publique, et par donner une très-mauvaise idée de la sincérité des souverains de sa famille, en proclamant hautement la catholicité de son frère défunt, malgré toutes les protestations du contraire qu'avoit faites celui-ci pendant sa vie. Le nouveau roi songea ensuite sérieusement à faire accorder une liberté entière et l'exercice de tous leurs droits aux catholiques, et à propager leur culte le plus qu'il lui auroit été possible dans ses états : s'il n'avoit voulu d'abord qu'augmenter sa puissance pour en faire ensuite l'usage qu'il auroit jugé convenable, il n'eût pas manqué d'y réussir. Mais ses projets trop évidens de changer la religion des Anglois, révoltèrent le parlement, quoique tory et imbu des maximes d'obéissance passive et de non résistance, qu'on prêchoit dans l'église anglicane. Jacques dut se contenter de sévir contre ceux qui avoient accusé les jésuites d'avoir trempé dans la dernière conspiration des papistes ; il dispensa aussi les catholiques des lois pénales prononcées contre eux, en divers temps, selon le droit qu'il prétendoit en avoir, et, dès lors, ils purent

---

— Burnet, *mémoire. hist. de la Gr.-Bretagne*, l. 2, tom. 2, p. 280 et suiv. 455 et suiv. et 600 et suiv. — Rapin Thoiras, *hist. d'Anglet.* l. 23, tom. 10, p. 443, 452, 468, 482, 501, 516 et suiv. et 541 ; l. 24, p. 594 et suiv.



exercer publiquement leur culte, sacrer des évêques, faire imprimer des instructions pastorales, etc., et ils entrèrent dans tous les emplois du royaume. Pour éviter toute dispuste dangereuse pour les catholiques, et enlever tout moyen de défense aux réformés, il fut généralement prohibé de prêcher la controverse. Croyant avoir, de cette manière, suffisamment disposé les choses, Jacques demanda au pape de réconcilier les trois royaumes avec le saint siège. Mais Innocent XI qui régnoit alors et qui, comme nous l'avons vu, aimoit peu les jésuites auxquels on attribuoit sans doute toutes les démarches du roi d'Angleterre, rejeta cette proposition qu'il regarda d'ailleurs comme étant faite trop hors de saison, pour ne pas produire un résultat pour le moins ridicule (1). Repoussé par la cour de Rome, le zélé Jacques II ne perdit pas courage; il fit publier d'abord en Ecosse, ensuite en Angleterre, un édit de liberté de conscience et d'abolition des lois promulguées contre les catho-

---

(1) La manière d'éluder de répondre à l'ambassadeur de Jacques II ne fut pas très-noble : le pape à chaque audience qu'il accordoit, feignoit d'être surpris par un accès de toux si violent et si long, que l'envoyé anglois ne pouvoit jamais réussir à s'expliquer. L'ambassadeur menaça de se retirer; Innocent, pour toute réponse, lui fit conseiller de ne voyager que le matin de bonne heure et le soir tard, pour éviter les trop grandes chaleurs du jour.

liques récusans; après cela il fit faire au nonce pontifical qui résidoit près de lui, une entrée publique et solennelle dans la capitale de ses états (1).

C'étoit le moment de s'opposer aux innovations du prince : le clergé anglican en donna le premier exemple, l'année 1688, en refusant de lire dans les temples, la déclaration royale sur la liberté de conscience. La naissance du prince de Galles, dans la suite Jacques III ou le prétendant, qui paroissoit devoir ôter toute espérance aux mécontents, leur fit, au contraire, redoubler d'efforts pour mettre fin le plutôt possible à un état de choses, qui, sans leur patriotisme, n'auroit plus eu de terme. Le premier pas, fut de

---

(1) *Vita di Innocenzo XI*, ad calc. Flatinæ, tom. 2, p. 809 e 825. — *Limiers, hist. de Louis XIV*, l. 9, tom. 5, p. 135; l. 10, p. 194 et 217. — *Hume, hist. of Great Brit.* James II, c. 1, vol. 2, p. 374, 379, 399 et 403. — *Rapin Thoiras, hist. d'Anglet.* l. 24, tom. 10, p. 566, 570, 595, 610, 615, 619, 621 et 629. — *Bruzen de la Martin. vie de Louis XIV*, l. 43, tom. 4, p. 345, et l. 44, p. 379. — *Burnet, memoir. hist. de la Gr.-Bretagne*, l. 3, tom. 3, p. 209 et suiv. — *Mémoir. de la dernière révol. d'Anglet.* tom. 1, p. 11 et suiv. 76 et suiv. 91 et suiv. 98 et suiv. *La Haye, 1702.* — *Hist. du temps*, trad. de l'angl. tom. 1, n. 4 et suiv. p. 39; *Amsterdam*, 1691. — *Mémoir. chronol. et dogmat.* à l'ann. 1687, tom. 3, p. 291. — *Misson, voy. d'Italie*, lettr. 29, tom. 3, p. 29.

faire passer le fils du roi pour un enfant supposé, dans la seule vue de perpétuer le gouvernement arbitraire et le papisme en Angleterre; le second, fut d'opérer la réunion de tous les partis. Les anglicans s'accusèrent eux-mêmes d'avoir poussé trop loin le dogme de l'obéissance passive, et l'importance qu'ils attachoient à la moindre cérémonie de leur culte, et les presbytériens avouèrent le tort qu'ils avoient eu, en supposant que l'épiscopalisme étoit un degré pour parvenir au rétablissement de la religion romaine; les torys se joignirent aux whigs, et tous ensemble appelèrent en Angleterre Guillaume, prince d'Orange, stadhouder des Provinces-Unies et beau-fils de Jacques II, et demandèrent des secours aux états-généraux de ces provinces. Sur le bruit de l'expédition qui se préparoit contre lui, le roi essaya, mais trop tard, de révoquer tout ce qu'il avoit fait jusqu'alors contre les lois de l'état et contre celles de l'église anglicane. Déjà l'infortuné Jacques abandonné de tous ses sujets et jusqu'à de ses propres enfans, alloit accepter les propositions raisonnables que lui faisoit le prince d'Orange, d'assembler un parlement libre pour régler les affaires du royaume, et de faire observer les édits contre les papistes, quand les catholiques, ses courtisans, l'en dissuadèrent. Le roi prit la fuite et fut arrêté; il s'échappa une seconde fois, et

passa en France, d'où il ne réussit plus à retourner en Angleterre.

Dès ce moment, les catholiques eurent le dessous dans tout le royaume; les seigneurs les éloignèrent de Londres, les Ecossois les chassèrent cruellement de chez eux avec les évêques qu'ils n'aimoient pas davantage; la catholicité d'un prince ou celle de son épouse devint un motif d'exclusion du trône; enfin, les sermens de suprématie et d'allégeance prêtés aux Stuarts, furent remplacés par un serment d'obéissance au roi Guillaume et à la reine Marie, son épouse, par lequel on déclaroit abhorrer ou détester comme impie et hérétique, la doctrine qui enseigne que les princes et les rois excommuniés et dépouillés par le pape ou ses chargés de pouvoirs, peuvent être déposés ou tués par leurs sujets, et on soutenoit qu'aucun prince, prélat, état ou potentat étranger n'étend sa puissance ou sa juridiction spirituelle et ecclésiastique sur le royaume d'Angleterre. N'oublions pas de dire ici qu'il y eut des protestans qui, imbus des maximes d'obéissance passive ou de non résistance, refusèrent le serment de fidélité aux successeurs des Stuarts, et, sous le nom de *non-jureurs* ou de *jacobites*, formèrent pendant cent ans ce qu'on appeloit la haute-église, par opposition à la basse-église qui reconnoissoit le gouvernement établi. Sacheverell se rendit fameux dans

cette secte plus politique que religieuse, dont nous nous croyons dispensés de parler davantage (1).

C'est du pacte entre le prince d'Orange et la nation qui avoit imploré son secours, que date cette fameuse constitution angloise de 1688, qui, préparée de longue main par les événemens et l'opinion publique, a fait long-temps le bonheur et la prospérité du peuple aux mœurs duquel elle étoit adaptée, et qui a servi de modèle à toutes les constitutions qui l'ont suivie. Il seroit inutile de rapporter ici en détail les petites brouilleries entre les whigs et les torys, dont les premiers furent les maîtres pendant presque tout

(1) *Hume*, *hist. of Great Brit.* James. II, c. 1, vol. 2, p. 406; c. 2, p. 416 et seq. — *Voltaire*, *siècle de Louis XIV*, c. 15, tom. 23, p. 175. — *Larrey*, *hist. d'Anglet.* tom. 4, p. 679 et 846. — *J. Le Clerc*, *hist. des Provinc.-Unies*, tom. 3, p. 410 et suiv. *Amsterdam*, 1728. — *Mémoires de la dernière révol. d'Anglet.* tom. 1, p. 261 et suiv. 503, 617 et suiv. 650 et suiv. 689 et suiv.; tom. 2, p. 330. — *Rapin Thoiras*, *hist. d'Anglet.* l. 24, tom. 10, p. 636, 640, 661, 664, 696, 698 et 706; tom. 11, p. 3, 5, et 45. — *Bruzen de la Martin.* *vie de Louis XIV*, l. 45, tom. 4, p. 398 et suiv. 422, 424 et 426; l. 46, p. 433. — *Burnet*, *mém. hist. de la Gr.-Bret.* tom. 3, p. 262 et suiv. et 393. — *Echard*, *hist. of England*, b. 3, c. 3, vol. 3, p. 897 et seq. — *Limiers*, *hist. de Louis XIV*, l. 10, tom. 5, p. 246, 281 et suiv. — *Warwick*, *memoirs*, p. 355. — *M. Grégoire*, *hist. des sectes relig.* Jacobites, tom. 1, p. 143 et suiv.

le règne de Guillaume III, et les autres pendant celui de la reine Marie : les querelles religieuses sont les seules qui m'occupent. Il me suffira donc d'avoir indiqué l'espèce de conspiration qu'il y eut en Angleterre, en 1695, pour faciliter le retour de Jacques II protégé par les François ; elle servit au gouvernement pour faire renvoyer de Londres tous les catholiques au-dessus de seize ans.

Deux ans après, on voulut remédier aux maux que faisoit craindre le grand nombre de prêtres catholiques qui se montroient publiquement en Angleterre depuis la paix de Nimègue, et on proposa le bill de faire prêter les sermens d'allégeance, de suprématie et du test, qu'on n'avoit exigés jusqu'alors que de ceux qui entroient en charge, par toutes les personnes suspectes de papisme et qui prétendoient à la succession d'un héritage quelconque : faute de cette formalité, l'héritage devoit être dévolu au parent réformé le plus proche. Le même acte bannissoit ou condamnoit à une prison perpétuelle tous les prêtres catholiques, et promettoit cent livres sterlings à celui qui en auroit dénoncé un au gouvernement. Ce bill ne fut point exécuté dans sa rigueur, comme étant trop cruel ; cependant le XVIII<sup>e</sup> siècle ne vit que trop souvent se renouveler encore les persécutions contre les biens et même contre les personnes des ca-

tholiques que le peuple anglois avoit pris l'habitude de haïr, de toute la haine de ses ancêtres contre le papisme. Le parlement d'Irlande surtout montra le plus grand acharnement, et, s'il faut en croire le dictionnaire de Moréri, il proposa de mutiler indignement les prêtres catholiques étrangers qui paroïtroient pour la première fois dans le royaume, et de les mettre à mort, la seconde: la dernière tentative des Stuarts pour réaliser leurs prétentions, l'an 1745, fut suivie d'une persécution assez violente contre les catholiques d'Ecosse. Du reste, on se contenta généralement des mesures ordinaires, en vertu desquelles, les catholiques anglois continuent encore aujourd'hui à être privés de la plus belle partie de l'exercice de leurs droits civils (1).

Sous le règne de George III, l'an 1763, l'An-

---

(1) *Bruzen de la Martin. hist. de Louis XIV*, l. 52, tom. 5, p. 104, et l. 53, p. 179. — *Continuat. de Rapin Thoiras, hist. d'Anglet.* l. 25, tom. 11, p. 388 et suiv. et 492. — *Leclerc, hist. des Prov.-Unies*, tom. 3, p. 429. — *Smolett, hist. of England*, William III, vol. 9, p. 91 and follow. 190, etc. *London*, 1758. — *Burnet, mém. hist. de la Gr.-Bret.* tom. 4, p. 328 et suiv. 457 et suiv. — *Id. hist. d'Anglet.* l. 5, part. 2, tom. 2, part. 1, p. 161 et suiv. et 225; l. 6, p. 365. — *Moréri, diction. histor. art. Irlande*, tom. 6, part. 1, p. 431 et 432; *Paris*, 1759.

gleterre acquit le Canada et la Grenade, pays tout catholiques, et où, par un acte de justice que l'on devoit en partie à la diminution des préventions contre les papistes, en partie aux doctrines de tolérance universelle que la nouvelle école philosophique ne cessoit d'inculquer aux souverains, le gouvernement laissa les catholiques participer aux emplois et aux honneurs. Les réformés fanatiques s'empressèrent de crier contre ce qu'ils appeloient les progrès prodigieux du papisme, et contre la légalité accordée, disoient-ils, à une église idolâtre et sanguinaire. Cela n'empêcha pas le roi de chercher, quinze ans après, à se montrer également équitable envers tous ses sujets, tant du culte catholique romain, que des cultes anglican et presbytérien des trois royaumes, ce qu'il croyoit d'autant plus facile, à cette époque, que l'on avoit besoin de l'énergie de toute la nation pour la guerre d'Amérique. On révoqua par une loi des deux chambres, les déclarations d'inhabilité publiées contre les catholiques, et on les affranchit des pénalités qui pesoient sur eux depuis les onzième et douzième années du règne de Guillaume III. Mais cette mesure ne put recevoir toute l'extension qu'on vouloit lui donner, attendu le mécontentement qu'elle excita dans le peuple.

Deux ans après, l'opinion publique fortement prononcée contre les papistes fit éclater un tu-



multe. L'Écosse donna l'exemple par le synode de Glasgow, et des actes de violence des protestans contre les catholiques. L'Angleterre eut son tour : un factieux extravagant qui osoit encore, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, prendre le ton burlesquement mystique d'un enthousiaste et d'un prophète, George Gordon, « la tête plus fanatique qu'on ait jamais vue, » dit le continuateur de Muratori, qui probablement n'appeloit fanatiques que ceux qui l'étoient dans un sens opposé au sien, dirigea l'association protestante et les mouvemens populaires qui devoient en être les résultats. Il se rendit au parlement avec plus de quarante mille réformés qui crioient comme des furieux : *point de papisme*, tandis que leur chef présentait à l'assemblée, une pétition signée de cinquante mille d'entre eux. Comme on tarda de les satisfaire, cette foule séditieuse se porta à des excès en tout genre : elle alla mettre le feu aux chapelles catholiques des ministres étrangers, et brûler les maisons des papistes nationaux; ce ne fut qu'après l'avoir réprimée par la force, que l'on compta entre trois et quatre mille cadavres des victimes de ce moment d'effervescence religieuse, d'une populace ignorante et effrénée. Gordon fut arrêté avec plusieurs séditieux, dont dix-neuf furent pendus; mais le parlement ne put refuser à la nation un décret explicatif de celui du roi, ou plutôt un amendement radical,

dans lequel on disoit que George III, par l'acte de la dix-huitième année de son règne, ne cassoit que les dispositions de la onzième et de la douzième année de celui de Guillaume III, sans invalider en aucune manière les décrets contre l'église romaine, antérieurs à cette époque, et sans avoir l'intention d'accorder au pape, le moindre pouvoir en Angleterre, ni la moindre juridiction spirituelle: cet acte finissoit par des assurances que la chambre auroit continué à protéger, de toute son autorité, les intérêts de la réforme religieuse, et à juger criminelle au plus haut degré toute tentative quelconque d'attirer la jeunesse angloise à la profession du culte catholique.

Cette loi étoit sage par les précautions qu'elle prenoit contre le zèle de prosélytisme et de domination des catholiques romains; mais la prudence n'est pas une vertu quand elle ne marche point précédée par la justice, et les demi-mesures qu'on venoit de prendre n'étoient pas de nature à contenter les vœux des personnes véritablement tolérantes et équitables en Angleterre. Ce fut pour seconder leurs dispositions libérales que les catholiques nommèrent, en 1787, un comité chargé de lever les derniers obstacles qui s'opposoient à l'entier accomplissement de leurs désirs. Il ne s'agissoit que de donner aux anglicans et jaloux soupçonneux de leur

indépendance civile et religieuse, des garanties suffisantes pour la bonne conduite ultérieure des papistes, et à cet effet, outre les déclarations sages et uniformes des universités de Paris, de Louvain, de Douai, d'Alcalà, de Salamanque et de Valladolid, qui étoient entre les mains du gouvernement (1), le comité donna aussi un

(1) Ce fut le ministre Pitt qui proposa aux six universités, au nom des catholiques d'Angleterre, les trois questions suivantes : 1<sup>o</sup> L'église romaine, le pape, les cardinaux ou quelque autre autorité religieuse ont-ils quelque pouvoir civil ou politique sur le gouvernement de la Grande-Bretagne ? 2<sup>o</sup> Ont-ils le droit de délier les sujets du roi de leur serment de fidélité, pour quelque motif déterminé ? 3<sup>o</sup> L'église romaine a-t-elle le pouvoir de rompre les traités ou contrats faits avec des personnes séparées de l'église, et enseigne-t-elle qu'on peut violer la foi du serment prêté aux hérétiques ? La faculté de théologie de Louvain, après avoir témoigné son étonnement de ce que le peuple anglois connu par sa sagesse, lui avoit adressé des demandes de ce genre, répondit négativement aux deux premières questions, le 18 novembre 1788, puis elle établit fortement l'absolue indépendance de la puissance civile, de tout autre pouvoir ou influence quelconque, sous quelque prétexte que ce puisse être, vérité fondamentale, du-elle, et imprescriptible, malgré les faits contraires que fournit l'histoire du moyen âge. En réponse à la troisième question, la faculté prouva le devoir indispensable pour un catholique de tenir la parole donnée à qui que ce soit et sur quelque chose qu'elle

témoignages, dans le même sens, des principes professés par les fidèles de l'église romaine,

---

puisse porter. En janvier 1789, la faculté de théologie de Douai donna une décision semblable, qui avoit été approuvée par la faculté de droit *in utroque*, et, moins d'un mois après, l'académie de Valladolid émit la même opinion. Enfin, parurent les réponses conformes des théologiens de Paris, d'Alcalá et de Salamanque : la sacrée faculté de la première de ces trois universités cita à l'appui de ce qu'elle avançoit, ses décisions de 1626 contre Santarelli, de 1682 contre le frère Malagola, et les quatre articles du clergé gallican. Alcalá s'efforça de disculper le sixième concile œcuménique et le concile de Constance du reproche d'avoir prêché la mauvaise foi envers les hérétiques. L'université de Salamanque avoua qu'elle ne pouvoit se dissimuler le long règne d'opinions contraires à celles qu'elle énonçoit ; mais elle s'attacha à en démontrer le danger, par les dissensions, les guerres et les massacres qu'elles avoient occasionnés, et par les abus de pouvoir et le renversement total de l'ordre qui en avoit été le résultat. Elle ajouta que si Jésus-Christ avoit voulu faire triompher la doctrine des siècles de ténèbres, il l'auroit clairement établie, comme il a clairement établi la doctrine opposée. Il faut remarquer, en dernier lieu, que don Joseph Ayuso, ecclésiastique employé à l'université de Salamanque, rendit compte au maréchal Berestorf, le 20 juillet 1812, du résultat des conférences des théologiens, ses collègues, vingt-trois ans auparavant, et qu'il eut soin d'ajouter qu'il étoit également d'une opinion contraire aux écrivains qui avoient accordé au pouvoir religieux de l'influence sur le gouvernement civil, et qu'il

propre à dissiper toutes les craintes et tous les scrupules, et qui fut revêtu de plus de mille sept cents signatures, parmi lesquelles se trouvoient celles des vicaires apostoliques, d'un nombre infini de prêtres et de laïques les plus distingués de cette communion. Cependant quelques ecclésiastiques avoient refusé leur adhésion à cause seulement des termes dans lesquels le nouvel acte étoit conçu, et bientôt d'autres encore, effarouchés par cette retenue, rétractèrent l'approbation qu'ils avoient donnée. Ce fut bien pis encore quand le comité eut émis la formule du serment à prêter par tous les catholiques : on étoit sur le point de voir éclater un schisme dans la petite communauté romaine d'Angleterre, quand, en 1791 (1), le parlement

---

regardoit l'obéissance aux autorités légitimes, quelques perverses qu'elles fussent, comme un précepte de la religion catholique; que le roi d'Angleterre n'étoit pas à cet égard pire que les empereurs païens, ariens et excommuniés; enfin que les catholiques ne peuvent pas plus manquer à leur parole envers les hérétiques, qu'il n'est permis à ceux-ci de tromper les catholiques. — *Report from select committee on regul. of rom. cathol. subj. append. n. 9, p. 348; n. 22, p. 514, 518, 520, 526, 532 et 533.*

(1) La même année, le pape ne se montra pas moins condescendant que le parlement d'Angleterre. Les archevêques irlandais lui avoient représenté que l'article de la

pour contenter même les prêtres vétilleux , opposés aux laïques du comité de leur secte , permit de n'appeler les catholiques ni dissidens ni protestans , quoiqu'ils différassent de la grande église anglicane et qu'ils eussent protesté contre les lois qui les opprimoient , et se contenta de l'épithète de fausse , donnée à la doctrine du pouvoir temporel des papes sur les souverains , au lieu de celle d'hérétique : il abolit toutes les lois pénales sous lesquelles avoit gémi si long-temps une partie des sujets de la Grande-Bretagne, qui,

---

formule de leur serment *hœreticos persecuar et impugnano* les exposoit à la malveillance des anglicans ; le cardinal Antonelli leur répondit , le 23 juin , au nom de la congrégation qui avoit été assemblée à cet effet , que le saint siège n'avoit jamais permis de rompre la foi jurée aux hérétiques , ni de violer le serment fait à un roi catholique ; qu'il n'avoit jamais enseigné que l'évêque de Rome peut usurper les droits temporels et les domaines des princes ; qu'au contraire , le pontife romain regardoit tout attentat contre la vie des souverains , même sous prétexte de religion , comme un crime horrible et détestable , et qu'en conséquence , il substituoit à l'ancien serment des évêques , celui que prête l'archevêque de Mohilew , dans lequel la clause contre les hérétiques est omise , et permettoit aux prélats qui le prononceroient , d'ajouter qu'ils étoient convaincus que ce serment ne contenoit rien de contraire à la fidélité qu'ils devoient au roi de la Grande-Bretagne. — *Report from select committee on regul of rom. cath. subj. n. 12 , append. p. 426.*

depuis lors, ne demeurèrent plus privés que des seuls avantages politiques de leur patrie. Les catholiques irlandais ne cessèrent de tenter tous les moyens même illicites pour se procurer encore ces derniers : enhardis par le point d'appui qu'ils trouvoient dans la société des Irlandais unis dont le but étoit la réforme parlementaire et l'entière émancipation des catholiques, ils en vinrent à une révolte ouverte et commirent des excès honteux contre les *orangistes* ou réformés, qui soutenoient en même temps et la cause du gouvernement et leurs propres privilèges, et dont la conduite fut également bien loin d'être irrépréhensible. Cette tentative de révolution, d'autant plus dangereuse qu'elle se rattachoit à la révolution française, dont les Irlandais exaltoient les succès et avec les chefs de laquelle ils entretenoient des correspondances, fut calmée en 1798, mais les motifs qui en partie l'avoient fait naître continuèrent à exister.

Il y eut quelque espoir de les voir enfin disparaître au commencement de ce siècle, au moyen d'un *véto* que l'on proposoit d'accorder au roi de la Grande-Bretagne, dans l'élection des évêques de la communion romaine, pour rassurer la nation sur leur loyauté et leur fidélité, et laisser ainsi au gouvernement la faculté d'émanciper tous ses sujets catholiques. Les difficultés nées à cette occasion entre le clergé papiste d'An-

gleterre et celui d'Irlande, contraire à la nouvelle prérogative royale, pour le cas même où elle seroit approuvée par le saint siège, comme il le faisoit entendre, furent décidées en faveur des premiers, en 1814, par le vice-préfet de la Propagande, un des prélats qui, selon l'auteur des Mémoires pour l'histoire ecclésiastique du XVIII<sup>e</sup> siècle, « avoient acheté par leur soumission ou leur complaisance la faculté d'échapper à l'exil. » Monsignor Quarantotti écrivit, le 16 février 1814, et le cardinal Litta, le 26 avril de l'année suivante, au docteur Pointer, vicaire apostolique en Angleterre, pour l'avertir que, dans le cas que le roi eût accordé l'émancipation des catholiques, le saint siège étoit prêt, de son côté, à permettre 1<sup>o</sup> que les évêques prêtassent le serment de fidélité le plus fort ; 2<sup>o</sup> que le roi examinât et approuvât la liste des candidats à présenter au pape qui auroit choisi parmi eux les sujets propres à remplir les sièges vacans ; 3<sup>o</sup> que les écrits de la cour de Rome fussent soumis au *regium exequatur* ; ce dernier article étoit une simple tolérance forcée d'un usage, que le saint siège déclaroit ne pas approuver (1). Mais toute

---

(1) En 1763, les Anglois accordèrent aux catholiques du Canada dont ils venoient de faire la conquête, le libre exercice de leur culte, « autant que le permettoient les



cette négociation n'eut point de suite et encore aujourd'hui, comme le dit très-bien madame de

---

lois de la Grande-Bretagne, » mais non « comme ci-devant, » ainsi qu'auroient voulu les ministres françois. Le roi chargea spécialement le gouverneur de la nouvelle colonie angloise de faire prêter le serment d'allégeance de la première année du règne de Jacques I, et d'exiger la signature de l'acte de la vingt-cinquième année du règne de Charles II, « contre les dangers qui résultent du refus des papistes de se soumettre : » il dispensa de prêter le serment de suprématie de la première année du règne d'Elisabeth. Tout appel à une cour ecclésiastique étrangère, et toute correspondance demeurèrent défendus; les évêques et les prêtres ne jouirent absolument que du pouvoir nécessaire à leur ministère ecclésiastique, et même les ordres sacrés ne purent être conférés à qui que ce fût, sans l'autorisation du gouvernement. Dans les Indes-Orientales, l'archevêque de Goa prétendoit exercer sa juridiction spirituelle accoutumée sur les catholiques de son diocèse, devenus sujets de l'Angleterre, depuis les derniers changemens, et principalement sur Bombay; le gouvernement combattit ces prétentions avec fermeté, en alléguant qu'il avoit promis non de soumettre les catholiques à un pouvoir spirituel étranger, mais seulement de leur laisser une liberté entière de culte. Enfin, on décida le 18 décembre 1812, qu'en vertu de cette même liberté, il seroit permis à chacun d'admettre les nominations de l'archevêque de Goa ou de les rejeter, d'obéir ou non à ses ordres, mais que le pouvoir de confirmer définitivement ces nominations et d'autoriser l'exécution des actes de la puissance religieuse demeureroit toujours de droit au gouvernement.

Staël, dans ses judicieuses Considérations sur la révolution françoise, « l'émancipation des catholiques d'Irlande est réclamée par l'esprit de tolérance universelle qui doit gouverner le monde (1). » C'est ainsi que l'Angleterre qui a donné de si beaux exemples à l'Europe, aura été une des dernières à profiter des sentimens d'équité et de générosité en matière religieuse, qu'elle-même avoit aidé à inspirer et à répandre.

Nous devons retourner sur nos pas de près de trois siècles pour indiquer au moins le double mariage de Philippe, landgrave de Hesse, déjà marié avec Christine de Saxe, et qui disoit ne pas pouvoir s'empêcher d'épouser une autre

— *Report from sel. comittee, on regul. of rom. cath. subjects in foreign stat. append. n. 21, p. 471, 475, 476, 487 et seq.*

(1) *M. Grégoire, libert. de l'église gallic. c. 20, p. 388 et suiv. — Contin. di Muratori, annal. d'Ital. ann. 1778, tom. 15, part. 1, p. 133, et 1780, p. 213-217. — Mad. de Staël, considér. sur la révol. franç. tom. 3, part. 6, c. 8, p. 295; Liège, 1818. — M. Lacretelle, hist. de France, au xviii<sup>e</sup> siècle, l. 16, tom. 5, p. 235. — Report from comittee on regul. of rom. cathol. subj. n. 22, append. p. 508. — Chron. relig. tom. 3, cah. 21 et 22, p. 512 et suiv. — Mémoir. pour servir à l'hist. ecclés. du xviii<sup>e</sup> siècle, ann. 1778, tom. 2, p. 629 et suiv. ann. 1780, tom. 3, p. 9; 1791, p. 161 et suiv. 1798, p. 327; 1810, p. 533, et 1815, p. 668.*

femme, sans cependant renoncer à la première, s'il vouloit accorder la délicatesse de sa conscience avec ce que la vigueur de son tempérament exigeoit de lui. Philippe embarrassa fortement les chefs de la nouvelle réformation religieuse en Allemagne, Luther, Mélanchthon, Bucer, etc., auxquels il s'adressa pour obtenir les dispenses nécessaires. D'un côté, le prince, dont le secours étoit indispensable pour les réformateurs, s'ils vouloient opérer promptement et heureusement la révolution qu'ils avoient préparée dans les esprits, se prétendoit entraîné par une force majeure, à laquelle il ne pouvoit ni ne vouloit résister, et de plus il menaçoit, en cas de refus, de s'adresser à Charles-Quint qui, disoit-il, moyennant quelques sommes d'argent distribuées aux ministres impériaux, lui auroit non seulement tout accordé, mais auroit encore engagé le pape à montrer la même condescendance, ce qui n'auroit pu avoir lieu qu'au grand détriment de la réformation et des réformateurs eux-mêmes. D'un autre côté, le landgrave promettoit, dans le cas contraire, de continuer à protéger de tout son pouvoir le changement de religion en Allemagne, et de ne rien refuser désormais à des ministres du culte qui l'auroient satisfait dans ce qui lui tenoit le plus à cœur : il y avoit beaucoup à risquer, quelque résolution que l'on prît ; mais il parut

plus impérieux, dans l'état de foiblesse où se trouvoit alors l'œuvre de la réformation, d'obvier au mal du moment. Philippe obtint la permission demandée, et, sans se séparer de Christine de Saxe, il épousa Marguerite de Saal, l'an 1540, en bonnes et légitimes noces, quoique la condition du secret qui lui avoit été imposée, fit que cette seconde femme du landgrave ne passa aux yeux du public que pour une de ses concubines (1).

A la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, eut lieu le divorce de Henri IV, roi de France. Il y avoit vingt-sept ans révolus que, sous les funestes auspices du massacre de la saint Barthélemi, il avoit épousé Marguerite de Valois, sœur des trois derniers rois, ses prédécesseurs, lorsque, l'an 1600, à sa demande, le pape Clément VIII rompit ce mariage. Les vraies raisons de ce divorce, quoiqu'on se fût bien gardé de les alléguer, étoient la mauvaise conduite portée jusqu'au scandale, de la reine Marguerite (2), et l'amour du roi pour

---

(1) *Bossuet, hist. des variations*, l. 6, tom. 1, p. 287 et suiv. et pièces justif. p. 328 et suiv. — *Bayle, dict. histor.* art. *Luther*, note (Q) et suiv. tom. 2, p. 1820. — *Voltaire, essai sur les mœurs*, c. 130, tom. 4, des œuvr. tom. 19, p. 274. — *Hist. des papes*, tom. 4, p. 504 et suiv.

(2) Ceux qui aiment les anecdotes scandaleuses pour-

Gabrielle d'Étrée : « le mariage de Marguerite avec Henri avoit été bien consommé , par pail- lardise de tous deux , » dit l'auteur du divorce satyrique , dans le journal de Henri III , aussi ne resta-t-il d'autre ressource que de prétexter un lien de parenté au troisième degré entre les deux époux. Mais, malheureusement pour le roi , il y avoit eu une dispense accordée , d'abord à Charles IX , lorsque Henri étoit huguenot , et ensuite à ce prince lui-même , lorsque le massacre de ses frères , les calvinistes , et la crainte de la mort l'avoient induit à se faire catholique.

On trouva le moyen d'invalider cette dispense , sur ce qu'elle n'avoit pas été reconnue et vérifiée par l'évêque et le curé ordinaires des conjoints , comme l'exige le concile de Trente , quoique les dispositions disciplinaires de ce concile ne fussent point reçues par l'église gallicane ; on ajouta à cela que le saint siège avoit eu l'intention de favoriser Henri , catholique sincère , et non pas Henri qui , comme il l'avouoit lui-même , n'avoit fait que feindre de se convertir. Une autre raison du divorce demandé étoit l'alliance spirituelle de Henri II , père de Marguerite , avec Henri IV qu'il avoit tenu sur les fonts baptis-

---

ront chercher celles de la vie privée de Marguerite dans le divorce satyrique. Voy. aussi *D'Aubigné, hist. universelle* , etc. , etc.

maux, quoique ce ne fût plus un empêchement de mariage depuis le concile de Trente, et ici l'on eut soin de se servir de l'exception rejetée plus haut, savoir que la discipline de ce concile ne faisoit point autorité en France. Enfin, on n'eut point de honte d'alléguer le défaut de consentement de la part de Marguerite qui disoit n'avoir prononcé le *oui* que de bouche seulement et non de cœur. Quoiqu'il en soit, Gabrielle d'Étrée, maîtresse de Henri IV, étant venu à mourir, sur ces entrefaites, le pape cessa de s'opposer aux désirs de ce prince; il lui accorda le divorce et la permission de se remarier, et le roi épousa Marie des Médicis (1). Marguerite de Valois fit la fin de la plupart des dames galantes; elle se fit dévote (2).

---

(1) *Voltaire, hist. du parlement*, c. 41, tom. 30 p. 239. — *Spondan. ad ann. 1599*, n. 13-15, tom. 2, 927. — *Maurocen. hist. venet.* l. 15, tom. 7 degli stor. venez. p. 264 et 274. — *Bayle, diction. histor.* art. (*Marguerite de Valois, reine de Navarre*, note (G), tom. 3, p. 2067. — *D'Aubigné, hist. univers.* l. 5, c. 4, tom. 3, p. 639. — *Mézeray, hist. de France, Henri IV*, tom. 3, p. 1222.

(2) Voici des vers du temps, qui témoignent à la fois le libertinage et la dévotion de Marguerite :

Commune, qui te comunies,  
Ainsi qu'en amours en hosties,  
Qui comunies tous les jours,  
En hosties comme en amours :

En 1668, le clergé de Portugal cassa le mariage du roi Alphonse VI, déclaré impuissant, avec mademoiselle d'Aumale, tandis que le conseil civil proclamait le même prince incapable de régner ; la reine eut peu de peine à renoncer à un mari laid, imbécille et méchant, pour épouser don Pierre, frère du roi déposé, avec dispense du cardinal de Vendôme, légat *a latere* du saint siège en France et oncle de la princesse, d'autant plus qu'en le faisant, elle conservoit son trône, sur lequel on élevoit son second mari. On ne s'avisait d'avoir des scrupules que lorsque la chose fut sans remède, et que la grossesse de la reine fut déclarée : il y avoit d'autant plus à craindre, que l'Espagne, ennemie jurée des Portugais, travailloit sans relâche à la cour de Rome à faire rompre les nouveaux liens de don Pierre, sous prétexte que le cardinal-légat avoit outrepassé ses pouvoirs, en permettant de les contracter. Mais Clément IX qui régnoit alors, plus porté pour les intérêts de la France qui protégeoit les Portugais, que ne l'avoit été le pape

---

A quoi ces Dieux que tu consommes

Et en tous temps et en tous lieux ?

Toi, qui ne t'es pu souler d'hommes,

Te penses-tu crever de Dieux ?

— *D'Aubigné, les avent. du bar. de Fœnesté, l. 3, c. 21, tom. 2, p. 83 ; Amsterdam, 1731.*

Alexandre VII, reçut très-bien le confesseur de la reine de Portugal, chargé par elle de soutenir la validité de son mariage avec D. Pierre, et confirma tout ce qui avoit été fait sans l'intervention du saint siège (1). Comme nous avons cité l'impuissance parmi les raisons qui déterminèrent le clergé à prononcer le divorce du roi Alphonse, il ne sera pas hors de propos d'observer ici que le *congrès* dont on s'étoit servi jusqu'alors en France pour prouver cette difformité, y fut aboli, vers l'époque dont nous parlons : outre l'indécence des procédés qu'il entraînoit avec lui, et les attentats contre la pudeur et les bonnes mœurs auxquels il exposoit, le congrès « introduit par l'incontinence des femmes, et trop long-temps autorisé par l'ignorance ou la faiblesse des hommes, » dit le jésuite d'Avrigni, étoit presque un aussi mauvais moyen de décider sur l'accusation d'impuissance que ne l'étoit la torture pour prononcer sur la culpabilité des prévenus (2).

---

(1) *Giov. Batt. Nani, histor. di Venez.* l. 11, part. 2, tom. 9 degli stor. venez. p. 550. — *Vita di Clemente IX*, ad calc. Platinae, tom. 2, p. 777. — *Bruzen de la Martin. hist. de Louis XIV*, l. 29, tom. 3, p. 253 et suiv. — *Vertot, révolut. de Portugal*, p. 252 et suiv. *La Haye*, 1769. — *Voltaire, siècle de Louis XIV*, c. 10, tom. 23, p. 73. — *Hist. des papes*, tom. 5, p. 124.

(2) *Mémoir. chron. et dogmat. ann. 1677*, tom. 3,



Je ne me suis pas engagé à rendre compte de tous les procès que le sacrement de mariage fit naître devant les tribunaux ecclésiastiques. Je passerai sous silence la demande d'un second divorce que les ministres luthériens refusèrent au roi de Prusse, en 1788, mais au lieu duquel ils lui accordèrent d'avoir deux épouses légitimes à la fois, et même trois, si l'on compte celle qu'il avoit répudiée (1). Je ne parlerai plus que de deux événemens que nous avons vus sous nos yeux. Le premier est le divorce de Napoléon avec l'impératrice Joséphine dont il n'avoit point d'enfans : les cardinaux rigoristes prétendoient que le saint siège seul pouvoit prononcer la dissolution du mariage de l'empereur ; ceux qui vouloient se montrer plus flexibles, disoient que, pour tout acte religieux, et nommément en matière de sacremens, les souverains devoient être mis sur la même ligne que leurs sujets, et n'être ni plus favorisés ni plus gênés qu'eux ; la

---

p. 128. — *Abr. chron. de l'hist. ecclés.* tom. 2, p. 429.

(1) *Mémoire pour l'hist. ecclés. du XVIII<sup>e</sup> siècle*, ann. 1788, tom. 3, p. 101. — *M. de Ségur, tabl. hist. et polit. de l'Europe*, de 1786 à 1796, tom. 1, p. 71, et tom. 2, p. 186 ; *Paris, an ix* (1800). — Quoique cette anecdote n'ait été que *nice* dans les *Mémoires de la comtesse de Lichtenau* (p. 176 ; *Paris, 1809*), je me crois cependant obligé d'en avertir le lecteur.

première commission ecclésiastique qui étoit alors assemblée, s'exprima de même. Personne n'objectoit l'excommunication que déjà le pape qui l'avoit prononcée sembloit avoir oubliée lui-même, et qu'il ne rappela plus jamais dans les diverses relations qu'il eut encore avec l'empereur. Personne ne demanda les preuves de l'existence d'un acte qu'il s'agissoit d'annuler, pour éviter du moins à l'église le ridicule d'avoir cassé un mariage qui, à ses yeux, n'avoit jamais eu aucune valeur, puisqu'il paroît certain que Napoléon et Joséphine n'étoient unis qu'en vertu d'un contrat civil, et non par les liens spirituels d'un sacrement, les seuls qui fussent du ressort des tribunaux ecclésiastiques (1). Ce fut l'officialité de Paris, c'est-à-dire un tribunal épiscopal composé d'une espèce de juges inquisitoriaux, tribunal dont l'autorité reconnue par Napoléon, excite autant d'étonnement que la sentence qui en émana; ce fut, dis-je, l'officialité de Paris qui, en 1809, décida cette question plutôt politique que théologique, et qui permit à l'empereur de s'allier à la maison d'Autriche et de donner un

---

(1) Je parle ici dans le sens des ultramontains qui ne reconnoissent d'autre mariage que le sacrement du mariage; ce que les canonistes appellent la Bénédiction nuptiale; mais les canonistes quoique chrétiens, ne sont pas de la religion du pape.

successeur au trône de France. Cependant tous les cardinaux qui se trouvoient dans la capitale assistèrent au mariage civil de Marie-Louise : treize seulement assistèrent au mariage religieux ; l'empereur punit les quatorze autres par la privation de la pourpre, la suppression de leurs pensions, et la relégation dans des villes de provinces (1).

Le second événement est le mariage de l'empereur actuel d'Autriche avec la reine divorcée de Wurtemberg. Caroline, princesse de Bavière, âgée de seize ans accomplis, avoit épousé, le 8 juin 1808, le prince héréditaire de Wurtemberg, Frédéric-Guillaume : ces liens ayant été rompus par les juges ecclésiastiques de la confession évangélique-luthérienne, que professoit l'époux, la princesse désira également obtenir sa liberté par l'autorité de l'église romaine, sous l'obéissance de laquelle elle vivoit. Pour la satisfaire, le pape délégua extraordinairement le suffragant de Wurtemberg qu'il chargea de l'interroger, et de fournir ainsi les premières pièces d'instruction au procès en nullité à intenter devant le

---

(1) *M. de Pradt, les quatre concordats*, c. 36, tom. 2, p. 437, 438 et 441. — *Mémoires pour servir à l'hist. eccl. du XVIII<sup>e</sup> siècle*, à l'ann. 1809, tom. 3, p. 520. — *Louis Bonaparte, docum. sur la Hollande*, part. 5, tom. 3, p. 181.

saint siège. La princesse répondit, le 13 novembre 1815, par une longue énumération des preuves de la froideur et même de l'aversion de son époux envers elle, avant leur mariage, au moment de sa célébration, et après; aversion, ajouta-t-elle, à laquelle elle n'avoit donné aucun motif, et qu'elle avoit même cherché à détruire par tous les moyens en son pouvoir. Elle apprit au commissaire pontifical que dans sa chambre à coucher il y avoit deux lits, mais que le prince n'avoit jamais occupé celui qui lui étoit destiné; qu'il ne s'étoit jamais trouvé seul avec elle, plus d'une heure de suite; qu'ordinairement il ne s'arrêtoit près d'elle en tête-à-tête que pendant une demi-heure, et cela toujours avec les portes non fermées à clef, et sans qu'il y eût défense de passer dans ses appartemens; qu'il n'avoit non seulement pas consommé le mariage, mais même qu'il n'avoit rien fait qui pût la porter à penser qu'il en eût le désir, et qu'elle croyoit au contraire qu'il avoit contracté son mariage avec un ferme propos de ne point le consommer (1); qu'elle avoit espéré, pendant quelque temps, que cet état de choses changeroit, mais que « hélas! cet espoir avoit été déçu, puisque le prince avoit évité toutes les occasions de la connoître plus intimément, quoiqu'elle eût

---

« (1) Fermo cum proposito illud nonconsummandi. »

tenté tout ce qui lui paroissoit pouvoir contribuer à la faire arriver à son but (1). » Le prince appuya les dépositions de sa femme, devant le secrétaire de la congrégation instituée par le pape pour juger cette affaire, aujourd'hui le cardinal de Gregorio ; le confesseur de la princesse et les dames de la cour firent de même, et notamment la baronne de Mühlfels qui affirma par serment « que Frédéric-Guillaume étoit très-froid (2). »

L'avocat du mariage objecta à cela que la prétendue aversion du prince n'étoit rien moins que prouvée; que même la longue cohabitation entre les deux conjoints, les visites journalières de l'époux à l'épouse, et l'habitude de dîner ensemble, sembloient prouver le contraire; que le consentement simulé de Frédéric-Guillaume à son mariage, dans la supposition même qu'il eût été tel, n'en étoit pas moins un consentement, et qu'il étoit trop dangereux d'admettre

(1) « Proh ! et hæc spes delusa est : ille enim omnem declinavit occasionem me intimius cognoscendi. »

(2) « Valde frigidus. » — Vid. *Sacr. congregat. particul. a S. S. deput. card. della Somaglia, Pacca, de Pietro, Spina et Consalvi, frinsing. seu herbipol. matrimonii initi inter cels. Fridericum Guillelm. princ. hæredit. regni wurtemb. et celsiss. Carolinam, princ. Bavaricæ summarium*, n. 1, 2 et 7-9 ; *Romæ, typ. Vincent. Poggioli, typogr. cam.*

cette excuse, comme motif de déclaration de nullité.

Il se récria contre la faveur que le pape avoit faite à la princesse Caroline, en la dispensant de la visite des sages-femmes, pour démontrer sa virginité et son intégrité (1), seul moyen, selon l'avocat, de prouver d'une manière indubitable ce que la princesse avançoit, et ce qu'il étoit indispensable de prouver à la congrégation, puisque les conjoints, d'après leurs propres aveux, étoient demeurés ensemble plus de temps qu'il n'en falloit pour consommer le mariage, d'après l'axiome qui dit que, dès qu'un homme se trouve seul avec une femme seule, il est à supposer qu'ils auront profité de l'occasion (2). A propos de la brièveté du temps, ordinairement d'une demi-heure, et parfois d'une heure, que les deux époux avoient passé ensemble, l'adversaire de la princesse demande aux personnes mariées « si l'œuvre n'a pas pu être terminée dans cet intervalle (3), » d'autant plus que, malgré que les portes ne fussent pas fermées à clef, et qu'il n'y eût point de défense

---

(1) Afin, dit le plaidoyer, de prouver l'intégrité *claustrî virginâlis*, et que *virgo non sit traducta*.

(2) « *Quæ fuit sola com solo, creditur cognita ab ipso.* »

(3) *Conjugati dicunt si eo temporis decursu potuit opus absolvi.* »

expresse d'entrer, il n'y avoit guère à craindre que qui que ce fût osât troubler le prince et la princesse, sans leur permission spéciale. Il ajoute que plusieurs physiologistes nient qu'il puisse exister une vraie antipathie entre des époux qui habitent ensemble et se parlent souvent, et que quand même elle existeroit, elle fût capable de porter un jeune homme qui se trouve seul avec une jeune fille, à étouffer d'un commun accord et constamment les ardeurs de leurs désirs, à moins que l'on ne voulût leur avouer en même temps que le feu avec la paille, la flamme avec les étoupes, ne soient pas capables d'exciter un violent incendie (1). La conclusion de ce plaidoyer fut que, l'impossibilité de la consommation n'étant pas strictement prouvée, on ne pouvoit, ni annuler le mariage, ni conseiller d'en dispenser par grâce. Mais cette opposition n'étoit que pour la forme: déjà le divorce étoit résolu, et il fut prononcé sur la considération que, puisque le pape avoit dispensé la princesse de toute visite corporelle, il falloit ajouter une foi entière à ses paroles et à

---

(1) « Quod adolescens cum puella, solus cum solâ, .... propter solam antipathiam, .... libidinis æstus concorditer et constantissime suffocaverint, nisi dicendum quoque sit quod ignis cum palea, flamma cum stuppa nequaquam magnum incendium excitare valeat. »

ses sermens, et se rendre à l'évidence des preuves qui démontroient que la consommation avoit été impossible, comme aussi sur ce qu'il y avoit défaut de consentement des deux parts, le prince n'ayant point eu l'intention de consentir, et la princesse n'ayant consenti que conditionnellement, c'est-à-dire pour autant que son époux consentoit avec sincérité (1).

Je me suis étendu sur ce procès, d'ailleurs peu intéressant par lui-même, pour donner une idée de la manière dont ces sortes d'affaires se traitent à la cour de Rome, et pour montrer que les principes de cette cour sont toujours les mêmes dans leur flexible immutabilité, si l'on peut s'exprimer ainsi, muets ou impérieux selon les circonstances et l'intérêt du moment.

---

(1) *Sac. congregat. particul. et animadvers. defensor. matrimonii*, § 17, 19, 20, 22 et 25; *Romæ*, iisd. typ. 1816. — *Restrict. facti et juris*, § 13, 20 et seq., etc. — *Restrict. respons. facti et juris*.



## LIVRE HUITIÈME.

## Disputes sur la Trinité.

---

DÈS qu'une religion se compose d'une quantité de faits vrais ou faux, d'un nombre déterminé d'opinions sanctifiées et de dogmes reconnus, la philosophie peut en rendre compte, mais elle cesse de chercher à en rendre raison; elle n'expose plus qu'historiquement ce qu'elle trouve dans l'analyse du système religieux dont elle s'occupe, et qui lui devient d'autant plus étranger qu'il est plus compliqué et, disons-le sans détour, plus théologique. Sous ce point de vue, les dogmes du christianisme moderne échappent entièrement aux yeux scrutateurs des philosophes, et, si c'est un avantage d'être basée sur des mystères, de n'être composée, pour ainsi dire, que de mystères, la religion chrétienne en général, et celle des catholiques grecs et latins principalement, en jouissent plus que toutes les religions connues.

Avant que le mot *mystère* fût encore pris dans le stricte sens qu'on lui a généralement donné dans la suite, et le seul qu'il comporte aujourd'hui, les saints pères et les théologiens les plus

fameux se sont exercés tour à tour à expliquer des dogmes qui par leur nature étoient destinés à demeurer inexplicables, ou qui, dès qu'ils seroient conçus par l'esprit humain, cesseroient d'avoir le caractère qu'on avoit voulu leur imprimer, c'est-à-dire d'être des mystères. Il est vrai que ce dernier malheur étoit bien peu à craindre pour le christianisme : les écrivains scholastiques avoient toujours l'art de rendre plus obscure la matière qu'ils avoient entrepris d'éclaircir, et ainsi les dogmes, à mesure qu'ils étoient commentés par eux, s'enveloppoient de saintes ténèbres et devenoient toujours plus mystérieux. S'il arrivoit parfois qu'il se rencontrât un théologien plus hardi ou moins fanatique, qui, en s'écartant des routes chimériques suivies par ses collègues, voulût satisfaire la raison de l'homme, le voile tomboit, le mystère disparoissoit ou demeuroit exposé à tous les traits d'une dialectique exercée : aussi l'auteur imprudent dont le zèle mal-entendu avoit été cause d'un pareil désordre, étoit-il bientôt rangé parmi les hérétiques les plus dangereux qui, interrogeant sans cesse le raisonnement avant de croire, et ne basant leur croyance que sur la seule conviction, devoient nécessairement s'avancer peu à peu vers une incrédulité absolue. Pour s'opposer à ces dangereuses tentatives, les orthodoxes se hâtoient de renforcer et de hérissier leurs mystères,

si l'on peut s'exprimer ainsi, de tout ce qu'on avoit pu inventer jusqu'alors de plus incohérent et de plus contradictoire, et ils se retiroient de nouveau derrière les retranchemens insurmontables d'une adorable incompréhensibilité.

Après que presque tous les dogmes eurent suivi la marche que je viens de décrire, on a affecté à chacun d'entre eux une formule de convention qui les distingue les uns des autres, mais sans leur rien ôter de leur obscurité essentielle: cette formule est devenue inhérente au mystère; elle a été aussi mystérieuse que lui. Dès lors, toute explication nouvelle a été sévèrement interdite, parce qu'un mystère est une vérité prétendue réelle, mais qui, aussi bien que les termes dont on est convenu pour la représenter, ne sauroit être ni expliquée, ni même comprise: on a d'ailleurs supposé du mérite dans la foi aux mystères, et ce mérite seroit nul si l'on pouvoit être convaincu avant de croire. Cela est tellement vrai que la cour de Rome, qui prononce la damnation éternelle sur quiconque ne croit pas à la réalité de la sainte Trinité, a condamné également l'auteur italien qui, il y a peu d'années, a prétendu prouver par la seule raison que la sainte Trinité existoit réellement (1).

---

(1) *Mastrofini, metaphysica de Deo trino et uno; Romæ, 1816.*

Nous avons vu dans les *Considérations sur l'histoire des conciles*, combien le dogme de la Trinité a causé de troubles dans l'église grecque, jusqu'à l'époque où, fatigué de devoir croire nécessairement à l'unité ou à la triplicité de Dieu, d'être *sabellien* ou *arien*, on eut imaginé de ne plus croire ni l'un ni l'autre, ou de croire les deux dogmes à la fois, ce qui étoit la même chose, et cela s'appela être *consubstantialiste*. Après Charlemagne, au règne duquel nous avons commencé cette suite de l'histoire ecclésiastique, les Latins étoient d'abord trop ignorans pour s'occuper de pareilles disputes; bientôt ils furent trop occupés d'intérêts temporels qui avoient à leurs yeux une toute autre impor-

---

L'auteur, prêtre et ex-professeur de mathématiques et de philosophie à Rome, pour ne pas s'exposer entièrement désarmé, s'il est permis de le dire, aux attaques de ceux qui lui auroient reproché d'anéantir le mystère, suppose toujours la révélation (*revelatione tamen supposita*), au milieu des preuves grammaticales et mathématiques qu'il prétend produire; mais ce n'est que pour la forme seulement. Son livre, dédié au pape et imprimé avec toutes les approbations imaginables, de nombreuses lettres de complimens et d'éloges de la part des professeurs de théologie, des vicaires-généraux de différens ordres, etc., etc., fut accueilli avec tant d'animosité de la part des orthodoxes qui se disent éclairés et zélés, que les huit livres seulement qui composent le premier volume ont pu voir la lumière.

tance. Cependant, parfois l'envie de briller en montrant un esprit subtil et propre aux questions les plus abstraites et les plus délicates, précipitoit les jeunes docteurs scholastiques dans l'examen dangereux des mystères, et alors, pour peu qu'ils eussent voulu paroître raisonnables, ils ne tarديوient pas à être les victimes de leur ambitieuse curiosité.

Roscelin, dialecticien de Compiègne et fondateur de la secte des *nominaux*, fut le premier parmi les Latins qui, vers le commencement du XII<sup>e</sup> siècle, fut accusé d'avoir défigur  le mystère de la Trinité chrétienne. Il prétendit que, si on ne faisoit pas des trois Personnes divines trois personnes distinctes, comme qui diroit trois anges ou trois ames, il n'y avoit plus en effet qu'une seule personne, et que, par conséquent, le Père et le Saint-Esprit avoient été incarnés avec le Fils, etc. Ses opinions furent condamnées dans un concile tenu à Soissons; mais ni cette sentence, ni l'improbation d'Anselme, archevêque de Cantorbéry, d'Ives de Chartres et d'Abailard lui-même qui avoit été son disciple, ne purent le porter à renoncer aux conclusions que le raisonnement humain lui avoit fait prendre dans une matière où l'autorité du raisonnement n'est pas reconnue (1).

---

(1) *S.-Anselm.* l. 2, epistol. 41 ad Fulcon. episcop.

Mais bientôt Abailard, plus fameux encore dans le monde comme amant malheureux que comme théologien, succomba sous la même accusation. La réputation de Pierre Abailard étoit trop grande pour qu'il pût long-temps demeurer orthodoxe ; il fut envié par ses propres condisciples dont il avoit obscurci la gloire, et dès lors on se hâta de mettre en œuvre tous les moyens imaginables pour le perdre sans retour. Abailard étoit savant pour son siècle ; mais il étoit présomptueux ; ce qui, joint à la subtilité de son esprit, lui faisoit toujours chercher des routes nouvelles. Lorsqu'il comparut, en 1120, devant le concile ou, comme il l'appelle dans ses lettres, le conventicule de Soissons, qu'on avoit envenimé contre lui, le légat du saint siège, Conon, évêque de Préneste, qui y présidoit, commit aux ennemis du docteur le soin d'examiner les écrits, dans lesquels on avoit prétendu découvrir des propositions contraires à la pureté de la foi concernant le mystère de la Trinité, comme lorsqu'il avoit comparé celle-ci aux trois parties d'un syllogisme, ce dont on avoit pris motif pour

---

belluacens. p. 357 ; *Paris*, 1675. — *D. Ivon. carnontens. episcop. ad Roscelin. epist. 7, part. 2, p. 3.* — *Petr. Abailard. epist. 21, ad Gaufrid. parisiens. episcop. p. 334 ; Paris*, 1616. — *Labbe, concil. tom. 10, p. 484.*

le faire croire sabellien, puisque, disoit-on, il ôtoit aux trois Personnes divines la distinction réelle que l'église avoit pieusement mise entre elles jusqu'alors, tandis que d'autres lui reprochoient, au contraire, d'avoir trop distingué les trois Personnes et d'en avoir fait trois Dieux, ce que la même église regardoit comme une impiété. On étoit généralement, à cette époque, assez peu instruit du dogme qui avoit fait le fondement de la doctrine sabellienne, comme nous le verrons bientôt.

Abailard vouloit se défendre contre les détracteurs de son orthodoxie, mais on craignit sa subtilité et son éloquence, et on refusa même de l'interroger; le concile le condamna contre l'avis de l'évêque de Chartres, qui faisant près de lui l'office d'un ami et d'un consolateur, l'exhorta à la patience, et le disposa à céder à la tempête. Convaincu par ces raisons, le docteur humilié récita en sanglotant, devant l'assemblée, le symbole reçu par l'église, et jeta ensuite de ses propres mains dans le feu le livre qui avoit été la cause de sa disgrâce. Ses ennemis choisirent ce moment pour lui reprocher d'avoir avancé que Dieu le père seul est tout puissant, et le légat du saint siège s'écria que cette erreur étoit trop grossière même pour les enfans, dont aucun n'ignoroit qu'il y a trois Tout-puissans. « Et pourtant, murmura tout bas en riant, un des

théologiens qui avoient assisté au concile, saint Athanase a dit clairement qu'il n'y a point trois Tout-puissans, mais qu'il n'y en a qu'un seul. » Pierre Abailard fut détenu pendant quelque temps à l'abbaye de saint Médard, d'où on le renvoya au monastère de saint Denis, qu'il avoit choisi pour sa retraite, depuis l'horrible attentat du chanoine Fulbert (1).

Il n'entre point dans mon plan de parler ici des persécutions qu'Abailard eut à souffrir de la part des moines, dont l'austérité qu'il affectoit alors assez mal à propos, lui avoit fait autant d'ennemis : peut-être que l'orgueil de leur nouveau collègue qui, comme il l'écrivoit lui-même, « vivoit caché parmi eux, tandis que sa renommée parcouroit tout l'univers, » n'avoit pas peu contribué à lui aliéner tous les esprits. Robert et le célèbre Bernard, abbé de Clairvaux, entrèrent aussi dans la lice, et s'attachèrent aux pas du malheureux Abailard, au point de lui faire naître l'idée de se retirer chez les Turcs, pour professer le christianisme sans gêne. « Soit par une jalouse ferveur pour la religion catholique, dit Othon, évêque de Frisingue, soit par une crédulité naturelle, Bernard abhorroit tous les

---

(1) *Abaylard.* epist. 1, c. 9 et 10, p. 20. — *Labbe, concil.* tom. 10, p. 885. — *Otto frisingens.* l. 1, de *gest. Frider.* c. 47, tom. 6 *rer. ital.* p. 678.



théologiens qui se fondoient sur des raisonnemens humains, et qui mettoient leur confiance en une sagesse mondaine ; il croyoit d'eux tout le mal qu'on se plaisoit à répandre. » Le zélé abbé se déclara avec aigreur dans toutes ses lettres, contre Abailard : il l'appela un dragon et un Goliath ; il l'accusa de vouloir introduire un nouvel évangile, d'abreuver les peuples d'un venin subtil, de corrompre la morale, de défigurer les sacremens, de porter enfin la témérité jusqu'à disputer sur la Trinité même ; il voulut aussi faire entendre qu'Arnaud de Brescia avoit été son précurseur pour les coups qu'ils avoient voulu porter l'un après l'autre à l'église, et il alla jusqu'à dire qu'Abailard parloit de la Trinité comme Arius, de la grâce comme Pélage et de la personne de Jésus-Christ comme Nestorius. Le concile de Sens, tenu l'an 1140, en présence de Louis VII, roi de France, fut la suite de ces attaques préliminaires ; Abailard qui l'avoit provoqué, refusa de s'y expliquer et de répondre aux questions qui lui étoient faites par les évêques, parce qu'il ne voyoit dans les juges que des ennemis acharnés à sa perte. Il se hâta d'en appeler au saint siège, ce qui n'empêcha pas les pères de condamner sa doctrine (1).

---

(1) *Otto frisings.* loco cit. et c. 48, p. 679. — *Petr. Abaylard.* epist. 1, c. 12, p. 31. — *Bayle, dict. histor.*

Cette difficulté nouvelle ne fit qu'augmenter l'ardeur de l'abbé Bernard : il écrivit aussitôt à Innocent II qui siégeoit alors sur la chaire de saint Pierre, pour le conjurer de ne pas épargner Abailard, et de rejeter du sein de l'église celui qui s'étoit élevé contre la foi de cette église. Il écrivit aussi aux cardinaux et aux prélats, nommément à Gui de Castello qui avoit été disciple d'Abailard, et dont par conséquent la modération étoit à craindre en cette circonstance; enfin il envoya des moines près du saint siège pour soutenir sa cause et pour travailler à la condamnation de son adversaire. Ces efforts multipliés et une lettre synodale du concile de Sens décidèrent le pape à prononcer la sentence si vivement sollicitée : il répondit aux évêques assemblés qu'il réprouvoit la doctrine enseignée par Abailard, qu'il condamnoit sa personne, et que, comme à un hérétique reconnu, il lui imposoit un silence perpétuel (1).

---

art. *Jean Paul Alciat*, note (E), tom. 1, p. 140. — *S.-Bernard*. epist. 187 ad episcop. senon. convocand. tom. 1, p. 181; epist. 189 ad Innocent. pap. p. 182; epist. 192 ad magistr. Guidon. de Castello, p. 185. — *Gaufrid. monach. Clarevall. in vita S. - Bernard*. l. 3, c. 5, n. 14, int. oper. ejusd. sanct. tom. 6, p. 1138. — *Labbe, concil.* tom. 10, p. 1018. — *Baron.* ad ann. 1140, n. 4-6, tom. 18, p. 595.

(1) *S. - Bernard*. epist. 189, loco cit. epist. 191 ad

Nonobstant cette rigueur, Abailard se proposoit encore d'aller à Rome pour s'y disculper devant le souverain pontife; mais il fut retenu à Cluni par l'amitié de Pierre le vénérable qui, comme il l'écrivit lui-même au pape, désiroit défendre le théologien persécuté contre les vexations de ceux qui vouloient le faire passer pour hérétique. Pierre le vénérable réussit enfin à lui faire préférer le repos et la paix à une tentative qui paroissoit devoir lui causer encore de nouvelles peines : ce fut aussi à l'instigation de l'abbé de Cluni qu'Abailard eut le courage de se réconcilier avec Bernard.

Peu de temps après, il mourut pieusement, disent les auteurs, en protestant contre le sens que l'on avoit voulu donner à ses écrits, surtout lorsqu'on en avoit extrait les propositions suivantes: « Le Père est complètement puissant, le Fils l'est moins, le Saint-Esprit point du tout; le Saint-Esprit n'est pas de la substance du père; le Saint-Esprit est l'ame du monde; Jésus-Christ ne s'est pas incarné pour nous délivrer du joug des démons; ceux qui crucifièrent Jésus-Christ sans

---

Innocent. pap. tom. 1, p. 184; 192 ad Guidon de Castello, p. 185; 193 ad Ivon. card. p. 186, et 190 ad Innocent. pap. tom. 2, 649. — *Otto frisingens.* c. 48, p. 679. — *Innocent. pap. II* constit. 67, *Testante apostolo*, tom. 2, bullar. p. 250.

leconnoître, ne péchèrent point, etc. » Pierre de Cluni accorda une absolution générale à Abailard moribond, ce qu'Héloïse s'empressa de faire publier en tous lieux, afin qu'on cessât de troubler les cendres de son mari (1). Ce fut à cette amante aussi fidèle que passionnée, que Pierre remit le corps de son ami ; elle le plaça honorablement à l'abbaye du Paraclet, et fit graver sur son monument une épitaphe latine qu'elle composa, et dont Abailard, malgré toute sa présomption, n'auroit pas pu se plaindre. Héloïse, à sa mort, fut renfermée dans un même cercueil avec le vénérable Abailard (c'est ainsi que s'exprime une chronique manuscrite de Tours), et cela d'après les dernières volontés de celui-ci, qui même, nous dit-on, témoigna son empressement à la recevoir, en étendant les bras pour y presser les restes glacés de l'abbesse, son épouse : le chevalier François d'Amboise qui rapporte ce passage de la chronique que nous venons de citer, doute si le miracle a été opéré en vertu de la sainteté d'Abailard ou de celle d'Héloïse (2).

---

(1) Abailard l'avoit épousée, étant déjà clerc et chanoine. — *P. Abaylard.* epist. 1, p. 16, et in not. p. 1150.

(2) *Baron.* ad ann. 1140, n. 8, tom. 18, p. 595. — *Petr. cluniacens.* l. 5, epistol. 20 ad Eloys. abbatiss. ibid. n. 11, p. 600, et l. 6, epist. 23, n. 12, p. 602. — *Præfat.*

A peine eut-on terminé l'affaire d'Abailard, qu'on entama celle de Gilbert de la Porée, évêque de Poitiers. Ce prélat avoit été dénoncé par deux diacres devant le pape Eugène I, pour avoir soutenu, dans un sermon prononcé publiquement, quelques propositions sur la sainte Trinité, qui leur avoient paru contraires à la foi reçue. Eugène se trouvoit alors en route pour se rendre en France; il promit aux prêtres scrupuleux d'examiner la question aussitôt qu'il seroit arrivé dans ce pays. Pour l'animer encore davantage, les deux diacres jugèrent à propos de s'adjoindre l'abbé Bernard, dont l'ardente assistance leur promettoit un heureux et prompt succès. Les points principaux sur lesquels fut basée l'accusation qu'ils intentèrent à Gilbert, furent d'avoir avancé 1<sup>o</sup> que l'essence divine n'est pas Dieu; 2<sup>o</sup> que la propriété des personnes n'est pas ces personnes; 3<sup>o</sup> que la nature divine n'a pas été incarnée, etc. Le pape présida lui-même au concile qu'on tint à Paris, l'an 1147, concernant les opinions attribuées à l'évêque de Poitiers. Celui-ci confessa, sans détours, devant les cardinaux et les prélats assemblés, les subtilités qu'il avoit enseignées jusqu'alors, à l'exem-

---

*apologet, per Petr. Abailard, inter oper. ejusd. in princip.*  
 — *Otto Frisingens. l. 1, de gest. Frider. c. 49, tom. 6*  
*rer. ital. p. 681.*

ple, disoit-il, de saint Augustin, sur la distinction entre la paternité et la divinité de la première personne de la sainte Trinité, subtilités qu'on auroit peut-être trouvées très-belles et très-orthodoxes dans toute autre circonstance, puisqu'elles étoient très-obscurcs, mais qu'on s'empressa de déclarer hérétiques, par égard pour les délateurs, comme on se l'étoit proposé avant de se réunir. L'évêque de Soissons interrompit Gilbert au milieu de sa défense, en s'écriant. « Quoi ! vous osez avancer qu'être Dieu n'est rien ! » et cette apostrophe occasionna beaucoup de tumulte parmi les juges ecclésiastiques. L'archevêque de Rouen reprocha ensuite à l'évêque de Poitiers qu'il avoit nommé les trois personnes divines *trois singuliers*, tandis qu'il falloit dire que Dieu est *un singulier*. Cela scandalisa tout l'auditoire, ajoute Othon, évêque de Frisingue, parce qu'on savoit que saint Hilaire, dans son livre des synodes, trouve une impiété égale à croire Dieu solitaire, qu'à établir qu'il y a deux Dieux (1).

Les évêques avoient fini par ne rien comprendre au sujet de la dispute, et ils avoient cru que la prudence exigeoit de renvoyer Gilbert au con-

---

(1) *Otto frisingens. de gest. Friſter.* l. 1, c. 46, 51 et 52, tom. 6 *rer. ital.* p. 677, 682 et 683. — *Labbe, concil.* tom. 10, p. 1105.

cile général qui devoit se tenir à Reims , l'année suivante. Ce fut encore Eugène qui présida dans cette ville, où l'évêque de Poitiers ne répondit aux questions qui lui furent faites touchant ses opinions sur le mystère de la Trinité, qu'en faisant lire publiquement les passages qu'il avoit extraits des écrits des saints pères sur cette matière, et en protestant de la conformité de sa doctrine avec la leur. Le pape ennuyé de la longueur de ce plaidoyer, dit, en s'adressant à Gilbert : « Vous avancez bien des choses, mon frère, et vous en faites lire que nous ne comprenons peut-être point. » On entama alors une dispute subtile sur l'essence divine, à laquelle Eugène et ses évêques devoient entendre bien moins encore ; dispute où tout rouloit sur la différence entre la substance qui est Dieu et celle par laquelle Dieu est, ou entre la substance et la chose subsistante. L'abbé de Clairvaux qui avoit fait remarquer avec une espèce d'acharnement, pendant toute la durée de la discussion, les propositions de Gilbert qui choquoient le plus l'assemblée, hasarda à son tour une phrase qui déplut généralement. « Ecrivez, notaire, s'écria l'évêque de Poitiers... Oui, ajouta Bernard, écrivez avec un style de fer, avec une pointe de diamant. » Il ne faut pas oublier ici de parler de la cause d'Eudes de l'Etoile, autrement appelé Odon ou par abréviation Eon, qui fut également

traitée au concile de Reims : c'étoit un simple laïque qui, par une erreur qu'on pourroit nommer folie, s'étoit imaginé que l'église, en disant dans ses oraisons *per eum (per Eon) qui venturus est*, etc., l'avoit désigné comme fils de Dieu, pour devoir juger les vivans et les morts, et le siècle par le feu. Il séduisit beaucoup de monde, et commit plusieurs excès dans les églises et les monastères qu'il surprenoit avec la troupe de ses sectaires, en faveur desquels il avoit même, nous dit-on, le don de faire des miracles, en leur faisant trouver toutes les commodités de la vie dans les déserts les plus sauvages (1). Eon qui, on ne sait pas trop pourquoi, est appelé un manichéen par quelques auteurs, fut jugé indigne du nom d'hérétique par les pères de Reims, et mourut dans la prison où ils l'avoient fait renfermer pour son entêtement insensé à ne pas vouloir rétracter ses opinions (2). Mais revenons à l'abbé Bernard.

---

(1) Eon portoit un bâton fourchu, au moyen duquel il prétendoit céder à Dieu les deux tiers du gouvernement de ce monde, tant qu'il auroit tenu les deux bouts tournés vers le ciel : s'il avoit voulu incliner la partie fourchue vers la terre, il croyoit fermement qu'alors ces deux tiers l'auroient seul regardé, et que Dieu n'auroit plus pu se mêler que du reste.

(2) *Gulielm. neubrigens. rer. anglicar.* l. I, c. 19, p. 46 et seq. — *Labbe, concil.* tom. 10, p. 1107 et seq.



Dans la crainte que les cardinaux et les prélats italiens plus instruits que les évêques françois, ne fussent un obstacle à ses desseins, il avoit confié la cause de Gilbert à ces derniers seulement. Ce fut dans les appartemens de l'évêque de Reims et après la clôture du concile, que se passa la scène que nous venons de décrire : ce fut aussi là que l'abbé de Clairvaux composa, de concert avec ceux de son parti, une profession de foi qu'il voulut opposer aux opinions de l'évêque de Poitiers, et où il étoit simplement dit que l'essence divine est Dieu, et que Dieu est l'essence divine. Les cardinaux furent indignés de cette supercherie ; ils se réunirent en corps et, se présentant devant Eugène III, ils lui tinrent le discours suivant : « Vous devez savoir que c'est par nous seuls, qui faisons tourner toute l'église sur ses gonds, que vous avez été créé pape ; depuis lors, vous n'êtes plus à vous-même, mais à nous. Gardez-vous de préférer des liaisons récentes et une amitié privée à nos intérêts anciens et communs. De quoi se vante votre abbé (Bernard), avec son église gallicane ? De quel front ose-t-il s'opposer à la primauté du saint siège ? Quand celui-ci ouvre, personne ne peut fermer ; quand

---

— *Otto frisingens.* c. 54-56, p. 686 et 687. — *Robert. de Monte,* in append. ad chron. Sigebert. gembl. ann. 1148, apud *Pistor.* tom. 1, part. 2, 881.

il ferme, personne ne peut ouvrir : c'est à lui seul qu'appartient la décision des dogmes de la foi catholique. Mais les François nous méprisent; ils n'ont pas craint de rédiger un symbole de croyance sur les articles mêmes que nous avions laissés en discussion.... Nous voulons que vous vous opposiez à cette nouveauté téméraire, et que vous punissiez au plutôt l'obstination de ces prélats. » Le pape, après avoir entendu patiemment ces reproches, fit appeler l'abbé de Clairvaux, et tous deux, de concert, cherchèrent à adoucir l'esprit des cardinaux italiens, en s'excusant de ce qui s'étoit passé. « Nous ne déciderons pas ici, dit l'évêque de Frisingue, lequel des deux avoit eu tort dans cette affaire, ou de Bernard qui se laissa entraîner par la fragilité de l'infirmité humaine, ou de l'évêque de Poitiers qui, fort de sa science, en imposa au concile pour avoir raison : il est hors de doute seulement que les hommes même les plus saints, aussi longtemps qu'ils sont revêtus de leur chair corruptible, tombent souvent dans de semblables fautes; l'histoire ancienne et moderne est pleine d'exemples qui nous prouvent cette vérité (1). »

Après cela, le dogme de la Trinité demeura dans son incompréhensibilité mystérieuse, sans

---

(1) *Otto frisingens. de gest. Frider.* loco cit. et c. 57, p. 689.

qu'on tentât de l'en retirer, jusqu'au temps de la grande réforme religieuse en Allemagne. Dès que l'esprit entreprenant de Luther, placé au milieu d'hommes depuis long-temps murs pour une révolution dans les opinions théologiques, eut fait entrevoir la possibilité d'attaquer et de renverser les nombreux abus sous lesquels on gémissait depuis tant de siècles, bientôt tout parut abus, et, d'un œil hardi, les novateurs osèrent sonder des mystères que jusqu'alors on avoit cru les plus sacrés et les plus impénétrables. Le principe fondamental de l'église dominante et, depuis quinze cents ans, presque universelle en occident, étoit de ne jamais rien éliminer; elle avoit toujours conservé un chef suprême, un tribunal irréfragable, qui lui répondoient sans cesse de l'inviolabilité de son caractère à cet égard, et qui ne lui laissoient subir la loi commune de toutes les choses de ce monde, celle qui les condamne au changement, que pour lui faire augmenter tous les jours le trésor de ses dogmes, de ses préceptes et de ses cérémonies. Le principe essentiel de la réforme, au contraire, étoit l'examen et la discussion; l'examen d'abord de la religion établie, en comparaison de l'écriture sainte, et ensuite de l'écriture sainte elle-même, dont les différens sens étoient discutés au tribunal de la raison humaine. Les réformateurs annonçoient le projet de rétrograder

vers une prétendue perfection qu'on ne pouvoit atteindre qu'en simplifiant le système religieux en vigueur, jusqu'à ce qu'on retrouvât ce que l'on appeloit la pureté de l'église primitive ; à cet effet , il falloit nécessairement rejeter toute autorité humaine , ou d'un seul ou de plusieurs, des saints pères et des conciles ; il falloit renoncer à l'influence du pouvoir et de la réputation , pour ne plus s'attacher qu'à une loi muette, que chacun pût expliquer selon son caprice, et qu'on étoit bien décidé à ne plus expliquer comme elle l'avoit été par l'ancienne église.

Chaque réformateur nouveau, après avoir profité pour lui-même de cette liberté évangélique, comme ils l'appeloient, voyoit aussitôt la nécessité d'y mettre des bornes ; après avoir été fidèle au principe de la révolution religieuse, en détruisant une partie de l'édifice de l'église romaine, il en corrompoit les conséquences, et, de son autorité privée, il proclamoit la clôture des discussions : chaque église partielle faisoit demême, et à la voix de son premier instituteur, elle substituoit bientôt les voix souvent moins libérales encore de ses membres. Mais tous ces efforts de réédification étoient infructueux : une fois ébranlée dans ses fondemens , l'ancienne église devoit nécessairement finir par tomber en poudre. La chute ne se fit que peu à peu , il est vrai, et par parties ; il faut l'attribuer tout

entier aux ouvriers eux-mêmes qui sapoient l'édifice, et qui, effrayés du prompt succès de leur zèle destructeur, tentèrent, mais trop tard, de soutenir les ruines de peur d'être écrasés sous leur poids. Cependant le coup fatal étoit porté; il ne pouvoit manquer d'atteindre à la fin son but, et toutes les sectes chrétiennes commencent de nos jours à en ressentir les résultats. Nous allons voir, dans ce livre, l'attaque la plus remarquable qui eût encore été faite depuis le concile de Nicée contre le christianisme, tel que ce concile, et, tant les conciles que les hommes qui ont dogmatisé depuis le IV<sup>e</sup> siècle, l'avoient établi.

Il est incontestable que, si les luthériens n'étoient pas justiciables devant les catholiques romains pour avoir rejeté le dogme du purgatoire, et les calvinistes devant les luthériens pour avoir renoncé à celui de la présence réelle dans l'eucharistie, des réformateurs plus hardis, qui nioient à leur tour les dogmes de trois personnes consubstantielles en Dieu et de l'incarnation de la seconde de ces personnes divines, n'étoient justiciables ni devant les uns ni devant les autres. La liberté de penser n'est pas susceptible de plus et de moins; pour peu qu'elle est restreinte, elle est illusoire. L'intolérance est aussi absurde de la part des luthériens et des calvinistes que de la part des catholiques, et il n'y

a pas moins de barbarie à persécuter les adversaires de la Trinité, qu'à punir ceux qui ne croient pas au pouvoir du pape. L'esprit humain ne doit vanter son indépendance que lorsqu'elle est entière et absolue: tant qu'il reconnoît qu'on a pu lui tracer des limites, il n'a fait que changer de maître; quelques légères qu'on ait rendu ses chaînes, il n'en est pas moins demeuré esclave. S'il y avoit quelque erreur dans le raisonnement des antitrinitaires, elle étoit commune à tous les réformateurs qui refusoient de se soumettre à la tradition, aux pères, aux conciles et aux papes, et qui, imbus de la liberté évangélique, en vertu de la quelle chacun pouvoit examiner, comprendre et interpréter l'écriture sainte, croyoient y voir, les uns une Trinité, les autres la présence corporelle de Jésus-Christ dans le sacrement de la cène<sup>1</sup>, tandis que d'autres avouoient n'y rien découvrir de semblable. Les anabaptistes, principalement guidés par leur enthousiasme fanatique, ne reconnoissoient aucun des dogmes positifs de la religion chrétienne, pas même celui de la Trinité; c'est pourquoi quelques-uns d'entre eux ont été placés parmi les *unitaires*, comme Louis Hetzer de Moravie, par exemple, qui, dit-on, prêchoit que Dieu le fils est moins grand que Dieu le père, et s'élevoit contre une Divinité triple, dont la seconde personne fût consubstantielle à la première et coéternel<sup>1</sup>.

ment engendrée par elle : cependant ce réformateur ne fut brûlé, l'an 1529 à Constance, que pour avoir rebaptisé les adultes et pour avoir épousé treize femmes à la fois.

J'en dirai autant de Martin Cellarius, qui fut converti du luthéranisme à l'anabaptisme par Nicolas Storck, et qui passa ensuite à la doctrine des unitaires, dans laquelle il mourut, en 1564, tellement qu'il s'est mérité les louanges du fameux Fauste Socin. Gaspard Schwenkfeld se distingua au milieu des luthériens et des zwingliens de son temps, par un anabaptisme raffiné et civilisé, si l'on peut s'exprimer ainsi; son spiritualisme étoit enthousiaste, mais seulement en paroles, et ses actions demeuroient toujours dans les termes du devoir et de la décence. Il défendoit à la fois de baptiser les enfans, d'exercer les magistratures et de faire des sermens; il rejetoit l'utilité des sacremens et nioit la présence réelle; enfin il soutenoit que Jésus-Christ, fils de Dieu comme le sont tous les hommes, n'avoit audessus des autres que d'être le premier né. Wittemberg jeta les hauts cris; Luther vomit un torrent d'injures. Cependant Schwenkfeld fit beaucoup de disciples, et, en 1617, environ cinquante ans après la mort de leur maître, ils étoient fort nombreux en Moravie; ils y furent bientôt persécutés comme les autres unitaires, et, réduits à une trentaine

de communautés, ils se retirèrent en Hongrie et en Transylvanie pour éviter les bourreaux. Jean Campanus, luthérien et professeur de théologie à l'université de Wittemberg, vers 1530, profita également de la nouvelle route que son maître venoit de lui frayer, pour attaquer le mystère de la Trinité chrétienne; il mourut en prison à Clèves. Capiton qui fut ministre zwinglien à Strasbourg, jusqu'à sa mort arrivée en 1541, a été aussi rangé par les écrivains unitaires transylvains parmi les partisans de leurs opinions : la même accusation fut dirigée par les luthériens wittembergeois, contre leur rigide cosectaire, Mathias Francowitz, plus connu sous le nom de Flacius Illyricus. Il est probable que la tolérance de Capiton et ses philanthropiques efforts pour opérer une réunion sincère entre les réformés de toutes les opinions, lui avoient attiré la distinction d'être placé dans la bibliothèque des antitrinitaires (1). En effet,

---

(1) *Histoire du socinian.* part. 2, c. 1, p. 201, 204, 205, 207 et 208; c. 2, p. 209-212; Paris, 1723. — *Sandius, biblioth. antitrinit.* p. 1 et 15-17; *Freistadii*, 1684. — *Ejusd. Nucleus, hist. eccles.* l. 3, sæc. xvi, p. 424, 427 et 428; *Coloniæ*, 1676. — *Maimbourg, hist. de l'arianisme*, l. 12, tom. 2, p. 517 et suiv. Paris, 1673. — *Spondan. ad ann.* 1527, n. 19, tom. 2, p. 391. — *Stanisl. Hosius de hæres.* l. 1, f. 203 vers. *Venetis*, 1573. — *Lindan. Dubitant. dialog.* 2, c. 4, p. 161 et seq. Colo-



comme rien n'est comparable à l'indulgence des personnes éclairées envers celles qui sont enveloppées dans les ténèbres des préjugés, si ce n'est le faux zèle de ces derniers contre tout homme dont la vertu est basée sur les lumières, les unitaires pouvoient supposer que la modération de Capiton pour les chrétiens des autres sectes étoit le résultat de sa sagesse, et ils devoient placer cette sagesse dans la profession de leur doctrine; d'autant plus qu'ils n'avoient fait que porter à son terme l'œuvre alors si louée de la réformation, dans laquelle on avoit eu lieu de remarquer que les sacramentaires non encore gâtés par la dureté calviniste, étoient plus tolérans que les luthériens, et les nouveaux antitrinitaires plus modérés encore que les réformés de la confession helvétique.

On a souvent observé que les peuples du midi, quoique plus attachés que ceux du nord aux cérémonies extérieures d'un culte matériel, avoient généralement moins de ce sentiment religieux qui préserve seul les hommes de secouer entièrement le joug que la foi leur impose, après qu'ils ont cru apercevoir l'inutilité des pratiques de piété qu'une dévotion superstitieuse y a, pour

---

*niæ*, 1571. — *Prateolus*, *elench. hæret.* l. 3, art. 6, *Campan.* p. 120; l. 9, art. 11, *Illyr.* p. 228; l. 17, art. 41, *Svenefeld.* p. 460 et seq. *Coloniæ*, 1615.

ainsi dire, identifiées. C'étoit donc du midi de l'Europe que devoit partir le coup le plus dangereux pour le christianisme occidental, depuis les diverses tentatives des réformateurs du XVI<sup>e</sup> siècle. L'Espagnol Jean Valdès, converti aux opinions des sacramentaires, en même temps que Pierre-Martyr Vermigli, par les discours de Bucser et de Théodore de Bèze, alla dogmatiser secrètement à Naples, où il occupoit un emploi considérable, vers 1540, et ses réticences trop affectées pour ne pas être volontaires, sur le dogme de la Trinité lui attirèrent le reproche d'avoir embrassé le sentiment des unitaires, ce que ses liaisons intimes avec Bernardin Ochini de Sienne, dont nous parlerons bientôt, servoient beaucoup à confirmer.

Cependant Valdès n'a jamais eu la célébrité que Michel Servet s'acquît peu de temps après par ses malheurs : ce médecin tarragonois, avoit puisé son désir d'innover en matière religieuse, dans la société des savans allemands et autres qu'il avoit connus à la cour de François I; mais il ne s'étoit pas arrêté à ce qu'il avoit appris d'eux. Dès l'année 1523, il prêchoit contre le dogme reçu de la Trinité consubstantielle, et il avoit même à cette occasion des disputes avec le réformateur Jean Calvin; dix ans après, le livre qu'il avoit écrit sur ce sujet eut le plus grand débit à la foire de Nuremberg. On compte

parmi ses disciples les principaux soutiens du socinianisme, Blandrata, Luc Sternberger, Grégoire Pauli, etc. Servet vécut long-temps tranquille à Lyon; il alla ensuite à Vienne en Dauphiné, où, ayant voulu faire réimprimer son fameux livre *De Trinitate*, il fut emprisonné et ne s'échappa que pour aller se réfugier à Genève. Calvin enchanté de l'occasion qui se présentoit de faire éclater son orthodoxie, précisément sur un point qu'on prétendoit qu'il avoit lui-même contribué à faire mettre en doute, prépara la mort à l'infortuné réformateur espagnol : il le fit accuser et mettre aux fers, et il entreprit, dans une dispute théologique, de lui faire rétracter sa doctrine concernant le grand Dieu que Servet prétendoit être différent de Jésus-Christ, qui, selon lui, n'étoit Dieu que par participation, qui étoit né de la vierge Marie et bien inférieur à la Divinité par excellence. Servet soutint ses opinions, de même que celles qui lui faisoient nier toute Trinité dans la substance divine; il fut condamné par les théologiens suisses de Zurich, de Berne et de Schaffhouse, et toutes les exhortations de Guillaume Farel n'ayant pas pu le porter à se convertir, Calvin, cruel à l'exemple de tous les fanatiques qui sont les plus forts, ne l'arracha à l'horrible prison où il l'avoit retenu jusqu'alors, que pour le faire brûler vif. Après cela, il soutint, avec l'église romaine,

qu'il faut traîner les hérétiques au supplice, et ce réformateur ne différa plus d'elle qu'en ne se jugeant pas lui-même digne des flammes du bûcher : Théodore de Bèze appuya la barbare proposition de son maître, en parlant de « Michel Servet.... de maudite mémoire, comme il s'exprimoit,.... non pas homme, mais plutôt un monstre horrible, composé de toutes les hérésies anciennes et nouvelles, condamnant le baptême des petits enfans, et surtout misérable blasphémateur contre la Trinité et nommément contre l'éternité du fils de Dieu. » Jusqu'à Bullinger et le doux Mélanchthon lui-même ne rougirent pas d'approuver l'atroce intolérance de Calvin (1). L'histoire ne s'occupe plus que des titres des nombreux traités de Servet sur son obscure

---

(1) *Raynald.* ad ann. 1532, n. 79, tom. 32, p. 271. — *Bayle*, *dict. hist.* art. Bèze, note (F), tom. 1, p. 543. — *Spondan.* ad ann. 1553, n. 14, tom. 2, p. 550. — *Præteolus*, *elench. hæret.* l. 17, art. 30, *Servet.* p. 446. — *Lindan. Dubitant.* dialog. 2, c. 4, p. 159. — *P. Gaultier.* *tabul. chronogr. sæcul. xvi*, c. 18, 38 et seq. p. 795-802. — *M. Roscoe*, *vie de Léon X*, c. 19, tom. 4, p. 69, en note, et append. n. 193, p. 456. — *Sleidan.* *de stat. relig. et reipubl. comment.* l. 25, ad ann. 1553, f. 450. — *Frà Paolo Sarpi*, *istor. del concil. di Trento*, l. 5, p. 376. — *Théod. de Bèze*, *vie de Calvin*, p. 16, 60 et suiv. — *Stanisl. Lubienieski*, *hist. reformat. eccl. Polon.* l. 2, c. 5, p. 96-107; *Freistadii*, 1685. — *Sand. biblioth. antitrin.*

théologie; elle ne les rappelle jamais sans vouer à l'exécration l'atrabilaire auteur de son horrible mort.

Sur ces entrefaites, les Italiens aussi ardents que les Espagnols poursecouer l'ancien joug de tout ce qui commençoit à ne plus paroître que des préjugés, mais plus voisins qu'eux du grand théâtre où ces préjugés avoient coopéré à entretenir des abus toujours dangereux et souvent criminels, furent pour cela plus zélés que les premiers dans l'extirpation, et des abus eux-mêmes, et de tout ce qui y avoit le moindre rapport. Je ne parlerai d'abord que de Bernardin Ochini de Sienne, qui, de cordelier, ami du pape Clément VII, entra dans la réforme alors nouvelle des capucins, et fut deux fois général de cet ordre religieux, en 1538 et en 1541 : il commença à goûter les innovations à la mode à cette époque, dans les conversations qu'il eut à Naples, avec Valdès et Pierre-Martyr, et il alla professer librement à Genève, un culte qu'il embrassa comme plus épuré que celui de son église; coup terrible qui fut annoncé aux capucins par plusieurs visions divines, nous dit leur historien Bovérius, et qui menaça tout l'ordre d'une destruction totale sous la foudre que le

---

p. 2 et 6. — *Hist. du socinian.* part. 2, c. 1, p. 206; c. 3, p. 213 et suiv.

pape Paul IV irrité étoit prêt à lancer contre lui (1).

Quoiqu'il en soit, ce premier changement ne suffit pas à l'esprit inquiet d'Ochini : Calvin et ses disciples, dans ce temps là, n'entretenoient les fidèles commis à leurs soins, que des controverses entre les réformés et la communauté romaine, et des excès dont on accusoit généralement cette dernière. Ochini ne voulut point se borner à des sujets si arides et si rebattus; accoutumé à briller en Italie devant un auditoire distingué, il entreprit de traiter les mystères de la Trinité, de l'incarnation du Verbe et de la divinité de Jésus-Christ, et il s'approcha tellement des principes émis par Michel Servet, qu'il dut

(1) Il ne s'agissoit plus alors de quelques disputes obscures sur des dogmes de peu d'intérêt, mais bien du système entier des mystères de la religion chrétienne. Paul IV excommunia, en 1555, tous ceux qui nioient la Trinité, la divinité de Jésus-Christ et la virginité de sa mère, ce que Pie V confirma en 1568, et Clément en 1603. Au commencement du xv<sup>e</sup> siècle, Léon X avoit lancé une bulle contre ceux qui établissoient la mortalité des ames, ou du moins qui ne reconnoissoient qu'une ame universelle. — *Leon. pap. X*, const. 6, *Apostolici*, in bulle. tom. 3, part. 3, p. 393. — *Paul IV* const. 5, *Cum quorundam*, tom. 4, part. 1, p. 322. — *Pie V*, const. 101, *Romanus pontifex*, tom. 4, part. 3, p. 46. — *Clem. VIII*, const. 298, tom. 5, part. 3, p. 1.

s'estimer heureux s'il en étoit quitte pour un exil. Nous avons vu, dans le livre précédent, que Bernardin Ochini passa en Angleterre avec Bucer et Martyr, sous le règne d'Edouard VI : le supplice de George Parel, anabaptiste unitaire, l'empêcha d'y découvrir ses sentimens sur la Divinité, ce qui ne le sauva pas du bannissement dans lequel il fut enveloppé, avec trente mille autres réformateurs ou réformés, par l'intolérante Marie. Il alla faire le ministre sacramentaire à Zurich, et s'en fit encore chasser, mais cette fois-ci seulement à cause des dialogues qu'il publia pour prêcher la polygamie; il passa enfin en Pologne, l'unique et dernier refuge alors de tous les antitrinitaires; le nonce apostolique, Commendon, qui peu après devint cardinal, l'empêcha d'y trouver la paix qu'il cherchoit, jusqu'à ce qu'il mourut en bon catholique, s'il faut en croire les annales des capucins, à Pinczow, l'an 1564 (1).

---

(1) *Zachar. Boverius, annal. capucin.* ad ann. 1538, n. 10, tom. 1, p. 272; 1541, n. 1, p. 288; 1542, n. 5 et seq. p. 297; 1543, n. 1 et seq. p. 331; *Lugduni*, 1632. — *Bzovius*, ad ann. 1542, n. 27-68, tom. 20, p. 87. — *Hist. du socin.* part. 2, c. 4, p. 229, 237 et suiv. — *Gratiani, vit. card. Commendon.* l. 2, c. 19, p. 123 et seq. *Parisiis*, 1669. — *Sandius, biblioth. antitrinit.* p. 2-6. — *Spondan.* ad ann. 1525, n. 27, tom. 2, 376, et 1547, n. 22, p. 508.

Mais tous ces efforts particuliers n'étoient rien en comparaison du plan qu'une réunion de savans italiens avoit conçu , vers la même époque , pour renverser d'un seul coup le colosse de la croyance de leurs ancêtres. Vers l'an 1546, quarante personnes unies par le désir de réduire la religion chrétienne à sa plus simple expression , si l'on peut hasarder ce terme , et de la débarrasser de tous les dogmes qui n'étoient pas littéralement contenus dans le nouveau testament , afin de la réconcilier autant que possible avec la raison humaine , dont ses innombrables mystères sembloient l'avoir rendue la plus grande ennemie , établirent entre eux une société pour s'occuper de matières religieuses , et pour travailler conjointement au nouveau symbole qu'ils vouloient composer. Ils fixèrent d'abord le dogme de l'unité absolue de Dieu , qui a envoyé son verbe sur la terre pour le salut des hommes : ils enseignèrent que Jésus-Christ , homme supérieur aux autres hommes , est né de la Vierge et du Saint-Esprit ; qu'il a instruit les hommes sur la terre ; qu'il est mort pour la rémission de leurs péchés ; qu'il est ressuscité , et que les hommes seront justifiés devant Dieu par leur soumission à ce même Jésus-Christ : ils déclarèrent qu'ils passaient sous silence les mystères de la Trinité et de la divinité de Jésus-Christ , comme étant des opinions puisées dans



l'école platonicienne des chrétiens grecs ; opinions hors de la foi que doivent avoir les fidèles, incertaines d'ailleurs et indifférentes pour le salut. Dès que le gouvernement vénitien eut appris ce qui se traitoit dans ses états de terre ferme, il prit ses mesures pour s'assurer des quarante religionnaires : deux seulement, Jules Trévisan et François Ruego, furent assez malheureux pour se laisser surprendre, et ils furent étranglés ; les autres, parmi lesquels on remarque Lelio Socin, Valentin Gentile, George Blandrata, Jean-Paul Aciati, Nicolas Paruta, Mathieu Gribaldi, etc., etc., se sauvèrent et se dispersèrent en tous lieux (1). Isolés, ils eussent pu vivre ignorés et tranquilles, si, sans préjugés eux-mêmes, ils avoient attendu patiemment que les progrès de l'esprit humain diminuassent les préjugés des autres ; mais les hommes nouvellement éblouis plutôt qu'éclairés par le flambeau de la philosophie que la réformation venoit de rallumer en Europe, n'avoient point encore appris à modérer son éclat pour se diriger plus sûrement eux-mêmes dans le seul chemin qui conduise à la paix de la vertu et au bonheur :

---

(1) *Hist. du socinian.* part. 1, c. 4, p. 12 et 13. — *Wissowats, narrat. compend.* post Sandii biblioth. anti-trinit. p. 209 et 210. — *Sandius, nucl. hist. eccles.* in append. p. 90.

les unitaires étoient des sectaires comme les chrétiens des autres communions , et le prosélytisme les enflammoit de son faux zèle. A la fin , ils se retirèrent la plupart en Pologne , où ils espéroient pouvoir dogmatiser librement , comme le faisoient déjà les catholiques anciens , les évangéliques , les sacramentaires et quelques antitrinitaires, et leurs persécuteurs acquirent de nouvelles armes contre eux.

Avant d'entrer dans les querelles religieuses de la Pologne , je ne crois pas inutile de faire connoître un peu plus particulièrement les unitaires italiens dont nous venons de parler , et qui en furent les premiers et les principaux acteurs , d'autant plus que les opinions de ces sectaires ne s'étant que peu répandues parmi le peuple , leur histoire ecclésiastique est plutôt celle des hommes célèbres qui les ont professées et enseignées. Lelio Socini ou Socin étoit né à Sienne , d'une famille illustre , en 1525 ; il étoit trop connu dans sa patrie , après avoir assisté aux assemblées de Vicence , pour ne pas avoir à craindre les poursuites de l'inquisition. Ses longs voyages le conduisirent en Pologne , où il convertit à la réforme des unitaires le cordelier Lisismanin , confesseur de la reine Bonne Sforce , et déjà imbu des idées de l'évangélisme ordinaire par les conversations qu'il avoit eues avec Jean Tricésius. Lelio Socin voulut ensuite

s'arrêter à Zurich ; mais , ayant commencé à répandre ses doutes sur la Trinité , l'incarnation , le péché originel , la prédestination et la divinité de Jésus-Christ , le voisinage de Calvin devint dangereux pour lui , et , en 1558 , il repassa en Pologne , d'où il fut renvoyé dans sa patrie comme chargé d'affaires de ce royaume et de l'empereur Maximilien II , près de la république de Venise et le duché de Toscane : Alciati et Gentili l'accompagnèrent dans cette mission. Socin mourut à Zurich , l'an 1562 ; ses opinions ne sont connues que par les traités de Fauste Socin , son neveu , qui puisa dans ses manuscrits les dogmes antitrinitaires purs , dont il composa dans la suite , le *socinianisme*.

Il n'en étoit pas de même de Valentin Gentili ; ce Cosentin étoit , à proprement parler , un *trithéite* qui admettoit , comme les anciens ariens , une seconde personne divine , mais moins excellente que la première , et qui y ajoutoit une troisième , inférieure aux deux autres. Les Italiens de l'église réformée de Genève le persécutèrent ; il fut mis en prison , et , s'étant échappé , il alla trouver en Pologne Alciati et Blandrata , ses compatriotes , l'an 1562 : deux ans après , sur les instances du cardinal Commendon , il fut encore forcé à la retraite , et il alla se faire décapiter à Berne , en 1566 , mais , comme il eut soin de le dire , pour l'homme de Dieu le père seulement. L'année précédente , le

même sort avoit été préparé, en Suisse, par Calvin, à Mathieu Gribaldi de Pavie, qui avoit formé une étroite liaison avec Blandrata, Alciati et Gentili, pour attaquer, de concert, la Trinité consubstantielle et l'incarnation d'un Dieu, mais la peste l'arracha au supplice des hérétiques.

Jean Paul Alciati fut tellement persécuté pour les opinions antitrinitaires qu'il professoit dans toute la rigueur de ce terme, qu'après avoir erré en Moravie et en Transylvanie pour les intérêts de sa secte, il ne put enfin trouver la tranquillité que parmi les Turcs. François Lisismanin ne renonça publiquement à la foi romaine qu'après ses entretiens avec Lelio Socin, en Pologne, comme nous l'avons dit : Sigismond-Auguste chargea ce moine défroqué de voyager dans toute l'Europe, pour recueillir ce qu'il trouveroit de meilleur dans toutes les sectes chrétiennes, afin d'organiser de cette manière un plan de réformation parfaite pour la Pologne : ce projet n'eut point de suite, et Lisismanin poursuivi en Pologne, alla mourir à Königsberg, l'an 1563. Les autres unitaires qui se rendirent célèbres vers la même époque, sont Jacques Paléologue, George Schoman et André Duditz. Paléologue, qui avoit fait ses vœux selon la règle des dominicains, avec le moine Ghislieri, depuis pape Pie V, se trouvoit dans les prisons de l'inquisition, lorsque le tumulte qu'exciterent les

Romains à la mort de Paul IV l'en délivra. Il erra en Allemagne, en Transylvanie et en Moravie, pendant tout le pontificat de Pie V qui tenta vainement de le faire enlever. Grégoire XIII fut plus adroit : condamné au feu, Paléologue jusqu'alors constant dans sa résistance aux discours que lui adressoient les jésuites Bellarmin et Magius pour lui faire rétracter ses opinions antitrinitaires, fut ébranlé par le supplice de quelques prétendus sorciers qu'on fit brûler devant lui, et céda aux convertisseurs ; cependant il reprit bientôt ses premiers sentimens, et, l'an 1585, il mourut sur le bûcher. George Schoman, unitaire rigide, fit moins parler de lui pour avoir ôté toute divinité à Jésus-Christ, que pour ses opinions outrées sur le baptême des adultes ; il se fit rebaptiser à l'âge de quarante-deux ans, ce qui, selon Fauste Socin, pouvoit n'être pas mal fait, mais ce qu'il n'auroit cependant pas imité lui-même : Schoman mourut en 1591. Enfin, André Duditz, d'abord évêque de Tina, ensuite de Cinq-Eglises, avoit été député au concile de Trente, et y avoit soutenu les demandes de l'empereur et du duc de Bavière concernant l'usage de la coupe pour les laïques et du mariage pour les prêtres, avec des raisons si fortes qu'il avoit ébranlé jusqu'au pape ; mais le cardinal Simonetta ayant trouvé les moyens d'empêcher que Duditz ne pût rien obtenir,

cet évêque se fit protestant, l'an 1565, et épousa une des filles d'honneur de la reine de Pologne. Les contradictions et les disputes entre les réformés de diverses sectes, surtout dans ce royaume où il s'étoit retiré, après avoir servi la cour de Vienne dans plusieurs ambassades d'importance, le dégoûtèrent entièrement du christianisme, et il demeura simple philosophe platonicien jusqu'à sa mort arrivée l'an 1589 : ses sentimens sur la Trinité consubstantielle l'ont fait ranger parmi les unitaires (1). Nous parlerons

(1) *Sam. Przypcovius, vit. Faust. Socin.* bibliot. frat. polon. in præfat. *Irænopolis*, 1656. — *Bayle, dict. histor.* art. *Socin (Marianus)*, note (B), tom. 3, p. 2065. — *Ib.* art. *Gentilis*, tom. 2, p. 1251 et suiv. — *Bened. Arctius, hist. condemnat. Val. Gentil.* c. 1 et seq. p. 7; *Genevæ*, 1567. — *Spondan. ad ann.* 1561, n. 33-35, tom. 2, p. 613. — *Hist. du socinian.* part. 2, c. 5, p. 245 et suiv. c. 6, p. 251 et suiv. c. 7, p. 257; c. 8, p. 259 et 261; c. 12, p. 287 et suiv. c. 13, p. 294 et suiv. c. 14, p. 299 et suiv. c. 15, p. 306. — *Sandius, biblioth. antitrinit.* p. 17, 18, 26, 27, 34, 58 et 61. — *Georg. Schoman, testament.* ibid. p. 191 et seq. — *Andr. Wissowat, narrat. compend.* ibid. p. 210 et 214. — *Nucleus, hist. eccl.* l. 3, sæcul. XVI, p. 427. — *Lubienieski, hist. reformat. eccl. Polon.* l. 2, c. 2, p. 40 et seq. et c. 5, p. 107. — *Thuan. doct. vir. elog.* p. 94; *Londini*, 1671. — *Isthuanff, de reb. hungar. hist.* l. 24, p. 332; *Coloniæ Agripp.* 1685. — *Florem. Ræmund. synops. controvers.* l. 4, c. 12, n. 4 et 5, p. 376. — *Lindan. Dubitant. dialog.* 2, c. 4, p. 157. — *Micrælius,*

plus bas du Piémontois Blandrata ; il est temps maintenant de passer aux troubles religieux de la Pologne.

L'*unitarianisme* y avoit été apporté, sous le règne de Sigismond I, avant le milieu du xvi<sup>e</sup> siècle, par un Belge nommé ou surnommé Esprit. Cet unitaire eut, entre autres partisans, Fricius Modrévius qui prêcha en tous lieux ses opinions avec le plus grand zèle. Ce ne fut que du temps de Sigismond-Auguste, successeur de Sigismond I, que Blandrata, Lelio Socin, Alciati, Bernardin Ochini, Valentin Gentili et les autres sectaires exilés pénétrèrent dans la Pologne : ce roi avoit été le premier à accorder la liberté de culte aux communions séparées de l'église romaine, et bientôt les unitaires eurent une église célèbre entièrement à eux à Pinczow, où ils étoient ouvertement reçus et protégés par le seigneur de l'endroit, malgré les réclamations des évêques catholiques et des plus zélés d'entre les réformés, soit qu'ils fussent luthériens-évangéliques, sacramentaires-zwingliens ou calvinistes. Depuis l'an 1555, il y eut plusieurs synodes en Pologne, tantôt entre les réformés seulement pour condamner les opinions antitrinitaires qui commençoient à se répandre, tantôt entre les unitaires

---

*syntagm. hist. eccles. part. 1, art. 1, vol. 2, p. 957 et 960; Lipsiæ et Francofurti, 1699.*

pour établir leur nouvelle doctrine, tantôt enfin entre les uns et les autres, afin de chercher dans ces conférences des voies d'accommodement. Cinq ans après, on comptoit déjà jusqu'à dix-neuf de ces conférences, toutes également méprisées par les nouveaux sectaires qui rejetoient hautement le dogme de la Trinité, et celui du baptême des enfans. Dans le vingtième synode tenu l'an 1561, les protestans s'élevèrent fortement contre Blandrata et les dogmes qu'il ne craignoit plus de répandre ; mais les unitaires croyoient n'avoir pas besoin de dissimuler : ils reprochèrent de leur côté à Calvin d'avoir manqué à la charité chrétienne, en traitant Blandrata d'impie et d'hérétique, et ils ne cachèrent pas leurs opinions contre la divinité du Saint-Esprit. Selon eux, ils recevoient tous les dogmes compris dans le symbole des apôtres, qui déjà, disoient-ils, s'éloignoit, à la vérité, un peu de la simplicité de l'écriture, mais jamais autant que celui de Nicée, et surtout que celui de saint Athanase qu'ils nommoient ordinairement *symbolum Sathanasii*, le symbole de Satan. Le synode des unitaires de Pinczow, en 1562, défendit de discuter encore dorénavant sur la Trinité, les processions et générations divines, et les *spirations* éternelles, à la manière des philosophes. Grégoire Pauli, surintendant des églises réformées de la petite Pologne, se conforma à cet ordre ;



il bannit même de ses discours jusqu'au mot de Trinité, et s'attira de toutes parts l'animadversion des chrétiens séparés de la communion romaine (1).

Cet état de choses ne pouvoit durer longtemps : après des succès partagés, tantôt de l'un, tantôt de l'autre parti, les unitaires en vinrent au synode de Mordas, en 1563, à publier un décret contre tous ceux qui auroient encore prêché à l'avenir un Dieu en trois personnes. Jusqu'alors la communion n'avoit pas encore été ouvertement rompue entre les réformés de Pologne et les antitrinitaires ; elle le fut par ce pas décisif. Ce fut alors seulement que l'on vit l'impression que la nouvelle doctrine avoit faite sur les esprits, principalement des grands, et des personnes éclairées ; des ministres, des magistrats, des nobles, des chevaliers, des palatins, des généraux d'armée, des gouverneurs de province, des secrétaires d'état, se rangèrent ouvertement au parti des unitaires, dans la

---

(1) *Sand. nucleus hist. eccles.* in append. loco. cit. et p. 91 et 92. — *Joh. Stoinii epitom.* post Sand. biblioth. antitrinit. p. 183-185. — *Wissowat. narrat. compend.* ib. p. 281 et 282. — *Hist. du socin.* part. 1, c. 5, p. 14 et 15; c. 6, p. 19; c. 7, p. 20 et suiv. c. 8, p. 25 et suiv. c. 9, p. 30, et en notes, p. 4. — *Lubienieski, list. reformat. eccl. Polon.* l. 1, c. 5, p. 14, et l. 2, c. 8, p. 144 et seq.

grande et la petite Pologne, la Lithuanie, la Russie, la Podolie, la Volhinie, la Prusse, la Moravie, la Silésie et la Transylvanie, et, dans le seul royaume de Pologne, les antitrinitaires comptèrent, outre l'église de Pinczow, les églises de Racovie, de Luclavie, de Kiovie, de Lublin, etc.

La diète de Pétricovie, en 1565, fut le lieu où s'opéra définitivement et irrévocablement la séparation de la nouvelle communion réformée d'avec ses sœurs aînées. On y avoit permis une conférence religieuse entre tous les sectaires, de quelque opinion qu'ils fussent, malgré les représentations du cardinal Osius : les réformés primitifs y furent complètement battus avec les mêmes armes dont ils s'étoient tant de fois servis pour battre les catholiques. Les unitaires ne vouloient reconnoître que l'autorité de l'écriture sainte, à l'exemple de Luther, de Zwingle et de Calvin, et les disciples de ceux-ci ne pouvoient leur opposer que la tradition de l'église, les sentimens des pères, et les décisions des conciles. Mais on leur objecta que, pour des réformés, ils prouvoient plus qu'ils ne vouloient prouver ; que, dès que l'on admettoit en ce moment les preuves tout humaines qu'ils propo-  
soient, il n'y avoit plus aucune raison de rejeter celles qu'ils avoient autrefois rejetées, puisqu'il ne se trouvoit aucune différence entre elles, et qu'aucun juge n'avoit l'autorité de confirmer

les unes et d'infirmes les autres; qu'il falloit de cette manière finir par se remettre sous l'obéissance du pape, dont généralement on avoit, dans ce cas, eu tort de jamais se séparer. Les unitaires demandèrent qui décideroit concernant le mystère de la Trinité, entre les premiers pères de l'église avant le concile de Nicée, et qui, selon eux, étoient presque tous ariens, et les pères des siècles suivans? entre ces ariens et les mêmes pères qui avoient reconnu un Dieu en trois personnes consubstantielles? Quel concile jugeroit entre le grand concile de Nicée, et les grands conciles de Sirmium et de Rimini, qui avoient émis des canons absolument contradictoires sur la consubstantialité du Verbe? Le résultat de ce colloque fut que chaque parti se fortifia dans son opinion plus encore qu'auparavant: ceux qui nioient la Trinité consubstantielle, se séparèrent des évangeliques et des réformés qui, non seulement décrétèrent de ne plus admettre les antitrinitaires dans leur communion, mais qui demandèrent encore hautement que l'on fît aux principaux d'entre eux le même traitement que Calvin avoit fait à Servet (1).

---

(1) *Florem. Ræmund. synops. controvers.* l. 4, c. 12, n. 1 et 2, p. 374. — *Spondan. ad ann.* 1566, n. 29, tom. 2, p. 687. — *Lubienieski, hist. reformat. eccles. Polon.* l. 3, c. 5, p. 201. — *Hist. du socin.* c. 9, p. 34, et c. 10, p. 35

Ce fut alors que l'on chercha à flétrir les unitaires des noms dont ils se plainquirent amèrement d'ébionites , pauliens, samosatiens, photiniens et surtout d'ariens , pour les rendre odieux à l'égal des sectaires qui avoient si long-temps partagé la grande église ; on les appeloit aussi unitaires, trinitaires , antitrinitaires , théistes , tri-théistes , selon qu'ils donnoient plus ou moins de réalité à la seconde et à la troisième personnes divines. Mais ils étoient tous réellement unitaires , en ce qu'ils n'admettoient qu'un seul grand Dieu , suprême et indivisible , et ils faisoient gloire de faire remonter leurs opinions jusqu'à la fin du second siècle du christianisme , en se vantant d'être les successeurs de Théodote de Byzance , d'Artémon , de Béryllus , évêque de Bostres en Arabie , et de Paul de Samosates , tous pères de l'église , non encore corrompus , disoient-ils , par la philosophie *christo-platonicienne* ; ils pretendoient à l'honneur d'être nommés les véritables chrétiens catholiques , qui n'avoient fait autre chose qu'avancer l'ouvrage de la réformation religieuse , dont Luther avoit posé la première base , en rejetant tout témoi-

---

et suiv. — *G. Schoman. testament. post. Sand. biblioth. antitrinit. p. 194.* — *Andr. Wissowat. narrat. compend. ibid. p. 212.* — *Vindic. unitar. ibid. p. 282.* — *Maimbourg, hist. de l'arian. l. 12 , p. 532 et suiv.*

gnage et tout commentaire des hommes; que Zwingle et Calvin avoient continué en travaillant sur les mêmes principes; mais que cependant ces grands docteurs avoient empêché d'arriver à sa perfection, par les dogmes purement humains dont ils s'étoient constitués les garans, et en transmettant à leurs disciples, le premier la croyance à la présence réelle dans l'eucharistie, les deux autres, celle en une présence figurée et sacramentelle. Au reste, à peine les unitaires formèrent-ils une communion séparée, qu'il naquit des disputes entre eux sur le peu de dogmes et de cérémonies qu'ils avoient conservés: la même année de la grande conférence de Pétricovie, ils agitèrent au synode de Wengrovie la question de savoir s'il falloit administrer le baptême aux enfans où aux adultes; on ne décida rien pour le moment, mais comme l'évangile et la raison sembloient pencher pour le baptême des adultes, ce fut le parti que suivirent la plupart des nouveaux sectaires (1).

L'année suivante, le foible Sigismond-Auguste, qui n'avoit permis la liberté de tous les cultes dans son royaume que parce qu'il n'avoit pas assez de caractère pour résister aux parti-

---

(1) *Wissowat. narrat. compend. post. Sand. biblioth. p. 209.* — *Epist. de vit. Wissowat: p. 226.* — *Hist. du socin. part. 1, c. 11, p. 38.* — *Lubienieski, hist. reformat. eccl. Polon. l. 1, c. 4, p. 11-13; l. 3, c. 3, p. 175.*

sans d'aucun d'eux , céda aux importunités des catholiques et des réformés , qui , poussés par l'esprit de Rome et du Léman , dit Stanislas Lubiénieski , demandèrent et obtinrent un arrêt de bannissement contre ceux qui auroient refusé d'admettre le mystère de la Trinité et contre le baptême des enfans , arrêt qui n'eut aucun résultat , par une suite naturelle du motif qui l'avoit fait lancer , je veux dire le peu de vigueur du gouvernement. Les unitaires interrogés sur leur croyance , répondirent unanimement qu'ils honoroient Jésus-Christ comme leur sauveur et leur maître , et qu'ils respectoient infiniment les saintes écritures et le symbole des apôtres , et on les laissa en repos comme auparavant.

Ils en profitèrent aussitôt pour passer en grand nombre , de l'arianisme qu'ils avoient professé presque généralement jusqu'alors , au paulianisme , c'est-à-dire qu'au lieu d'une gradation de divinité entre le Père et le Fils , ou le Père , le Fils et le Saint-Esprit ; ils fixèrent plus déterminément qu'ils ne l'avoient enoore fait , le dogme de l'unité et de l'indivisibilité de Dieu , en ne reconnoissant plus dans le Christ , fils de Dieu , qu'un homme simple , né de la Vierge par l'opération du Saint-Esprit. Luc Sternberger fut le premier qui prêcha ce dogme en Pologne (1) : il

---

(1) Il cherchoit à le répandre au moyen d'une insipide

l'avoit pris de Lélío Socin, et Fauste Socin, neveu de ce dernier, qui s'en empara dans la suite, le réduisit en un système de doctrine auquel on donna le nom de *socinianisme*, comme nous le verrons un peu plus bas. Ce fut bien pis encore au synode tenu à Sérinie, en 1567, lorsque plus de trente subdivisions différentes de l'église des unitaires se réunirent pour décider si Jésus-Christ existoit avant le monde, ou du moins avant qu'il ne naquît parmi les hommes. Quelques-uns d'entre eux croyoient à cette préexistence, comme les anciens ariens, sans cependant jamais accorder au Verbe divin la coexistence éternelle avec le grand Dieu, son père; d'autres la rejetoient entièrement, et un troisième parti permettoit d'y croire ou de n'y pas croire, comme à une chose indifférente en elle-même. Personne n'ayant voulu céder dans cette lutte, on décréta une tolérance universelle parmi tous les unitaires, et on se borna à leur prêcher la modération et la douceur, ce qui n'empêcha pas la discorde et les divisions de se glisser tous les jours de plus en plus, pendant

---

plaisanterie : je ne connois point la Trinité, disoit-il; je ne puis pas adorer ce que je ne sais point s'il faut le regarder comme mâle ou femelle : à en juger cependant par les trois maris qu'on lui donne (le Père, le Fils et le Saint-Esprit), on seroit tenté de croire la Trinité femelle.

les années suivantes , dans les communautés des antitrinitaires qui , malgré ces maux intérieurs , prospérèrent visiblement et ne cessèrent point de faire de grands progrès et de nombreux prosélytes , comme on peut s'en convaincre en consultant la liste des unitaires célèbres , soit par leur rang soit par leur savoir , et le catalogue de leurs principaux ouvrages , pendant le règne de Sigismond-Auguste , dans la bibliothèque de Sandius (1).

Sur ces entrefaites , *l'unitarianisme* étoit parvenu en Transylvanie à un état non moins florissant qu'en Pologne. Tant que le cardinal George Martinucci , créature de Ferdinand , roi de Hongrie , et tuteur du jeune prince Jean-Sigismond , avoit gouverné la province , l'ancienne religion romaine y avoit maintenu ses droits et sa prépondérance ; mais soupçonné , probablement sans fondement , d'entretenir des correspondances avec les Turcs pour parvenir à régner lui-même sous leur protection , Fer-

---

(1) *Hist. du socinian.* part. 1 , c. 12 , p. 41 , 43 et 45 ; part. 2 , c. 9 , p. 264 et suiv. c. 10 , p. 272 et suiv. c. 11 , p. 281 et suiv. — *Lubienieski , hist. reform. eccl. Polon.* l. 2 , c. 6 et seq. p. 111 ; l. 3 , c. 4 , p. 193. — *Sandius , biblioth. antitrinit.* p. 35 , 40 , 42 , 43 , 47-50 , 52-55. — *G. Schoman. testament.* p. 194. — *Nucleus , hist. eccl.* l. 3 , sæcul. xvi , p. 429 , et in append. p. 92. — *Spondan.* ad ann. 1561 , n. 32 , tom. 2 , p. 613.



Ferdinand le fit cruellement assassiner, l'an 1551. Le jugement de la cour de Rome, où cette lâcheté du roi avoit fait beaucoup de sensation, fut des plus remarquables : le cardinal d'un côté, et de l'autre Ferdinand qui avoit été d'abord soumis aux censures ecclésiastiques, furent également déclarés innocens de ce dont on les accusoit, et les sicaires que le roi avoit employés pour commettre le meurtre, en furent quittes pour aller comme en triomphe à Rome recevoir l'absolution de leur crime.

Le résultat de cet événement fut des plus funestes pour l'église romaine ; Pétrowitz, déjà imbu des opinions des antitrinitaires et nommé successeur du cardinal dans l'emploi que celui-ci avoit occupé près du jeune prince, appela George Blandrata pour être le médecin de Jean-Sigismond, et fut ainsi la première cause de l'introduction des dogmes unitaires en Transylvanie. Blandrata étoit Piémontois ; luthérien d'abord, puis calviniste, il s'étoit enfin brouillé avec Calvin à cause de ses sentimens sur la Trinité, où il reconnoissoit trois Dieux, il est vrai, mais d'essences différentes. Calvin le poursuivit même après son départ de Genève. Arrivé en Transylvanie, le médecin-sectaire commença à décrier la religion des Italiens et des Autrichiens, à cause de l'assassinat de Martinucci, qu'elle avoit laissé commettre impunément. Il

prit occasion delà pour louer Luther et Calvin du plan qu'ils avoient conçu d'abolir le papisme, devenu, en dernier lieu, disoit-il, un fantôme de religion, basé sur l'artifice et les ruses des pontifes romains et des empereurs qui en profitoient; mais il blâma ces réformateurs de n'avoir point coupé la racine du mal, comme il tâchoit de le faire lui-même, en éliminant encore le dogme de la Trinité consubstantielle. Le prince ne tarda pas à se convertir à ses discours, et les grands suivirent bientôt son exemple. Des conférences eurent lieu entre les évangeliques et les réformés, d'une part, et de l'autre, les unitaires; et François Davidis, surintendant des églises antitrinitaires de Transylvanie, n'eut aucune peine à réduire ses adversaires au silence, en leur reprochant la contradiction où ils se mettoient vis-à-vis d'eux-mêmes, en invoquant l'autorité des pères de l'église et des conciles contre les antitrinitaires, après s'être séparés de la communion romaine pour avoir rejeté et les uns et les autres.

Il est clair que la victoire devoit demeurer aux unitaires, principalement dans des assemblées où commandoit un prince qui professoit publiquement leur doctrine. La cause de Blandrata et de Davidis fut proclamée celle de la vérité, et on décida que le Fils et le Saint-Esprit ne sont point le grand Dieu; que celui-ci ne

s'est jamais incarné, et qu'il n'y a point dans la Trinité trois personnes consubstantielles. Cette décision fut suivie d'un édit de tolérance universelle pour tous les cultes ; ce que Jean Sigismond confirma souvent dans la suite. En 1568, nouveaux colloques et nouveaux succès des unitaires sur les réformés : trois ans après, Jean-Sigismond mourut arien. Etienne Bathori, son successeur, étoit catholique ; mais il ne put s'empêcher de laisser toutes les sectes dans la jouissance de leurs droits et de leurs privilèges ; seulement il introduisit les jésuites en Transylvanie pour élever la jeunesse. Lorsqu'il monta sur le trône de Pologne, il laissa sa première principauté à Christophe, son frère, qui suivit scrupuleusement ses traces. Ce fut sous le règne de ce dernier que François Davidis passa du trithéisme au parfait théisme : il ôta non seulement toute divinité à Jésus-Christ, mais encore toute participation à la divinité, et le réduisit à l'état d'un homme ordinaire sous tous les rapports, et qui, par conséquent, ne méritoit, selon lui, aucun culte de la part des autres hommes, ses semblables. Blandrata disputa contre lui au synode de Torda, où se trouvoient trois cent vingt-deux ministres unitaires, l'an 1578 ; mais n'ayant pas pu le vaincre, il coopéra à la sévérité de Fauste Socin qui, également opposé au sentiment de Davidis, le fit renfermer et le laissa

mourir en prison. C'est ainsi qu'aucune des sectes du christianisme n'a été exempte des crimes de l'intolérance !... Pour pouvoir fixer, dans la suite, toute notre attention sur les antitrinitaires de la Pologne, nous ajouterons ici que Sigismond Bathori, fils et successeur de Christophe en Transylvanie, renonça à l'alliance que sa famille avoit maintenue depuis long-temps avec les Turcs, et s'attacha entièrement à l'Autriche. Cette conduite fortifia le parti des catholiques et surtout des jésuites dont Sigismond étoit l'élève; mais Démétrius, surintendant des antitrinitaires, voulut prévenir le coup qui menaçoit sa secte, et il assembla tous les unitaires à Mégiéz près Clausembourg, en 1588, leur fit décréter le bannissement des jésuites qui, disoit-il, travailloient avec ardeur au rétablissement du papisme et de l'idolâtrie, et fut assez puissant pour faire mettre cet arrêt à exécution. Dès lors la tolérance qui d'abord avoit été proclamée pour toutes les sectes, et à la faveur de laquelle les unitaires s'étoient établis en Transylvanie, ne regarda plus que les évangéliques et les réformés seulement : les catholiques en furent exclus; et les unitaires demeurèrent les maîtres; ils eurent plusieurs hommes célèbres à cette époque (1).

---

(1) *Sleidan, de stat. relig. et reipubl. comment.* l. 23,

Henri de Valois, duc d'Anjou, ne régna pas assez long-temps en Pologne pour avoir une grande influence sur les affaires religieuses de ce royaume : il avoit juré à son sacre de maintenir les *pacta conventa*, c'est-à-dire, de laisser la liberté du culte aux hussites, luthériens, calvinistes, anabaptistes et unitaires de quelque opinion qu'ils fussent; serment qui fut exigé d'Etienne Bathori, son successeur, et des rois

ad ann. 1551, f. 405 vers. — *Paolo Paruta, stor. venez. l. 12, tom. 4 degli stor. venez. per pubbl. decreto, p. 235.* — *Andr. Maurocen. hist. venet. l. 7, tom. 6, ibid. p. 41.* — *Bayle, dict. hist. art. Blandrata, tom. 1, p. 563 et 565.* — *Frà Paolo Sarpi, istor. del concil. di Trento, l. 4, p. 363.* — *Pallavicini, concil. trident. l. 13, c. 2, n. 7, tom. 2, p. 11.* — *Larrey, hist. d'Anglet. Edouard VI, tom. 3, p. 709.* — *Cnofr. Panvini, vit. di Giulio III ad calc. Platinae, tom. 2, p. 534.* — *Hist. du socin. part. 1, c. 13, p. 46 et suiv. c. 14, p. 51, 52, 56-58 et 60; c. 15, p. 61-63.* — *Ibid. part. 2, c. 16, p. 318 et suiv. c. 19, p. 329 et 332.* — *Spondan. ad ann. 1551, n. 10, tom. 2, p. 534, et ad ann. 1566, n. 30, p. 698.* — *Florem. Ræmund. synops. controvers. l. 2, c. 15, n. 8, p. 185.* — *Sand. biblioth. antitrinit. p. 28, 32, 55, 57, 60 et 86.* — *Andr. Wissowat. narrat. compend. p. 213.* — *Lubienieski, hist. reformat. eccl. Polon. l. 2, c. 6, p. 126; l. 3, c. 1, p. 170, et c. 11, p. 228.* — *Jo. Calvin. epist. ad ministr. et sen. eccl. vilnens. tom. 9 oper. p. 161; Amstelodami, 1667.* — *Maimbourg, hist. de l'arian. l. 12, tom. 2, p. 541.*

suivans , jusqu'à l'entière extinction de la secte antitrinitaire. Nous avons vu qu'Etienne, bon catholique quoiqu'il eût Blandrata pour médecin , et par conséquent zélé pour débarrasser sa religion de la concurrence de toute autre , dut se borner à désirer pieusement ce changement en Transylvanie, sans pouvoir y contribuer en rien. Il en fut de même en Pologne : Sigismond III, fils de Jean III, roi de Suède, ne se contenta pas, à son couronnement comme roi de Pologne, l'an 1588, de jurer le maintien des *pacta conventa* en faveur des unitaires, il protégea encore spécialement ces sectaires ; et leur église, à laquelle se rangeoient toutes les personnes les plus considérables par leur savoir ou par leur noblesse, se trouva à cette époque dans l'état de la plus grande splendeur. L'église de Racovie, surtout, où les unitaires tenoient leurs synodes annuels, se faisoit remarquer par dessus toutes les autres ; elle avoit un collège fameux où l'on compta jusqu'à mille élèves à la fois, de toutes les nations et de toutes les croyances, et une imprimerie célèbre servoit à multiplier les écrits des auteurs qui se distinguoient dans la secte. Cependant, ni les fidèles antitrinitaires de Racovie, ni ceux de Lublin, de Luclavie, de Kiovie, de la Volhinie, n'étoient entièrement d'accord sur les principes de leur doctrine. A Racovie prit naissance, selon

Stanislas Lubiénieski, l'opinion qu'il appelle outrée, de l'incompatibilité de l'état d'un chrétien véritable avec l'exercice des magistratures et même du ministère ecclésiastique, opinion que les dévots zélés adoptèrent en grand nombre. Outre ce motif de division, il y avoit encore l'ancienne question, toujours indécise, de l'existence ou de la non-existence de Jésus-Christ avant sa mère, et dont les uns faisoient un Verbe divin engendré d'abord avec le temps, et puis né au milieu des siècles, les autres un homme simple qui n'avoit commencé à exister que du moment de sa naissance, sur laquelle s'élevoit encore un nouveau doute, savoir si cette naissance avoit été naturelle ou miraculeuse, c'est-à-dire, si Jésus-Christ étoit fils de Joseph et de Marie, ou s'il étoit né d'une vierge par la toute puissance de Dieu, etc., etc. Ce fut dans cet état que Fauste Socin trouva les églises antitrinitaires de la Pologne, lorsqu'il arriva dans ce royaume, l'an 1579, et dont il réussit, vers l'époque dont nous parlons, à les faire complètement sortir, comme nous allons le voir (1).

---

(1) *Hist. du socin.* part. 1, c. 21, p. 90; c. 22, p. 95; c. 23, p. 101 et 102; c. 24, p. 103 et suiv. et 106. — *Maimbourg, hist. de l'arian.* l. 12, p. 541. — *Sand. biblioth. antitrinit.* p. 174. — *De typogr. in Polon. et Lithuan.* post bibl. Sand. p. 201. — *Epist. de vit. Andr. Wissowat.* ibid. p. 229. — *Vindic. unitar.* p. 271. — Lu-

Fauste Socin, né en 1539, à Sienne, étoit neveu de Lelio Socin qui, d'abord par lettres, dans le cours de ses longs voyages, ensuite par les écrits qu'il laissa, en fit un unitaire assez fameux pour donner son nom à toute la secte de ceux qui nioient un Dieu en trois personnes. Fauste s'étoit rendu tellement agréable à Ferdinand des Médicis, grand-duc de Toscane, pendant un séjour de douze ans, qu'il avoit fait à sa cour, que ce prince se chargea lui-même de faire les affaires du novateur siennois, pendant que celui-ci se trouvoit en Pologne; qu'il empêcha que l'inquisition ne s'emparât des biens de sa famille, et qu'il le conjura souvent de retourner en Toscane, où il promettoit de lui accorder une pleine liberté de conscience et la permission même de faire imprimer ses traités dogmatiques contre la sainte Trinité. Mais des soins plus importans occupoient le zélé Fauste : il erra de pays en pays et de disputes en disputes, travaillant de cette manière à édifier un système d'*antitrinitarianisme*, hors duquel il ne fut désormais plus licite de s'étendre. Ce fut ainsi qu'il s'opposa plusieurs fois au fanatisme enthousiaste de François Pucci, Florentin, qui, même lorsqu'il fut rentré depuis dans le sein de l'église

---

*bienieski, hist. reformat. eccl. Polon. l. 3, c. 12, p. 239 ; c. 13 et seq. p. 253.*



romaine, ne put éviter le bûcher qu'elle lui avoit préparé : ce fut encore ainsi qu'il s'unit à Blandrata, en Transylvanie, pour faire renfermer François Davidis qui poussoit, selon lui, les conséquences naturelles de la doctrine des unitaires plus loin qu'il n'étoit permis de le faire. Blandrata fut moins constant que Socin ; ce dernier l'a accusé d'avoir abandonné ses frères, à la fin de sa vie, et de s'être lié étroitement avec les jésuites pour plaire au roi Etienne Bathori, ce qui, d'après le même sectaire, porta le bon Dieu à le faire assassiner par son propre neveu : les réformés attribuèrent également la mort tragique de Blandrata à la vengeance divine qu'il s'étoit attirée, dirent-ils, par ses blasphèmes contre la sainte Trinité. Tant, il est facile aux hommes d'expliquer les événemens, chacun à sa manière, par les jugemens d'une Providence à laquelle ils prêtent leurs idées et leurs passions !

Fauste Socin, avoit perdu sur ces entrefaites, le grand-duc, son protecteur, et la jouissance de tous ses biens en Italie : il ne pensa plus qu'à la réunion de ses frères de Pologne. Il enseigna qu'il n'y a qu'un seul grand Dieu, père et maître de toutes choses, unique dans le sens le plus absolu ; qu'il n'y a aucune distinction de personnes dans la Divinité ; que le Verbe est sa sagesse, le Saint-Esprit sa puissance ; qu'il n'a de fils que par adop-

tion; que ce fils est Jésus-Christ, notre médiateur, homme doué de grâces et de dons extraordinaires, en qui on adore Dieu même; qu'il n'y a point de péché originel; que le baptême est utile aux hommes, mais non pas indispensable; que l'eucharistie n'est point un sacrement, mais un simple repas de commémoration, et que Jésus-Christ ne s'y trouve présent d'aucune manière, ni réellement ni figurément; que l'homme jouit de sa liberté tout entière, sans qu'aucune prédestination lui en enlève la moindre partie, et de manière à ce que Dieu lui-même ne peut pas prévoir les événemens contingens qui en résultent; qu'il n'y a point de peines éternelles dans l'autre vie; qu'aucune mission particulière n'est requise pour exercer le ministère ecclésiastique; que l'ancien testament est inutile aux chrétiens, et qu'à l'aide de la seule raison ils peuvent comprendre le nouveau; qu'il n'est point permis de faire la guerre, de prêter serment, d'occuper des emplois. Socin eut plusieurs fois à combattre les réformés, ce qu'il fit toujours victorieusement, en rejetant toute autre autorité que celle des saintes écritures: il combattit aussi les unitaires d'un sentiment opposé au sien, comme il fit avec succès au synode de Briscie, en 1588, en s'opposant aux disciples de Davidis et de Budnée; la récompense de ses peines pour concilier les églises des antitrinitaires, fut d'être

Plusieurs fois excommunié par la plupart d'entre elles. Des avanies qu'il eut à souffrir à Cracovie, l'an 1598, le firent passer à Luclavie, où il opéra enfin la réunion tant désirée des sectaires qui, depuis lors, ne furent plus appelés que *sociniens* : il se trouva à plusieurs de leurs synodes et entre autres, à Racovie, l'an 1601, avec Volkélius, les trois frères Lubiénieski et beaucoup d'autres Polonois fameux; sa mort arriva l'an 1604 (1). A en croire Przipcovius, historien de Fauste Socin, son héros possédoit toutes les vertus religieuses et morales dont un mortel puisse se vanter (2).

(1) Samuel Przipcovius a écrit la vie de Fauste Socin que l'on a placée à la tête du premier volume de la *Bibliothèque des frères polonois*, consacré entièrement aux œuvres didactiques de ce célèbre unitaire : le second volume contient ses œuvres polémiques. On peut en voir la longue liste dans la bibliothèque des antitrinitaires, aussi bien que des traductions flamandes ou autres qui en ont été faites en différens temps.

(2) Bayle, *dicte hist. art. Fauste Socin.* note (A), tom. 3, p. 2606. — *Vit. Faust. Socini*, in *bibl. frat. polonor.* tom. 1; *Irenopoli, post ann. Domini 1656.* — Maimbourg, *hist. de l'arianisme*, l. 12, p. 549 et suiv. — Sandius, *biblioth. antitrinit.* p. 64-81. — Andr. Wissowat. *narrat. compend.* p. 213. — *Hist. du socin.* part. 1, c. 24, p. 108-110; part. 2, c. 22, p. 373 et suiv. 380, 382-384; c. 23, p. 386 et suiv. et c. 24, p. 392 et suiv. — Baillet, *jugem. des savans*, art. 43 tom. 7, p. 130; Paris, 1722. — Mi-

L'état de prospérité du socinianisme touchoit à sa fin : dès le commencement du xvii<sup>e</sup> siècle, les adversaires de cette secte se montrèrent de nouveau. Jean Tiscovicius qui avoit blasphémé contre le culte des images et maltraité un crucifix, fut brûlé, l'an 1611, à Varsovie même, sur les instances de la reine, quoique les *pacta conventa* fussent encore en pleine vigueur et qu'ils eussent été confirmés par le monarque régnant. Les réformés conçurent dès lors l'espoir de voir enfin la ruine de la communauté des unitaires, et ils se proclamèrent hautement leurs ennemis irréconciliables, sans songer qu'ils avoient bien plus à craindre encore de l'église romaine, avec laquelle ils ne pouvoient jamais avoir aucun point de contact. En 1627, les sociniens furent chassés de Lublin par le tribunal suprême, pour avoir prêché contre la Trinité, c'est-à-dire pour avoir parlé selon leur opinion et leur conscience : les jésuites prirent leur place. La diète de Varsovie, l'an 1638, fit fermer l'église de Racovie, détruire l'imprimerie et raser le collège, sous prétexte que des enfans sociniens avoient insulté une image; ce décret passa, malgré les vives réclamations des députés provinciaux de toutes les communions, unitaires, évangéliques, grecs

---

*erælius*, *syntagm. hist. eccl.* part. 1, art. 1, vol. 2, p. 961 et seq. 97 et seq.

séparés et jusqu'à des catholiques romains, contre l'injustice qu'il y avoit à violer les lois de la Pologne pour sévir contre des personnes qui n'étoient pas même coupables de l'action pour laquelle on les punissoit.

Après cela, les persécutions n'eurent plus de bornes ; les églises des sociniens furent fermées par ordre, l'une après l'autre, et l'on condamna à l'infamie ceux qui étoient morts sans croire à la Trinité consubstantielle, dans le temps qu'il étoit encore permis d'y croire ou de n'y croire pas. Les années 1649 et 1655 virent croître jusqu'à l'extrême la désolation des communautés sociniennes en Pologne, la première par l'irruption des Cosaques qui, mus par le même esprit de fanatisme qui les faisoit forcer les Juifs à se laisser baptiser, et les prêtres catholiques à épouser des religieuses pour vivre selon les rites de l'église grecque, tuoient tous les antitrinitaires qu'ils trouvoient sur leur passage : la seconde calamité fut l'insurrection des paysans polonois qui, profitant de l'anarchie qui régnoit dans le royaume de Pologne par l'invasion du roi de Suède, portèrent en tous lieux le pillage et la mort, principalement parmi les sociniens que leurs pasteurs leur avoient si bien appris à haïr. Enfin, l'an 1658, la diète suprême accorda trois ans à tous les unitaires du royaume, qu'elle appeloit des ariens et des anabaptistes pour les

rendre plus odieux, afin de se convertir à un des trois cultes tolérés dans l'état, ou d'en être bannis à perpétuité. Les luthériens et les calvinistes, dès qu'on les eût assurés qu'ils formeroient, avec l'église romaine, les trois cultes privilégiés, adhérèrent à ce décret cruel (1), dont le motif explicite fut la haine prétendue des sociniens contre le gouvernement, et la protection qu'ils avoient demandée dans leur malheur au roi Gustave de Suède, alors maître de la Pologne (2).

---

(1) Ils ne pouvoient commettre une plus grande imprudence. Quoique les sociniens eussent outré les principes des premiers réformateurs, ils n'en étoient pas moins demeurés dans les principes de la réformation; ils étoient les successeurs des réformateurs, et l'église romaine les comprenoit avec ceux-ci sous le nom générique d'hérétiques, contre lesquels, à cette époque même, elle lança une bulle qui obligeoit les fidèles à les dénoncer sur le plus léger soupçon, la correction fraternelle n'étant point suffisante envers les hétérodoxes. Une autre bulle qui suivit peu de temps après, supprima perpétuellement la traduction françoise du missel romain par « des fils de perdition (des jansénistes), » et menaça de l'excommunication *latæ sententiæ et ipso jure*, ceux qui n'auroient pas obéi. Et cependant les jansénistes, les luthériens, les calvinistes, les sociniens, s'entredéchiroient sous les yeux des catholiques qui cherchoient à les dévorer!—*Alexand. VII*, const. 302, *Licet alias*, tom. 6 bullar. part. 5, p. 81, et const. 326, *Ad aures*, p. 121.

(2) *Mosheim*, *hist. eccl.* siècle xvii<sup>e</sup>, sect. 2, part. 2,

Quelques dures que fussent les conditions de l'exil des sociniens, elles ne furent pas même observées, et les trois dernières années de tranquillité dont ils devoient encore jouir sous la protection des lois de leur patrie, furent trois années de vexations et de souffrances. Lorsque l'époque fatale fut arrivée, on indiqua une conférence publique entre toutes les sectes : ce fut André Wissowats qui y défendit le parti des unitaires. Wissowats, d'une famille illustre de Pologne, et petit-fils par sa mère de Fauste Socin, avoit de commun avec la plupart des sociniens, ses compatriotes, qu'il avoit préféré desservir, dans l'abjection et la pauvreté, le ministère de sa secte, à jouir, dans les honneurs et dans le faste, des avantages que devoient lui procurer son rang et sa fortune, et qu'il avoit su souffrir constamment avec les fidèles commis à sa vigilance. Il avoit soutenu les intérêts du socinisme dans ses voyages en Hollande, en Angleterre, en France, où il avoit été envoyé à cet effet : depuis la chute de l'église de Racovie, toute sa vie n'avoit plus été qu'une suite de

---

c. 6, n. 3 et suiv. tom. 5, p. 512. — *Hist. du socinian.* part. 1, c. 25, p. 111-115; c. 26, p. 118. — *Epist. de vit. Andr. Wissowat.* post. Sand. biblioth. antitrinit. p. 233, 236, 241, 248 et seq. — *Vindic. unitar.* ibid. p. 278, in notis. — *Maimbourg, hist. de l'arianisme*, l. 12, p. 553 et suiv.

persécutions et de malheurs, jusqu'à ce que, retiré à Cracovie avec trente familles de sa communauté, il y avoit professé librement son culte sous la protection de la Suède. Le retour de la capitale à l'obéissance de son ancien maître replongea les sociniens dans des maux qui ne devoient plus se terminer qu'à leur destruction complète. André Wissowats, malgré toutes les rigueurs de la cour, n'avoit pas cessé d'exercer son ministère évangélique, depuis le fameux arrêt de 1658 : à la conférence de Roznow qui précéda la proscription des sociniens, il soutint victorieusement les opinions de sa secte contre les réformés et les catholiques, d'après l'aveu même de ces derniers. Cela n'empêcha pas que la sentence ne fût confirmée solennellement, et tous les sociniens qui n'apostasièrent point, durent abandonner à jamais le sol natal ou s'attendre tous les jours à être massacrés impunément par la populace. Wissowats erra long-temps de province en province : il crut un moment pouvoir attendre de la tolérance de l'électeur, le rétablissement de quelques débris de son église dans le Palatinat ; mais, frustré finalement de ce dernier espoir, il se retira à Amsterdam, en 1666 (1), y mourut et, douze ans après, avec

---

(1) Il y travailla à l'édition en huit volumes in-folio de la *Bibliothèque des frères polonois*, qui se vendit publi-



la réputation d'un homme sans reproche, et d'un écrivain infatigable. Au reste, les sociniens, après que leur église eût existé pendant plus de cent ans en Pologne, s'étoient réfugiés en Hongrie, dans la Prusse ducale, en Moravie, en Silésie, en Hollande, en Angleterre, etc., mais principalement, au nombre d'environ cinq cents; en Transylvanie, où leur secte étoit encore publiquement tolérée. Cependant les jésuites avoient pris beaucoup d'ascendant dans cette principauté, après leur rappel par Sigismond, en 1595, surtout depuis Basta, ennemi de Moïse Székéli, les avoit vengés des traitemens indignes qu'ils avoient eus à souffrir de la part de ce dernier et des unitaires qu'il protégeoit, et qui avoient tué plusieurs de ces religieux, en même temps qu'ils avoient brisé les images dans leurs églises, profané le saint sacrement, et commis beaucoup d'autres excès au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle. C'est en Transylvanie où l'on trouve encore aujourd'hui le plus de sociniens (1).

---

quement dans toute la Hollande. Richard Simon donne le soin de cette édition à Cuype ou Cuperus.

(1) *Sandius, biblioth. antitrinit.* p. 145, et *Andr. Wissovat. vit. ex anonym. epist.* p. 221 et seq. — *Maimbourg, hist. de l'arianisme*, l. 12, tom. 2, p. 541, 544 et suiv. — *Hist. du socinianisme*, part. 1, c. 26, p. 120; c. 27, p. 123, 124 et 126. — *Ibid.* part. 2, c. 31, p. 441

On distingua parmi les sociniens fameux et les écrivains célèbres de cette secte en Pologne, sous les règnes de Bathori et de Sigismond III, Erasme Otphinovius, mort en 1608, les trois frères Lubiénieski et Christophe Ostorodus qui, envoyé en Hollande avec Voivodus pour les affaires de son église, en fut chassé par l'université de Leyden, en même temps qu'on brûloit ses écrits comme blasphématoires et presque mahométans. Volkélius connu par ses liaisons et sa correspondance avec Fauste Socin, fit imprimer à Amsterdam, en 1642, son livre *De vera religione*, dont les cinq dernières parties sont sorties de sa plume; la première est de Jean Crellius : ce traité complet de socinianisme fut livré aux flammes en Hollande, et ne s'en vendit que mieux. Valentin Smalcus est l'auteur du cathéchisme de Racovie. Jean Crellius, allemand de naissance et luthérien de religion, dégoûté des persécutions que lui faisoient essuyer ses compatriotes pour soupçons de calvinisme, se retira en Pologne, où il se fit socinien, en 1612; il y donna l'exemple de toutes les vertus et mourut, l'an 1633, regretté de

---

et suiv. et 456. — *Stoupe, religion des Hollandois*, lettr. 4, p. 82 et suiv. — *Mémoires chronol. et dogmat.* à l'année 1607, tom. 1, p. 69. — *M. Grégoire, hist. des sect. relig. unitaires*, tom. 1, p. 101.

ses amis et du troupeau de fidèles qu'il avoit gouvernés; ses commentaires sur l'écriture sainte ont été beaucoup loués par Richard Simon ( qui en a été rudement critiqué par Bossuet ) et par Sorbière. La collection complète de ses œuvres se trouve dans les troisième, quatrième et cinquième volumes de la bibliothèque des frères polonois, après celle de Fauste Socin; on en voit le catalogue dans la bibliothèque des antitrinitaires, ainsi que celui des écrits des autres auteurs unitaires de cette époque (1).

Les règnes suivans, je veux dire ceux de Ladislas et de Casimir, ne furent pas moins féconds. On remarque entre ceux qui se distinguèrent et que l'on peut appeler les derniers des sociniens, Martin Ruar qui mourut dans ses

(1) *Micraelius, syntagm. hist. eccles.* part. 1, art. 1, tom. 2, p. 964 et seq. — *Baillet, jugem. des savans*, art. 90, p. 204, tom. 7, et art. 93, p. 209. — *Joach. Pastor. vit J. Crellii*, tom. 3 bibl. frat. polon. in præfat. *Irenopoli*, etc. — *Hist. du socinian.* part. 2, c. 21, p. 364, 367 et 369; c. 25, p. 402 et suiv. c. 26, p. 413 et suiv. et 428. — *Sand. biblioth. antitrinit.* p. 82, 83, 89, 90, 92, 95-97, 99, 108 et 115. — *Lubienieski, hist. reformat. eccl. Polon.* l. 3, c. 1, p. 271. — *Stephan. Curcellæi epist. ad Ruar.* 86 et 87, centur. 1, apud *Zeltner. hist. crypto-socinismi*, p. 327; *Lipsiæ*, 1744. — *Richard Simon, hist. critiq. des comment. du nouv. testament*, c. 56, p. 851; *Rotterdam*, 1693.

opinions, l'an 1657, malgré tous les efforts qu'avoit fait le célèbre docteur Calixte, neuf ans auparavant, au colloque de Thorn, pour le convertir aux principes originaux de la réforme d'Allemagne. Jonas Slichtingius, le troisième des auteurs dont les ouvrages sont compris dans la bibliothèque des frères polonois (1), naquit en 1602; il fut député à Thorn pour travailler à la réunion de toutes les sectes chrétiennes du royaume, réunion impossible à cette époque, où le zélé dogmatisme, effet pernicieux des demi-lumières, animoit encore tous les esprits. L'année suivante, il fut persécuté à cause d'une profession de foi qu'il avoit publiée et que l'on condamna aux flammes pour sa hardiesse. Ruiné par les guerres, il sortit de Pologne, en 1657, et mourut à Zélicow, quatre ans après. Wolzogenius est le quatrième chef socinien dont les écrits ont été conservés dans la bibliothèque des frères polonois (2), et Samuel Przipcovius le cinquième (3) : les malheurs de ce dernier

---

(1) Tom. 6 *bibl. frat. polon. Jon. Slichting. oper. complet. Irenopolis, post ann. Dom. 1656.*

(2) Ibid. tom. 7 et 8 *oper Joh. Lud. Wolzogen. comprehend.*

(3) Sa vie de Fauste Socin et une dissertation *de christianorum summo bono*, ont été placées à la tête des œuvres du chef de la secte, dans le premier volume de la bibliothèque des frères polonois.

commencèrent l'an 1648, à l'invasion des Cosaques en Pologne, et n'eurent plus de fin; il mourut dans l'exil auquel avoient été condamnés tous ceux de sa secte, l'an 1670, dans la Prusse. Il ne sera pas inutile de remarquer que sa doctrine ne s'accordoit pas avec celle de Fauste Socin sur l'exercice des armes et des magistratures; Przipcovius le croyoit une chose permise: il a enseigné aussi que les réprouvés mouroient tout entiers, l'ame et le corps. Enfin, Stanislas Lubiénieski ne naquit en 1625, que pour souffrir de ses propres malheurs et de ceux de ses frères. Après l'arrêt de 1660, il erra dans tous les lieux où il espéroit de pouvoir rétablir son église; mais il ne réussit qu'à se faire personnellement bien accueillir, estimer et chérir partout où il s'étoit arrêté, jusqu'à sa mort, arrivée l'an 1675. Le plus précieux de ses ouvrages est l'histoire de la réformation des églises de Pologne, à la fin de laquelle on trouve un récit touchant des cruautés dont on usa envers les unitaires, et la lettre publiée par les exilés polonois, pour exciter la commisération de toutes les ames sensibles.

La prétention de faire rendre aux dissidens de Pologne (on comprenoit sous ce nom les ariens, les réformés et les grecs non-unis) tous leurs droits civils qu'ils avoient perdus trente et un ans auparavant, par suite des troubles que les

jésuites avoient excités contre les luthériens de Thorn , n'étoit qu'un des prétextes dont se servoit l'ambitieuse plutôt que philosophe Catherine II, en 1767, pour acquérir du pouvoir dans ce royaume : le nonce et les évêques catholiques s'opposèrent aux projets de l'impératrice , comme elle l'avoit espéré ; les Russes alors entrent à main armée dans la Pologne , brûlent les villes et les villages, et massacrent environ deux cent mille Polonois qui ne professoient pas le rit grec. Catherine abandonna la cause des dissidens, après s'être servi d'eux pour exciter des troubles, dont les partages successifs de la Pologne , et enfin son entier asservissement furent les tristes résultats. Les dernières scènes de ce déplorable événement furent les dragonnades de 1791, au moyen desquelles Catherine voulut s'attacher , par le lien de l'unité de croyance , tous les grecs unis qui se trouvoient encore dans le malheureux reste du royaume de Pologne. Ce fanatisme politique dura autant que la vie de l'impératrice ; elle faisoit emprisonner , exiler et vexer de toutes les manières ceux qui refusoient de reconnoître sa suprématie religieuse , et elle eut la douleur de voir que quelques-uns aimèrent mieux embrasser le rit latin que d'adorer Dieu avec les mêmes cérémonies que leurs tyrans et leurs bourreaux : les persécutions furent renouvelées sous

Paul I. La charte constitutionnelle donnée au royaume de Pologne par Alexandre, empereur de Russie, le 15 novembre 1815, mit en principe, à la vérité, que la religion catholique romaine est celle du plus grand nombre des Polonois et qu'elle sera l'objet des soins particuliers du gouvernement, dont le chef nomme les archevêques, les évêques et les chanoines, mais on y établit aussi sans restriction la liberté de tous les autres cultes qui recevront également leurs supérieurs des mains du roi (1).

On peut ajouter à ces personnages célèbres les

(1) *Hist. du socinian.* part. 2, c. 27, p. 421 et suiv. c. 28, p. 425; c. 29, p. 430; c. 30, p. 432, 434 et suiv. et c. 35, p. 476 et suiv. — *Sand. biblioth. antitrinit.* p. 114, 126, 137 et 165. — *Lubienieski, hist. reform. eccl. Polon.* passim, et l. 3, c. 17 et 18 usque ad fin. — *Mollerus in Cimbr. literat.* tom. 1, p. 570 et seq. *Hanniae*, 1744. — *J. Le Clerc, biblioth. univers. janv. ann. 1693*, tom. 24, p. 1 et suiv. *Amsterdam*, 1688. — *M. Laerette, hist. de France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, l. 12, tom. 4, p. 207 et suiv. — *Mémoires pour servir à l'hist. du XVIII<sup>e</sup> siècle*, à l'ann. 1767, tom. 2, p. 251 et suiv. 1791, tom. 3, p. 179. — *Rulhière, hist. de l'anarch. de Pologne*, l. 3, tom. 1, p. 145 et 159; l. 6, tom. 2, p. 226; l. 7, p. 280, 324, 351 et 364; l. 8, p. 439 et 478; l. 15, tom. 4, p. 260; *Paris*, 1807. — *Report from select committee on regul. of rom. cath. subj.* n. 12, p. 428. — *M. Grégoire, hist. des sect. relig. égl. grecque*, tom. 2, p. 272-275. — *Chron. relig.* tom. 1, cah. 46, p. 381.

ministres et écrivains antitrinitaires qui se sont distingués en Hongrie et en Transylvanie, depuis les troubles des Bathori, jusqu'après les proscriptions de Pologne : leurs propres infortunes et celles de leurs frères ne les avoient pas empêché de se disputer pour opinions, soit avec les églises sociniennes de la Pologne, soit entre eux (1).

L'Allemagne où le réformateur par excellence, Martin Luther, n'avoit pas pu éviter le reproche de nier la Trinité, reproche, que l'on fit également à Calvin, eut aussi, sous les règnes de Ferdinand et de Maximilien II, sinon des églises d'unitaires, au moins des protestans et des sacramentaires qui, comme on s'exprimoit alors, *arianisoient* : ceux d'entre eux qui avoient eu la hardiesse d'exprimer leurs opinions avec clarté, se hâtoient aussitôt de passer en Pologne. Le second des empereurs que nous venons de nommer ayant établi de fait dans ses états la tolérance qu'il y auroit établi de droit, s'il n'avoit craint les excommunications dont le saint siège le menaçoit, priva les seuls antitrini-

---

(1) *Sand. bibl. antitrinit.* p. 86-88, 93, 107, 132, 133, 141-145, 149, 156, 157, 161, 162 et 168. — *Hist. du socin.* part. 2, c. 32, p. 459 ; c. 33, p. 464, et c. 34, p. 475 et suiv. — *Baillet, jugem. des savans*, tom. 7, art. 91, p. 206.



taires des effets de son équitable indulgence ; sous prétexte qu'ils enseignoient une doctrine presque mahométane , et qu'ils applanissoient de cette manière la conquête de l'empire d'occident par les Turcs (1).

Dans les Provinces-Unies, quoique les anti-trinitaires ne fussent pas tolérés, cependant ils y avoient moins besoin que partout ailleurs de se cacher. Cela n'empêchoit pas de sévir de temps en temps contre les plus hardis, soit nationaux, soit étrangers réfugiés ; en 1546, par exemple, Adam Pastor fut condamné à mort pour avoir soutenu contre les mennonites que Jésus-Christ existoit avant le monde, à la vérité, mais qu'il n'étoit pas éternel. Herman Van Vleckwyck (2)

(1) *Spondan.* ad ann. 1568, n. 24, tom. 2, p. 704, et ad ann. 1574, n. 18, p. 752. — *Hist. du socinian.* part. 1, c. 16, p. 66 ; part. 2, c. 18, p. 334 et suiv. et dans les notes, p. 1. — *Baillet, jugem. des savans*, tom. 7, art. 95, p. 213 ; art. 97, p. 216, et art. 98, p. 217. — *Sand. bibl. antitrinit.* p. 60 et 61. — *Id. in nucl. hist. eccles.* l. 3, sæcul. xvi, p. 423 et 425.

(2) Il y a des écrivains qui le confondent avec un certain Hermand de Riswyck, qui disoit que Jésus-Christ, bien loin d'être le fils de Dieu, étoit un fou, un fanatique et un séducteur. Herman Vleckwyck se montra plus raisonnable dans sa dispute contre le récollet ; le lecteur peut la consulter dans les œuvres de celui-ci (2 deel, bl. 414 en volg).

avança la même opinion arienne à Bruges, et y fut brûlé, l'an 1569, à la demande du récollet *broer* Cornelis Adriaensen, le flagellant, dont nous avons parlé dans le livre des sacramentaires, et qui se consola de cette manière de n'avoir pas pu le convaincre. On condamna aussi plusieurs fois, depuis 1585 jusqu'après le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, la secte entière des sociniens en Hollande, sous les épithètes d'horrible et d'abominable, puisqu'elle n'enseignoit rien que de concevable par la seule force de la raison ; mais tous les édits furent infructueux. Les réfugiés polonois furent accueillis favorablement dans une république où l'on n'avoit reçu la confession genevoise qu'après en avoir éliminé le seul article en vertu duquel elle s'étoit rendue exclusive dans les autres états calvinistes. Les soci-niens, en conséquence, tinrent secrètement des assemblées religieuses en Hollande, et le ministre réformé, Stoupe, qui rend un compte avantageux de leurs lumières, parle de même de leur piété et de leur dévotion, dont il avoit souvent été témoin : ils assistoient publiquement aux réunions des anabaptistes, des mennonites et surtout des *arminiens*, tous également protégés par les lois des Provinces-Unies, et qui ne refusoient pas de les admettre à leur communion. On a généralement accusé les mennonites et les *remonstrans* de Hollande de favoriser le socinia-

nisme, à cause des principes de tolérance qui les portent à n'attacher le salut des hommes qu'à la croyance d'un petit nombre de dogmes fondamentaux, parmi lesquels ne se trouvent ni celui de la Trinité consubstantielle ni celui de l'incarnation d'un Dieu. Sans parler ici des principes philophiques admis par les sociniens que je ne considère que sous le seul point de vue religieux du dogme antitrinitaire, il paroît que les mennonites, héritiers du spiritualisme enthousiaste des anciens anabaptistes, et qui par cela même devoient rejeter tout mystère positif, de même que les sociniens rejetoient avec eux le baptême des petits enfans, méritoient plus la réputation d'unitaires que les arminiens. Ceux-ci d'un autre côté, le méritoient plus que les *cocceïens*, qui cependant se sont également vus soupçonnés, sans que néanmoins on pût en donner d'autre preuve que leur silence sur les dogmes combattus par les disciples de Socin : en effet, Jean Cock ou Cocceïus, leur maître, pendant vingt ans qu'il avoit professé la théologie, la plupart du temps en Hollande, n'avoit eu d'autre démêlé avec ses collègues, si ce n'est sur son système d'allégorie ou de *figurisme*, au moyen duquel il expliquoit toute la bible, en opposition à Voet ou Voétius, zélé *antifiguriste*, et sur l'observance du dimanche, savoir si elle est d'institution apostolique ou purement humaine :

il avoit même combattu les sociniens et leur doctrine (1).

---

(1) D'après ce que nous venons de dire, on ne doit donc pas s'étonner, si on a principalement cherché à noircir le fameux arminien, Episcopius, dont nous aurons tant à parler dans le livre suivant; Conrad Vorstius qui, malgré ses réclamations contre le soupçon d'arianisme, a cependant été placé dans la bibliothèque antitrinitaire; le Gênois Etienne Courcelles, successeur d'Episcopius à Amsterdam; le mennonite Camphuysius qui, disoit-il, auroit vécu sans religion s'il n'avoit point lu les écrits des sociniens, contre l'éternité des peines; le célèbre Hugues Grotius, et généralement tous les arminiens, depuis le synode de Dortrecht jusque vers la fin du xvii<sup>e</sup> siècle. Christophe Sandius qui, né à Konisberg, mourut à Amsterdam, en 1680, étoit réellement arien, et travailloit même avec succès à convertir à ses opinions plusieurs sociniens de Hollande: il méprisoit le socinianisme comme un système moderne et qui ne pouvoit être fondé sur la vérité, puisque, selon lui, l'église avoit ignoré si long-temps la doctrine que Socin avoit enseignée; nous lui devons la bibliothèque antitrinitaire et le *Nucleus historicæ ecclesiasticæ*. Au reste, ce furent les fanatiques des deux partis, catholiques et réformés, qui furent presque toujours les causes des accusations odieuses de haine contre la Trinité dont ils flétrissoient ceux de leurs adversaires qu'ils craignoient le plus, et qui ordinairement ne manquoient pas de les payer en même monnoie. En effet, Etienne Courcelles avoit été entaché de socinianisme ou d'arianisme par les ministres Jurieu et Saurin: Bossuet en accusa Grotius, pour cela seul qu'il mettoit plus d'importance à la morale qu'aux

Le célèbre Jean Le Clerc, antagoniste de Bayle pour plusieurs points de philosophie à

---

dogmes, et parce qu'il avoit loué l'unitaire Crellius d'avoir fait la même chose; accusation que Jurieu rendit plus absurde encore, en y ajoutant celle d'avoir été un arminien outré, un papiste et un athée. Grotius a été défendu de main de maître par Jean Le Clerc. Le ministre Elie Saurin ne put éviter le reproche de *latitudinarisme*, et par conséquent de socinianisme, de la part de son collègue, l'atrabilaire Jurieu, qui dut endurer le même reproche qu'on lui fit d'après ses propres principes. Un livre qu'écrivit le ministre d'Huisseau, d'après les maximes de tolérance des arminiens, attirèrent sur lui et sur tous les calvinistes françois le soupçon de socinianisme : Jurieu cria plus fort que tous les autres, mais seulement contre les catholiques, et surtout contre les jansénistes qui, à l'en croire, ne reconnoissoient ni Trinité ni incarnation. Il n'y eut pas jusqu'aux jésuites, les pères Maldonat (d'ailleurs fort loué par Jean Crellius) et Petau, quoiqu'ils se fussent expliqués très-orthodoxement sur les mystères de la Trinité et de l'incarnation, dans les endroits de leurs ouvrages où ils s'étoient proposé d'en parler, qu'on n'accusât d'avoir favorisé les opinions de Socin dans leurs commentaires sur l'écriture sainte. Le dernier surtout étoit le plus suspect, parce qu'il s'étoit attaché à prouver que presque tous les saints pères des premiers siècles étoient ou sabelliens ou ariens. — *Hoornbeeck, summa controvers.* l. 7 de socin. p. 446; *Trajecti ad Rhen.* 1653. — *Gilb. Voetius, in select. disput.* part. prim. disputat. 26, antid. gen. advers. socin; 27, Franc. Gomari diatr.; 28 et 29 de necess. et util. dogm. SS. Trinitatis, p. 434 et seq. etc., etc. *Ultrajecti*, 1648. — *J. Cocceius, exam. equit. polon. apolog.*

l'égard desquels le premier avoit pris un parti dogmatique, tandis que le second se contentoit d'un scepticisme plus commode et peut-être plus vrai, au moyen duquel il détruisoit les systèmes des autres, sans jamais donner prise à personne par une assertion affirmative quelconque; Jean

in oper. tom. 8, p. 1-88; ejusd. *aphorism. cont. socinian.* p. seqq. *Amstelædami*, 1701. — *Hist. du socin.* part. 1, c. 30, p. 145-148; c. 31, p. 148 et suiv. c. 32, p. 153; c. 35, p. 168 et suiv.; c. 36, p. 176; c. 37, p. 181 et suiv. — *Ibid.* part. 2, c. 20, p. 351 et 352; c. 37, p. 489; c. 38, p. 503; c. 39, p. 510, 513 et suiv. c. 40, p. 517 et suiv. c. 41, p. 525; c. 42, p. 530 et 532; c. 44, p. 544 et suiv. c. 45, p. 560; c. 49, p. 597. — *Rich. Simon, hist. crit. des commentat.* c. 56, p. 846. — *Id. lett. chois.* tom. 1, lett. 6, p. 44, 54 et suiv. et tom. 3, lett. 3, p. 14; *Amsterdam*, 1730. — *Bossuet, prem. instruct. sur la vers. du N. T. de Trévoux*, n. 14, tom. 2, p. 445, 454, etc. *seconde instruct.* p. 520 et suiv. et passim. — *Jurieu, politique du clergé de France*, entret. 1, p. 77; *La Haye*, 1682. — *Id. Esprit de M. Arnaud*, observ. 6; tom. 1, p. 187, 196 etc. *Deventer*, 1684. — *Stoupe, relig. des Holland.* lettr. 1, p. 24-26; lettr. 2, p. 40 et suiv. et lettr. 3, p. 49 et suiv. — *Sand. nucl. hist. eccles.* l. 3, sæcul. xvi, p. 425. — *Id. in bibl. antitrinit.* p. 39, 60, 98, 109, 112-114, 134 et seq. 143 et seq. 160 et seq. et 169. — *Jean Le Clerc, bibl. univers.* tom. 8, p. 278 et suiv. — *Id. bibl. ch. art. 5*, p. 306 et suiv. *Amsterdam*, 1701. — *Id. œuvres divers.* lett. 217 à M. Marais, 1727. — *Jurieu, janua cælor.* sect. 6, *ibid.* tom. 3, p. 861; sect 8 et 9,

Le Clerc, dis-je, fut aussi accusé d'erreur sur le mystère de la Trinité par ses frères des églises réformées de Saumur et de Genève. Il accrut les soupçons qu'on avoit contre lui, en se convertissant à l'*arminianisme*, à Amsterdam, l'an 1684 : les accusations augmentèrent, quoiqu'il réclamât contre l'insuffisance des preuves négatives que l'on donnoit de son hétérodoxie. En effet, on ne pouvoit lui imputer que de ne s'être pas expliqué assez clairement sur le dogme d'un Dieu en trois personnes consubstantielles, de n'avoir pas combattu autant qu'il le falloit, disoit-on, les opinions de ceux qui cherchoient à détruire la divinité de Jésus-Christ; on ajoutoit qu'il auroit pu ne pas tant louer les qualités morales des sociniens, ni tant exciter la commisération sur leurs malheurs, et qu'enfin il auroit dû ne pas se montrer aussi tolérant qu'il le faisoit (1).

Mais déjà Le Clerc écrivoit en chrétien philosophe, et l'époque approchoit où le premier titre alloit absolument paroître contraire au second, le seul dont les sages modernes devoient tantôt oser se flatter. L'Angleterre fut celle qui

p. 440,

*select. disput.*

*socin.* part. 2, c. 46, p. 564 et 567; c. 47, et util. dogm. SS. 81 et suiv. — *Le Clerc, bibl. choisie, jecti*, 1648. — , p. 299; tom. 3, art. 9, p. 394 et suiv. *ivers.* tom. 3, p. 104 et suiv. et passim.

porta ce dernier coup au christianisme , en cherchant à ôter aux livres saints le caractère d'inspiration divine qu'ils avoient conservé jusqu'alors. Elle avoit commencé par recevoir dans son sein des ariens qu'elle s'étoit hâtée d'en repousser ensuite, dans la crainte de rendre odieux au peuple par une hardiesse qui, à cette époque, eût paru renfermer tous les élémens de l'impiété, le nouvel édifice de sa réforme. Les opinions des unitaires s'étoient déjà répandues en Angleterre sous le règne de Henri VIII, au moyen des anabaptistes réfugiés d'Allemagne, et surtout par ceux d'Amsterdam, en 1535. De ces anabaptistes, quelques-uns s'astreignirent aux dogmes et aux cérémonies de la réforme sacramentaire, à l'exception du baptême des enfans, les autres devinrent des unitaires simples (1);

---

(1) Il y a encore des anabaptistes, ou plutôt des *baptistes* en Angleterre; ils furent compris avec les presbytériens et les indépendans dans le fameux acte de tolérance des non-conformistes, lors de la révolution de 1688. D'accord entre eux sur ce qu'ils ne font administrer le baptême qu'aux adultes, ils se disent ou baptistes universalistes, qui sont arminiens, croient au libre arbitre et au salut de tous les hommes qui veulent se sauver, et en baptistes particularistes, qui sont des calvinistes rigides, encore attachés au système de la prédestination. Il y a aussi des baptistes modernes qui soutiennent que le baptême n'est nécessaire que pour ceux qui, n'étant pas nés chrétiens, se font initier



Bernardin Ochini contribua, en 1547, par sa présence, à leur inspirer de la confiance. Deux ans après, un grand nombre d'eux furent livrés au bras séculier par le zèle sanguinaire de l'archevêque Cranmer, qui forçoit, pour ainsi dire, Edouard VI à faire brûler ce qu'on nommoit des ariens nouveaux. La reine Marie n'eut aucune peine à imiter ce cruel exemple; mais cela n'empêcha pas les antitrinitaires de se multiplier tous les jours, Christophe Viret et son disciple, Henri Nicolai, chef des sectaires de la famille d'amour, étant encore venus augmenter leur nombre et fortifier leurs argumens, jusqu'à ce qu'Elisabeth, en 1560, les bannit tous d'Angleterre, par un arrêt qu'elle confirma, vingt ans après, nommément contre ceux qu'on apeloit alors les enthousiastes, les libertins et les *brownistes*. Jacques I livra aux flammes, non plus des ariens du peuple, mais des hommes remarquables, soit par leur naissance soit par leurs talens.

Sous Cromwel, les choses changèrent absolument de face : les anabaptistes, les *trembleurs*, les *niveleurs*, les indépendans et les ariens, publiquement protégés, formèrent des commu-

---

dans les mystères de la doctrine du Christ. — *M. Thom. Belsham, the present state of rel. parties in England, p. 15-18.*

nautés distinctes et séparées de la grande église anglicane; ils firent imprimer leurs cathéchismes sans le moindre empêchement, et travaillèrent avec succès à faire de l'Angleterre la métropole du socinianisme, comme a dit le ministre Desmarts. Baillet, dans ses jugemens des savans, nous a laissé une énumération des sectes sociniennes, tolérées de son temps par le gouvernement anglois. Les *quakers* ou trembleurs, ou, comme ils aiment à s'entendre nommer, les *amis*, disciples de l'enthousiaste Fox, et qui commencèrent de se faire connoître, vers le milieu du xvii<sup>e</sup> siècle, sont une des principales : en 1675, c'est-à-dire, environ trente-cinq ans après la naissance de leurs opinions, Robert Barclai, présenta au roi Charles II une apologie de la doctrine des quakers et de l'esprit par lequel ils se prétendent inspirés. Leur socinianisme consiste en ce que, comme tous les sectaires dont le système religieux repose sur la spiritualité, ils ne reconnoissent point de dogmes positifs, et qu'ils rejettent par conséquent les expressions de Trinité, personnes, hypostases, qu'ils appellent des inventions de l'école, toute hiérarchie ecclésiastique, toute cérémonie et tout culte extérieur, et l'usage des sacremens qu'ils croient incompatibles avec la religion interne et immatérielle dont ils se vantent, et en ce qu'ils se font un devoir de la tolérance la

plus universelle (1). Celle qu'ils mettent en pratique envers les antitrinitaires qu'ils reçoivent dans le sein de leurs assemblées religieuses, excita les murmures des ministres anglicans, dès l'année 1660, surtout à l'occasion que les whigs réclamoient pour eux la liberté du culte qui ne leur fut accordée que sous Guillaume III : à cette occasion, un seigneur catholique reprocha au parlement d'Angleterre que la sainte Trinité et la divinité de Jésus-Christ, dans l'assemblée tenue à ce sujet, ne l'avoient emporté sur les adversaires de ces dogmes que d'une voix seulement (2).

---

(1) Entraînés par le torrent de l'exemple, les quakers ont aussi voulu se faire un système d'orthodoxie sur la Trinité, et ils se sont vus forcés dans les derniers temps de déroger à leur charitable tolérance primitive, bien plus précieuse aux yeux du sage que tous les prétendus mérites de l'atrabilaire croyant. — *M. Thom. Belsham, the present state of relig. part. in England*, p. 22.

(2) *Histoire des anabapt.* p. 160 et suiv. — *Sandius nucl. hist. eccl.* l. 3, sæcul. xvi, p. 427. — *Id. in bibl. antitrinit.* p. 159. — *Hist. du socin.* part. 1, c. 28, p. 126, 128, 130, 132, 134 et 136 ; dans les not. p. 17. — *Marætius de vocib. Trinit. essent. etc.* advers. Steph. Curcell. socin. remonstr. *Groningæ*, 1659 et 60. — *Id. Defens. fid. cathol. de sacros. Trin. etc.* oppos. quaternioni Curcell. socin. *Groningæ*, 1662. — *Id. Fœderat. Belg. orthod. exeg.* art. 8 et 9, p. 115 et seq. *Groningæ*, 1652. — *Larrey, hist. d'Anglet.* Edouard VI, tom. 2, p. 632 ; Elisabeth,

Enfin , peu à peu , les dogmes sociniens , excepté ceux concernant la prohibition d'exercer les magistratures , de prêter serment et de faire la guerre , s'étoient glissés tacitement dans toutes les communions chrétiennes de l'Europe , et principalement dans les communions réformées qui , par le principe même de leur existence comme telles , devoient toujours tendre vers un système de religion dont la simplicité auroit enfin rendu toute réforme ultérieure impossible. Les ouvrages de Bury , principalement son *évangile nud* (1) qui fut brûlé par ordre de l'université d'Oxford , le Christianisme primitif de Whiston que le clergé anglois rejeta du sein de son église , les écrits du fameux Clarke , de Chubb , etc. , et surtout le Christianisme raisonnable du célèbre Locke , traduit en françois par le ministre Coste , portèrent la religion chrétienne en Angleterre et partout où pénétrèrent les livres que nous ve-

---

tom. 3 , p. 47. — *Hume, hist. of Great Britain, James I* , vol. 1 , append. p. 111 ; tom. 2 , c. 3 , commonw. p. 119. — *Ottii annal. anabapt.* ad ann. 1580 , § 2 , p. 169 ; ad ann. 1619 , p. 244. — *Baillet, jugem. des savans* , tom. 7 , art. 36 , p. 113. — *Le Clerc, bibl. univers.* ann. 1692 , tom. 22 , p. 53 et suiv. — *Hist. abrég. du kouaker.* passim , mais surtout chap. 7 , p. 27 ; *Cologne* , 1692. — *Mosheim, hist. eccl. siècle xvii* , sect. 2 , part. 2 , c. 4 , tom. 5 , p. 477 ; c. 5 , p. 502.

(1) The naked gospel.

nons de nommer, jusqu'aux confins de la philosophie, et firent encore, pour une dernière fois, crier à l'arianisme, au socinianisme, à l'arminianisme, et, en un mot à ce qu'on appeloit alors le latitudinarisme ou rationalisme, qu'ils paroissoient favoriser par leur hardie simplicité: nous avons vu ces tentatives renouvelées de nos jours par le docteur Priestley, qui s'efforçoit en vain de retenir d'une main le christianisme trop subtil, que de l'autre il débarrassoit de tous ses mystères (1). Mais déjà ces cris étoient

---

(1) Depuis long-temps, comme je l'ai dit, l'arianisme étoit professé tacitement par les personnes instruites en Angleterre, et on y comptoit même quelques sociniens, entre autre le grand Newton. Théophile Lindsey fut le premier qui se déclara ouvertement unitaire, et qui, aidé par le fameux docteur Priestley, établit des sociétés, forma des congrégations et bâtit une chapelle dans Londres même, pour l'exercice de l'*unitarianisme*. Les progrès des unitaires furent si rapides, que l'on crut devoir abroger par un bill les lois pénales portées autrefois contre les antitrinitaires, ce qui eut sa pleine exécution en 1813, et depuis, nous dit M. Belsham, il n'y a presque pas une ville un peu considérable en Angleterre qui n'ait sa société de chrétiens adorateurs d'un seul Dieu et disciples de l'homme Jésus-Christ, serviteur et envoyé de Dieu et médiateur entre Dieu et l'homme; cette croyance s'est répandue en Amérique et dans les Indes-Orientales.—*M. Thom. Belsham, the pres. state of relig. part. in England, p. 24 et seq.*

méprisés par la plupart des philosophes qui ne s'indignoient plus d'être appelés sociniens que parce qu'ils ne vouloient être d'aucune secte, et que le socianisme n'avoit d'autre mérite à leurs yeux, que d'être la moins opposée à la raison, ou, comme ils s'exprimoient, la moins déraisonnable. Herbert, comte de Cherbury, avoit répandu son déisme ou naturalisme, du temps même de Jacques I : Shaftesbury l'avoit suivi ; Bolingbroke et Hume avoient fermé majestueusement la marche. En France et dans une grande partie de l'Europe éclairée, Bayle, Montesquieu, Voltaire et Rousseau, par des moyens différens, avoient obtenu le même résultat. Genève avoit aussi suivi le torrent qui entraînoit tous les réformés vers une simplification toujours plus grande de leurs dogmes, et, lorsqu'en 1758, les pasteurs de cette métropole du calvinisme protestèrent contre le dictionnaire de l'encyclopédie qui les avoit appelés de purs sociniens, ils n'eurent plus l'art de persuader personne.

Les choses ne s'étoient point passées tout-à-fait ainsi en Allemagne : quoiqu'on eût cherché aussi à répandre le naturalisme ou la religion naturelle dans cette patrie de la réformation positive, il étoit difficile qu'on y renonçât explicitement à tout dogme ; seulement on créa et on répandit peu à peu une théologie nouvelle de laquelle on élimina tacitement et sans cependant les nier

ouvertement, le plus possible de ce que le christianisme contenoit de détails réels, si l'on peut parler ainsi, et l'on se tint à la simple morale de Jésus, qu'il fut encore permis de regarder comme véritable parce qu'elle étoit révélée, ou comme révélée parce qu'elle étoit raisonnable et vraie. La Prusse fit quelques efforts, en 1787, pour résister aux progrès de la nouvelle lumière ou *exégèse*, le rationalisme de l'Allemagne, et voulut, mais en vain, rendre au luthéranisme son orthodoxie et son ancienne vigueur ; cette tentative hors de saison, comme toutes celles que les lumières générales désavouent, ne fit que hâter la ruine du vieux édifice. Après cette dernière révolution, les *néologues* allemands prétendirent encore porter les noms de chrétiens luthériens ou calvinistes, et ils ne rejetèrent que le nom de sociniens, que peut être même ils ne méritoient déjà plus.

Puisque nous avons parlé de déisme, il ne sera pas inutile d'ajouter ici que, quoique diamétralement opposée par sa nature à tout esprit de secte, cette branche de la philosophie fut aussi entraînée par le tourbillon religieux, et devint secte à son tour, c'est-à-dire fanatique, intolérante et cruelle (1). Après le règne de la terreur,

---

(1) La question de savoir s'il valoit mieux observer le décadi ou le dimanche, fit plonger dans les cachots, déporter et traîner à la mort plus de trente mille prêtres

pendant lequel des scélérats avioent si bien servi la cause des rois et des prêtres dontils avoient fait oublier les excès par leurs crimes , le déisme eut, jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, son culte particulier, dans des églises qu'il occupoit tour à tour avec les catholiques , et sa hiérarchie, à la tête de laquelle se plaça secrètement, en 1796, Laréveillère-Lépeaux, un des cinq directeurs ; les ministres de la religion nouvelle persécutèrent aussitôt les ministres de l'ancienne religion, et, au nom du Dieu unique qu'ils prétendoient adorer, ils résolurent d'établir le pontificat suprême de la *théophilanthropie* sur les débris du gouvernement papal dont ils ne cessoient de méditer la ruine. La théophilanthropie fut condamnée par les catholiques au concile de Bourges, mais l'intérêt du général Bonaparte qui prit la place du directoire exécutif, empêcha seul que les successeurs du théophilanthrope Robespierre ne se plaçassent sur le siège des successeurs du catholique Alexandre VI. L'Angleterre avoit, vingt ans auparavant, également renoncé au culte du déisme pur qui y avoit été soumis, pendant quatre ans, au ridicule d'avoir des autels et des prêtres (1).

---

catholiques par les *théophilanthropes*, est-il dit dans une note des *Annales de la religion*, tom. 15, p. 296.

(1) *Spittlers grundr. der geschichte der christl. kirche*,



Toute réflexion seroit superflue sur cette histoire abrégée du socinianisme. Nous avons vu

5<sup>e</sup> période, § 58-65 und 86 und folg. p. 509 und 561.—*Hist. du socin.* part. 1, c. 29, p. 136 et suiv. — *J. Le Clerc*, *bibl. choisie*, art. 8, tom. 2, p. 284 et suiv. — *Id.* *bibl. univers.* ann. 1690, tom. 19, p. 391, 435-442, 364 et suiv.—*Burnet*, *hist.* l. 5, part. 2, tom. 2, part. 1, p. 208 et suiv. — *Bayle*, *œuvr. div.* tom. 4, lettr. 300, à M. Coste, p. 834; *La Haye*, 1727. — *Id.* *dict. hist.* art. *Fauste Socin*, tom. 3, p. 2609. — *M. de la Roche et Arm. de la Chapelle*, *biblioth. angl.* tom. 6, part. 1, art. 3, p. 53, et art. 14, n. 4, p. 279; tom. 9, part. 1, art. 4, p. 63, et art. 11, n. 4, p. 269; tom. 10, part. 1, art. 6, p. 187; part. 2, art. 4 et 5, p. 533; tom. 14, part. 2, art. 7, p. 479; *Amsterdam*, 1716 et suiv. — *Mémoir. littér. de la Grande-Bretagne*, tom. 1, art. 7, n. 1 et 2, p. 252; tom. 2, art. 7, n. 1, p. 506, etc. etc. *La Haye*, 1720.—*Biograph. univers.* art. *J. A. Eberhard*, tom. 12, p. 442; *Paris*, 1811, etc.—*Mélanges de littér. d'hist. et de philos.* tom. 2, *descript. abr. du gouvern. de Genève*, p. 376. — *Déclarat. des past. de Genève*, *ibid.* p. 385 et suiv. — *Lettre à M. Rousseau*, p. 459. — *Justif. de l'art. Genève*, tom. 5, p. 523-531. — *M. Lacretelle*, *hist. de France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, l. 9, tom. 3, p. 9 et 28; l. 12, tom. 4, p. 128 et suiv. et 177. — *Mémoir. pour servir à l'histoire ecclés. du XVIII<sup>e</sup> siècle*, ann. 1710, tom. 1, p. 68; 1723, p. 204; 1734, tom. 2, p. 124; 1754, p. 284; 1758, p. 331; 1762, p. 423; 1765, p. 463 et suiv. 1788, tom. 3, p. 99; 1796, p. 293, et 1797, p. 307. — *Liste chronol. des écrivains du XVIII<sup>e</sup> siècle* *ibid.* tom. 4, art. *Locke*, p. 22; art. *Schafesbury*, p. 54; art. *Clarke*, p. 134; art. *Le Clerc*, p. 156;

que les unitaires ne durent la gloire de ne pas avoir été persécuteurs qu'au malheur d'avoir été persécutés : on pourroit supposer d'après cela que l'intolérance tient essentiellement à l'esprit de l'église chrétienne ; je me contenterai d'avoir prouvé avec les annales du christianisme, que les chrétiens de toutes les sectes se sont tour à tour montrés intolérans, comme leurs ancêtres, les Juifs, adorateurs barbares du Dieu jaloux de leurs livres saints.

---

art. *Emlyn*, p. 181 ; art. *Whiston*, p. 243 ; art. *Clayton*, p. 279 ; art. *Hoadly*, p. 292 ; art. *Hume*, p. 374 ; art. *Voltaire*, p. 384 ; art. *J. J. Rousseau*, p. 397 ; art. *Priestley*, p. 611 ; art. *Eberhard*, p. 641. — *M. Grégoire, hist. des sectes relig. unitaires*, tom. 1, p. 103 et suiv. — *Id. théophilantr.* c. 1, tom. 2, p. 66 ; c. 2, p. 74 ; c. 3, p. 94 et suiv. c. 5, p. 144 ; protestans, p. 187 et suiv. 217 et 249. — *Voltaire, essai sur les mœurs*, c. 134, tom. 4, des œuv. tom. 19, p. 293, et c. 136, p. 318. — *Fantin des Odoards, hist. de la réolut.* l. 25, c. 22, tom. 8, p. 405. — *Mosheim, hist. eccl. siècle xvii*, sect. 1, n. 21 et suiv. tom. 5, p. 50. — *Ibid. siècle xviii*, n. 27 et suiv. tom. 6, p. 40. — *M. Lacretelle, précis hist. du direct exéc.* l. 1, tom. 3, p. 66 ; l. 2, p. 86, et l. 3, p. 131.

## LIVRE NEUVIÈME.

## La prédestination.

DANS les *Considérations sur l'histoire des conciles*, nous avons vu Pélage et ses disciples enseigner aux hommes, au nom de la religion, une doctrine que tous les hommes trouvoient gravée au fond de leur cœur, et que la vraie philosophie avoit déjà elle-même confirmée, je veux dire la doctrine de la liberté avec laquelle les êtres intelligens choisissent, entre le bien et le mal, par la seule force de leur propre volonté, et méritent d'être punis ou récompensés d'après la détermination qu'ils ont prise. Les pères de l'église grecque, opposés continuellement aux *marcionites* et aux *manichéens* qui professoient le funeste système de la fatalité, avoient toujours laissé ; sur cet article, la nature humaine dans tous ses droits : les Latins, dans le principe, et entre autres saint Irénée et Tertullien, firent de même. Le chrétien, avec le libre arbitre, conserva sa dignité ; les mérites que le fidèle vertueux pouvoit acquérir au moyen de son indépendance, alloient se réfléchir tout entiers sur

L'Être bienfaisant qui, loin de punir ses créatures en leur donnant la faculté de connoître leur esclavage, avoit voulu que la liberté fût la compagne inséparable de l'intelligence. Le méchant, au contraire, s'éloignoit de son principe, alors qu'il abusoit du don précieux qui devoit être pour lui la source du vrai bien, mais il laissoit ce principe dans toute sa pureté et dans son éclat primitif.

Cette doctrine simple et consolante, nettement présentée par Pélage, non seulement ne put pas passer sans contradiction, mais même elle fut proscrite et anathématisée dans toute l'église par les soins du célèbre et savant Augustin, évêque d'Hippone, nouvellement converti du manichéisme, et qui en avoit toujours conservé les principaux dogmes, comme le lui reprochèrent les *pélagiens* (1). Les conséquences naturelles des sentimens de ce docteur furent la nécessité du secours divin pour opérer, et la privation de toute liberté dans les opérations : on réduisit bientôt cette annihilation du libre arbitre à une simple insuffisance de la volonté de l'homme pour arriver au bien. Quoiqu'il en soit, nous ne supposerons pas gratuitement ici que la politique seule ait guidé saint Augustin pour l'éta-

---

(1) *S.-Augustin. opus imperfect. contra Julian.* l. 1, tom. 10, p. 875 ; *Parisiis*, 1679.

blissement des opinions décourageantes qu'il léguoit aux sectaires qui oseroient marcher sur ses traces. Le dogme de la grâce, ou de la prédestination, ou de la fatalité, comme on voudra le nommer, paroît, j'en conviens, par son extravagance hardie, très-favorable à ceux dont le seul but est de fonder une nouvelle école, et d'attirer le peuple dans leur parti; mais il est aussi plus chrétien, si l'on peut s'exprimer ainsi, que l'opinion naturelle et raisonnable de la liberté humaine, et il est probable que le père africain n'a parlé que d'après ce que lui avoit inspiré la lecture de saint Paul, et d'après sa propre conviction intime, conviction basée sur son caractère dur et inflexible, fortifiée par les conséquences sévères que lui avoit fournies un raisonnement suivi, mais erroné dans son principe, et inébranlablement établie enfin sur l'esprit de contradiction et sur l'amour-propre.

Saint Augustin avoit lui-même défendu la cause du libre arbitre absolu contre les manichéens, dont il venoit de se séparer par son abjuration : quand il eut entrepris de faire triompher l'opinion contraire contre les pélagiens, et que ceux-ci, déclarés hérétiques par toute l'église, furent séparés de la communion des fidèles, la théologie latine adopta un nouveau dogme, savoir que l'homme, après son péché, n'avoit plus conservé que le seul pouvoir de

faire le mal ; tandis que les Grecs continuèrent à croire que la chute originelle avoit seulement affoibli le libre arbitre et augmenté notre propension vers le vice. Peu à peu on cessa de s'occuper des matières abstraites qui avoient fait le sujet de cette question : la doctrine de la grâce n'étoit pas comme celle de l'eucharistie et d'autres dogmes également palpables, si l'on peut s'exprimer ainsi, et qui tomboient sous les sens grossiers du peuple lui-même ; c'étoit une opinion métaphysique qui cessa d'exister aussitôt qu'elle cessa d'exciter l'intérêt des sectaires, et, comme j'en ai averti ailleurs, bientôt la masse des catholiques, presque sans le savoir, rendit à l'homme sa liberté primitive et la faculté de faire ou le mal ou le bien selon son choix ; l'on redevint généralement pélagien et raisonnable, comme on l'avoit été auparavant.

Les choses demeurèrent en cet état pendant plus de trois cents ans, jusqu'à ce que, vers le milieu du XI<sup>e</sup> siècle, un moine saxon appelé Gothescalc réveilla la dispute (1). Fondé sur le

---

(1) La question se réduisit une autre fois alors, comme elle s'est toujours réduite, et comme elle se réduira aussi souvent qu'on la renouvellera, à savoir si Dieu nous fait ou s'il nous laisse pécher, s'il veut seulement le salut de ceux qu'il a élus gratuitement, ou s'il veut le salut de tous, quoique tous ne parviennent pas à se sauver ; ce

caractère que le fameux Hincmar, archevêque de Reims, et Raban Maur, archevêque de Mayence, ont tracé de ce personnage, je me permettrai d'être plus sévère envers lui que je ne l'ai été envers l'évêque d'Hippone. L'ambition dont Gothescalc est généralement accusé, l'impétuosité de son caractère, son amour pour la nouveauté, tout fait croire que le désir de se rendre célèbre et de donner son nom à une secte le porta, autant que la superstition et le zèle de la vérité, à vouloir répandre le dogme de la prédestination. Ce moine vagabond, comme l'appelle Raban, étoit plus savant que la plupart de ses contemporains: il aimoit à faire parade de son esprit, pour cela, il inventoit sans cesse des dogmes qu'il croyoit devoir lui faire des adversaires; ses expressions étoient extraordinaires comme ses idées, et l'étude de saint Augustin, à laquelle il s'étoit particulièrement attaché, l'entraîna naturellement vers le fatalisme (1), comme elle y

---

qui compromet nécessairement, ou sa bonté suprême, dans le premier cas, ou sa puissance absolue, dans le second, deux qualités que nous ne pouvons pas nous empêcher de lui attribuer dans leur plus grande étendue. En un mot, quoique l'on fasse, vouloir modifier le libre arbitre implique manifestement contradiction dans les termes; ou l'homme a une volonté libre ou il n'en a pas: cette faculté n'est pas susceptible de plus et de moins.

(1) « L'hérésie des *prédestinacions* tire son origine de

entraîné, dans la suite, tous les théologiens qui se sont appliqués de bonne foi à la lecture de ce père de l'église (1). La doctrine de la prédestination qu'il eut le soin de pousser à l'extrême, étoit on ne peut pas plus favorable à ses desseins. En soumettant tous les hommes à une nécessité aveugle, qui, depuis l'origine des siècles, avoit destiné la plus grande partie du genre humain, quels que pussent être ses mérites, à souffrir des peines éternelles, à côté d'un petit nombre d'élus que rien ne pouvoit priver d'un bonheur absolu et sans fin, on remplissoit les âmes d'une terreur mystérieuse et d'une sainte abnégation d'elles-mêmes, sources abondantes pour qui vouloit faire des prosélytes et inspirer

---

saint Augustin, » disent les manuscrits de la chronique de saint Jérôme continuée (celui de la bibliothèque royale de Londres et celui de l'université de Cambridge); dans les livres imprimés, on a corrigé cette phrase comme il suit: « L'hérésie des prédestinatens tire son origine des écrits de saint Augustin mal interprétés. » — *Jac. Usser. Gotthescalci histor.* p. 17; *Dublino*, 1631.

(1) *Hincmar. remens. episcop. ad Nicol. pap. I*, apud *Flodoard. l. 3, c. 14*, in *biblioth. patr.* tom. 17, p. 562. — *Annal. Francor. bertinian.* ad ann. 849, apud *Duchesne*, tom. 3, p. 203. — *Usser. Gotthesch. et prædestin. hist. e. 2*, p. 13 et seq. — *Mauguin, vindic. prædest. et grat. in synops. hist.* tom. 2, p. 2 et seq. *Paris*, 1650. — *Gerard. Joann. Vossii de contro. pelagian. histor. l. 7, part. 4.* tom. 6 oper. p. 813 et seq. *Amstelodami*, 1701.



aux autres un fanatisme qu'il pouvoit ensuite rendre utile à ses projets.

Gothescalc voyagea pour répandre ses opinions : ce fut en Italie surtout qu'il prêcha, et nous avons encore deux lettres écrites par Raban Maur, archevêque de Mayence, à Notingen, évêque de Brescia, et au duc Héberard, sur ce sujet. Raban employa toute sa dialectique pour réfuter le prêtre saxon : il l'attaqua principalement sur le danger de sa doctrine, qui inspiroit aux peuples une indifférence totale pour les bonnes œuvres, puisqu'elles n'étoient d'aucun secours pour obtenir la vie éternelle (1). Soit que Gothescalc voulût se défendre lui-même devant un ennemi qu'il espéroit convaincre par la vivacité de son esprit et la force de sa science, soit que le hasard seul eût dirigé ses pas, il est certain du moins qu'il se trouva présent au concile que son adversaire tint à Mayence, l'an 848. Il soutint opiniâtement les opinions qu'il avoit avancées, et qui toutes étoient assez bien liées entre elles, au moyen de conséquences nécessaires pour quiconque admettoit la prédestination absolue : c'étoit la double prédestination irrévocable de tous les hommes, tant de répro-

---

(1) *Ughell. Ital. sacr. in episcop. clusin. tom. 3, p. 592-613.* — *Mauguin, vind. prædest. et grat. dissert. hist. c. 2, tom. 2, p. 53.*

bation pour la damnation que d'élection pour le salut éternel; Gothescalc fonda ce dogme sur l'immutabilité de Dieu, qui ne peut vouloir qu'une fois et qu'une seule et même chose. Il ajoutoit que Jésus-Christ n'étoit mort que pour les prédestinés, et que le baptême ne lavoit que ces derniers de la tache du péché originel; que Dieu ne veut pas sauver tous les hommes, et que tous ceux que Jésus-Christ a rachetés sont sauvés nécessairement ( cette proposition étoit basée sur la toute puissance divine); que le libre arbitre n'existe plus depuis la chute d'Adam, etc. Il enseignoit, outre les dogmes que nous venons de rapporter, celui d'une triple divinité dans la Trinité divine (1). Gothescalc fut condamné par l'archevêque Raban, et avec raison, disent les annales de France; comme il refusa de rétracter ce que le concile avoit décidé être des erreurs, il fut renvoyé à son diocèse, c'est-à-dire à Hincmar, archevêque de Reims. Raban fit connoître à ce dernier tout ce qui s'étoit passé dans l'assemblée des pères de Mayence, par une

---

(1) L'église qui condamna alors cette opinion comme une erreur, la consacra ensuite comme une vérité, en faisant chanter dans les temples l'hymne de saint Thomas : « Te trina Deitas unaque poscimus, » hymne que Clément VIII laissa subsister, lors de la correction du bréviaire romain.

lettre synodique qui contenoit un avertissement sur le danger du dogme de la prédestination, au moyen duquel Gothescalc avoit déjà séduit un grand nombre de fidèles qu'il avoit plongés dans une déplorable apathie, concernant les efforts que tout chrétien doit faire pour mériter la gloire céleste. Ces détails étoient suivis de la condamnation de Gothescalc, par ordre du très-pieux roi Louis; ils se terminoient par des prières à Hincmar, d'examiner le moine novateur, de le retenir près de lui et de l'empêcher de dogmatiser (1).

Gothescalc fut interrogé de nouveau à Quiers-sur-Oise, à deux reprises différentes, par le roi Charles-le-Chauve, par plusieurs évêques et un grand nombre d'abbés que le prince avoit fait assembler, et par l'archevêque Hincmar. L'obs-

---

(1) *Hincmar. Remor. episcop. epist. ad Nicol. pap. I*, apud Flodoard. c. 14, l. 3, in *biblioth. patr.* tom. 17, p. 562 et 563. — *Lambert. schafnaburg. ad ann. 848*, apud Pistor. tom. 1, p. 312. — *Sigebert. gemblac. chronog.* ibid. part 2, p. 793. — *Manguin, vind. præd. et grat.* c. 4-6, p. 62. — *Annal. Francor. fuldens.* ad ann. 848, apud Duchesne, tom. 2, p. 550. — *Raban. episcop. epist. synod. ad Hincmar. archiep. remens.* apud Labbe, *concil.* tom. 8, p. 52. — *Ejusd. epist.* apud *Sirmond. concil. Gall. antiq.* tom. 3, p. 64. — *Altera prolix.* in *cod. laudunens.* a *Sirmond.* edit. p. 1 - 31; *Parisiis*, 1647. — *Jac. Usser. Gothesch. et prædest. contro. histor.* c. 3-5, p. 27 et seq.

tion du sectaire força les pères à le faire fouetter et renfermer, et à l'obliger à brûler lui-même ses écrits. Pour mettre un terme à la dispute, ils fixèrent la doctrine catholique sur la grâce et le libre arbitre, en adoptant quatre propositions, par lesquelles on s'opposoit le plus possible à l'enseignement de Gothescalc, sans cependant contredire trop ouvertement les écrits de saint Augustin sur le même sujet, seule difficulté qu'il y eut dorénavant à vaincre, toutes les fois qu'on dut condamner la doctrine *prédestinatoire*. Les quatre propositions décrétées comme orthodoxes, furent : 1° Il n'y a qu'une prédestination simple, savoir, celle par laquelle les élus seront éternellement sauvés; 2° le libre arbitre nous a été rendu par la grâce de Jésus-Christ; 3° Dieu veut le salut de tous les hommes, qui cependant ne seront pas tous sauvés; 4° Jésus-Christ a répandu son sang pour racheter tous les hommes, quoique cependant tous les hommes ne seront pas rachetés; propositions contre lesquelles l'église de Lyon publia une forte censure, en maintenant la double prédestination absolue d'élection et de réprobation sans motifs que'conques, et toutes les déplorable conséquences qui en découlent (1).

---

(1) *Mauguin, vindic. prædestin. et grat. c. 7 et seq. p. 74.*  
— *Annal. Francor. bertinian. ad ann. 849, apud Duchesne,*

Malgré cette décision, la question ne fut pas encore résolue ; elle ne pouvoit l'être une autrefois que par le temps qui, en replongeant de nouveau dans l'oubli tout ce qui avoit été dit pour et contre dans cette discussion métaphysique, devoit ramener les hommes à l'instinct du bon sens. Ratramne, moine de Corbie, dont nous avons eu occasion de parler dans le sixième livre, Rémi, archevêque de Lyon, avec toute son église, et plusieurs prélats distingués continuèrent à soutenir les opinions de Gothescalc, en dépit de Raban, archevêque de Mayence, d'Hincmar, archevêque de Reims, d'autres évêques françois, du fameux Jean Scot Erigène et de tout le pouvoir de Louis, roi de Germanie, et de Charles-le-Chauve (1). Il y eut

---

tom. 3, p. 203 ; ad ann. 853, p. 206. — *Labbe, concil.* tom. 8, p. 55. — *Sirmond. concil. Gall. antiq.* tom. 3 ; p. 65. — *Eccles. lugdunens. de trib. epistolis lib. in biblioth. patrum*, tom 15, p. 666-692.

(1) *Eccl. lugdun. de trib. epist. lib. tom. 15 biblioth. patr. loco cit.* — *Walafridi Strabi poema de Gothesc.* qui et Fulgent. tom. 2, *antiq. lection. part. 2, Henr. Canis.* p. 254 ; *Antverpiæ*, 1725. — *Jac. Usser. Gottesch. hist.* c. 6-11, p. 58 et seq. — *Ger. Joann. Vossii de contro. pelag. hist. part. 4*, tom. 6, p. 814-826. — *Mauguin, vind. prædest. et grat.* c. 11 et seq. p. 91.

On peut voir dans le premier volume de *Mauguin*, outre les deux confessions de Gothescalc, les écrits du

plus encore : le troisième concile de Valence , tenu l'an 855 , et celui de Langres , l'an 859 , s'opposèrent ouvertement à la doctrine de Raban Maur et d'Hincmar qui s'empessa aussitôt de réfuter les actes des deux conciles françois (1) : les quatorze évêques qui assistoient au premier , rétablirent la double prédestination , et déclarèrent les quatre propositions de Quiersi-sur-Oise et les écrits de Jean Scot pour les soutenir , inutiles , nuisibles , erronés et ineptes ; le second concile confirma celui de Valence en tous ses points. Le pape Nicolas entra lui-même dans la lice , et , après avoir approuvé les canons de Valence et de Langres contre la liberté humaine , il écrivit fidèlement et catholiquement , disent les annales de France , sur la grâce , le libre arbitre , la double prédestination et le sang de Jésus-Christ répandu pour les fidèles seule-

pape Adrien I , de saint Prudence , évêque Troyes , du bienheureux Loup , abbé de Ferrières , du moine Ratramne , de saint Amolon et de saint Rémi , archevêques de Lyon , etc. , en faveur de la fatalité , et ceux de Raban Maur , archevêque de Mayence , d'Hincmar de Reims , de Jean Scot , etc. , contre ce funeste dogme.

(1) *Vossius* , loco cit. p. 827 et seq. — *Mauguin* , *vind. prædest. et grat.* c. 36-40 , p. 299. — *Usser. Gothesch. hist.* c. 12 et 13 , p. 176. — *Labbe* , *concil.* tom. 8 , p. 133 et 390. — *Concil. Gall. à Sirmond.* edit. tom. 3 , p. 95 et seq. et 153.

ment (1) : ces traités sont perdus (2). Gothescalc mourut vers l'an 868, sans avoir voulu rétracter ce qu'une partie de l'église avoit appelé ses erreurs, raison pour laquelle l'archevêque Hincmar crut devoir lui refuser le viatique.

Ces erreurs moururent avec lui, et, depuis lors, elles ne se montrèrent plus dans l'église, jusqu'au temps de la grande réformation d'Allemagne, si ce n'est dans les petites communautés de sectaires qui préparoient de longue main cette importante révolution religieuse. Les albigeois, comme descendans des anciens manichéens, étoient nécessairement fatalistes; les vaudois, les wicléfites et par conséquent les hussites de-

(1) *Annal. Francor. bertin.* ad ann. 859, apud *Duchesne*, tom. 3, p. 211. — *Mauguin, vindiciæ*, c. 41, p. 328; c. 50, p. 433. — *Jac. Usser. Gottesch.* c. 14, p. 198.

(2) S'il y avoit prescription contre la vérité, et si la qualité de ceux qui prêchent l'erreur la rendoit moins méprisable, nous citerions encore, en faveur de la grâce nécessitante ou efficace et de la prédestination gratuite, saint Prosper, saint Hilaire, le pape saint Innocent, et surtout le pape saint Célestin, dont les *capitules* offrent un recueil de propositions que, depuis Jansénius, le saint siège n'a jamais cru pouvoir assez condamner. — Vid. *Dupin, biblioth. des aut. ecclés.* tom. 3, part. 2, p. 34 et suiv. Paris, 1690. — *B. Cælestini, pap. I, epist.* 21, apud *Coustant, roman. pontif. epistol.* tom. 1, p. 1188 et seq. Parisiis, 1721.

voient soutenir la prédestination absolue par deux raisons , savoir , parce qu'ils s'attachoient à la lettre de l'écriture sainte qui , dans la plupart de ses passages , établit cette affligeante doctrine , au moyen de laquelle elle croit élever l'Etre suprême , et parce que leur titre de réformateurs exigeoit qu'ils attirassent les hommes en humiliant leur raison. Parmi les catholiques , Thomas surnommé l'ange de l'école , Pierre Lombard , le maître des sentences , et quelques autres , firent revivre en partie les opinions du docteur de la grâce , c'étoit ainsi qu'on désignoit saint Augustin ; mais le xiv<sup>e</sup> siècle ramena le triomphe du pélagianisme , qu'on se donnoit néanmoins bien de garde d'appeler de ce nom quand il étoit professé par les orthodoxes. Luther , moine augustin , devenu ennemi de toute doctrine même libérale qu'il trouvoit dans l'église romaine , depuis qu'il s'étoit déclaré l'ennemi de tous les abus qu'il croyoit pouvoir reprocher à cette église , renversa de nouveau le système d'une volonté libre , que le savant Erasme tâchoit vainement de soutenir contre les efforts des sectaires allemands , et que le raisonnable Mélanchthon défendit également , quoiqued'une manière moins ouverte , à cause de la part active qu'il avoit prise à la réforme du christianisme (1).

---

(1) Les réformateurs ont préparé le triomphe de la phi



Mais, enfin, les luthériens renoncèrent aussi à leur justification gratuite et à leur grâce plutôt nécessitante qu'efficace; après la première ferveur du zèle religieux, ils adoucirent ce que leur enseignement offroit de trop repoussant,

---

philosophie sur bien des points: ils l'ont offensée en quelques autres; par exemple, en niant la liberté de l'homme. Mais, en proclamant le principe de l'examen pour croire, et de l'indépendance évangélique, ils remédioient au mal qu'ils avoient fait eux-mêmes. Ils abandonnèrent les scholastiques pour ne plus s'attacher qu'à la bible, et, sans s'en douter, ils applanirent la voie à ceux qui alloient bientôt abandonner la bible pour ne plus s'attacher qu'à la raison. Les jansénistes ont été également utiles. Leurs erreurs étoient celles du christianisme même; mais, comme chrétiens, ils combattoient les dangers de l'ultramontanisme. Aujourd'hui, le jansénisme a cessé d'être nécessaire. On l'a suivi tant qu'il étoit sur la route de la vérité; on le quitte à l'endroit où il s'en est écarté, mais sans prendre ses adversaires pour guides. Il n'est plus indispensable, comme autrefois, d'être sectaire. Nous pouvons, sans risquer de passer pour molinistes, rejeter la fatalité admise par saint Paul, saint Augustin, Luther, Calvin, Jansénius, Gomar et leurs disciples; et nous ne damnons plus les catholiques vertueux, ni les enfans morts sans baptême, quoique nous ne méritions pas plus la réputation de pélagiens que ceux que les jansénistes du XIX<sup>e</sup> siècle flétrissent de ce nom, comme hérétiques, parce qu'ils sont pas aussi charitablement chrétiens qu'eux. — Voy. *M. Grégoire, hist. des sectes relig. nouv. pélagiens*, tom. 2, p. 36 et suiv.

et la plupart d'entre eux admirent, avec Jacques André, la grâce universelle mais simplement suffisante, la science moyenne et l'élection par prévision, espèce de semi-pélagianisme, au moyen duquel on essayoit de réconcilier le christianisme avec la philosophie, avec la raison et, s'il est permis de le dire, avec l'humanité (1).

Zwingle et Calvin étoient allés encore plus loin que Luther, dans leur haine contre le libre arbitre, et ils avoient établi une prédestination absolue et indépendante de tout antécédent quelconque. Les docteurs catholiques eux-mêmes avoient été parfois de cette opinion, comme nous venons de le voir; aussi le concile de Trente, après avoir été obligé d'employer toutes ses subtilités pour sauver saint Paul, saint Augustin et les conciles contre Pélage, pendant même qu'il condamnoit la doctrine luthérienne, se trouva également embarrassé lorsqu'il s'agit d'attaquer les réformateurs de la confession helvétique. La prédestination que quelques réformés instruits sembloient vouloir abandonner, dans le sens strict et absolu de ce terme, trouva des approbateurs dans l'assemblée

---

(1) *Jac. Usserius, de christ. eccl. in occid. quæst. c. 10, p. 367; Hanoveræ, 1658. — Concil. constant. sess. 8, art. 27, doct. Johann. Wicleff damnat. apud Labbe, concil. tom. 12, p. 46.*

des pères : elle y fut fortement combattue par d'autres qui ne laissoient pas d'avouer, malgré cela, que saint Augustin l'avoit enseignée dans ses écrits; mais, ils se fondoient, en la rejetant, sur ce que ce père de l'église étoit déjà vieux lorsqu'il avoit soutenu cette doctrine, qu'elle étoit inouïe avant cette époque, qu'elle scandalisa tous les fidèles lors de sa naissance, et qu'à la bien considérer, elle n'étoit que le résultat d'une envie démesurée de parler et de contredire les pélagiens. Le concile fut obligé, dans sa sixième session, de rédiger un décret équivoque qui, quoiqu'en anathématisant les prédestinatens, ne condamnoit cependant ni ceux qui les favorisoient, ni ceux qui leur étoient contraires, et que, depuis lors, chacun expliqua comme il l'entendoit ou comme l'exigeoit l'intérêt de son école; témoin les traités en faveur de la grâce efficace par le dominicain Dominique à Soto, et ceux du franciscain André Véga, contre cette même grâce, et qui se basoient cependant tous deux sur le quatrième canon de la sixième session du concile (1). Cette dextérité des pères

---

(1) *Paolo Sarpi, stor. del concil. di Trento*, l. 2, p. 202, 205 e seg. e 224. — *Pallavicini, stor. del concil. trident.* l. 8, c. 13, tom. 1, p. 710 e seg. — *Bayle, dictionn. hist.* art. *S.-Augustin*, note (E), tom. 1, p. 390. — *Bossuet, hist. des variat.* l. 14, tom. 3, p. 560.

de Trente, dit frà Paolo, prouve, non pas que les prélats catholiques eussent été d'accord entre eux sur ce qui les divisoit d'avec les sectaires, mais bien qu'on étoit convenu des termes propres à exprimer une décision qu'il falloit faire servir à tous les partis, même d'opinions les plus opposées (1).

On eut bientôt une nouvelle preuve de l'obscurité des décisions du concile de Trente, lorsque Michel de Baey, plus connu sous le nom de Baius, soutint ses fameuses propositions qu'il ne croyoit pas contraires aux canons faits par

(1) Je rapporterai à ce sujet un passage du dictionnaire de Bayle, que le lecteur se rappellera bien souvent en parcourant ce livre: « Il est si manifeste à tout homme qui examine les choses sans préjugé et avec les lumières nécessaires, que la doctrine de saint Augustin et celle de Jansénius, évêque d'Ipres, sont une seule et même doctrine, qu'on ne peut voir sans indignation, que la cour de Rome se soit vantée d'avoir condamné Jansénius et, d'avoir néanmoins conservé à saint Augustin toute sa gloire. Ce sont deux choses tout à fait incompatibles. Bien plus: le concile de Trente, en condamnant la doctrine de Calvin sur le franc arbitre, a nécessairement condamné celle de saint Augustin.... La prédétermination physique des thomistes, la nécessité de saint Augustin, celle des jansénistes, sont au fond la même chose, et néanmoins les thomistes renoncent les jansénistes, et les uns et les autres prétendent qu'on les calomnie quand on les accuse d'enseigner la même doctrine que Calvin.»

une assemblée à laquelle il venoit d'assister , et que les papes condamnèrent pour soutenir la pureté de ces mêmes canons. Baius , professeur à l'université de Louvain , avoit été envoyé à Trente , en 1563 , avec Corneille Jansénius , depuis évêque de Gand , et Jacques Hessels ou Hasselius , par le roi Philippe II , son maître. Il étoit nourri de la lecture de l'écriture sainte , qu'il avoit étudiée avec soin pour combattre les protestans qui ne reconnoissoient point d'autre autorité , et de celle des pères , surtout de saint Augustin qu'il avoit lu neuf fois , afin de s'opposer au pélagianisme , qu'il croyoit voir à découvert dans les efforts que faisoient les catholiques et principalement les jésuites pour contredire les novateurs de France et d'Allemagne : il avoit toujours méprisé la méthode et le témoignage des scholastiques qu'on avoit su , depuis peu , si bien couvrir de ridicule. Ce fut là l'origine des persécutions qu'il eut à souffrir : les cordeliers qu'il avoit eu le malheur de heurter sur le point si épineux de l'immaculée conception , s'élevèrent contre ses écrits touchant le libre arbitre , le sacrifice , le mérite des œuvres , la première justice de l'homme , les actions des infidèles et les sacremens. Déjà , dès l'an 1560 , dix-huit propositions qu'on en avoit extraites , avoient été condamnées par la faculté de théologie de Paris , à laquelle Baius avoit répondu

avec aigreur , à la vérité , mais en abandonnant cependant quelques-uns des articles censurés ; cinq ans après, les cordeliers, pour venger l'honneur de la Vierge , le dénoncèrent au roi d'Espagne.

Sur ces entrefaites, quatre-vingts propositions (1) avoient été envoyées à l'examen du saint siège ; quoique sollicitée vivement depuis le pontificat de Pie IV, la sentence ne fut prononcée que sous Pie V qui, en 1567, marqua du sceau de la réprobation la doctrine de Baius, dont le sommaire étoit : « que tous les péchés sont mortels par leur nature, que toutes les actions des infidèles sont des péchés, et que les vertus des philosophes sont des vices ; que le libre arbitre sans la grâce ne peut porter qu'au mal, et qu'il n'y a que les pélagiens qui croient que la nature peut opérer le bien , et que l'homme peut faire un bon usage de sa liberté ; que ce qu'on fait volontairement, quoique nécessairement, est fait librement ; que l'on peut pécher et même mortellement, quoiqu'en agissant nécessairement, etc. » Malgré les protestations de Baius que la plupart de ces propositions ne se trouvoient pas dans ses écrits, et que d'autres

---

(1) Elles sont divisées par quelques auteurs en soixante-eize ou soixante-dix-neuf.

n'étoient que l'interprétation maligne de ce qu'il avoit avancé en un autre sens, Pie V les condamna toutes en masse, comme *respectivement* hérétiques; erronées, suspectes, téméraires, scandaleuses, et offensant les oreilles pieuses, quoique quelques - unes, disoit-il, pouvoient être soutenues catholiquement. Les sentimens déjà connus des jésuites sur le libre arbitre qu'ils protégeoient avec les franciscains contre les dominicains, et la commission donnée par le saint siège au jésuite Bellarmin d'examiner Baïus à Louvain même, sur sa docilité envers le saint siège apostolique, dont la sentence avoit été confirmée par un concile national de la Belgique et étoit soutenue de tout le pouvoir des Espagnols, avoit fait accuser généralement la société d'être auteur de la bulle pontificale contre le docteur flamand; ces soupçons augmentèrent lorsque l'on vit que le jésuite Tolet, depuis cardinal, avoit été chargé de l'exécution de la bulle de Grégoire XIII, publiée en 1579, comme confirmative de celle de son prédécesseur. Baïus se soumit, quoiqu'à regret; il s'adressa au pape pour obtenir une révision de son procès, mais vainement: la faculté de théologie accepta la bulle, et Baïus souscrivit un formulaire comme Tolet l'exigeoit de lui. Urbain VIII condamna de nouveau, dans la suite, les *baïanistes*, à l'occasion des jansénistes avec lesquels il les confon-

doit ; nous en parlerons plus bas (1). Baïus mourut en 1589 ; après sa mort , il apparut plusieurs fois à son neveu , s'il faut en croire les actes authentiques que celui-ci fit dresser par un notaire , et

---

(1) Outre le fameux évêque d'Ipres et ses partisans , que nous aurons si souvent occasion de nommer dans ce livre , il y a encore eu d'autres catholiques qui ont adopté les opinions de Michel Baïus ; je ne citerai que Bossuet et l'ouvrage qu'il fit , étant encore évêque de Condom , pour attirer les réformés de France à l'église romaine , sous le titre d'Exposition de la doctrine de l'église catholique sur les matières de controverse. D'abord Bossuet avoit hautement condamné les opinions des jansénistes pour pouvoir demeurer lui-même dans la communion de cette église ; ensuite il professa le jansénisme pour ne pas trop choquer les calvinistes qu'il vouloit faire rentrer dans cette même communion. Clément X refusa son approbation à ce traité de politique. L'évêque de Condom ne perdit point courage ; le cardinal Bona , très-attaché aux opinions de Molinos , dont nous parlerons dans le livre suivant , protégeoit Bossuet et son baïanisme à la cour de Rome , à cause de l'avantage qu'il y trouvoit pour établir le quiétisme , et Innocent XI , secrètement attaché aux jansénistes , accorda , par un bref , du 4 janvier 1679 , tout ce que le prélat françois désiroit. C'est cependant le même Bossuet que nous verrons , par une contradiction non moins palpable que la première , se déchaîner avec tant de zèle contre les quiétistes : tant il est vrai que jusqu'aux plus grands hommes sont dirigés , comme le vulgaire , par leurs intérêts et leurs passions plus souvent que par leurs principes et leur conscience !



dans lesquels il nous dit gravement au nom de son oncle, qu'on regarde dans l'autre vie sur les plus petites négligences commises en celle-ci, de bien plus près que les hommes ne se l'imaginent ordinairement (1).

Pendant que le saint siège proscrivoit les opinions de Baius, les plus intéressantes d'entre elles, celles sur la grâce, étoient soutenues avec vigueur en Espagne par les dominicains, dont tous les efforts ne tendoient qu'à anéantir le libre arbitre des *loïolistes*, au nom du docteur Thomas, leur saint par excellence. Bagnès, le père de la prédétermination physique, comme l'appelle le jésuite d'Avrigni, fut le premier à ouvrir la lice, vers l'an 1581, et il se vit aussitôt sur les bras toute la redoutable société, mais surtout Louis Molina, dont le nom est devenu

---

(1) *Melch. Leidecker, de hist. jansenismi, part. 2, c. 13, p. 277 et 279; c. 14, p. 288, 291 et 292; c. 15, p. 299 et seq. Trajecti ad Rhen. 1695. — Bayle, dict. histor. art. Baius, tom. 1, p. 417 et suiv. — Abr. chron. de l'hist. eccl. ann. 1560, tom. 2, p. 304; 1565, p. 326; 1567, p. 330 et 331; 1580, p. 346, et 1589, p. 359. — Gregor. pap. XIII, constit. 111, Provisionis, tom. 4 bullar. part. 3, p. 426. — J. B. Duchesne, hist. du baïan. l. 1, n. 9, p. 19; n. 15 et suiv. p. 27; n. 30 et suiv. p. 59; l. 2, n. 15, p. 109; n. 29 et suiv. p. 134; n. 46 et suiv. p. 156; n. 51, p. 270; Equi, 1731. — Pallavicini, stor. del concil. di Trento, l. 15, c. 7, n. 8 e seg. tom. 1, p. 206.*

fameux dans les annales religieuses , depuis qu'il a été adopté par tous les adversaires de Jansénius et de la fatalité. Molina, ainsi que tous les jésuites, soutenoit les opinions des franciscains, censurées par les universités de Louvain et de Douai, et approuvées par le pape Sixte V, comme nous le verrons dans la suite , et dont les principales étoient, « que Dieu ne prédestine les hommes à la vie éternelle qu'en considération des mérites qu'ils doivent acquérir, et que la grâce divine qui leur sert à acquérir ces mérites n'est efficace que par le concours de la volonté humaine; » opinions que Molina avouoit avoir été inconnues aux saints pères , mais dont la découverte selon lui , leur auroit épargné de grandes difficultés. Les dominicains, fâchés de ce qu'on avoit osé les contredire, tonnèrent, dans leurs sermons, contre les jésuites qu'ils appeloient des hypocrites, et même contre Ignace, leur fondateur, qu'ils accusoient d'hérésie et de maléfices, par le moyen desquels, disoient-ils, il avoit fait tourner la tête à ses jeunes disciples. L'inquisition évoqua la cause à son tribunal, l'an 1594; mais, deux ans après, les choses en étoient venues à un tel point de fermentation, que le pape fut obligé de se mêler de la dispute : il défendit à l'inquisition de Castille de rien prononcer, et il convoqua à Rome, à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, sous la présidence du cardinal Madrucci, une con-

grégation qui devint célèbre sous la dénomination de la congrégation *de auxiliis*, parce qu'on y traitoit des secours de la grâce de Dieu, dont l'homme a besoin pour opérer le bien. Depuis 1598 jusqu'en 1605, on s'assembla soixante-huit fois à ce sujet, et, à la mort du pape Clément VIII qui avoit succombé sous un travail si ingrat et si aride, on finit par n'avoir rien décidé, malgré tant d'éclaircissemens et de débats. Les dominicains avoient obtenu, dès le commencement, que l'on soumit à l'examen des consultants quatre-vingt-dix propositions qu'on réduisit à vingt pour abrégé, toutes extraites de l'ouvrage de Molina, qui avoit été la cause des troubles, ouvrage intitulé *Concorde de la grâce et du libre arbitre*, et que l'inquisition de Portugal avoit jugé très-orthodoxe.

Les jésuites ne se lassèrent pas de défendre Molina avec la plus grande ardeur, en s'appuyant des modifications qu'avoit apportées le concile de Trente aux opinions des thomistes rigides, et de la condamnation de la liberté esclave (*servum arbitrium*) et de la grâce victorieuse de Baius par Pie V : néanmoins Barœnius conseilla la prudence aux loïolistes, de peur que la chute de Molina, qu'il croyoit possible, ne les entraînat aussi dans l'abîme ; en effet, vingt propositions de Molina furent censurées comme pélagiennes, et les dominicains répandirent,

dans la suite, que le pape étoit sur le point de condamner entièrement les jésuites, lorsque la mort l'avoit surpris. Ils ajoutèrent que Clément penchoit visiblement en leur faveur, puisqu'il avoit ordonné qu'on suivroit la doctrine de saint Augustin, dans les disputes sur la grâce, et qu'il avoit été si satisfait de la manière de défendre leur cause, du père Lemos, dont les jésuites cependant n'ont loué que la bonne poitrine et la grosse voix, qu'il avoit manifesté le dessein de le créer cardinal. Enfin, ils allèrent jusqu'à affirmer positivement l'existence d'une bulle contre les jésuites et leur doctrine, bulle en quatorze articles, composée dans la congrégation *de auxiliis*, adoptée par Clément VIII et confirmée par Paul V, son successeur; elle ne sortit cependant jamais des archives pontificales, et on ne la connoît que par le rapport des jansénistes qui, en parlant de ce qu'elle contenoit, eurent tout à craindre de la colère d'Urbain VIII.

Après la mort de Clément, on songea sérieusement à faire cesser les abus de ces longues disputes: on jugea que le pape futur pourroit se faire suffisamment instruire de l'état de la question pour prononcer une décision définitive, dans la première année de son pontificat, et on en fit faire la promesse par tous les cardinaux présens au conclave. Léon XI qui fut élu, ne régna que vingt-sept jours: Paul V qui le suivit,

fit tenir dix-huit congrégations, au bout desquelles on put juger par son silence qu'il lui avoit manqué le pouvoir ou la volonté de décider, même lorsque les *molinistes* lui eurent dénoncé la prédétermination physique de leurs adversaires, comme destructrice de la liberté de l'homme, de la grâce suffisante et de la bonté de Dieu qui devenoit par là auteur immédiat du péché (1). Les ennemis des jésuites disoient que

---

(1) La prédestination gratuite et absolue a été dépeinte avec tout ce qu'elle offre d'odieux, par le fils du grand Racine, dans un poëme qu'il dédia à Benoît XIV, vers le milieu du xviii<sup>e</sup> siècle; les vers suivans sont surtout remarquables :

Des humains en deux parts Dieu sépare la masse :  
 Il choisit, il rejette, il fait justice et grâce.  
 Mais pourquoi grâce à vous, pourquoi justice à moi !  
 Qui de nous osera lui demander pourquoi ?  
 Qui pourra pénétrer dans le secret auguste  
 Qui cache aux yeux mortels un pouvoir toujours juste ?  
 Qui se plaindra, quand tous méritent l'abandon ?  
 Tous coupables, qui peut espérer le pardon ?  
 Qui lui plut, fut choisi : de la masse proscrite  
 Sa bonté sépara la masse favorite.  
 Aimés dès leur naissance, aimés jusqu'à la fin,  
 Ceux qu'a marqués du thau l'homme vêtu de lin,  
 Sont les heureux mortels, le céleste héritage  
 Que le père à son fils donne pour appanage.

c'étoit la peur que lui inspiroit la société, et la reconnoissance pour ce qu'elle souffroit à cause de lui à Venise et en Angleterre, qui avoient lié la langue de Paul; les protestans ajoutèrent que c'étoit aussi la crainte d'affoiblir les argumens pélagiens, dont les catholiques et surtout les loïolistes se servoient pour les combattre. Quoiqu'il en soit, Paul V, l'an 1606, annonça la clôture des conférences, et laissa à chaque parti la faculté de soutenir sa propre opinion avec décence et modération, sans jamais heurter ou condamner celle du parti contraire, ce qui étoit très-difficile pour ne pas dire impossible. Cela n'ayant pas paru suffisant, un décret de la congrégation du saint Office, du 1 décembre 1611, considérant le scandale qui résultoit des écrits qu'on ne cessoit de publier des deux côtés sur l'affaire *de auxiliis*, prescrivit le silence le plus absolu sur cette matière délicate, même sous prétexte de commenter les pères ou les docteurs

---

Les hommes par ce choix qui partage leur sort,  
Sont tous devant celui qui ne fait aucun tort,  
Les uns vases d'honneur, objets de sa tendresse,  
Connus, prédestinés, enfans de la promesse :  
Les autres, malheureux, inconnus, réprouvés,  
Vases d'ignominie aux peines réservés.

— *Louis Racine*, poème de la grâce, c. 4, v. 41 et suiv.  
et 63, p. 393; *Riom et Clermont*, 1801.

qui l'avoient traitée (1). Urbain VIII renouvela cette défense, en 1625, et menaça les contrevenans de peines très-graves : cela n'empêcha pas que, jusqu'à ce que les écrits de Jansénius absorbèrent l'attention générale, on ne fit des livres sans nombre sur la grâce efficace et suffisante, livres que l'on dédia à des cardinaux, à des nonces apostoliques et même aux papes (2).

(1) Les jésuites, depuis cette indécision du saint siège, méprisèrent tellement les opinions de saint Augustin et de saint Thomas sur la grâce, qu'ils disoient en traitant cette matière dans leurs écoles : « Transeat Augustinus, transeat Thomas. »

(2) *Spondan.* ad. ann. 1602, n. 1, tom. 2, p. 943; ad ann. 1606, n. 1, p. 947.—*Mémoire. chron. et dogmat.* à l'ann. 1607, tom. 1, p. 71, 88 et suiv. 1611, p. 165. — *Leydecker, hist. jansen.* l. 1, c. 11, p. 31-34 et 40; part. 2, in proleg. p. 219 et seq. l. 2, c. 3, p. 319, 321 et 324; c. 5-8, p. 326, et seq. c. 9, p. 356, et c. 10, p. 365. — *Abr. chron. de l'hist. ecclés.* ann. 1594, tom. 2, p. 365; 1596, p. 367; 1597 et 98, p. 367 et 368; 1605, p. 378; 1607, p. 382; 1611, p. 390. — *J. A. Thuan. hist.* l. 131, n. 16, tom. 6, p. 241.—*Saint-Amour, journal*, part. 3, c. 7, p. 125; Paris, 1662. — *M. Levassor, hist. de Louis XIII*, l. 2, tom. 1, p. 217. — *Mosheim, hist. eccl. siècle. xvii*, c. 1, sect. 2, part. 1, n. 38, tom. 5, p. 202.—*Mézeray, hist. de France*, Henri IV, tom. 3, p. 1262 et 1265. — Voy. aussi le *P. Serry, dominicain*, sous le nom d'*Augustin Leblanc, histor. congregat. de auxiliis etc. Lovanii* 1700, et le *P. Livin Meyer, jésuite*, opposé au premier, sous le nom

Pendant que les pontifes romains croyoient pouvoir terminer d'autorité dans leur église, les disputes sur la prédestination, qui ne devoient céder enfin qu'à la raison et à la lassitude, l'église réformée étoit troublée par des querelles semblables, vouloit y mettre fin de la même manière, et rencontroit les mêmes obstacles à ses desseins. Nous avons vu à quel point les fondateurs du calvinisme avoient porté la dureté de leur système sur la grâce de Dieu, exclusive de toute coopération de la volonté : nous mettrions sur le compte de cette dureté, l'intolérance avec laquelle ils traitoient tous ceux qui ne l'adoptoient point comme eux, si les jésuites qui soutenoient l'opinion contraire, ne s'étoient pas montrés également intolérans envers les jansénistes, leurs adversaires : il suffit aux sectaires, quelque opinion d'ailleurs qu'ils professent, d'être les plus forts pour persécuter ; cette raison seule porta les réformés rigides, vers 1551, à chasser entre autres Jérôme Bolsec, comme séditieux et pélagien, pour avoir osé combattre à Genève même les sentimens de Calvin sur la prédestination. Neuf ans après, Théodore Bibliander fut déposé de son emploi de professeur de théologie à Zurich pour le même motif : Bibliander avoit

---

*d'Eleuthère, hist. contro. de Auxiliis ; Bruxellis, 1714.*



adopté les opinions d'Erasme sur le libre arbitre (1).

Mais c'étoit dans les Provinces-Unies que devoit avoir lieu la grande lutte entre les chrétiens de la nouvelle église : on commençoit déjà généralement à n'y plus tant goûter l'inflexible doctrine de Calvin et de Bèze qui, ainsi que Zanchius, Ursin, Piscator et d'autres disciples du réformateur picard, avoient encore outré l'enseignement de leur maître, et fourni de cette manière aux luthériens raisonnables, des armes pour les combattre; il ne falloit même plus qu'un silence absolu sur le dogme obscur de la grâce, pour faire rentrer peu à peu tous les réformés hollandois dans le sentier de la saine philosophie. Tout fut perdu, dès que les prétendus orthodoxes virent leur ancienne croyance contredite; ils firent rétrograder solennellement à leurs disciples le peu de pas que l'on venoit de faire d'une manière tacite, et la majeure partie des églises dans les Provinces-Unies, dut ajourner pour long-temps la réforme désirable qu'elle étoit destinée à subir un jour. Les ministres de Delft furent les premiers à réfuter Théodore de Bèze sur la double prédestination gratuite : Jacques Herman ou Arminius, comme

---

(1) Bayle, *dict. hist. art. Bibliander*, tom. 1, p. 552, et art. *Bolsec*, p. 592.

on l'appeloit communément, suivit la même route. Nommé professeur de théologie à Leyden, au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle, malgré la connoissance que l'on avoit de ses idées libérales, malgré les oppositions de tous les défenseurs du calvinisme pur, qui, outre ses sentimens pélagiens sur la grâce et le libre arbitre, lui reprochoient encore des opinions sociniennes et des erreurs sur la procession du fils de Dieu et sur la Providence, et particulièrement malgré François Gomar ou Gomarus, son nouveau collègue, il continua à enseigner ouvertement une doctrine que la raison seule lui avoit fait découvrir, et à laquelle il fut porté naturellement, par cela même, à ajouter encore d'autres principes également raisonnables, comme étoit sa fameuse distinction entre le peu de points fondamentaux du christianisme et les autres, à l'égard desquels on devoit, selon lui, laisser aux fidèles une liberté absolue, sans cesser de regarder les dissidens comme ses frères (1).

---

(1) *Bossuet, hist. des variat.* l. 14, n. 16 et suiv. tom. 3, p. 565. — *Gérard Brandt, hist. abrég. de la réform. des Pays-Bas*, l. 18, tom. 1, p. 359; *La Haye*, 1726. — *Bayle, dict. hist. art. Arminius*, tom. 1, p. 331. — *Abrégé chron. de l'hist. ecclés.* ann. 1603, p. 376. — *Mosheim, hist. ecclés. siècle xvii*, c. 1, sect. 2, part. 2, n. 10 et suiv. tom. 5, p. 372; c. 3, n. 1 et suiv. p. 448. — *Mém. chron. et dogmat.* à l'ann. 1618, tom. 1, p. 262.

Le fonds de l'enseignement d'Arminius étoit que Dieu a décrété de toute éternité d'accorder le salut éternel aux hommes qui se repentiroient de leurs fautes et mettroient leur confiance en lui, et de damner les pécheurs endurcis; qu'il désiroit le salut de tous les hommes, mais qu'il ne forçoit qui que ce fût. Gomarus, au contraire, prétendoit que Dieu a prédestiné gratuitement une partie des hommes au salut, les autres à la damnation, et que, par conséquent, personne ne pouvoit résister à ses lois universelles. Ils s'accusoient mutuellement, le premier en disant que Gomarus faisoit Dieu auteur du péché, le second qu'Arminius attribuoit aux forces humaines la faculté d'opérer le bien. Dès l'an 1605, les *gomaristes* effrayés des progrès que faisoient leurs adversaires, tentèrent d'y mettre des bornes, en déclarant au synode de Rotterdam, que tous les ministres et les professeurs seroient obligés de signer l'ancien catéchisme et la confession de foi des réformés, mais les *arminiens* qui ne pou-

---

— *Hist. du socin.* part. 1, c. 33, p. 154. — *Spondan.* ad ann. 1609, n. 9, p. 951. — *Limborch. vit. Sim. Episcop.* p. 5 et seq. *Amstelod.* 1701. *Hug. Grotius, hist. Belg.* l. 17, p. 552 et seq. — *Wagenaar, vaderl. hist.* 37 b. n. 3, 10 deel, bl. 15. — *J. J. Hoffman. lexicon*, art. *Arminius*, tom. 1, p. 340; *Lugduni Batavorum*, 1698.

voient y consentir sans se condamner eux-mêmes, demandèrent préalablement la révision et la correction de ces écrits. Les disputes continuèrent avec force jusqu'à la mort d'Arminius, arrivée l'an 1609 : les états de Hollande, et même les états-généraux avoient pris part aux querelles théologiques, et les premiers s'étoient sagement contentés d'exhorter les deux professeurs à la modération et à la tolérance, vu qu'ils ne différoient point sur la croyance en des points essentiels de la religion. Cela n'empêcha pas les gomaristes de jeter les hauts cris, surtout lorsqu'ils aperçurent que la modération des arminiens et leur soumission à la puissance civile, faisoient pencher le gouvernement en leur faveur : les nouveaux sectaires cherchèrent à calmer les esprits, en présentant aux états de Hollande une remontrance, dans laquelle ils exposoient tout l'odieux de la doctrine de la prédestination et de la mort de Jésus-Christ pour les seuls élus ; ils la comparoient avec leurs propres opinions qui étoient diamétralement opposées et dont ils avoient fait un précis en cinq articles. Ce fut depuis lors que l'on nomma les arminiens *remontrants* (1).

---

(1) *Abr. chron. de l'hist. ecclés.* à l'ann. 1605, p. 378.  
— *M. Le Vassor, hist. de Louis XIII*, l. 2, tom. 1, p. 220. — *Wagenaar, vaderl. hist.* 37, b. n. 7, 10 deel,

Sur ces entrefaites, Conrad Vorstius qui déjà avoit eu des différends au sujet des deux puissances avec les gomarites qui, comme tous les fanatiques, ne reconnoissoient que la seule autorité religieuse, succéda à Arminius : le livre *De Deo*, qu'il avoit publié, et dans lequel il avoit émis plusieurs idées philosophiques qui paroissent absolument nouvelles, sur les attributs de l'Être suprême, savoir sa simplicité, son indivisibilité, son immensité, son immutabilité, etc., et des dogmes sociniens sur la Trinité et la divinité de Jésus-Christ, fournirent un prétexte commode pour accuser le professeur arminien de blasphème, d'impiété, de mensonge, de parjure, d'ignorance, et, ce qui étoit pis encore à cette époque, de pélagianisme, d'arianisme, de servétianisme, de socinianisme, d'énéidinisme, d'ostorodisme, de catholicisme romain, de mahométisme, de judaïsme, de paganisme et d'athéisme. Les gomaristes se hâtèrent de présenter aux états une requête qu'ils intitulèrent contreremontrance et qui donna le nom à toute leur secte : ils s'y opposèrent à la doctrine des arminiens et à la nomination de Vorstius, dont

---

bl. 33. — *Limborch, vit. Sim. Episcop.* p. 31 et seq. — *Mém. chron. et dogmat.* à l'ann. 1618, p. 263. — *Gér. Brandt, Hist. abr. de la réform.* l. 18, p. 363 et 373 ; l. 19, p. 402. — *Hist. du socin.* part. 1, c. 33, p. 155.

ils venoient de flétrir les opinions par des épithètes si incohérentes et si contradictoires.

Non contents de ce pas décisif, ils s'adressèrent au roi d'Angleterre, en qui ils plaçoient leur plus grand espoir, à cause de ses sentimens et de l'influence qu'il avoit sur les décisions de leur gouvernement. Jacques I, qui se croyoit un grand théologien, et qui, comme nous l'avons vu, traitoit très-mal dans ses états tous les chrétiens *arianisans*, se crut obligé de prendre l'alarme : il haïssoit les arminiens à cause de la protection que leur accordoit Barneveldt contre le prince Maurice, auquel s'étoient attachés les gommaristes, et que le roi d'Angleterre soutenoit contre le parti républicain, qui lui étoit odieux en quelque lieu qu'il se montrât à lui. Jacques appuya, à cet effet, l'accusation contre Vorstius, devant les états, auxquels il se hâta de communiquer une longue liste des erreurs du théologien hollandois, erreurs qu'il avoit extraites de son livre, après une lecture superficielle qu'il en avoit faite pendant qu'il se trouvoit à la chasse, au moment même où le traité *De Deo* lui avoit été présenté. Le roi exhorta vivement les états de la république à brûler l'ouvrage de Vorstius, et à bannir son auteur qu'il appeloit un hérétique pullulant, un méchant athée, une peste et un monstre ; à le bannir, dis-je, dans la supposition qu'il consentît à nier ce qu'on lui objec-

toit, et à le brûler, comme on faisoit en Angleterre de tous les hérétiques antitrinitaires, s'il osoit soutenir ses erreurs : il demanda aussi que l'on supprimât en Hollande la liberté de raisonner. Jacques fit plus encore ; il défendit à tous ses sujets de fréquenter l'université de Leyden, aussi long-temps qu'elle auroit été, comme il s'exprimoit, infectée : il fit condamner le livre *De Deo* aux flammes, par un décret de l'université de Cambridge, après l'avoir réfuté lui-même, ce à quoi le professeur arminien répondit solidement mais avec politesse, tandis que les états, sans cependant terminer définitivement cette affaire, envoyèrent Vorstius provisoirement à Gouda, pour ne pas trop heurter le monarque anglois (1).

La question sur la liberté de l'homme avoit mis, dès le commencement, ceux qui la traitoient dans le cas d'en traiter encore une autre, comme nous venons de voir, concernant le plus

---

(1) *M. Levassor, hist. de Louis XIII*, l. 2, tom. 1, p. 231, et l. 3. p. 355. — *Hist. du socin.* part. 2, c. 37, p. 494 et 499. — *Brandt, hist. de la réformation des Pays-Bas*, l. 20, p. 405, 415, 417 et 419. — *Mémoir. chron. et dogmat.* à l'ann. 1611, tom. 1, p. 161. — *Spondan. ad aun.* 1610, n. 12, tom. 2, p. 953. — *Jac. Gualter. tab. chronogr. sæc. xvii*, c. 5 et 6, p. 829 et seq. *Lugduni*, 1636. — *Hume, hist. of Great Brit.* James I, c. 2, vol. 1, p. 36. — *Rapin Thoiras, hist. d'Anglet.* l. 18, tom. 8, p. 78.

ou moins d'autorité des magistrats dans le gouvernement extérieur de l'église. Depuis l'an 1612, plusieurs synodes furent tenus par les réformés zélés, en faveur de l'indépendance religieuse, et contre la tolérance si vivement sollicitée par les remontrants et que les états n'avoient encore jamais voulu enfreindre. En effet, à côté du professeur *contreremontrant*, Polyander, siégeoit, depuis peu, à l'université de Leyden, le fameux arminien Simon Episcopius, que les intrigues de ses adversaires avoient empêché d'être nommé ministre à Amsterdam, à cause des preuves publiques qu'il avoit données de son ardeur pour la doctrine de son maître. Déjà Jacques I, depuis qu'il avoit distingué la cause des arminiens d'avec celle de Vorstius qu'il ne haïssoit que parce qu'il le croyoit socinien, étoit beaucoup revenu de sa prévention, sinon contre la personne, au moins contre la doctrine des premiers : cette variation du roi étoit naturelle, d'abord parce que les contreremontrants professoient tous les dogmes qu'il persécutoit lui-même dans les non-conformistes presbytériens d'Angleterre, tandis que les remontrants sympathisoient davantage avec les principes généralement adoptés, à cette époque, par l'église romaine, dont Jacques ne craignoit que l'influence papale, et qu'ils admettoient, avec les anglicans, la doctrine de l'obéissance passive aux autorités. Aussi



malgré l'opinion prononcée du parlement contre les remontrans qu'il confondoit avec les papistes et les sociniens, et qu'il redoutoit comme les instrumens du pouvoir despotique, la haute église d'Angleterre devint, en peu de temps, toute arminienne, et le roi Jacques écrivit lui-même aux états des Provinces-Unies pour leur prêcher la tolérance, et pour les dissuader de permettre que l'on tint des conférences, et que l'on disputât encore à l'avenir sur les points qui n'intéressoient pas le fondement du christianisme.

Hugues Grotius « à qui une lecture attentive des pères avoit dessillé les yeux, » dit un auteur jésuite, avoit beaucoup contribué à cette modération du prince anglois : aussi fameux alors comme remontrant, qu'il l'est devenu dans la suite comme écrivain et comme philosophe, il proposa pour contenter tous les partis, de faire décréter que désormais on n'excluroit pas la grâce divine des bonnes actions que font les hommes, et qu'on ne feroit pas Dieu auteur du mal, c'est-à-dire, en d'autres termes, qu'on croiroit le pour et le contre, pour n'être, s'il étoit possible, ni pélagien, ni manichéen ; cet expédient obtint la plus haute approbation en Angleterre. On ne pensa pas de même en Hollande : malgré l'édit de tolérance publié par les états-généraux, en 1614, les remontrans conti-

nuèrent à y être traités avec la dernière rigueur par les synodes, les ministres et le peuple, et on commit contre eux plusieurs excès, dès qu'on s'aperçut que l'intolérance et la persécution les avoient obligés à s'assembler entre eux pour satisfaire aux devoirs du culte, contre l'intention manifeste des états-généraux qui ne cherchoient qu'à prévenir le schisme. Pour les rendre odieux, on alla jusqu'à les accuser de correspondance avec les jésuites et avec les Espagnols, auxquels, disoit-on, ils vouloient livrer leur patrie, accusation de laquelle Uytenbogaert les a si éloquemment lavés; outre cela, on accusa Episcopius de socinianisme. Tous les arminiens n'étoient pas également patients, à cette époque où la modération leur étoit si nécessaire; trois de leurs ministres écrivirent contre la violence et la tyrannie de Calvin: ils en furent repris par leurs collègues (1).

---

(1) *Wagenaar, vaderl. hist.* 37 b. n. 14, 10 deel, bl. 53; 38 b. n. 1 en volg. bl. 113; n. 15, bl. 164; n. 19, bl. 176. — *Brandt, réformat. des Pays-Bas*, l. 21, tom. 1, p. 420, 423 et 426; l. 23, p. 434; l. 25, p. 444; l. 26, p. 459 et 460; l. 27, p. 470. — *Hist. du socin.* part. 1, c. 33, p. 156; part. 2, c. 36, p. 485 et 486; dans les notes, p. 18-20. — *Larrey, hist. d'Anglet.* Charles I, tom. 4, p. 115 et 152. — *J. Le Clerc, bibl. univers.* tom. 4, art. 8, p. 304 et suiv. — *Epist. eccl. a Philip. a Limborch edit.* epist. 202 apologet. Johann. Uytenbogaert ad Johann.

Ce fut vers l'an 1617, que le prince Maurice qui devoit chercher à augmenter son parti de tout ce qui n'étoit pas exclusivement attaché au parti républicain, fréquenta ouvertement les assemblées des réformés qui, pour cause de gomarisme, s'étoient séparés de la grande église, où l'on remarquoit encore des arminiens : Maurice disoit sans détour qu'il reconnoissoit dans les calvinistes rigides les fils de ceux qui avoient mis son père à la tête des affaires des Provinces-Unies; ce qui faisoit bien entendre qu'il exigeoit d'eux d'augmenter ses honneurs et son pouvoir, en récompense des services qu'il vouloit leur rendre, en les débarrassant de leurs adversaires, plus véritablement religieux et parlâ même moins factieux et meilleurs citoyens qu'eux. Déjà la division éclatoit dans tous les corps de la république : on en vint des conférences aux menaces et aux armes, et l'on vit le vertueux Barneveldt à la tête du parti opprimé par Maurice. Les états provinciaux de la Hollande où dominoit le premier, s'étoient déclarés pour la tolérance, mais les magistrats d'Amsterdam vouloient maintenir

---

Narsium, p. 337 et seq. — *Limborch, vit. Episcop.* p. 40 et seq. *Amstelodami*, 1704. — *M. Le Vassor, histoire de Louis XIII*, l. 4, tom. 1, p. 459, et l. 8, tom. 2, p. 480. — *Mémoire chronol. et dogmat.* à l'année 1618, tom. 1, p. 264.

la réforme dans toute sa pureté, même par la violence; les premiers étoient contraires à la convocation d'un synode national qu'ils prévoyoyent bien devoir émettre un édit de rigueur et de proscription. Cependant ce synode fut résolu par les états-généraux. Cette décision indiquoit déjà le grand pouvoir du prince d'Orange; on en eut bientôt des preuves plus convaincantes encore, lorsqu'on le vit changer arbitrairement la magistrature d'Utrecht, faire emprisonner Olden-Barnevelt, avocat-général de Hollande, Grotius, pensionnaire de Rotterdam, et quelques autres qu'il savoit être contraires à ses desseins, enfin exercer des actes tyranniques dans la province de Hollande, jusqu'à ce qu'il l'eût forcée à décréter le synode national de Dortrecht, et qu'il eût remis aux synodes provinciaux le pouvoir nécessaire pour exercer dans toute sa dureté, leur juridiction ecclésiastique contre les remontrants.

L'an 1618, s'ouvrit le grand synode à Dortrecht, la plus fameuse réunion religieuse des réformés, tant par les matières qu'on y traita, que par la solennité avec laquelle elle fut tenue et les résultats qu'elle eut sur la réformation en général. Vingt-six théologiens des Provinces-Unies, vingt-huit étrangers, anglois, allemands et suisses, cinq professeurs et seize laïques y assistèrent : les premiers, s'il faut en croire

les arminiens, ce dont nous ne sommes pas très-éloignés, avoient tous été pris parmi leurs adversaires, et pour leur malheur, le roi d'Angleterre contribua encore à leur perte par le choix des docteurs, ses envoyés. Le roi de France ne permit pas aux réformés, ses sujets, de se rendre en Hollande (1).

La première session se tint le 13 novembre : dès la seconde, on s'aperçut des intrigues et de la partialité qui devoient régner pendant tous les débats. On commença par faire un crime aux remontrances de s'être adressés aux états de Hollande, ou, comme on s'exprimoit, d'avoir frappé à une fausse porte, puis on força trois d'entre eux qui se trouvoient dans l'assemblée, de consentir qu'Episcopius et les autres arminiens ne prissent point place dans le synode, mais qu'ils y comparussent pour rendre compte de leur doctrine, malgré les réclamations contre l'incompétence du tribunal et contre les juges,

---

(1) *Hist. du socinian.* part. 1, c. 33, p. 157. — *Mémoires chronol. et dogmat.* à l'année 1618, tom. 1, p. 267 et 269. — *Mich. Le Vassor, hist. de Louis XIII*, l. 8, tom. 2, p. 489; l. 11, tom. 3, p. 123 et suiv. et l. 12, p. 244, etc. — *Wagenaar, vaderl. hist.* 39 b. n. 1 en volg. 10 deel, bl. 243. — *Brandt, hist. de la réformat. des Pays-Bas*, l. 27, tom. 1, p. 471; l. 28, p. 481; l. 30-32, p. 496 et suiv. l. 33, tom. 2, p. 1.

tous ennemis déclarés de l'arminianisme. Ce ne fut que dans la vingt-deuxième session qu'arrivèrent les treize remontrants, et, tout en leur donnant les noms de « révérends, fameux et excellens frères en Jésus-Christ, » on les accueillit assez durement pour leur faire pressentir les dispositions de l'assemblée à leur égard, et on leur fit cruellement connoître qu'ils n'étoient là que pour être jugés. Bientôt les députés remontrants d'Utrecht, qui jusqu'alors avoient siégé parmi les pères, durent se joindre aux accusés, et, tous ensemble, récusèrent de nouveau un concile qui les traitoit avec une aussi injuste sévérité. Ils consentirent cependant à s'expliquer après la trentième session, et ils le firent en développant leurs cinq articles, ce que le synode blâma amèrement, sous prétexte qu'ils devoient se défendre sans attaquer le système de leurs adversaires, et surtout sans s'attacher, comme ils le faisoient, à faire ressortir l'odieuse de la réprobation gratuite du genre humain, et sans même faire l'apologie de leur propre doctrine, si ce n'est pour autant que le synode le jugeoit convenable. Ce dernier trait fit résoudre les arminiens à refuser absolument de se soumettre au synode, refus qu'ils signèrent, l'année suivante, et qui les fit renvoyer avec dureté par les gomaristes, dans la cinquante-sixième session. Déjà les contreremontrants ne doutoient plus de leur victoire, vu

que les états-généraux les avoient assurés qu'ils feroient respecter leurs décisions, même, s'il en étoit besoin, par la force. A mesure qu'on avançoit dans cette étrange procédure, la plupart des théologiens étrangers, moins passionnés que les Hollandois, étoient de plus en plus scandalisés de l'irrégularité de ses formes; mais ils étoient entraînés par le torrent, et quelque estime d'ailleurs qu'ils pussent avoir pour les vertus personnelles des remontrans, la plupart condamnoient leurs principes, ou n'avoient été envoyés en Hollande qu'avec l'ordre exprès de les condamner (1).

Pendant que cela se passoit, les tribunaux ecclésiastiques particuliers ou synodes provinciaux sévissoient avec la dernière rigueur contre les remontrans, que l'on commençoit généralement dès lors à accuser d'erreur sur la Trinité et sur l'incarnation d'un Dieu, soit qu'on le fit pour

---

(1) *M. Le Vassor, hist. de Louis XIII*, l. 13, tom. 3, p. 338 et suiv. — *Epist. eccl. a Phil. a Limborch edit.* epist. 316, p. 513 et seq. — *Abrég. chronol. de l'hist. ecclés.* à l'année 1618, tom. 2, p. 396. — *Limborch, Sim. Episcop. vit.* p. 120 et seq. — *Brandt, réformat. des Pays-Bas*, l. 33, tom. 2, p. 5 et suiv. l. 34, p. 25, 30 et suiv. l. 35, p. 35; l. 36, p. 46, 50 et suiv. — *Bossuet, hist. des variat.* l. 14, n. 21 et suiv. tom. 3, p. 566. — *Wagenaar, vaderl. hist.* 39 b. n. 17 en volg. 10 deel, bl. 309.

les rendre plus odieux au peuple, soit que l'on crût véritablement qu'ils n'avoient pas une foi bien vive pour des articles dont ils ne prêchoient point la croyance comme fondamentale et absolument nécessaire au salut : mais c'étoient là seulement des persécutions partielles qui ne satisfaisoient que très-peu la haine des contreremonstrans. Le synode œcuménique de Dortrecht, comme l'appelle Leydecker, devoit frapper le coup décisif, n'y ayant, selon le même écrivain, point de milieu entre la nature et la grâce : dans sa cinquante-huitième session, il entama l'examen des cinq articles arminiens, et le suivit avec sa partialité accoutumée, sans avoir égard ni aux nombreuses réclamations, ni aux défenses par écrit que lui firent parvenir les remonstrans, ni aux exhortations à la modération et à la douceur que ne cessèrent de lui faire les étrangers, auxquelles il ne répondit que par des injures grossières. Une injustice aussi criante fit résoudre les arminiens de Rotterdam à tenir également un synode qu'on appela l'antisynode, et ils correspondirent avec leurs collègues de Dortrecht. Cette tentative n'empêcha par la perte de toute la secte, jurée par les gomaristes et qui fut consommée dans leur cent vingt-sixième session et dans les sessions suivantes, par la rédaction de plusieurs canons destinés à défendre l'orthodoxie réformée contre la doctrine armini-



nienne (1). Ceux qui rejetèrent ces canons furent déclarés novateurs, obstinés, désobéissans, corrupteurs de la religion, schismatiques, etc. ; le synode les condamna à la destitution de leurs fonctions ecclésiastiques et académiques, parce qu'ils ne croyoient pas, avec lui et avec les calvinistes primitifs, à la certitude du salut et à l'inamissibilité de la grâce : en effet les remontrans, quoiqu'ils accordassent à tous les hommes les forces nécessaires pour se convertir, ne leur permettoient cependant jamais

---

(1) La doctrine arminienne étoit renfermée dans les cinq articles suivans : 1<sup>o</sup> Dieu a résolu de toute éternité de sauver tous les fidèles et de damner tous les infidèles ; 2<sup>o</sup> Jésus-Christ est mort pour tous les hommes, quoique ses mérites ne soient applicables qu'aux fidèles seulement ; 3<sup>o</sup> l'homme a besoin de la foi salutaire qui lui est nécessairement communiquée, lors de sa régénération, par Dieu même ; 4<sup>o</sup> dans cette grâce divine consistent le commencement, le progrès et la fin de tout bien : l'homme a la faculté de suivre ses mouvemens ou d'y résister ; 5<sup>o</sup> avec la grâce on ne peut pas pécher ; mais on peut perdre la grâce. Les canons gomaristes établissoient, au contraire, l'élection et la réprobation gratuites, sans prévision des mérites ou des démérites ; la mort de Jésus-Christ pour les seuls élus ; l'incapacité de l'homme, depuis sa chute, d'être vertueux par ses seules forces ; la grâce efficace ou plutôt nécessitante par elle-même, et l'impeccabilité des prédestinés.

troubles ; mais le supplice de Barneveldt, sacrifié à la politique et au fanatisme, fit oublier tous les autres malheurs. Dès le 13 mai, les canons de Dortrecht avoient emporté la tête de cet estimable républicain, pour me servir de l'expression froidement ironique de ceux mêmes qui avoient contribué à forger ces redoutables armes du despotisme. Cinq jours après, Grotius détenu depuis long-temps, fut condamné à une réclusion perpétuelle au château de Loevenstein, pour avoir aussi contribué de son côté à troubler et à affliger l'église de Dieu, comme on disoit alors ; il se sauva, deux ans après, par l'adresse de sa femme, et fut honorablement employé par Christine de Suède : d'autres arminiens furent bannis (1).

---

(1) *Spondan.* ad ann. 1619, n. 8, tom. 2, p. 963. — *G. Brand, hist. van de vyf. artik.* trad. de l'angl. de Heilín, voy. *Le Clerc, biblioth. univers.* tom. 4, art. 8, p. 321. — *Bayle, dict. hist.* art. *Vorstius* et notes, tom. 4, p. 2841 et suiv. — *Limborch, Simon. Episcop. vit.* p. 236 et seq. — *Abr. chron. de l'hist. ecclés.* ann. 1611, tom. 2, p. 390, et 1618, p. 397. — *Hist. du socinian.* part. 1, c. 33, p. 161 ; part. 2, c. 37, p. 496. — *Brandt, réform. des Pays-Bas*, l. 41, tom. 2, p. 135 et 139 ; l. 42, p. 150 et suiv. l. 43, p. 163, 165 et 166 ; l. 53, p. 303. — *Wagenaar, vaderl. hist.* 40 b. n. 1 en volg. 10 deel, bl. 383 ; n. 9 en volg. bl. 410. — *Mém. chron. et dogmat.* à l'ann. 1618, tom. 1, p. 277. — *Epist. eccles.* 355 Joann. ab Olden

Tant de rigueur et de cruauté ne put pas empêcher les remontrants de faire ce qu'ils croyoient leur devoir ; ils ne se contentèrent point de demeurer constans dans leur croyance , mais, malgré la sévérité des placards de prohibition , ils défendirent ouvertement leur doctrine , et attaquèrent celle de leurs adversaires par différens écrits , et ils continuèrent à s'assembler publiquement entre eux pour satisfaire aux devoirs de la religion. Il en résulta des excès honteux et même des massacres , dans tous les lieux où il y avoit des fidèles des deux partis. Cela ne fit qu'exciter davantage les contreremontrants à profiter des moyens dont ils pouvoient disposer pour écraser leurs rivaux : le synode de Leyden appuya plus que jamais sur la nécessité de signer le formulaire. Plus de soixante ministres arméniens furent déposés, et on exila ceux qui ne voulurent pas reconnoître la validité de leur déposition ; les professeurs de l'université, et parmi eux le célèbre Vossius, eurent le même sort. Cette scène de proscription se répéta en beaucoup d'endroits : un synode dans la Nord-Hollande , et d'autres synodes encore suivirent exactement les traces de celui de Leyden , et bientôt

---

Barneveldt ad conjug. liber. gener. et nepot. p. 582 ;  
epist 35o Gualt. Balcanquall. ad Dudlei. Carleton. p. 567  
et seq.

de se croire indubitablement sauvés en vertu d'une élection absolue (1).

La condamnation personnelle de Vorstius fut le résultat de la cent quarante-neuvième session : on lui devoit cette rigueur particulière, d'abord pour satisfaire le roi d'Angleterre qui n'avoit cessé de presser le synode à ce sujet, puis à cause des opinions antitrinitaires que le professeur remontrant avoit semées dans ses écrits, comme nous l'avons vu, et qui déplaisoient également à Jacques I; les gomaristes purs déclarèrent que Vorstius s'étoit accordé avec le méchant Socin, et sur cela, les états le bannirent des Provinces-Unies. Après cette dernière opération, il ne restoit plus qu'à congédier l'assemblée : on le fit dans la cent cinquante-quatrième session qui suivit immédiatement celle qui avoit été destinée à la publication des canons et de la sentence. Les Hollandois tinrent encore vingt-six sessions entre eux, sur la discipline de leur église, et, le 29 mai 1619, après environ six mois d'intrigues qui avoient coûté

---

(1) *Leydecker, hist. jansen.* part. 2, l. 2, c. 15, p. 442.  
 — *Hist. du socinian.* part. 1, c. 33, p. 159-161. — *Mé-  
 moir. chron. et dogm.* à l'ann. 1619, tom. 1, p. 272 et 275.  
 — *Abr. chron. de l'hist. ecclés.* à l'an 1618, tom. 2, p. 397.  
 — *Brandt, hist. de la réform.* l. 37, tom. 2, p. 61; l. 38  
 et 39, p. 69 et suiv. l. 40, p. 116.

au gouvernement, en frais et en présens aux théologiens étrangers, plus d'un million de florins de Hollande, l'œuvre si désirée de la ruine des remontrans fut accomplie.

Comme l'esprit de persécution est partout le même, par quelque secte qu'il soit exercé et quels que soient les dogmes qu'elle veuille proscrire, les réformés fatalistes, disciples de Gomarus, composèrent un formulaire pour perdre leurs adversaires, les réformés, disciples d'Arminius et défenseurs du libre arbitre; de même que firent, dans la suite, les catholiques antifatalistes, sectateurs de Molina, pour perdre les catholiques, sectateurs de Jansénius, le partisan le plus déclaré du système de la nécessité. Le formulaire contreremontrant qui n'étoit nullement du goût des députés étrangers, contenoit catégoriquement toutes les opérations et toutes les décisions du synode, et les ministres arminiens quine voulurent pas le souscrire, durent, par ordre des états, renoncer par écrit à tout exercice de leur ministère, avec promesse formelle de ne plus enseigner ou dogmatiser de quelque manière que ce pût être; s'ils refusoient de le faire, ils étoient envoyés en exil. Presque tous embrassèrent ce dernier parti; un seul se soumit au concile. Sur ces entrefaites, l'exaspération générale contre les arminiens avoit fait naître en bien des endroits du tumulte et des

des calvinistes rigides, qui croyoient à la nécessité d'une grâce spéciale pour chaque individu ; mais ce n'étoit point la doctrine générale de l'église réformée de France. Il y eut même plusieurs ministres déposés de leurs fonctions religieuses, pour cela seul qu'ils avoient renoncé à la grâce nécessitante, et le synode national d'Alais dans les Cévennes, confirma, en 1620, les canons du concile de Dortrecht, rédigea un formulaire à son exemple, et condamna à la destitution et à l'excommunication quiconque refuseroit de le signer. Ces précautions parurent d'autant plus indispensables, que les remontrances de Hollande, au moment où alloit expirer la trêve entre leur patrie et l'Espagne, avoient résolu, en bons sujets, d'abandonner les provinces soumises à cette dernière, et qu'ils s'étoient presque tous retirés en France : on les accueillit avec humanité et même avec distinction dans ce royaume, d'abord à cause des talens qu'on leur connoissoit, et puis à cause des avantages qu'on avoit droit d'en attendre. En effet, comme on disoit généralement alors que les arminiens avoient adopté, à l'égard de la prédestination, les sentimens professés par l'église romaine, on espéroit, sinon de les réunir aux catholiques, au moins d'établir par leur moyen un nouveau point de contact entre les deux communions reçues en France, ou enfin de semer la division dans l'é-

glise réformée. Rien de tout cela n'eut lieu : la constance et la vertu des arminiens les mettoient audessus de la foiblesse et des intrigues. Ils passèrent bientôt dans le Holstein , où le roi de Danemarck leur permit de bâtir une ville pour y exercer librement leur culte : les luthériens les protégeoient par haine des calvinistes, et surtout des gomaristes qu'ils accusoient d'avoir cano- nisé les points controversés entre les réformés et les protestans , et par conséquent d'avoir re- doublé ce que la doctrine de Calvin avoit déjà d'odieux aux yeux de ces derniers (1).

Dix ans de persécutions n'avoient pas encore assouvi l'acharnement des calvinistes : ceux de Rotterdam l'étendirent jusque sur la statue du grand Erasme, leur compatriote, dont tout le crime étoit d'avoir soutenu la liberté de l'homme contre les réformateurs de son siècle, et qu'une majorité de deux voix seulement, dans l'assem- blée qui devoit décider de son sort, empêcha d'être renversée. Bien loin d'imiter la modération intéressée du roi d'Angleterre, qui venoit de

---

(1) *Abr. chron. de l'hist. ecclés.* ann. 1618, p. 397. — *Mém. chron. et dogm.* même ann. p. 277. — *Brandt, ré- form. des Pays Bas*, l. 48, tom. 2, p. 218 ; l. 49, p. 228 ; l. 52, p. 256 ; l. 53, p. 288 et suiv. l. 56, p. 330 et 331. — *Bayle, dict. hist.* art. *Amyraut*, tom. 1, p. 182. — *Rapin Thouras, hist. d'Angl.* l. 20, tom. 9, p. 32 et suiv.

on compta quatre-vingt ministres remontrants bannis du territoire de la république, et cent-vingt autres déposés de toute fonction religieuse. Les exilés se réunirent à Anvers, y approuvèrent de nouveau les cinq articles de leur doctrine, et établirent une correspondance avec leurs églises des Provinces-Unies, qu'ils réglèrent et auxquelles ils donnèrent des ministres pour les desservir. On voyoit à Rotterdam des réunions de cinq mille remontrants; les gomaristes les attaquèrent un jour, les dépouillèrent de tout et les dispersèrent, après en avoir tué quelques-uns (1).

Il étoit impossible qu'une secte chrétienne ne se divisât pas en d'autres sectes, en se multipliant; ce fut aussi ce qui arriva à l'arminianisme. La difficulté d'avoir des ministres de leur croyance, et le danger que couroient ces ministres, chaque fois qu'ils se présentoient au milieu d'eux, firent naître à quelques fidèles l'idée d'exercer eux-mêmes le ministère selon l'inspiration du moment, sans vocation et sans caractère quelconque : les frères Kodde furent les instituteurs de ces nouveaux enthousiastes, qu'on appela les prophètes ou *rhynsburgers*, et qui,

---

(1) *Brandt, hist. de la réformat. des Pays-Bas*, l. 44, tom. 2, p. 167; l. 45, p. 178; l. 46, p. 183; l. 47, p. 195, 209 et 212.



lorsque les remontrants voulurent les assujétir une autre fois à la discipline ordinaire, se séparèrent définitivement de leur communion, sans cependant renoncer aux cinq articles fondamentaux de la secte. Quoiqu'il en soit, l'arminianisme avoit fait aussi des progrès hors des Provinces-Unies : nous avons déjà vu que le clergé anglican penchoit pour les dogmes arminiens sur la liberté, dogmes qui, outre qu'ils lui paroissent plus libéraux et plus raisonnables que ceux des calvinistes, avoient encore à ses yeux le précieux avantage de tracer plus fortement que jamais la ligne de démarcation entre lui et les presbytériens; et les rois Jacques et Charles se firent un devoir de favoriser ce penchant, en haine des puritains, ennemis du despotisme, dont ces princes, à la fois tyrans et sectaires abusoient principalement contre eux. Un autre motif de rapprochement fut l'opinion émise par quelques remontrants qui, ne faisant pas profession d'admirer exclusivement toutes les réformes de Calvin, le blâmoient surtout d'avoir aboli l'épiscopat, qu'ils regardoient comme une des institutions les plus respectables de l'église primitive.

Plusieurs ministres françois, entre autres Caméron, d'Aillé, Amyraut, etc., avoient également embrassé l'arminianisme qu'ils appeloient *universalisme*, pour le distinguer du *particularisme*

rent des églises célèbres, une école publique et des professeurs, à Amsterdam, sans que le gouvernement daignât faire attention aux plaintes amères des théologiens suisses qui déplorèrent « le malheureux penchant des Hollandois à une pernicieuse modération (1). » Il est temps maintenant de reprendre l'histoire du baïanisme.

---

(1) Elle devoit paroître d'autant plus pernicieuse aux dévots zélés en cette occasion, qu'elle étoit exercée envers des sectaires qui pousoient cette même modération aussi loin que possible dans la pratique. Le principe favori des arminiens, qui leur faisoit faire une distinction entre les dogmes fondamentaux et ceux qui ne le sont pas, leur en fournissoit tous les moyens. Ces dogmes fondamentaux se sont peu à peu restreints à ceux seulement qui découlent de la croyance en un seul Dieu, en l'inspiration des saintes écritures et en la médiation de Jésus-Christ; et, comme ils n'en reconnoissoient point d'autres dont la foi fût indispensable, ils admettoient au milieu d'eux et laissoient même parler librement dans leurs réunions religieuses, toute personne de mœurs pures qui, en professant ces dogmes, étoit à leurs yeux ce qu'ils appeloient un chrétien non idolâtre. C'est pour cette raison qu'ils n'ont jamais refusé de recevoir dans le sein de leur église, les soci-niens qui ne rejetoient, selon eux, aucun des dogmes formellement établis dans les saintes écritures; comme ils firent à l'égard de Vorstius, dont les sentimens entièrement ariens, qu'il confessa ouvertement, même au lit de la mort, leur étoient bien connus, et avec lequel non seulement ils ne rompirent point la communion, mais qu'ils laissèrent même diriger leur église de Frédérikstadt, en

Malgré les nombreuses censures du saint-siège, cette secte n'avoit jamais été entièrement dé-

---

disant que ses vertus devoient lui faire pardonner ses erreurs. Aussi, les a-t-on toujours accusés généralement de socinianisme, surtout les principaux d'entre eux, comme Episcopius, Grotius, Courcelles, etc., quoiqu'ils prétendissent n'être coupables que de tolérance; et, en effet, leur profession de foi qui occupe tout le troisième volume de l'Histoire de la réformation des Pays-Bas, et le Traité de philosophie chrétienne, de Van Limborch, ne s'éloignent aucunement de celle des calvinistes, ni sur le point de la Trinité coéternelle et consubstantielle, ni sur celui de la divinité de Jésus-Christ. Mais, on vouloit des raisons pour persécuter les arminiens, ce qui n'étoit possible qu'en vertu des lois contre les sociniens, depuis que les premiers étoient tolérés en Hollande, puisque les luthériens qui admettent les cinq articles le sont également, et que toute l'église anglicane est arminienne sur ce point. — *Hist. du socinian.* part. 1, c. 34, p. 162 et 164; part. 2, c. 37, p. 497. — *Stoupe, relig. des Holland.* lett. 2, p. 40 et suiv. — *Brandt, réformat. des Pays-Bas*, l. 58, tom. 2, p. 368, et tom. 3, passim. — *Leydecker, hist. jansen.* part. 2, l. 2, c. 15, p. 442. — *J. Le Clerc, bibl. univers.* tom. 8, art. 7, p. 162 et suiv. et tom. 17, art. 1, p. 305 et suiv. — *Id. bibl. chois.* tom. 3, art. 9, p. 398, et tom. 5, art. 5, p. 306 et suiv. — *Limborch, theol. christ. ad proxim pietat. ac promot. pacis christ. unice directa*, l. 7, c. 21, n. 13, p. 839; c. 22, p. 843, et passim. *Amsteldami*, 1695. — *Bossuet, prem. instr. sur la vers. du nouv. testament de Trévoux*, tom. 2 de ses œuvres, p. 482; *sec. instruct.* p. 520 et suiv. et alibi. — *Jurieu, défense de la*

défendre toute dispute sur les dogmes appelés profonds, de la prédestination, de l'élection, de la réprobation, etc., de même qu'ils l'avoient imité dans son imprudente sévérité, ils mirent tous les moyens d'attaque entre les mains d'un parti, et ôtèrent tous les moyens de défense à l'autre. Un malheureux incident vint encore leur fournir de nouveaux prétextes de cruauté : les fils de Barneveldt conspirèrent contre la vie du prince d'Orange; un ministre remontrant et quelques sectaires trempèrent dans ce complot, et, quoique les plus sages et les plus distingués d'entre eux témoignassent l'horreur qu'ils avoient d'un forfait si opposé à leurs principes, la persécution reprit une nouvelle vigueur. Elle dura jusqu'en 1625, époque de la mort du prince Maurice qui en avoit été le principal instigateur.

Deux ans après, on s'aperçut déjà que les magistrats commençoient à exécuter avec moins de rigueur les lois contre les remontrants, qui se hâtoient de reparoître et de profiter de cette douceur inespérée. Les gomaristes ne manquèrent pas de réclamer contre ce qu'ils regardoient comme le relâchement de la discipline et la ruine de l'orthodoxie; ils redoublèrent même de zèle et de dureté, et proposèrent de faire déclarer que tous les arminiens seroient dorénavant considérés comme incapables de servir l'état, et leurs enfans comme illégitimes. A cette dernière

preuve, les remontrants renoncèrent à chercher encore des voies de réunion avec leurs adversaires, comme ils avoient fait jusqu'alors en demandant des modifications aux canons de Dordrecht, et, jugeant les gomaristes des ennemis irréconciliables, ils ne songèrent plus qu'à fonder une église séparée de la leur, dans leur commune patrie. Les ministres qu'on avoit cessé d'inquiéter retournèrent en foule, et entre autres le fameux Episcopius qui fut d'abord ministre de l'église arminienne de Rotterdam, et puis alla régir le collège d'Amsterdam, jusqu'à sa mort, en 1643; le P. Mabillon fait de lui de grands éloges, dans ses *Etudes monastiques*, et ne lui reproche que quelques petites taches. En 1628, on laissa sortir les prisonniers du château de Loevenstein, sans cependant qu'il y eût de décret qui permît leur mise en liberté (1). Depuis ce temps-là, les remontrants jouirent, sans contradiction, en Hollande, de la même tolérance que les luthériens et les anabaptistes : bientôt ils eu-

---

(1) *Limborch, vit. Episcopii*, p. 282 et seq. — *Brandt, hist. de la réform.* l. 57, tom. 2, p. 347; l. 58, p. 364 et 368; l. 59, p. 379; addit. à l'hist. de la réform. *ibid.* p. 409 et suiv. — *M. Le Vassor, hist. de Louis XIII*, l. 19, tom. 4, p. 558. — *Hist. du socin.* part. 2, c. 36, p. 488. — *Aitzma, hist. pac. belg.* p. 75; *Lugduni Batavorum*, 1654.

doctrine de saint Augustin , et qu'il intitula pour cette raison *Augustinus*, comme si le docteur de la grâce s'y trouvoit tout entier, que peu de temps avant sa mort, arrivée l'an 1638(1). Les sentimens du prélat n'étoient point un secret dans sa patrie : on connoissoit son mépris pour les scholastiques qui , comme secte semi-

---

(1) Il étoit déjà connu par divers écrits, entre autres, par ceux contre les réformés des Provinces-Unies, qui, lors de la prise de Bois-le-Duc, en 1629, y avoient aboli l'exercice public du culte catholique. Le nonce pontifical chargea Jansénius, à cette occasion, de consacrer sa plume à la défense de l'église romaine, et le docteur qui prévoyoit combien les opinions de saint Augustin, qui étoient les siennes, alloient le rapprocher du calvinisme sur la matière de la grâce, accepta avec joie une commission qui éloigneroit de lui toute comparaison odieuse. Jansénius publia aussi le *Mars gallicus*, dans lequel il élevoit jusqu'aux nues la catholicité du roi, son maître, aux dépens des rois très-chrétiens, qu'il accusoit d'avoir presque toujours été alliés avec les infidèles et les hérétiques. Ce traité eut les suites les plus remarquables: on peut le considérer, en quelque manière, comme la première origine du triomphe du molinisme en France, où le jansénisme put être représenté par les jésuites sous l'aspect défavorable d'un système tout espagnol: les molinistes françois plièrent la cour de Rome et toute la catholicité à leurs opinions. Un autre effet, mais plus prompt, du *Mars gallicus*, fut d'attirer à son auteur la bienveillance de la cour d'Espagne, qui disposa en sa faveur du siège d'Ipres.

philosophique , avoient reconnu la nécessité de la liberté humaine , et son admiration pour les pères que la théologie avoit précipités dans le *prédestinarianisme* ; on savoit qu'il avoit le projet de renouveler dans la chrétienté , le vrai système de saint Augustin sur la grâce , système , selon lui , entièrement ignoré et perdu depuis cinq cents ans , et d'après lequel il enseignoit que le libre arbitre n'influe en rien sur la grâce pour la rendre efficace , ni dans son principe , ni dans sa durée. C'est ce qui lui faisoit déclarer pélagienne la doctrine soutenue par le jésuite Molina (1) , par Lessius , Vasquez , Suarès et même par le cardinal Bellarmin , quoiqu'il fût plus prudent que les autres , et c'est aussi ce qui l'empêchoit de reconnoître avec les dominicains , outre la grâce efficace , une autre grâce appelée suffisante et qui pouvoit parfois ne pas suffire. On n'ignoroit pas enfin qu'il se vantoit d'avoir lu plus de dix fois toutes les œuvres de saint Augustin , et plus de trente fois ses écrits contre le pélagianisme , qu'il l'invoquoit sans cesse , en le commentant , et que , pour le mieux comprendre , il disoit qu'il avoit entièrement renoncé à l'usage de sa propre raison. Ces principes et la

---

(1) Doctrine retirée des enfers , selon un auteur réformé.

truite dans les Pays-Bas : les bulles de 1570 et 1580, que les papes Pie V et Grégoire XIII avoient lancées contre elle, étoient devenues le texte que les jésuites de Louvain n'avoient plus cessé de commenter, pour faire recevoir généralement leur doctrine sur le libre arbitre. Lessius se distingua parmi les autres, mais il ne tarda pas à rencontrer de nombreux contradicteurs. Les thèses des jésuites déplaisoient grandement à tous les docteurs de l'université ; Baïus lui-même et Jacques Jansonius, son disciple, se firent leurs interprètes, et le dernier dénonça trente propositions de leurs adversaires, que l'université censura : la société s'adressa au pape Sixte-Quint, dont le nonce avoit d'abord cherché à terminer par la douceur et la prudence une guerre théologique qui menaçoit de nouveau de troubler toute la catholicité ; mais, ces moyens étant inutiles, Sixte condamna les censures de l'université et approuva la doctrine des jésuites.

---

*doctr. univers. de l'église*, part. 3, c. 37, p. 471 ; *Rotterdam*, 1695. — *Epistol. eccl. a Philip. a Limborch edit.* epist. 202 Joann. Uytenbogaert ad Joann. Nars. p. 337 et seq. epist. 214 ejusd. ad Conrad. Vorst. p. 365 et seq. epist. 443 Nicol. Grevinchov. ad Simon. Episcop. p. 722 ; epist. 477 Gasp. Barlæi ad eumd. p. 748 (746) ; epist. 487 Carol. Niell. ad eumd. p. 752 ; epist. 636 ejusd. ad Joann. Uytenbogaert, p. 955 et seq. et passim ; *Amstelædami*, 1704.



Il auroit probablement réussi par ce moyen à rétablir la tranquillité, si Jansonius n'avoit eu pour disciple un théologien dont les écrits malheureusement trop célèbres, ont, pendant cent cinquante ans, servi d'aliment aux pointilleuses arguties du fanatisme, et ont réussi, pendant tout le XVII<sup>e</sup> et une partie du XVIII<sup>e</sup> siècle, à détourner sur eux l'attention des gouvernemens et des hommes doctes, qui peut-être, s'ils avoient porté leurs regards sur des objets plus importants pour l'avantage de la société et pour le bonheur de ses membres, auroient pu en partie prévenir les malheurs du bouleversement presque total dont nous avons été les témoins, et que d'énormes abus et l'exaspération de ceux qui en étoient les victimes, durent nécessairement occasionner à la fin en Europe. Ce théologien est Corneille Jansens ou Jansénius, né dans le comté de Leerdam, en 1585, et qui, étroitement uni d'amitié et de sentimens avec Jacques Jansonius, fut destiné à devenir le plus fameux appui des fatalistes catholiques (1).

Jansénius, évêque d'Ipres, ne termina l'ouvrage dans lequel il prétendoit faire revivre la

---

(1) *Leydecker, histor. jansen.* l. 1, c. 1, p. 2; c. 11, p. 42; c. 12, p. 45, 46 et 50. — *Duchesne, hist. du baïanisme,* l. 3, n. 5 et suiv. p. 198; n. 37 et suiv. p. 251, et n. 69 et suiv. p. 277; l. 4, n. 5 et suiv. p. 289.

haine de Jansénius contre les jésuites (1), haine qui s'étendoit jusque sur leurs patrons Ignace (2) et Xavier, dont il n'approuvoit pas la canonisation, n'empêchèrent pas que les jésuites ne montrassent leur zèle pour fêter l'évêque d'Ipres, et pour célébrer ses louanges dans leurs vers, lors de la prise de possession de son siège. Jansénius n'en jouit qu'environ dix-huit mois; en mourant, il laissa le manuscrit de son *Augustinus* qui lui avoit coûté vingt-deux ans de travail, avec une préface dans laquelle, ainsi que dans le corps de l'ouvrage et dans son testament, il soumettoit ses opinions au jugement du saint siège, ce qui ne suffit pas pour sauver de la condamnation, je ne dis pas la doctrine de Jansénius, mais même la mémoire de l'écrivain qui

(1) Ce fut encore là la raison pour laquelle il appuya chaudement le nouvel institut de l'oratoire, dont le fondateur, le cardinal de Bérulle, étoit également ennemi de la société de Jésus.

(2) Il paroît que la sainteté d'Ignace eut d'abord assez de peine à se faire jour : il fut accusé quatre fois devant l'inquisition comme fanatique, *illuminé*, hérétique même; il est assez remarquable que les deux généraux des jésuites, qui lui succédèrent immédiatement, Laynez et saint François Borgia, furent également poursuivis. — *D. Llorente, hist. crit. de l'inquisit.* c. 29, art. 2, n. 7, tom. 3, p. 83; c. 30, art. 1, n. 4 et suiv. p. 102.

avoit témoigné si solennellement sa modestie et son obéissance (1).

Le livre de Jansénius parut avec des privilèges et de grandes louanges des censeurs royaux et apostoliques (2), pour la première fois en 1640,

(1) Alexandre VII fit renverser le monument sépulchral de Jansénius, et 1665, par Jean de Roublais, un des successeurs de cet évêque. Il est à remarquer que les chanoines de la cathédrale étoient contraires à cette violation du respect pour les morts, de manière que le prélat, malgré la protection de l'autorité civile, ne put détruire l'inscription de son prédécesseur que de nuit, et aidé de ses seuls domestiques : encore les chanoines la replacèrent-ils en 1672 ; mais l'internonce la fit de nouveau enlever, à l'instigation des partisans du demi-pélagianisme d'alors, dit le P. Gerberon. — (*Le P. Gerberon*) *histoire générale du jansénisme*, à l'année 1640, tom. 1, p. 2 et suiv. 1655, tom. 2, p. 266 ; *Amsterdam*, 1700. — *Duchesne*, *histoire du baïan*. l. 4, n. 52, p. 322 ; n. 60 et suiv. p. 329. — *Mémoires chronol. et dogmat.* à l'année 1638, tom. 2, p. 75 et suiv. 80 et 83. — *Abrég. chronol. de l'hist. ecclés.* tom. 2, p. 407. — *Leydecker*, *hist. jansen.* l. 1, c. 7, p. 17 ; c. 9, p. 23 ; e. 10, p. 27 et 29 ; c. 14, p. 57 et seq. l. 2, c. 1 et seq. p. 76 ; c. 7, p. 108 ; c. 8, p. 112 ; c. 11, p. 122 ; c. 12, p. 125 ; c. 13, p. 128 et 130 ; c. 15, p. 132.

(2) Henri Calenus, licencié en théologie, chanoine de l'église métropolitaine de Malines, archiprêtre de Bruxelles et censeur de livres, dit de la doctrine de Jansénius, qu'elle est « non pas aristotélicienne, mais apostolique ; » Jacques Pontanus, docteur en théologie et censeur pontifical des

et, dès l'année suivante, commencèrent à son sujet des disputes bien plus violentes que celles qu'avoient excitées le baïanisme et les congrégations *de auxiliis*. Les jésuites de Louvain ouvrirent la campagne en attaquant ouvertement l'évêque d'Ipres (1); ses partisans le

livres, ajoute « qu'il en espère, pour le monde chrétien, d'excellens fruits de toutes les espèces de vertus solides. » — Vid. *Corn. Jansenii Augustin.*; *Lovanii*, 1640, *cum gratia et privilegio S. cesareæ majestatis et regis catholici*; 3 vol. in-folio.

(1) On peut voir dans Leydecke r une énumération de ce qu'il appelle les erreurs des jésuites (relevées comme pélagiennes par Jansénius), et qui lui font remercier Dieu de ce qu'il est né parmi les réformés, où le pape n'a pas le pouvoir de les faire adopter comme articles de foi : le fonds de ces prétendues erreurs est le rétablissement en son entier de la liberté humaine, la grâce ne demeurant plus autre chose que la possibilité de faire le bien, grâce toujours suffisante et donnée à tous les hommes, parce que Dieu a la volonté de les sauver tous, sans cependant les contraindre en rien, afin de leur laisser la possibilité de mériter leur salut. Ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que l'auteur que nous citons, après ces erreurs des molinistes, relève celles de Jansénius qui, selon lui, quoiqu'il admît la double prédestination gratuite, savoir l'élection et la réprobation absolues, n'étoit pas encore allé assez loin, puisque, trompé par les préjugés de l'église romaine, il avoit rejeté la prédétermination reçue par les dominicains sur l'autorité de saint Thomas, comme si elle répugnoit à la bonté de Dieu et qu'elle le fît auteur du

défendirent, et l'inquisition s'interposa pour empêcher et l'attaque et la défense. C'étoit, en effet, le meilleur parti qu'il y eût à prendre, vu que le système de Jansénius étoit si bien confondu avec celui de saint Augustin, que l'on ne pouvoit pas condamner l'un sans condamner l'autre : aussi les jésuites ne purent-ils s'empêcher d'injurier de temps en temps ce saint lui-même, comme le leur reproche le cardinal Noris, en appelant sa doctrine obscure et contradictoire, en disant que le désir de confondre

---

mal. Examinant la chose sincèrement, toute la question se réduisoit à savoir si Adam avoit péché librement, ce qui empêchoit que son péché eût été prévu, ou s'il avoit péché nécessairement, ce qui l'empêchoit d'être coupable ; si les causes hors de la volonté de l'homme et qui concourent à la déterminer, lui laissent la liberté d'agir et de ne pas agir, ou si elles la lui ôtent. La première opinion étoit celle des molinistes, ou *lessiens*, ou *congruistes*, qui se défendoient d'être jansénistes, des jansénistes qui se défendoient d'être calvinistes, et des calvinistes qui professoient la doctrine de saint Augustin, avec laquelle cependant les molinistes prétendoient que leur doctrine n'étoit pas en la moindre opposition. « Ainsi les uns ne voulant point avouer qu'ils fussent conformes à des gens qui passaient pour hérétiques, dit Bayle, et les autres ne voulant point avouer qu'ils fussent contraires à un docteur dont les sentimens ont toujours passé pour orthodoxes, ont joué cent tours de souplesse si opposés à la bonne foi que rien plus. »

les pélagiens lui avoit fait dépasser les bornes tracées à la vérité, en ajoutant qu'il falloit ne pas rejeter les scholastiques par amour pour saint Augustin, mais plutôt plier saint Augustin au sentiment des scholastiques, enfin en ne craignant pas d'avancer que les adorateurs ridicules de saint Augustin l'avoient loué jusqu'au dégoût (1). Urbain VIII qui ne voyoit aucun moyen de concilier tant de contradictions, confirma le décret du saint Office dont nous venons de parler, par sa bulle *In eminenti*, de 1642, et nota l'*Augustin* comme renfermant des propositions déjà condamnées par les bulles de Pie V et de Grégoire XIII contre Baius. Les jansénistes eurent beau traiter la bulle de subreptice et d'obreptice, elle n'en fut pas moins soutenue

---

(1) Ces détracteurs de saint Augustin sont principalement les P. Molina, Annat, Vasquès, Petau, Mariana, Théophile Raynaud, Sirmond, Adam, Grégoire de Valence, Morainès, Labbe, Maldonat, Roberti, Des Champs (auteur d'un ouvrage dédié à Innocent X, en 1654, et intitulé *De hæresi janseniana*; Lutet. Paris. 1728), Corneille à Lapede, Pérérius, Arriaga, Causin, etc., etc. Saint Paul n'étoit pas plus ménagé par la société que ne l'étoit saint Augustin; elle les faisoit passer également pour « des têtes ardentes qui s'étoient souvent laissées emporter trop loin, et qui auroient mieux fait de ne pas parler de la grâce. » — *Bayl*, art. (Jean) Adam, tom. 1, p. 75 et suiv.

par le saint siège, et l'archevêque de Paris ordonna de la recevoir et de garder le silence le plus absolu sur le sujet qui divisoit tous les esprits. La résistance de l'archevêque de Malines, de l'évêque de Gand et de l'université de Louvain fut cependant si opiniâtre que, l'an 1651 seulement, c'est-à-dire environ cent ans après le commencement des troubles du baïanisme dans les Pays-Bas, le pape Innocent X réussit à y faire publier la sentence de son prédécesseur : en France on s'étoit contenté de condamner en général toutes les propositions condamnées par Pie V, Grégoire XIII et Urbain VIII (1).

Les querelles des jansénistes devoient durer

---

(1) Bayle, *dict. hist.* art. *Jansénius* et note (G), tom. 2, p. 1530. — *Abr. chron. de l'hist. ecclés.* ann. 1641-1644, tom. 2, p. 410 et suiv. — *Duchesne, hist. du baïanisme*, l. 5, n. 1 et suiv. p. 377 jusqu'à la fin. — *Leydecker, hist. jansen.* part. 2, l. 1, c. 1, p. 226; c. 4, p. 234; c. 5, p. 239; c. 11 et 12, p. 269 et suiv. l. 2, c. 11, p. 378, et c. 12, p. 384. — *Hist. génér. du jansénisme*, ann. 1641 et suiv. p. 17 et suiv. — *Mémoir. chron. et dogm.* à l'ann. 1641, tom. 2, p. 143 et suiv. 1642, p. 149 et suiv. 1644, p. 178. — *Bruzen de la Martin. hist. de Louis XIV*, l. 17, tom. 2, p. 306. — *Urbani pap. VIII*, constit. 669, *In eminenti*, tom. 6, part. 1 bullar. p. 270. — *Henr. de Noris, vindic. augustin.* c. 9, p. 371 et seq. et passim; *Bruxellis*, 1675. — *Solut. de divers problèm.* p. 33; *Cologne*, 1699.

plus d'un siècle encore dans ce royaume : la fermentation y étoit à son comble et n'attendoit que le moindre prétexte pour éclater. Ce fut ce qui eut lieu, lorsque le syndic de la faculté de théologie de Paris, eut extrait de l'*Augustin* les cinq fameuses propositions, en 1649, pour les soumettre à l'examen du saint siège. Ces propositions étoient : 1<sup>o</sup> Il y a des préceptes que l'homme même le plus juste ne peut pas observer, quelques efforts qu'il fasse et quelque désir qu'il en ait, s'il ne possède la grâce nécessaire à cet effet; 2<sup>o</sup> dans l'état de la nature déchue, on ne résiste jamais à la grâce intérieure; 3<sup>o</sup> pour mériter et démériter, il ne faut pas que l'homme ait la liberté qui exclut la nécessité, mais seulement la liberté de coaction qui exclut la contrainte; 4<sup>o</sup> les semi-pélagiens croyoient à la nécessité de la grâce prévenante pour chaque acte particulier, mais telle cependant qu'il dépendoit de la volonté d'y accéder ou de la repousser; 5<sup>o</sup> c'est un dogme semi-pélagien de dire que Jésus-Christ est mort et qu'il a répandu son sang pour tous les hommes. Ces propositions furent dénoncées à Rome, par quatre-vingt-huit prélats françois, tandis que onze seulement écrivirent en un sens contraire, et prétendirent qu'elles avoient été forgées à plaisir (1).

---

(1) Cela étoit faux : sans parler des autres propositions



Une congrégation fut nommée pour décider cette question, mais on s'aperçut bientôt de la propension du saint siège pour la cause protégée par les jésuites, et les dominicains, soit afin de parer le coup, soit afin de s'en venger même avant qu'il n'eût été frappé, firent condamner par l'inquisition d'Espagne vingt-deux autres propositions, comme fausses, absurdes, erronées, sentant l'hérésie, téméraires, malsonnantes et extrêmement injurieuses à saint Augustin, propositions qu'ils avoient trouvées dans les auteurs molinistes. Cet arrêt ne fut point confirmé par le pape, dirent alors les jansénistes, « parce qu'on ne vouloit rien faire à Rome en faveur de saint Augustin et de sa doctrine. »

---

condamnées, on lit dans l'ouvrage de Jansénius que Jésus-Christ n'est pas mort pour tous les hommes ; qu'il y a des préceptes impossibles à observer sans la grâce, même pour l'homme le plus juste à qui la grâce peut manquer (*Augustin. de grat. christ. l. 3, c. 13, tom. 3, p. 324 et seq. c. 20, p. 386 et alibi*), etc. Je ne dis pas que cela ne se trouve point dans saint Augustin, dans saint Paul même, et que cela ne soit point chrétien ; je suis même forcé d'avouer que les prêtres catholiques lisent tous les jours, dans le canon de la messe, que le sang de Jésus-Christ a été versé pour la rémission des péchés de *plusieurs*, et par conséquent pas pour le salut de tous, comme ils sont maintenant obligés de croire : mais je dis que cela est absurde (*Vid. Missale rom. can. missæ, p. 284 ; Antverpiæ, 1737*).

Sur ces entrefaites, les assemblées de la congrégation instituée par Innocent X, continuoient leurs travaux (1), et, le 31 mai 1653, les cinq propositions de Jansénius furent condamnées, par la bulle *Cum occasione*, la première comme téméraire, impie, blasphématoire, frappée d'anathème et hérétique; la seconde et la troisième comme hérétiques; la quatrième comme fausse et hérétique, et la cinquième comme fausse, téméraire et scandaleuse, et, dans le cas qu'elle signifiât que Jésus-Christ n'est mort que pour les prédestinés, comme impie, blasphématoire, injurieuse, dérogeant à la bonté de Dieu et hérétique. Cette bulle fut reçue en Flandre, où, bientôt après, Alexandre VII chargea l'internonce de la faire exécuter : trente évêques françois, réunis chez le cardinal Mazarin, montrèrent la même condescendance, et ils adressèrent, comme Innocent l'avoit désiré, à tous les prélats du royaume, la sentence qu'il n'avoit prononcée que pour y établir le dogme de son infailibilité, au moyen d'une bulle qu'il savoit bien devoir lui procurer le rare plaisir d'une acceptation unanime de la part du roi, du parlement et du corps des évêques : ce sont du moins là

---

(1) Monsignor Albizzi, le secrétaire de cette congrégation, disoit, selon Saint-Amour, que saint Augustin n'avoit parlé de la grâce que dans la lie de ses écrits.

les intentions que lui prête le bénédictin don Gerberon, dans son histoire générale du jansénisme (1).

Les jansénistes se soumirent à la bulle comme les autres, pour autant, dirent-ils, qu'elle ne portoit point préjudice à saint Augustin et à la grâce efficace ; mais ils ajoutèrent que les propositions frappées d'anathème ne se trouvoient point dans Jansénius, ou que du moins on leur avoit donné malicieusement un autre sens que celui de l'auteur. Pour leur enlever cette objection, Mazarin fit déclarer par trente-huit évêques, que les cinq propositions étoient de Jansénius, et qu'en les censurant, le saint siège les avoit entendues comme Jansénius lui-même, ce que le pape

---

(1) *Hist. des papes*, tom. 5, p. 276, 299, etc. — *Mosheim, hist. eccl. siècl. xvii*, c. 1, sect. 2, part. 1, n. 43 et suiv. tom. 5, p. 215. — *Leydecker, hist. jansenismi*, l. 2, c. 12, p. 126. — *Mém. chronol. et dogm.* à l'ann. 1649, tom. 2, p. 195 et suiv. 1650, p. 203 et suiv. 1651, p. 226 et suiv. et 1653, p. 263 et suiv. — *Innocent. pap. X*, const. 167, *Cum occasione*, tom. 6, part. 3, bullar. p. 248. — *Alexandri VII* const. 131, *Quamvis*, tom. 6, part. 4, p. 145, et const. 139, *Nuper constitutionem*, p. 163. — *Abr. chron. de l'hist. ecclés.* à l'an. 1649, tom. 2, p. 414; 1650, p. 415; 1651 et 1653, p. 416. — *Hist. génér. du jansénisme*, tom. 1, à l'ann. 1649 et 50, p. 298 et suiv. et 1652, tom. 2, p. 44. — *Ant. Bagatta, vit. d'Innocenzo X*, ad calc. *Platinæ*, tom. 2, p. 754. — *S. Amour, journal*, part. 1, c. 6, p. 13 et suiv. part. 7, c. 1, p. 547.

Innocent X et Alexandre VIII (1) qui ne tarda guère à lui succéder, confirmèrent. Cette précaution fut inutile : les jansénistes répondirent qu'ils reconnoissoient l'infaillibilité du pape dans les matières de droit, mais que, pour les questions de fait, son opinion n'avoit pas plus de poids que celle de tout autre fidèle ; qu'au reste, quand même le saint siège auroit condamné Jansénius, cela ne les regardoit nullement, puisqu'ils étoient les disciples, non de Jansénius, mais de saint Augustin, dont la doctrine demeurait toujours intacte. Ce fut à cette occasion qu'Antoine Arnauld, surnommé le grand, parut sur la scène, comme chef des adversaires des jésuites (2). En 1656, ce docteur fut exclus de la faculté de théologie de Paris, pour avoir sou-

---

(1) Ce pape étoit parent de Mahomet IV, empereur des Turcs. — *Hist. des papes*, tom. 5, p. 344.

(2) Il y avoit déjà plusieurs années que la société le persécutoit, d'abord comme étant le fils de maître Antoine Arnauld qui avoit plaidé contre elle avec beaucoup d'énergie et d'éloquence, lors de l'attentat de Jean Châtel contre Henri IV, et du bannissement de tous les jésuites de France, à la fin du xv<sup>e</sup> siècle, puis à cause du livre *De la fréquente communion*, publié par le grand Arnauld lui-même en 1643, avec l'approbation de quinze évêques et vingt docteurs, mais dont cependant les principes de rigorisme étoient diamétralement opposés à la morale commode dont les jésuites s'étoient faits les apôtres.

tenu, non seulement ce qu'on appeloit alors la question de fait, c'est-à-dire, que les cinq propositions ne se trouvent point dans Jansénius, ce qui fut jugé téméraire et scandaleux; mais encore ce qui étoit nommé la question de droit, savoir que la grâce, sans laquelle on ne peut rien, a manqué au juste en la personne de saint Pierre, dans une occasion où il est évident qu'il a péché, ce qu'on déclara être une répétition de la première proposition janséniste, et par conséquent téméraire, impie, blasphématoire, anathématisé et hérétique. Arnauld fut forcé, par cette sentence, à une retraite de quinze ans, jusqu'à la paix du jansénisme : il reparut alors dans le monde, mais ses ennemis l'obligèrent bientôt à se réfugier en Belgique, où ils ne cessèrent de l'inquiéter, quoique les papes Clément X et Alexandre VIII lui témoignassent la plus haute estime. Au reste, la joie que leur victoire causa aux jésuites fut troublée par la publication des Lettres provinciales, où Pascal rendit à jamais ridicules les molinistes et les thomistes, le pouvoir prochain, la science moyenne et la grâce suffisante. Cet ouvrage qui porta un coup mortel à la société, en vouant à l'exécration la plupart des traités de ses moralistes, et principalement ceux concernant le probabilisme (1) et l'art de

---

(1) C'est le système en vertu duquel les jésuites ont

diriger l'intention de manière à faire de tous les crimes presque autant de vertus (1), fut brûlé par la main du bourreau, en 1660, ce qui ne l'empêchera pas, tant qu'il y aura des amis de la saine dialectique et du bon goût, d'être cité comme un modèle en ce genre, même aujourd'hui que la matière qui y est traitée a cessé d'offrir le moindre intérêt (2).

---

permis de choisir entre deux opinions probables, celle qui l'est le moins, et d'agir en conséquence : or ils avoient, en établissant eux-mêmes les règles de la probabilité, travaillé à rendre probable le contraire de toutes les opinions vraies ; on pouvoit donc, d'après eux, faire également, comme on l'entendoit, le bien ou le mal en toute sûreté de conscience : ce qui ne laissoit pas d'être très-commode dans la pratique. Fagnani appelle le probabilisme « un commentaire du diable pour énerver les préceptes de la morale et de la religion. » — *In 1 part. 1 lib. decretal. comment. de constit. cap. Ne innitatis*, n. 330 et 334, tom. 1, p. 93 et 94.

(1) Les jésuites avoient songé à tout : par exemple, afin d'ôter au précepte d'entendre la messe ce qu'il avoit de gênant pour les personnes qui ne vouloient y donner que peu de temps, le P. Escobar conseilloit d'entrer dans une église, où, de quatre messes qui s'y disoient à la fois, une étoit au commencement, une autre à l'évangile, une troisième à la consécration et une quatrième à la communion. — *Theol. moral. tract. 1, exam. 11, c. 4, n. 97, p. 146.*

(2) *Innocent X* const. 187, *Nuper pervenit*, tom. 6 bullar. part. 3, p. 274; *Alexandr. VII* const. 3, *Alias*

Il n'y a point d'exemple, parmi les nombreuses divisions de l'église du Christ, autre que celui du jansénisme, d'une secte qui, sans jamais vouloir avouer sa séparation de l'union de la grande communauté, ait mis en œuvre toutes les subtilités imaginables, tant pour refuser l'obéissance à ses supérieurs ecclésiastiques, que pour faire croire qu'elle leur obéissoit en effet. Nous avons vu celles dont elle s'étoit servie jusqu'à cette époque : pendant l'année 1656, l'assemblée du clergé de France décida que l'église a, dans les questions de fait qui tiennent à la foi, la même autorité que dans celles qui regardent cette dernière. On approuva la rédaction d'un formulaire qu'on devoit envoyer aux évêques pour en

---

*cum ad aures*, tom. 6, part. 4, p. 4, et const. 136, *Ad sanctam*, p. 150. — *Limiers, hist. de Louis XIV*, l. 1, tom. 1, part. 1, p. 162, et l. 4, tom. 2, part. 2, p. 90. — *Mémoires chron. et dogmat.* à l'année 1609, tom. 1, p. 108; 1654, tom. 2, p. 280 et suiv. 1656, p. 309 et suiv. — *Abrégé chron. de l'hist. ecclés.* ann. 1654, tom. 2, p. 417; 1656, p. 418. — *Leydecker, hist. jansen.* l. 3, c. 10, p. 184. — *Bayle, dict. histor. art. Ant. Arnauld*, tom. 1, p. 334 et 338; note (A), p. 337, et note (Y), p. 343. — *Hist. abr. du jansénisme*, p. 30 et suiv. *Cologne*, 1698. — *Les provinciales*. lett. 1 et 2, tom. 1, p. 131 et suiv. *Amsterdam*, 1767. — *Ibid.* lett. 3 et 4, p. 190 et suiv. lett. 5 et suiv. tom. 2, etc. etc. — *Voltaire, siècle de Louis XIV*, c. 37, tom. 24, p. 333 et suiv.

exiger l'exécution uniforme des bulles d'Innocent et d'Alexandre VII, ainsi que la condamnation des cinq propositions contenues dans Jansénius et contraires à la doctrine de saint Augustin, mal expliqué, disoit-on, par cet auteur. Ce formulaire confirmé par une réunion d'évêques et par la faculté de théologie de Paris, devoit être signé dans tous les diocèses, sans réserves ni restrictions; mais les arrêts multipliés du conseil, dans une affaire dont le conseil auroit dû ne jamais se mêler, n'intimidèrent point les enfans de l'iniquité, c'étoit ainsi qu'Alexandre appelloit les partisans vétilleux de la fameuse distinction. Des conférences qu'on tint en 1663, n'eurent pas un résultat plus heureux, quoique les jansénistes y eussent fait le généreux sacrifice d'admettre la grâce suffisante des thomistes. Le pape à qui l'on s'en étoit remis, se tint aux décisions jusqu'alors émanées du saint siège : les jésuites pressoient vivement la signature du formulaire, et veilloient avec le plus grand scrupule à la suppression de tout ouvrage qui sembloit obscurcir la gloire de leurs succès passés. C'est ainsi qu'ils firent brûler par le bourreau le Journal des congrégations *de auxiliis*, du docteur Saint-Amour, comme renouvelant l'hérésie des cinq propositions. Cependant, malgré tout leur pouvoir, ils ne purent vaincre l'inflexible résistance qu'opposèrent à leurs volontés Marie-Angélique Ar-



nauld, abbesse de Port-Royal, et ses religieuses : elles furent dispersées dans différens couvens par ordre de Louis XIV, dont on ne voit figurer le nom qu'à regret au milieu de ces puérités théologiques; on avoit eu l'adresse de lui faire croire qu'elles l'intéressoient personnellement, en lui dépeignant les jansénistes comme des républicains cachés, espèce de sectaires que ce roi absolu haïssoit plus que tous les autres. Les religieuses de Port-Royal persistèrent dans leur refus de signer le formulaire jusqu'à la paix de Clément IX, quoiqu'on les eût privées des sacremens et du chœur; cinq d'entre elles, pendant cet intervalle, moururent excommuniées, sans donner le moindre signe de repentir ou de foiblesse. Il y avoit encore un autre Port-Royal, appelé le Port-Royal-des-Champs, dont la mère Agnès Arnauld, sœur de Marie-Angélique, étoit supérieure, et où s'étoient retirés les deux Arnauld, ses frères, et d'autres colonnes du jansénisme; c'est de là que leur vint le nom de port-royalistes ou de messieurs de Port-Royal (1).

---

(1) *Mde de Motteville, mém. ann. 1658, tom. 4, p. 505 et suiv. Amsterdam, 1723. — Bruzen, de la Martin. hist. de Louis XIV, l. 28, tom. 3, p. 210 et suiv. — Abr. chronol. de l'hist. ecclés. ann. 1656 et 57, tom. 2, p. 419; 1661, p. 420; 1663 et 1663, p. 421; 1664, p. 422. — Duclos, mém. secrets, l. 1, règne de Louis XIV, tom. 1,*

En 1665, quarante-cinq propositions de morale relâchée, qu'on savoit être la morale enseignée par les Jésuites, furent condamnées dans deux bulles pontificales : peu auparavant, on avoit publié un nouveau formulaire, non plus de la part du clergé de France, mais de celle du saint siège, et on avoit exigé la signature de tous les archevêques et évêques, de tous les ecclésiastiques séculiers et réguliers, et même de toutes les religieuses, par ordre du pape et du roi de France. Ce fut alors que reparut, sous une autre forme, la distinction du droit et du fait, non, il est vrai, pour refuser absolument son assentiment au dernier, mais pour ne lui accorder qu'un assentiment de silence et de respect extérieur. Quatre évêques, savoir, ceux d'Aléth et de Pamiers qui devoient bientôt s'attirer la colère du roi et l'approbation du pape dans l'affaire de la régale, et les évêques d'Angers et de Beauvais furent les auteurs de cette argutie. Louis XIV cassa leurs mandemens qu'Alexandre VII avoit condamnés. Ce dernier nomma même neuf prélats françois pour juger les nouveaux réfrac-

---

p. 111. — *M. De Pradt, les quatre concord.*, c. 18, tom. 1, p. 364. — *Hist. des papes*, tom. 5, p. 325. — *Mém. chron. et dogm.* à l'ann. 1656, tom. 2, p. 343 et suiv. 1661, p. 389 et suiv. 1662, p. 414; 1663, p. 430, et 1664, p. 446 et suiv.

taires, auxquels s'étoient déjà joints dix-neuf autres évêques, et dont le parti paroissoit devoir augmenter encore; mais ce pape étant mort, sur ces entrefaites, leur commission dut être confirmée par Clément IX, son successeur. Cependant, le jugement n'eut jamais lieu; on chercha à arranger l'affaire à l'amiable, et avec le moins d'éclat possible : en 1668, les quatre évêques écrivirent au pontife romain une lettre de soumission, dont celui-ci se contenta, et ils signèrent le formulaire, mais sur un exemplaire qui fut déposé dans leurs archives, signature que Clément ne sut être sans restrictions, que sur la foi de l'évêque de Châlons, un des médiateurs. Cela ne l'empêcha pas de rendre ses bonnes grâces aux prélats françois, l'année suivante, qui devint ainsi remarquable par ce qu'on appela depuis la paix de l'église ou de Clément IX : par un de ses articles, il fut strictement défendu de se servir encore désormais des injures si prodiguées jusqu'alors d'hérétique, janséniste, pélagien, semi-pélagien, etc. (1).

---

(1) *Alexandri pap. VII*, const. 504 *Regiminis*, in bullar. tom. 6, part. 6, p. 52; const. 520, *In congregatione*, p. 84; const. 538, *In congregatione*, p. 110, et const. 566, *Licet alias*, p. 161. — *Hist. génér. du jansénisme*, à l'ann. 1665, tom. 3, p. 163. — *Mémoir. chron. et dogmat.* ann. 1665, tom. 2, p. 464 et suiv. 1667,

Mais cette prohibition n'empêchoit pas les attaques indirectes, et les jansénistes, sans abandonner ni Rome ni leurs opinions, résolurent de se venger avec prudence et discrétion. Irrités à la fois contre les jésuites auxquels ils attribuoient leur humiliation, et mécontents du saint siège qui s'étoit prêté à tout ce qu'on avoit exigé de lui pour terrasser le jansénisme, ils ne négligèrent aucune occasion de les chagriner. Quoiqu'ils continuassent toujours à combattre le calvinisme pour éloigner tout soupçon de tendance vers une réforme, le pape fut le premier contre qui ils dirigèrent leurs coups, en publiant à Mons une traduction du nouveau testament, ce qu'ils savoient avoir toujours été un des épouvantails les plus odieux à la cour de Rome, ce qu'ils avoient de commun avec tous les chrétiens qui s'étoient jusqu'à ce jour séparés de l'église romaine, et enfin ce qui dorénavant devint également un des signes distinctifs de leur communion (1). Le nouveau testament de Mons

---

tom. 3, p. 8; 1668, p. 72 et suiv.—*Limiers, hist. de Louis XIV*, l. 5, tom. 3, p. 130. — *Bruzen de la Martin, hist. de Louis XIV*, l. 28, tom. 3, p. 220; l. 30, p. 315 et suiv. — *Abr. chron. de l'hist. ecclés.* à l'ann. 1665, tom. 2, p. 423; 1667 et 68, p. 425; 1669, p. 426.

(1) N'oublions pas de faire observer ici que Sixte-Quint lui-même avoit fait publier une traduction italienne de la

fut supprimé par ordre du conseil d'état, dès l'an 1667, et l'année après, le pape le proscrivit

---

bible, avec une bulle qui en recommandoit la lecture. L'inquisition espagnole d'alors, effrayée de ce pas hardi dont la première conséquence devoit être sa propre destruction, crut devoir prendre les intérêts de la cour de Rome contre le pape, et, sur sa demande, Philippe II fit prier ce dernier de mieux maintenir les réglemens de l'Index expurgatoire du concile de Trente, et de ceux des inquisiteurs de Rome et de Madrid. Sixte-Quint qui n'aimoit pas à être contredit, manqua de faire pendre le comte Olivares qui lui fit des représentations au nom du roi, et comme ce pontife mourut peu de temps après, on accusa généralement Philippe II, aussi vindicatif que le pape étoit prompt, de l'avoir fait empoisonner. L'inquisition put alors continuer son procès avec d'autant plus de tranquillité qu'elle n'avoit plus d'obstacles à craindre, et la bible *sixtine* fut condamnée, comme l'avoient été toutes les traductions vulgaires connues jusqu'alors. Il n'est point de mon sujet de parler en détail des traductions modernes, fruit inutile, s'il n'est encore dangereux, du zèle des sociétés bibliques, ni même de celles des canonistes de nos jours, successeurs immédiats des *appelans* de France, qui avoient succédé aux jansénistes. Je me contenterai de rapporter une contradiction frappante entre deux décisions du saint siège, au sujet de la bible italienne de Martini. Cette traduction, dont l'auteur devint archevêque de Florence sous le grand-duc Léopold, avoit paru à Turin en deux fois, savoir, le nouveau testament en 1769, et, sept ans après, le vieux testament. Outre l'approbation de l'ordinaire, Martini reçut un bref très-honorable de

comme téméraire, pernicieux, différent de la vulgate et propre à scandaliser les simples; Inno-

---

Pie VI, en 1778, bref qui eut le singulier avantage d'être beaucoup loué par J. J. Van Rhyu, archevêque janséniste d'Utrecht, dans son mandement à l'occasion de la mort du pontife qui l'avoit excommunié. Le prélat dit que Benoît XIV n'avoit fait que mitiger la scandaleuse quatrième règle de l'Index, par laquelle il est défendu de lire l'écriture sainte en langue vulgaire, en permettant cette lecture quand la traduction est accompagnée de remarques par un auteur catholique; mais que Pie VI l'a entièrement abolie, en recommandant et en ordonnant de lire les bibles traduites, « qui sont, dit ce pontife, la fontaine de la sainteté de la doctrine et des bonnes mœurs. » L'archevêque Van Rhyu espère que la sagesse du saint père en cette occasion, portera le bon Dieu à lui pardonner ses injustices envers l'auteur du Fébronius, envers l'église d'Utrecht, etc. La bible de Martini fut condamnée avec une autre bible italienne, par la congrégation de l'Index du saint Office, le 17 janvier 1820, en ces termes: « Decretum die 17 januarii 1820. Sacra congregatio, etc., damnavit et damnat, proscripsit proscribitque... opera quæ sequuntur: *Nuovo testamento secondo la volgata, tradotto in lingua italiana da Mons. Antonio Martini, arcivescovo di Firenze; Livorno, 1818. Decr. 6 septembr. 1819. — Idem; Italia, 1817. Decret. 17 januar. 1820. — Item: Il nuovo testamento di N. S. Gesù Cristo; edizione stereotipa, Shacklewell, dai torchi di T. Kutt, 1813. Decr. eodem. Juxta decreta S. congregationis Indicis, 13 junii 1757, et 23 jun. 1817. — D. Llorente; hist. de l'inquisit. d'Espagne, c. 27, art. 6, n. 1, tom. 3, p. 18-20. — Mémoires pour*

cent XI confirma cette sentence, en 1679. Antoine Arnauld, toujours zélé pour les intérêts de son parti, se déclara le plus chaud défenseur de la traduction nouvelle, et n'épargna pas les injures à quiconque osoit l'attaquer.

Les jésuites eurent leur tour : leur morale relâchée et ce que les jansénistes appeloient leur dévotion indiscrette pour la sainte Vierge, furent le sujet qu'ils choisirent ; Jansénius lui-même leur avoit enseigné cette méthode, également suivie par l'abbé de saint Cyran : Arnauld profita de ces grands exemples, et plusieurs autres jansénistes ayant marché sur leurs traces, on vit bientôt figurer comme erreurs de la société, les opinions des jésuites sur le péché par ignorance, le péché philosophique, l'amour de Dieu, l'envie, la haine, la vengeance, le duel, les calomnies, le vol, etc., etc. ; opinions que l'on signala principalement dans la *Théologie morale des jésuites*, qui parut en 1644, et avec des augmentations, en 1666, et dans les Lettres provinciales. Ce ne fut cependant que sous Innocent XI que l'on pourroit qualifier de parfait

---

*servir à l'hist. eccl. du XVIII<sup>e</sup> siècle, tom. 4, art. Martini, p. 645. — Godts kerke en haar opperhoofd, verdedigt tegen J. J. Van Rhyn, p. 16 ; Amsterdam, 1806. — Annal. de la religion, 5<sup>e</sup> année, tom. 10, p. 226 et suiv.*

janséniste, comme nous l'avons déjà dit, s'il n'avoit pas condamné le nouveau testament de Mons, et qui avoit, prétend-on, l'intention de donner le chapeau de cardinal à Arnauld, qu'ils purent parvenir entièrement à leur but ; ce pape qui n'aimoit ni les jésuites ni leur doctrine, défendit en 1679, sous peine d'excommunication à encourir par le seul fait, de soutenir soixante-cinq propositions scandaleuses de morale, qu'il cita comme appartenant à des casuistes modernes, et que les ennemis des jésuites avoient extraites, à cet effet, des écrits des moralistes de la société. Parmi ces propositions, se trouvoit celle du probabilisme, c'est-à-dire, celle par laquelle on soutient qu'entre deux opinions probables, on peut se décider en conscience pour celle qui l'est le moins. Les jansénistes avoient essayé, avant cette époque, de remporter une victoire plus complète encore, mais ils n'avoient pu y réussir : l'an 1674, Arnauld, évêque d'Angers, publia un mandement contre la signature du formulaire sans distinction du droit et du fait ; il souleva tout le monde contre lui par cette hardiesse. Le conseil d'état, qu'on est surpris de trouver mêlé dans ces subtilités de prêtres, intervint pour lui faire rétracter son mandement, ce que le prélat fut obligé de faire, en disant que son intention n'avoit pas été d'interdire la signature pure et simple du formulaire à ceux



à qui leur conscience leur permettoit de signer de cette manière (1).

Ces grands intérêts de secte une fois fixés, on continua des deux côtés les petites attaques qui n'en déceloient pas moins l'esprit d'un haineux fanatisme et d'une basse mauvaise foi, dont on étoit animé des deux parts. Depuis la paix de Clément, les jansénistes n'avoient point cessé d'écrire en faveur de leurs opinions, mais avec la plus grande prudence et de manière à ne pas réveiller les soupçons : le docteur Gilbert fut le premier à lever le masque, aussi ses ouvrages attaqués par les jésuites, en 1687, furent-ils chaudement défendus par ses coséctaires qui, néanmoins, furent réduits au silence. Les jésuites ne furent pas épargnés : le P. Mussier, jésuite dijonnais, avoit soutenu que lorsque l'on manquoit à la

---

(1) *Hist. abrég. du jansénisme*, p. 41 et suiv. — *Leydecker, hist. jansen.* l. 3, c. 10, p. 184 et 186 ; part. 3, l. 3, c. 8, p. 487 ; c. 12 et 13, p. 507. — *Brutzen de la Martin. vie de Louis XIV*, l. 37, tom. 4, p. 69 et suiv. l. 46, p. 467. — *Abr. chron. de l'hist. ecclés.* ann. 1667, tom. 2, p. 425 ; 1676, p. 428, et 1679, p. 430. — *Clement. IX* const. 58, *Debitum*, tom. 6, part. 6, p. 254 ; *Innocent. XI* const. 54, *Sanctissimus dominus*, tom. 8, p. 80. — *Hist. des papes*, tom. 5, p. 349. — *Mémoires chron. et dogmat.* à l'ann. 1667, tom. 3, p. 38 et suiv. 676, p. 114 et suiv. 1679, p. 150, et 1689, p. 333.

raison ou à la morale , sans penser à Dieu ou sans le connoître , on ne péchoit point réellement ; c'étoit ce qu'on appelloit le péché philosophique , dont le saint siège condamna la doctrine en 1690. La société s'en vengea aussitôt en faisant censurer par Alexandre VII , trente et une propositions de morale , choisies dans les écrits des jansénistes , et en nuisant à ceux-ci d'une manière d'autant plus lâche qu'elle étoit plus cachée et qu'ils étoient eux-mêmes les plus forts. Je n'en citerai qu'un seul exemple : un jésuite déguisé sous le nom d'Arnauld , entra en correspondance suivie avec plusieurs docteurs jansénistes de Douai ; il en tira des lettres confidentielles où les sentimens de la secte étoient exposés avec la plus grande candeur , et réussit même , après avoir vaincu toutes les difficultés qu'ils y opposoient , à leur faire signer purement et simplement , des thèses où il avoit clairement renfermé les cinq propositions de Jansénius. Dès qu'il eut obtenu ce qu'il désiroit , il publia les thèses et les lettres , et fit chasser les docteurs qu'il avoit si peu généreusement trompés : Arnauld réclama contre la fraude commise sous son nom , et toute la honte d'une aussi vile intrigue retomba sur les jésuites. Cependant , les querelles continuèrent : les jansénistes crurent un instant voir un commencement de triomphe dans un bref qu'Innocent XII lança , en 1694 , à

la demande de quelques disciples scrupuleux de Jansénius, pour ordonner de condamner dorénavant les cinq propositions, dans le sens qu'elles présentent naturellement à l'esprit. Ce bref qu'il étoit bien facile d'interpréter en faveur des jansénistes, ranima les disputes assoupies dans les Pays-Bas, où le parti perdit, la même année, son chef, dans Antoine Arnauld qui avoit gouverné ses intérêts depuis la mort de Duverger de Hauranne, abbé de saint Cyran, si maltraité par le P. d'Avrigny ; il laissa après lui, dit le dictionnaire de Moréri, près de cent quarante volumes de controverse. Arnauld fut remplacé à son tour par le P. Quesnel de l'oratoire (1).

Je suis las de rapporter de petites tracasseries théologiques, et de m'appesantir sur la condamnation et la défense d'ouvrages ignorés maintenant autant qu'ils attiroient alors l'attention et

---

(1) *Mémoir. chron. et dogm.* ann. 1638, tom. 2, p. 87 et suiv. 1687, tom. 3, p. 287 ; 1690, p. 336 et 342 ; 1691, p. 352 et suiv. 1694, p. 409 et suiv. — *Alexandri VIII* const. 35, *Sanctissimus*, in bull. tom. 9, p. 91, et const. 36, *Sanctissimus*, ibid. — *Abr. chron. de l'hist. ecclés.* à l'année 1690, tom. 2, p. 436 ; 1691, p. 437 et 1694, p. 438. — *Bruzen de la Martin. hist. de Louis XIV*, l. 44, tom. 4, p. 383 ; l. 47, p. 511 et 512 ; l. 50, tom. 5, p. 21. — *Moréri, diction. hist. art. Arnauld*, tom. 1, part. 2, p. 353.

qu'ils excitoient le fanatisme ; mais l'histoire des jansénistes consiste tout entière en ces intrigues obscures, et je ne puis me dispenser d'indiquer au moins les principales. Le livre *De la fréquente communion* succomba, en 1695, aux attaques redoublées des jésuites, et celui de l'*Année chrétienne*, qu'on avoit regardé jusqu'alors comme propre à édifier les dévots, fut également sacrifié à leur haine. Le père Quesnel jeta feu et flammes, mais le parti janséniste étoit trop odieux pour pouvoir se soutenir par des plaintes : Louis-Antoine de Noailles, archevêque de Paris, qui inclinoit vers le jansénisme, fut lui-même forcé de le condamner, par la crainte qu'il avoit des jésuites et de la faction dominante. Il ne put s'empêcher de censurer l'*Exposition de la foi catholique touchant la grâce et la prédestination*, qu'il disoit renouveler les cinq propositions, et renfermer par conséquent une doctrine fautive, téméraire, scandaleuse, impie, blasphématoire, injurieuse à Dieu, frappée d'anathème et hérétique, quoique cet ouvrage ne contint autre chose qu'une traduction des traités de saint Augustin, de saint Fulgence et de saint Prosper contre les pélagiens, et quoique le prélat lui-même parlât dans son mandement comme saint Paul, saint Augustin, saint Thomas d'Aquin et l'évêque d'Ipres ; mais il voulut profiter de cette occasion pour satisfaire son penchant, en paroissant im-

partial, et il blâma les jésuites de l'influence qu'ils s'arrogèrent dans l'église sans autorité et sans charité. Cette impartialité prétendue déplut également à ceux qui voulaient librement condamner les autres, et à ceux qui voulaient n'être condamnés par personne : les jansénistes crièrent plus haut que leurs adversaires parce qu'ils se trouvoient plus lésés, et comme la conduite du prélat qui avoit approuvé un an auparavant, dans les termes les plus flatteurs, les *Réflexions sur le nouveau testament* du père Quesnel, dont la doctrine étoit la même que celle de l'*Exposition de la foi catholique*, paroissoit éminemment contradictoire, et qu'elle prêtoit amplement à la critique et à la plaisanterie, le père de Viaixnes, bénédictin, publia un « Problème ecclésiastique pour savoir à qui l'on doit croire, ou à M. Louis-Antoine de Noailles, évêque de Châlons, en 1695, ou à M. Louis-Antoine de Noailles, archevêque de Paris, en 1696; » le parlement prit la défense du cardinal, et le problème ecclésiastique fut brûlé à Paris, et condamné à Rome (1).

---

(1) Larrey, *hist. de France sous Louis XIV*, à l'année 1696, tom. 2, p. 290. — D'Aguesseau, *mémoir. sur les aff. de l'église de France*, tom. 13, p. 165, 195 et suiv. Paris, 1787-1789. — Bruzen de la Martinière, *hist. de Louis XIV*, l. 51, tom. 5, p. 101; l. 52, p. 123 et suiv. et l. 53, p. 186. — *Mémoir. chron. et dogm. ann. 1695*, tom. 4, p. 3 et suiv. en 39; 1696, p. 56 et suiv. 1699,

Malgré ces humiliations répétées, les jansénistes ne cessèrent point d'attaquer la morale et la doctrine des jésuites : l'évêque de Rouen et l'archevêque de Reims entrèrent dans la lice, en 1697, et le second eut le chagrin de voir échouer tous ses efforts contre la science moyenne. Mais cela n'étoit rien en comparaison de l'affaire si éclatante, à cette époque, des rites chinois, où les jésuites finirent par avoir complètement le dessous, et que j'exposerai ici en peu de mots, quoiqu'elle n'ait rien de commun avec le jansénisme, pour ne laisser ignorer aucun des événemens qui pouvoient contribuer au triomphe ou à la défaite d'un des deux partis religieux qui nous occupent. Les missionnaires de la société permettoient aux nouveaux convertis de la Chine, de pratiquer certaines cérémonies pour honorer la mémoire de Confucius et celle de leurs parens décédés; les dominicains le leur défendoient. Le différend fut jugé par la Propagande à Rome, en faveur de ces derniers, avant le milieu du xvii<sup>e</sup> siècle, sur la demande de Moralès, l'un d'eux, et le pape Innocent X confirma la sentence : en 1656, nouveau jugement à la demande de Martini, jésuite, qui, cette fois, obtint de la congrégation de l'inquisition

l'approbation des cérémonies chinoises, sans préjudice de l'arrêt qui avoit décidé le contraire, et Alexandre VII sanctionna encore ce décret, aussi sans préjudice de celui d'Innocent. Comme on auroit pu être tenté de trouver de la contradiction entre ces deux décisions, l'inquisition romaine déclara, treize ans après, qu'elles étoient également justes et valables; cela n'empêcha pas la Propagande de se rendre, en 1674, aux importunités des dominicains qui lui firent condamner ce qu'ils nommoient l'idolâtrie des néophytes de la Chine.

Les jésuites ne se rebutèrent point; ils venoient d'obtenir de l'empereur Kang-Hi, la liberté du culte chrétien dans tous ses vastes états; l'envie d'y dominer gâta tout, et le christianisme ne put fleurir en Chine que pendant un seul règne. Les missions étrangères de Paris voulurent aussi cultiver la vigne du Seigneur dans ces parages éloignés; Maigrot, qui fut envoyé par ce nouvel institut et que le pape créa vicaire apostolique, pour ne pas favoriser les jésuites, se joignit aux dominicains, et le parti qu'il avoit embrassé fut vigoureusement protégé par ses supérieurs de France. Ce ne fut cependant qu'en 1700 qu'ils obtinrent de la faculté de théologie de Paris la condamnation de plusieurs propositions avancées à ce sujet par les jésuites. Enfin, en 1704, fut prononcé par Clément XI l'arrêt

définitif qui condamnoit les rites chinois et le mot dont on se servoit en Chine en parlant de Dieu. Cet arrêt fut signifié aux jésuites par le cardinal Maillard de Tournon, légat apostolique ; mais, cessant alors de croire le pape infallible, ils en appelèrent au saint siège, en se servant des mêmes subterfuges qu'ils avoient tant reprochés aux jansénistes, c'est-à-dire, qu'ils détournèrent le sens des paroles du pontife, pour lui faire dire le contraire de ce qu'il disoit, pour paroître demeurer dans son obéissance et cependant ne pas changer eux-mêmes de sentiment. Au reste, d'une part le mandement du cardinal de Tournon, par lequel il défendoit les cérémonies chinoises et qui fut confirmé par la cour de Rome, et de l'autre les réclamations des jésuites, augmentèrent la discorde qui régnoit déjà à ce sujet entre les chrétiens de la Chine, et y préparèrent la ruine entière du christianisme. Mezzabarba, nouveau légat, ne gagna rien en modifiant la bulle de Clément XI, *Ex illa die*, contre les cérémonies chinoises et ceux qui les observoient ; aussi Benoît XIV, irrité contre les jésuites qu'il appelloit des hommes captieux et désobéissans, prit-il le parti de la confirmer dans la suite, purement et simplement, par la bulle *Ex quo singulari*, de l'an 1742. Yong-Tching, successeur de Kang-Hi, avoit commencé la persécution contre les



chrétiens dès l'an 1724, et depuis lors, les fidèles de cette secte n'ont plus éprouvé dans l'empire chinois d'autre bien que de voir quelquefois momentanément diminuer un peu leurs maux (1).

---

(1) *Abr. chronol. de l'hist. ecclés.* ann. 1645, tom. 2, p. 412; 1656, p. 418; 1661, p. 420; 1674, p. 428; 1692 et 1693, p. 437. — *Mémoir. chronol. et dogm.* à l'année 1645, tom. 2, p. 183; 1656, p. 333; 1692, tom. 3, p. 370; 1693, p. 383 et suiv. 1697, tom. 4, p. 70 et 91; 1699, p. 142; 1700, p. 155 et suiv. 1704, p. 246, et 1705-1707, p. 271 et suiv. — *Mém. pour servir à l'hist. eccl. du XVII<sup>e</sup> siècle*, ann. 1707, tom. 1, p. 41 et suiv. 1720, p. 176; 1732, tom. 2, p. 113; 1742, p. 178; 1785, tom. 3, p. 49. — *Voltaire, essai sur les mœurs*, c. 195, tom. 21, p. 221 et suiv. — *Id. siècle de Louis XIV*, c. 39, tom. 24, p. 396 et suiv. — *Mosheim, hist. eccl. siècle xviii<sup>e</sup>*, sect. 1, tom. 5, p. 24 et suiv. — *Ibid. siècle xviii<sup>e</sup>*, n. 3 et suiv. tom. 6, p. 3. — *Bruzen de la Martinière, histoire de Louis XIV*, l. 50, tom. 5, p. 22; l. 52, p. 166; l. 53, p. 186 et 207; l. 56, p. 356. — *Larrey, hist. de France sous Louis XIV*, ann. 1700, tom. 2, p. 435. — *Muratori, annal. d'Ital.* anno 1699, tom. 11, part. 2, p. 329; anno 1702, tom. 12, part. 1, p. 14; 1719, p. 156; 1742, part. 2, p. 113. — *Clement. pap. XI*, const. 68, *Carolus Mai-grot*, tom. 10 bullar. part. 1, p. 129, et const. 217, *Ex illa die*, tom. 11, part. 2, p. 50. — *Clem. XII const.* 166, *Apostolicæ*, tom. 14, p. 52. — *Vita di Clemente XI*, ad calc. Platinae, tom. 2, p. 857 e 865. — *Lettr. histor.* publ. à La Haye, mois d'avril 1700, tom. 17, p. 369; janvier 1705, tom. 27, p. 5, et mois d'avril p. 355; mars 1708, tom. 33, p. 234, et mois d'avril p. 352; octobre

Je ne rapporterai pas ici les disputes sur les rites malabares ; ce n'est qu'une répétition de ce que nous venons de voir dans la Chine.

Si les jésuites étoient humiliés, ils étoient loin d'être abattus, et ils prouvoient chaque jour qu'ils pouvoient faire face à tous leurs ennemis à la fois. Plusieurs écrits antimolinistes venoient d'être censurés à Rome ; un cas de conscience inventé par les jansénistes, au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle, et qu'ils avoient eu l'adresse de faire décider dans un sens favorable à leurs opinions chéries, et de faire signer même par quarante docteurs en théologie, réveilla le démon de la discorde. La société eut assez d'autorité, non seulement pour faire condamner le cas de conscience par le saint siège et par l'archevêque de Paris (qui, selon sa politique accoutumée, condamna aussi comme peu charitables tous ceux qui avoient écrit contre les quarante docteurs), mais encore pour porter Louis XIV à demander instamment à Rome la bulle *Vineam Domini*, contre les jansénistes et toutes leurs distinctions. Cette bulle qui fut lancée le 16 juillet 1705, après que le pape eut adressé au

---

1708, tom. 34, p. 415, et novembre p. 534 ; septembre 1711, tom. 40, p. 237 ; décembre 1715, tom. 48, p. 628. — *M. Lacretelle, hist. de France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, l. 12, tom. 4, p. 8.

ciel de ferventes prières, et que l'on reçut en France sans opposition, servit, quatre ans après, au père Tellier, pour faire raser le Port-Royal-des-Champs (1), dont les religieuses vivoient en paix, retranchées depuis long-temps derrière leur silence respectueux, si odieux aux jésuites, et pour faire disperser violemment ces filles jansénistes dans d'autres couvens : le fanatisme persécuteur fut porté au point de faire exhumer les morts enterrés à Port-Royal.

La bulle *Vineam* n'étoit qu'un prélude à la malheureusement trop fameuse constitution *Unigenitus* (2). Nous avons déjà parlé de l'approbation donnée par le cardinal de Noailles, lorsqu'il

(1) Cette maison, quoique détruite, n'a jamais cessé d'être l'objet des pèlerinages des jansénistes qui, exaspérés par une longue tyrannie des deux pouvoirs à leur égard, devinrent à la fin aussi zélés républicains qu'ils avoient toujours été ennemis du despotisme pontifical. Un écrivain moderne va même jusqu'à leur attribuer en partie la révolution française, dont ils avoient toujours professé les généreux principes de patriotisme. — *Nouvell. ecclés.* 20 mai 1733, tom. 2, p. 100; *Utrecht*, 1735 et suiv. — *M. Grégoire, ruines de Port-Royal*, c. 7, p. 98, et c. 10, p. 162 et suiv. *Paris*, 1809.

(2) Ce qui doit donner au lecteur une juste idée du vaste champ que cette bulle offroit à la critique, c'est que l'on trouva le moyen de la défendre en un gros ouvrage de quatre volumes in-fo, d'environ 2350 pages ou 4700 colonnes, dédié à Jésus-Christ, et intitulé : *Sanctissimi*,

n'étoit encore qu'évêque de Châlons, aux Réflexions morales sur le nouveau testament, du père Quesnel, et du bruit qu'avoit fait cette approbation, lorsque l'auteur du problème ecclésiastique l'avoit mise sous un jour si piquant. Depuis lors, les jésuites n'eurent plus de repos que les Réflexions morales ne fussent condamnées à Rome, et l'ennemi le plus acharné du cardinal de Noailles, le père Tellier, aussi zélé pour l'honneur de la société et moins modéré que le père Lachaise qu'il remplaça comme confesseur du roi, ne négligea rien pour parvenir à son but. Le premier succès des jésuites fut l'an 1708, que, tant la lecture que le débit des Réflexions morales, vendues et lues dans tous les diocèses de France, au su des évêques, depuis quarante-deux ans, et dans lesquelles le père Lachaise lui-même disoit qu'il trouvoit toujours de quoi s'édifier et s'instruire, furent défendus par le saint siège sous peine d'excommunication. En 1711, le père Tellier se mit personnellement en avant pour terminer cette affaire; il attaqua et les Réflexions morales et le cardinal de Noailles, leur approbateur. Les jésuites ne cessèrent de se remuer que lorsqu'ils eurent obtenu que l'affaire seroit portée au tribunal de la cour de

---

*D. N. Clementis papæ XI constitutio Unigenitus theologicæ propugnata; Romæ, 1717.*

Rome : Tellier qui, selon ses propres expressions, auroit fait mettre à la Bastille ces têtes chaudes de saints, de pères de l'église et d'apôtres qui avoient osé penser avant lui, autrement qu'il ne pensoit lui-même, fatigua la conscience du roi jusqu'à ce qu'il lui eût fait écrire une lettre pressante au pape contre Quesnel, et lui-même exigea du saint siège la condamnation de plus de cent propositions du livre des *Réflexions morales*. Le foible Clément XI obéit en tremblant, mais obéit à la lettre, le 8 septembre de l'an 1713, frappa d'anathême cent et une propositions par la bulle *Unigenitus Dei filius*, et défendit, sous peine d'excommunication, d'oser encore les soutenir à l'avenir.

Cette bulle fut le flambeau de la discorde, qui mit en feu tout le royaume et presque l'Europe entière, par la part que prirent pour et contre elle, non plus les jansénistes et les molinistes seulement, mais tous les catholiques plus ou moins soumis aux décisions arbitraires et aux prétentions ultramontaines et despotiques de la cour de Rome. Quarante prélats français l'acceptèrent formellement ; huit autres, le cardinal de Noailles à leur tête, la rejetèrent : le plus grand nombre des évêques de province se joignirent aux premiers. Bientôt les mandemens volèrent des deux parts, et le roi, sans lequel désormais ne se traitoit plus aucune dispute

théologique, prit hautement parti contre les récalcitrans. Cela n'empêcha pas le cardinal de Noailles de publier un mandement par lequel il suspendoit tous ceux qui se soumettroient; mandement que le pape proscrivit comme portant au schisme. Mais on approchoit à grands pas d'un changement de scène aussi total qu'imprévu; tandis que le fougueux Tellier intriguoit en faveur de sa bulle, et que Louis XIV toujours docile à sa voix, préparoit les arrêts les plus foudroyans pour la maintenir et lui assurer la victoire, la mort de ce prince qui renversa tous les projets des jésuites ajourna aussi toute autre affaire que la seule qui présentât de l'intérêt pour le moment, je veux dire celle de la régence; le duc d'Orléans qui y avoit le plus de droit la vouloit aussi tout entière, et pour fortifier son parti contre celui de madame de Maintenon, du père Tellier et du duc du Maine, il se joignit au parti du cardinal de Noailles et des magistrats, la plupart jansénistes (1).

---

(1) Bruzen de la Martinière, *hist. de Louis XIV*, F. 54, tom. 5, p. 258; l. 57, p. 393; l. 58, p. 489; l. 59, p. 527; l. 61, p. 597 et suiv. l. 63, p. 668 et suiv. et 698. — *Mém. chronol. et dogm.* à l'année 1701, tom. 4, p. 195 et suiv. 1705, p. 257; 1708, p. 282; 1709, p. 283; 1711, p. 286; 1713, p. 305; 1714, p. 308, et 1715 p. 352. — *Vita di Clemente XI*, ad calc. Platinae, tom. 2, p. 864. — Maratori, *annal. d'Ital.* anno 1705, tom. 12,

Ce changement inattendu donna de la vigueur aux partisans de Quesnel. La Sorbonne se joignit ouvertement à eux ; quatre évêques donnèrent

---

part. 1, p. 41; 1713, p. 115.—*Duclos, memoir. sec. l. 1, rég. de Louis XIV, tom. 1, p. 113, 118 et suiv. et 226.* — *Voltaire, siècle de Louis XIV, c. 37, tom. 24, p. 358 et suiv.* — *Hist. des papes, tom. 5, p. 420, 429, etc.* — *Mém. pour servir à l'hist. eccl. du XVIII<sup>e</sup> siècle, ann. 1703, tom. 1, p. 21 et suiv. 1705, p. 31; 1708, p. 59; 1709, p. 65; 1713 et 1714, p. 84-101; 1715, p. 114.* — *Limiers, hist. de Louis XIV, l. 15, tom. 8, p. 69; l. 16, p. 255; l. 17, tom. 9, p. 149; l. 19, tom. 10, p. 41 et 110; l. 20, p. 178, 269, 273, 286 et 311.* — *M. Lacretelle, hist. de France au XVIII<sup>e</sup> siècle, l. 1, tom. 1, p. 56-60.* — *Ibid. p. 84, 92, et l. 2, p. 131.* — *Anquetil, Louis XIV, sa cour et le régent, tom. 4, p. 38 et 66.* — *Vie priv. du mar. de Richelieu, c. 3, tom. 1, p. 48 et 49.* — *Clement. pap. XI, const. 46, Cum nuper, in bullar. tom. 10, part. 1, p. 48; const. 55, Cum sicut, p. 58; const. 56, Cum nos, p. 59; const. 112, Ex injuncto, p. 195; const. 115, Universi dominici, p. 200; const. 131, Cum alias, p. 221; const. 132, Cum sicut, ibid. const. 143, Cum sicut, p. 236, et const. 187, Unigenitus, p. 340.* — *Saint-Simon, mém. supplém. tom. 1, p. 429 et suiv. tom. 2, p. 182.* — *Mosheim, hist. eccl. siècle XVIII<sup>e</sup>, n. 10, tom. 6 et suiv. p. 13.* — *Dorsanne, journal, tom. 1, p. 9 et suiv. 32 et suiv. etc... 1756.* — *Lettres hist. mois d'août 1705, tom. 28, p. 128; janvier 1714, tom. 45, p. 6 et suiv. avril, p. 402; mai, p. 522 et suiv. et juin, p. 701; juillet 1715, tom. 48, p. 70; août, p. 212, et septembre, p. 308 et suiv. etc.* — *Larrey, histoire de France sous*

l'exemple d'en appeler de la bulle *Unigenitus* au futur concile général, et bientôt, à force d'intrigues, disent les jésuites, le cardinal de Noailles put compter parmi les *appelans*, comme on les nomma, seize prélats, environ treize mille prêtres, trois universités et un nombre infini de laïques. Le régent ne vit d'autre moyen pour éteindre l'incendie qui se rallumoit de toutes parts, que d'imposer le silence aux deux partis : le pape s'expliqua plus clairement ; il condamna les actes d'appel, nommément ceux des quatre évêques, des facultés de théologie de Paris, Reims, et Nantes, et du cardinal de Noailles. Il fit plus : l'an 1718, il les excommunia par son bref *Pastoralis officii*, dont ils appelèrent de nouveau, ce qui manqua de faire perdre le chapeau au cardinal de Noailles, contre lequel le pape étoit le plus irrité ; ils interjetèrent aussi un appel comme d'abus, dont le parlement qui leur étoit dévoué s'empessa de prendre acte. Les choses présentoient de jour en jour un aspect plus défavorable, et la joie que dut ressentir Clément XI en voyant la constitution presque généralement reçue dans tous les pays catholiques, ne put effacer le chagrin que lui coûtoit la résistance des prélats de France, où l'on ne cessoit

---

*Louis XIV*, ann. 1705, tom. 3, p. 630-636 ; 1709, p. 781 et suiv. 1714, p. 877, et 1715, p. 885.



de se porter à des actes les plus offensans. La Sorbonne entre autres, déclara erronée l'opinion de l'infaillibilité du pape : il est vrai que le régent fit biffer cette déclaration, mais lui-même ne témoignoit pas un plus grand respect au saint siège dont il avoit proposé de séparer l'église gallicane, pour se venger du refus des bulles, fait aux évêques que le pape soupçonnoit n'être pas entièrement dévoués à la constitution *Unigenitus*. Il est évident qu'un projet d'accommodement, propre à satisfaire tous les partis, n'étoit point facile à concevoir dans cet état d'irritation ; aussi celui au succès duquel s'intéressoit vivement l'abbé Dubois qui, quoique faisant profession d'athéisme, cherchoit tous les moyens de parvenir au cardinalat, et qu'acceptèrent le cardinal de Noailles et quelques autres appelans d'un esprit modéré et conciliateur, déplut également à ceux qui avoient refusé la bulle, comme en étant une acceptation, et à ceux qui s'y étoient soumis, comme si c'eût été un nouvel appel. Ce fut sous ce point de vue que le pape Innocent XIII, successeur de Clément, condamna la transaction proposée, et continua à exiger la soumission pure et simple aux décisions de Rome (1).

---

(1) *Hist. des papes*, tom. 5, p. 482. — *Clement. XI*, const. 259, *Pastoralis officii*, tom. 11, part. 2, p. 139.

Il étoit peu difficile d'être plus modéré que le pape Clément XI ; Innocent l'étoit en effet , mais pas jusqu'au point de négliger absolument la bulle *Unigenitus*. Nous venons déjà d'en voir un exemple ; il en donna bientôt un nouveau , en accordant le chapeau rouge au trop fameux abbé Dubois , dont un des mérites étoit les efforts qu'il avoit faits en faveur de la constitution , et de qui le pape avoit acheté la tiare au prix d'une promesse écrite de le créer cardinal , promesse que le scandaleux jésuite Lafitau , évêque de Sisteron et ministre de France à Rome , et le fourbe abbé Tencin , depuis également décorés de la pourpre , ne vouloient anéantir qu'après qu'elle auroit été exécutée (1). Benoît XIII alla

---

— *Dorsanne* , journal , tom. 1 , p. 454 et suiv. tom. 2 , p. 19 et suiv. et passim ; tom. 3 , p. 114 , 141 et suiv. 190 et suiv. — *Duclos* , *mém. secrets* , l. 3 , régence , tom. 1 , p. 300 et suiv. et 363. — *M. Lacretelle* , *histoire de France* , l. 2 , tom. 1 , p. 153 ; l. 4 , p. 336-351. — *Voltaire* , *hist. du parlem.* c. 62 , tom. 30 , p. 260 et suiv. — *Mém. pour servir à l'hist. eccl. du XVIII<sup>e</sup> siècle* , ann. 1716 , tom. 1 , p. 119 ; 1717 , p. 124 et 142 ; 1718 , p. 148 et suiv. et 152 ; 1719 , p. 160 ; 1720 , p. 162 , et 1721 , p. 186.

(1) Le lecteur curieux peut voir les détails du mariage du cardinal Dubois et plusieurs autres traits de sa honteuse histoire , ainsi que la justification des épithètes que

plus loin ; dans un concile provincial qu'il tint en 1725 , à saint Jean de Latran avec ses cardinaux et plusieurs prélats , sur la discipline ecclésiastique , il condamna tous les réfractaires à la bulle de Clément XI , et cette sentence fut ratifiée au concile d'Avignon. Ce n'est pas tout : le cardinal de Fleuri devoit payer le chapeau qu'il venoit de recevoir par des persécutions contre les jansénistes ; il ne rougit pas de s'unir à l'archevêque d'Embrun , le déhonté Tencin , qui ambitionnoit également la pourpre romaine. Un vieillard , Soanen , évêque de Senez , un des premiers appelans , et qui devint célèbre , avec le temps , lorsque l'enthousiasme de ceux de son parti lui eut conféré la sainteté janséniste avec le pouvoir d'opérer des miracles , avoit publié une instruction pastorale , à laquelle ses adver-

---

j'ai données à l'évêque de Sisteron et au cardinal Tencin , dans les *Mémoires du duc de Saint-Simon* , supplément , tom. 1 , p. 320 , et tom. 2 , p. 18 et suiv. — *Mémoires secrets de Duclos* , régence , l. 2 , tom. 1 , p. 205 et 263 ; l. 4 , tom. 2 , p. 78 et 120 ; l. 5 , p. 223 et 259 , etc. — *Anquetil* , *Louis XIV* , sa cour et le régent , tom. 2 , p. 292 ; tom. 4 , p. 137 et 225. — *Vie priv. du mar. de Richelieu* , c. 5 , tom. 1 , p. 67 ; c. 11 , p. 142-146 , etc. — N'oublions pas de faire remarquer ici que Lafitau est auteur d'une vie de la sainte Vierge , pleine de traditions populaires et puériles.

saires crurent devoir opposer les décisions d'une assemblée d'évêques. Le concile provincial d'Embrun les servit à leur gré, en flétrissant l'instruction pastorale des épithètes de téméraire, scandaleuse, séditeuse, pleine d'un esprit hérétique, etc., et en suspendant le prélat qui en étoit l'auteur. Ce concile qui devoit servir à nous rappeler quelque une des scènes déplorables des assemblées de la primitive église, est représenté dans une estampe au frontispice des *Nouvelles ecclésiastiques*, avec l'inscription de *brigandage d'Embrun*; et, connu généralement sous ce nom par les appelans, il devint lui-même un nouveau sujet de scandale, en donnant occasion à des disputes sans nombre, de vétilleuses subtilités, des prétextes de désobéissance à une autorité à laquelle on ne cessoit de faire des protestations de dévouement, et enfin à des raisonnemens dont le résultat le plus évident étoit de diminuer et de détruire peu à peu le pouvoir des chefs de l'église sur leurs inférieurs, et par là même de l'église sur les fidèles qui avoient enfin cessé de la regarder comme une puissance redoutable. Il ne lui manquoit plus que de se rendre ridicule, pour que le charme qui avoit si long-temps fasciné les yeux se dissipât entièrement, et les miracles de l'abbé Paris, dont nous allons parler un peu plus bas surpassèrent encore tout ce qu'on avoit droit d'attendre de pa-

reilles scènes d'impostures dans un siècle aussi éclairé (1).

Le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, avoit fini par rétracter tous ses actes d'opposition au saint siège, et par accepter purement et simplement la bulle *Unigenitus* que le pape avoit déclaré ne rien contenir de contraire à la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas, et ne faire aucun tort aux sentimens de ces pères de l'église. La secte janséniste, outre cette perte, en fit d'autres encore par la défection de quelques membres du haut clergé et de la faculté de théologie de Paris; mais, ni les prêtres qui y tenoient soit par conviction, soit par envie de contredire leurs chefs, ni les magistrats qui étoient fiers de se voir interpelés dans une affaire qui intéressoit toute l'église, et qui présentoit une occasion favorable de soutenir les droits

---

(1) *M. Lacretelle, histoire de France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, l. 6, tom. 2, p. 73-78. — *Vita di Innocenzo XIII*, ad calc. Platinae, tom. 2, p. 874. — *Dorsanne, journal*, tom. 5, p. 73 et 412. — *Nouvell. eccl. ann. 1728*, tom. 1, p. 9 et suiv. — *Mém. pour l'hist. eccl. du XVIII<sup>e</sup> siècle*, à l'année 1725, tom. 2, p. 2 et 13; 1727, p. 34. — *Liste chronol. des écriv. art. Soanen*, tom. 4, ibid. p. 178. — *Muratori, annal. d'Ital. anno 1721*, tom. 12, part. 1, p. 169. — *Duclos, mémoir. sec. l. 5, régence*, tom. 2, p. 124 et 151. — *Anquetil, Louis XIV, sa cour et le régent*, tom. 4, p. 217.

de la puissance civile contre les usurpations de la puissance religieuse, ne perdirent rien de leur constante hardiesse. Louis XV ne réussit qu'à avilir la majesté royale dans un lit de justice qu'il tint en 1730, pour faire enregistrer l'édit par lequel il plaçoit la bulle *Unigenitus* au rang des lois de l'église et de l'état, ordonnoit d'exiger la signature pure et simple du formulaire, de tous les ecclésiastiques, sous peine de perdre leurs bénéfices, défendoit tout appel à l'avenir, renouveloit les anciennes lois contre ceux qui attaquoient les papes et leurs constitutions, les évêques, etc. Le parlement ne cessa point pour cela d'agir en opposition à la déclaration royale, en faveur des appelans, et contre la bulle, pour laquelle le respect baissoit, à mesure que l'on reconnoissoit et son peu d'importance et les moyens tyranniques mis en œuvre pour l'appuyer.

Cela est si vrai que, l'année même du lit de justice, quarante avocats signèrent une consultation publique en faveur des appelans, dans laquelle ils ne s'étoient pas contentés de manifester les principes républicains qu'ils adaptoient au gouvernement de l'église, mais encore ceux qu'ils croyoient devoir faire entrer dans le gouvernement de l'état, depuis que, soutenant seuls les droits de la nation contre les usurpations d'une cour étrangère, ils se voyoient contraints

de combattre le pouvoir souverain qui se méconnoissoit au point de sacrifier ces mêmes droits et de marcher au rebours de l'opinion publique. Il est vrai que les quarante avocats rétractèrent, en l'expliquant, ce qu'ils avoient émis de dangereux au système établi à cet époque, mais leurs opinions à ce sujet n'étoient pas personnelles, et, soixante ans après, on comprit pleinement le danger qu'il y avoit eu à les faire naître. Quoiqu'il en soit, la rétractation des avocats ne s'étendit pas jusqu'à leurs invectives contre la cour de Rome : les évêques n'eurent d'autre ressource que de réclamer dans des mandemens que le parlement supprima, déclara abusifs, et fit même brûler par la main du bourreau. Le saint siège, de son côté, lança bulle sur bulle contre les écrits des appelans, et défendit strictement d'attaquer la constitution *Unigenitus*, de quelque manière que ce fût, de la supposer contraire à saint Augustin et à saint Thomas, de critiquer le mode employé par ces écrivains pour expliquer le système de la grâce, et de combattre ceux qui s'y prennent d'une manière opposée pour arriver au même but (1).

---

(1) *Benedict. XIII*, const. 38, *Demissas*, tom. 11, part. 2 bullar. p. 361, et const. 227, *Nuper*, tom. 12, p. 284. — *Clement. XII* const. 46, *Quamvis*, tom. 13, p. 197; const. 113, *Apostolicæ*, p. 362; const. 274, *Inter*

Il est évident d'après ce que nous avons dit, qu'il étoit très-difficile, pour ne pas dire plus, d'obéir en tous ces points au pontife romain.

Sur ces entrefaites, les miracles du diacre Paris, mort janséniste, l'an 1727, acquéroient de jour en jour plus de crédit : Nicole, sous le nom de Wendrock, nous fait, dans ses notes sur les Lettres provinciales, le récit des miracles que, dès l'an 1656, avoit opérés, en faveur des religieuses de Port-Royal, une sainte épine qu'un prêtre parisien étoit dans l'habitude de prêter aux filles dévotes; il y eut, après cela, beaucoup d'autres miracles de prétendus saints appelans, mais la quantité innombrable et la qualité singulière de ceux du diacre françois l'emportèrent sur tout ce qu'on avoit entendu jusqu'alors dans ce genre. On ne parla bientôt plus que des choses merveilleuses qu'on disoit se passer au

---

*cœteras*, tom. 14, p. 443, et const. 276, *Cum sicut*, p. 445. — *Mém. pour servir à l'histoire ecclés. du XVIII<sup>e</sup> siècle*, ann. 1728, tom. 2, p. 47; 1730 et 31, p. 65, 73 et suiv. — *M. Lacretelle, hist. de France*, l. 6, tom. 2, p. 79, 82 et suiv. — *Anquetil, Louis XIV, sa cour et le régent*, tom. 4, p. 209 et 210. — *Voltaire, histoire du parlem.* c. 64, tom. 30, p. 369 et suiv. — *Hist. des pap.* tom. 5, p. 558, 581 et suiv. — *Nouvell. ecclés. de l'ann. 1729*, tom. 1, p. 1 et suiv. — *Dorsanne, journal*, tom. 5, p. 313 et suiv. — *Muratori, annal. d'Ital.* anno 1728, tom. 12, part. 1, p. 203. — *Vita di Benedetto XIII*, p. 905.



cimetière de saint Médard , et plusieurs curés de Paris s'adressèrent à l'archevêque pour qu'il ratifiât la sainteté de ces prodiges, qui ne tardèrent pas à être approuvés entre autres par l'évêque de Montpellier , dont le pape condamna le mandement comme faux, scandaleux et même comme hérétique. Les *constitutionnaires* et leurs partisans eurent peu de peine à faire sentir tout le ridicule de ses scènes scandaleuses, mais malheureusement leurs argumens s'appliquoient avec une égale facilité aux miracles qu'ils tenoient eux-mêmes pour vrais, et en voulant ébranler la partie de l'édifice occupé par leurs adversaires, ils firent enfin crouler l'édifice tout entier et périrent sous les ruines.

Ce fut bien pis encore quand , vers 1731 , commencèrent les *convulsions* , espèce de miracles permanens , dont chacun pouvoit se procurer le divertissement à toute heure et à peu de frais : aussi voyoit-on souvent plus de cent personnes à la fois s'agiter de la manière la plus extravagante ; et, ce qu'il y avoit de remarquable , c'est qu'on estimoit assez peu le public pour oser lui donner un journal exact de ces pieuses folies. Le roi fit d'abord fermer le cimetière de saint Médard , et les gardes qu'on y plaça mirent un terme aux influences saintement pernicieuses du tombeau du diacre : mais ensuite il fallut encore défendre les convulsions privées ,

dont les dévots ennemis du saint siège continuoient à donner le dégoûtant spectacle dans des réunions particulières , avec d'autant moins de retenue , que l'on chercha dans ces assemblées secrètes à exclure les profanes et les incrédules. Les convulsionnaires avoient inventé une manière toute particulière d'administrer ce qu'ils appeloient des *secours* aux personnes saisies de l'épilepsie janséniste ; c'étoit de leur marcher sur le cou , sur les yeux , sur le ventre , et de les fouler aux pieds comme on fait la vendange , de leur faire tirer les quatre membres par neuf hommes très-forts , jusqu'à les écarteler , de leur donner l'estrapade , de les percer de coups d'épée dans le corps , le cou et le visage , de les lier et de les clouer sur des croix , de leur serrer la trachée artère avec les mains jusqu'à les laisser sans mouvement , avec la langue de deux doigts hors de la bouche , toute bleue et enflée , de leur donner des coups de bûches sur la poitrine et le ventre , et des coups de bâton sur la tête. Il y avoit des filles , car c'étoient ordinairement les principales actrices dans ces orgies de la charlatannerie , de la superstition et du fanatisme , qui recevoient jusqu'à trente et quarante mille coups de bûches de trente livres pesans , et de maillets de fer de quinze livres , et jusqu'à cent quatre-vingt-quatre mille coups du plat de la main des frères ser-

vans, que l'on avoit soin de choisir parmi les habitués les plus vigoureux. Les convulsions meurtrières de ces filles qui, nous dit-on, faisoient trembler une maison, en frappant de la tête contre la muraille, donnoient souvent lieu, comme on se l'imaginera facilement, à des scènes très-indécentes, et les secours dégénérent bientôt en des actes de libertinage et de turpitude (1); aussi, en 1735, le gouvernement se vit-il forcé d'arrêter plusieurs *convulsionnaires*, dont l'un se disoit le prophète Elie, un autre, Jean, précurseur d'Elie, et quelques femmes perdues. Les miracles duroient encore; et le

---

(1) Des hommes à moitié nus, s'agitoient violemment dans des bières; des filles, la tête en bas, et les jambes en l'air, chantoient des hymnes: quelquefois leur dévotion les portoit à se mettre à califourchon sur les épaules ou la tête des hommes. Ceux-ci les brandilloient fortement sur un lit, puis les enlevoient et les repousoient avec violence, jusqu'à deux mille quatre cent fois de suite; ils les tournoient en broche et les tenoient suspendues par les pieds. Elles se couchoient tout de leur long, et la force des convulsions leur faisoit souvent hausser les jambes; elles trembloient, assises sur les genoux des frères servans, prêtres et laïques, ou droites entre leurs bras; elles se faisoient berner dans un drap de lit, etc., etc. Souvent elles exigeoient des habitués les plus jeunes, ce que que l'on appelloit les *secours inconnus*, et il n'y avoit dans ces cas, d'après leur aveu, que les mains des hommes qui leur fassent *secourables*.

parlement, après avoir une fois épousé la cause de l'opposition, crut de son devoir de les soutenir contre les mandemens des évêques, ainsi que les ouvrages où ils étoient préconisés, comme par exemple le journal des *Nouvelles ecclésiastiques*, qui nous entretient gravement des miracles les plus puériles et les plus ridicules, même après le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. Mais les convulsions qui l'emportoient en extravagance, devoient aussi l'emporter dans la considération d'une secte dominée, à cette époque, par l'esprit de vertige et de folie. En 1741, on fit de nouvelles arrestations, et l'on exila les chefs d'assemblées (1). Cependant, vingt après, on connoissoit encore à Paris deux directeurs qui, chacun de son côté, guidoient des bandes de convulsionnaires, et régloient l'administration des secours : des laïques et des prêtres, principalement des pères de l'Oratoire, des magistrats distingués et des dévotes de haut rang, étoient confondus dans la foule qui applaudissoit à des scènes barbaquement ridicules, et s'extasioient à la vue de quel-

---

(1) On peut voir dans *le secourisme détruit dans ses fondemens*, dont l'auteur étoit partisan des miracles de S.-Paris et même des convulsions, une lettre qui rapporte une partie des horribles secours dont je viens de parler, administrés en présence de celui qui l'avoit écrite et en celle d'une quarantaine de personnes, à une fille convulsionnaire, âgée d'environ soixante-cinq ans, en 1759.

ques femmes clouées sur la croix , et qu'on y laissoit exposées parfois plus de trois heures ; il y avoit de ces malheureuses que le fanatisme ou l'amour du gain avoit portées à souffrir jusqu'à quatre fois cette affreuse opération (1). Le nommé la Barre , un des deux directeurs , fut condamné à neuf ans d'exil , et les filles dont il se servoit , à quelques années de réclusion. Que l'on songe un instant , que ces dégoûtantes farces avoient lieu en France , dans le temps même que Voltaire et Rousseau y tonnoient contre le fanatisme et la superstition , et l'on aura moins à s'étonner du grand nombre d'incrédules qu'ont faits les écrits de ces philosophes. Cependant il y avoit encore des convulsionnaires près de Lyon , en 1785 , et un curé qui les dirigeoit alloit jusqu'au crucifiement : sept ans après , on y publia des prédictions sur la révolution françoise , faites au moyen des convulsions , soixante ans auparavant ; le troupeau *convulsionniste* annonça alors la naissance d'*Elie-Dieu* , qu'il attendoit depuis long-temps , et dont la mission devoit commencer en 1813 ; on arrêta , en 1806 ,

---

(1) On a publié bien des relations de ce qui se passoit aux assemblées des convulsionnaires : j'en possède une des plus curieuses , inédite jusqu'à ce jour , et dont l'authenticité ne sauroit être révoquée en doute ; je la donnerai dans un appendice , à la fin de ce livre.

le curé et son messie. La même année, le P. Lambert, dominicain, qui cependant « ne passoit pas pour fou, » comme le remarque l'auteur des Mémoires pour l'histoire ecclésiastique du XVIII<sup>e</sup> siècle, publia un ouvrage, dans lequel il prétendit prouver que le pape est l'antechrist, et que les convulsions sont une œuvre surnaturelle et divine (1).

Avant de revenir sur nos pas, pour suivre les troubles qu'occasionnèrent l'opiniâtreté

(1) *Lettr. provinc.* note 3 sur la lettr. 16, tom. 4, p. 312. — *M. Grégoire, hist. des sectes relig. convulsion.* tom. 1, p. 378 et suiv. — *Clement. pap. XII*, const. 143, *Cum sicut*, in bullar. tom. 14, p. 5. — *Nouvell. ecclés.* tom. 1, ann. 1728, p. 5 et suiv. 1729, p. 57 et alibi; tom. 2, ann. 1731, p. 109, etc., etc. 1732, p. 233 et suiv. 1733, p. 13, etc., tom. 3, ann. 1734-1743; tom. 4, etc., etc. — *Mém. pour l'hist. ecclés. du XVIII<sup>e</sup> siècle*, ann. 1731, tom. 2, p. 82 et suiv. 1732, p. 99; 1733, p. 115; 1735, p. 146, et 1761, p. 394 et suiv. — *List. chron. ibid.* tom. 4, art. Lambert, p. 670. — *M. Lacretelle, hist. de France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, l. 6, tom. 2, p. 93-99. — *Voltaire, siècle de Louis XIV*, c. 37, tom. 24, p. 368. — *Grimm, correspondance*, tom. 3, part. 1, p. 11-24 et 134-157; Paris, 1813. — *D. la Taste, lettres théolog.* lettr. 1, n. 11-15, tom. 1, p. 12; lettr. 5, n. 21 et suiv. p. 120; lettr. 15, n. 43 et suiv. p. 783; lettr. 16, n. 57 et suiv. tom. 2, p. 868; lettr. 19, n. 3, p. 1004, et n. 37, p. 1036; Paris, 1740. — *Le secourisme détruit*, p. 196-203 et passim;.... 1756.

des appelans et plus encore l'acharnement de leurs adversaires contre eux, je me permettrai une réflexion sur les miracles que je viens brièvement d'exposer : le *convulsionnisme* est la honte des jansénistes, dont nous ne pouvons cependant trop louer les efforts pour mettre des bornes à la censure despotique que le siège papal vouloit établir sur les esprits et les consciences ; les jésuites de leur côté avoient soutenu la cause philosophique de la liberté humaine, et ils tâchoient ensuite d'enchaîner honteusement les actes les plus licites de cette volonté qu'ils avoient affranchie dans la théorie : tant il est vrai que l'esprit et l'intérêt de secte peuvent laisser apercevoir une partie de la vérité, mais qu'une philosophie sage et désintéressée peut seule nous conduire à la montrer tout entière.

On auroit tort, cependant, de croire que tous les jansénistes et les appelans fussent convulsionnaires. Outre la division de la secte entière en *figuristes* qui expliquoient allégoriquement tout ce qui est rapporté dans l'écriture sainte, et en *anti-figuristes* qui se tenoient au sens propre (1), il y avoit encore des convulsionnaires rigides,

---

(1) Les figuristes se divisèrent encore en *mélangistes* ou *discernans*, *augustinistes* ou *cosiens* (du nom d'Augustin Cosse), *élicéens* ou *vallantistes* (du nommé

partisans de tous les miracles et de toutes les convulsions sans exception , des convulsionnaires modérés qui faisoient un choix des convulsions qui leur paroissent les plus authentiques , et enfin des appelans purs , ennemis de tous les ridicules et de toutes les grimaces qui déshonoroient leur parti. Les figuristes , comme plus exaltés et naturellement portés à l'enthousiasme , étoient généralement convulsionnaires ; cependant trente docteurs de cette subdivision janséniste signèrent une consultation contre l'abus des convulsions. Les adversaires des figuristes accusoient ceux-ci de socinianisme. De part et d'autre , on s'accabloit d'injures qui , du moins , ont eu pour nous l'avantage de nous faire connoître les abominables extravagances auxquelles on osoit donner le nom de piété. Au reste , le parlement , tout en sévissant contre quelques convulsionnaires , continuoit toujours à soutenir les appelans , dont il prétendoit que la cause étoit essentiellement liée à la liberté du royaume et de l'église gallicane ; il ne cessoit , à cet effet , de sévir contre les mandemens et autres écrits des évêques qui ordonnoient la soumission aux dernières constitutions du saint siège ; il s'en prenoit même aux saints du parti contraire , et

---

Vaillant , en qui ils reconnoissent Elie) , etc. , etc. — *D. la Taste, lettr. théolog.* 17, n. 11 et suiv. tom. 2, p. 910.



il supprima la bulle de canonisation de Vincent de Paul , contre laquelle les curés appelans avoient protesté (1).

Avant d'entrer dans les disputes parlementaires de France, nous devons dire deux mots de la nouvelle église janséniste de Hollande, fondée au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle, et qui s'est maintenue jusqu'à nos jours, en donnant l'exemple unique à cette époque, d'une communauté entièrement catholique dans ses dogmes, ses rites et sa discipline, quoique séparée de l'église romaine et de la communion du saint siège. Codde, archevêque de Sébaste, et qui devint vicaire apostolique en Hollande, l'an 1686, étoit janséniste, comme l'avoit été Neercassel, évêque de Castorie, son prédécesseur ; mais il se déclara plus ouvertement, puisqu'il refusa de souscrire le formulaire d'Alexandre VII. Cité à Rome pour y rendre compte de sa conduite, il fut suspendu d'abord, en 1701, et puis définitivement déposé, trois ans après. Rome, sur ces entrefaites, avoit envoyé un nouveau vicaire apostolique en Hollande, mais le clergé

---

(1) *D. la Taste, lettr. théolog. suite de la lettr. 19, n. 72 et suiv. tom. 2, p. 1069. — Mémoir. pour l'hist. ecclés. du XVIII<sup>e</sup> siècle, ann. 1735, p. 137, et 1738, p. 160. — Muratori, annal. d'Ital. ann. 1733, tom. 12, part. 1, p. 242.*

attaché à son ancien pasteur, s'adressa aux états-généraux qui, charmés de pouvoir en cela vexer le saint siège, défendirent aux catholiques de reconnoître d'autre supérieur que l'évêque Codde, et, depuis lors, tous les vicaires nommés soit par le pontife romain, soit par son nonce à Cologne, furent traités de la même manière par l'autorité civile et les prêtres jansénistes; les catholiques-unis qui demeuroient encore, furent gouvernés spirituellement par les nonces pontificaux de Cologne et de Bruxelles. Codde mourut dans son opinion, en 1717, et le pape défendit de prier Dieu pour le repos de son ame. Mais il falloit un chef à la nouvelle église : sept prêtres hollandois se chargèrent d'y pourvoir. En leur qualité de chanoines d'Utrecht, ils firent revivre ce siège, éteint depuis la réformation des Provinces-Unies, et se donnèrent pour archevêque, en 1723, un nommé Steenhoven, qu'ils eurent soin de remplacer à sa mort, par des prélats qui furent remplacés de même à chaque vacance, jusqu'au temps présent (1).

Meindartz qui monta sur le siège archiépisco-

---

(1) Les archevêques d'Utrecht eurent, nous disent les appelans, le don des miracles : en 1727, Barchman Wuytiers qui gouvernoit le troupeau janséniste, guérit surnaturellement une fille de quarante-cinq ans, attequée d'un mal

pal d'Utrecht , en 1739 , voulut donner un plus grand lustre à sa communauté , et il nomma un évêque à Harlem ; dix-huit ans après , il se fit un second suffragant , en relevant le siège épiscopal de Deventer. A chaque élection nouvelle , soit de l'archevêque , soit d'un des deux évêques , l'élu ne manquoit jamais d'écrire au souverain pontife régnant , pour lui rendre compte de ce qui venoit de se passer , et pour lui annoncer qu'il vouloit vivre avec lui en communion de principes et de bonne intelligence , et le pape s'empressoit de répondre à ce compliment par un bref d'excommunication en règle contre l'élu , ses électeurs , et tous leurs adhérens , qui , après avoir appelé de cette sentence , ne s'embarrassoient plus guère des foudres de l'église romaine. Au reste , dès le principe , l'archevêché d'Utrecht fut le refuge de tous les jansénistes fugitifs ou exilés de France , et de son côté le parti appelant françois fournissoit à tous ses besoins par de puissans secours d'argent , tirés principalement de la boîte à Perrette , qui n'étoit autre chose qu'un fonds laissé par Nicole pour le maintien de la secte , et qui s'étoit considérablement augmenté par les dons volontaires des jansénistes les plus zélés. Pour qu'il ne manquât

---

incurable , s'il faut en croire les certificats de centsoixantedix témoins oculaires , dont trente catholiques romains.

rien à l'église hollandoise de ce qui constitue l'essence de toutes les églises chrétiennes, il s'y déclara un schisme, environ un demi-siècle après sa naissance, et, en 1763, l'archevêque Meindartz convoqua un concile pour juger le différent. Il s'agissoit encore une fois de la question de fait et de droit, dont nous avons parlé au commencement des affaires des jansénistes : le troupeau d'Utrecht ne soutenoit que la question de fait; un diacre nommé Le Clerc voulut outrer le jansénisme alors à la mode, et il prêcha aussi celle de droit. Mais il fut condamné par le concile de son parti et déclaré suspens par l'évêque de Harlem. Les décisions du faux concile d'Utrecht, comme on l'intituloit à Rome, décisions approuvées par plusieurs curés, chanoines, théologiens et docteurs françois, furent condamnées par le saint siège; Meindartz les défendit avec chaleur, en invectivant contre ce qu'il appeloit la tyrannie de la cour romaine, et contre les jésuites qu'il accusoit de tous les troubles. Je ne citerai pas ici tous les prélats qui se succédèrent sur les trois sièges, et les excommunications qui les atteignirent au moment qu'ils en prenoient possession; je me contenterai des excommunications de Pie VI, en 1778 et 1779, contre l'archevêque d'Utrecht qui siégeoit alors, et contre les évêques de Harlem et de Deventer qu'il venoit de sacrer; et de la dernière, lancée

par Pie VII, en 1814, contre Willibrord Van Os, archevêque d'Utrecht, et Gisbert de Jong qui l'avoit sacré, déjà excommunié, neuf ans auparavant, lors de son élection comme évêque de Deventer. A cette époque, l'église d'Utrecht comprenoit, outre les trois prélats, environ quarante prêtres et cinq mille fidèles : on remarqua de nos jours que, sous le premier souverain catholique de la Hollande, le gouvernement des Provinces-Unies cessa de témoigner aux catholiques séparés du saint siège, la préférence marquée qu'il leur avoit toujours montrée avant cette époque; il fit même entrevoir le projet très-impolitique d'extirper le jansénisme de Hollande (1). Mais revenons aux affaires de France.

---

(1) *D'Avrigny, mém. chron. et dogmat.* à l'ann. 1702, tom. 4, p. 213 et suiv. — *Dorsanne, journal*, tom. 3, p. 148 et 375; tom. 4, p. 343; tom. 5, p. 417. — *Benedict. pap. XIII*, constit. 45, *Qua solitudine*, in bullar. tom. 11, part. 2, p. 375, et const. 84, *Novis istie*, tom. 12, p. 25; *Clement. XII* const. 268, *Magna nos*, p. 392. — *Mém. pour servir à l'hist. ecclés. du XVIII<sup>e</sup> siècle*, ann. 1723, tom. 1, p. 196; 1725, tom. 2, p. 8; 1734, p. 136; 1739, p. 166; 1757, p. 327; 1763, p. 440; 1765, p. 473; 1766, p. 505; 1777, p. 621; 1778, p. 640; 1801, tom. 3, p. 408, et 1814, p. 629. — *Ibid. Liste chronol.* tom. 4, p. 360, art. *Le Clerc.* — *contin. degli annal. d'Ital. di Muratori.* anno 1778, tom. 15, part. 1,

Dès avant l'année 1730, avoient commencé les refus de sacremens pour cause d'appel ; ce ne fut cependant que vingt ans après, que le parlement crut de son devoir de faire cesser cet abus, qu'il regardoit comme contraire aux libertés de l'église gallicane ; mais il le fit en introduisant un autre abus, c'est-à-dire en faisant administrer les mourans par force, et en leur envoyant le viatique accompagné d'huissiers et de soldats. On n'en vint pas tout d'un coup à cet excès de violence : les prêtres constitutionnaires n'accordoient la communion aux malades que sur la présentation d'un billet de confession avec le nom du confesseur qui, bien entendu, devoit être de leur opinion. Le parlement prohiba les billets de confession, et décréta de prise de corps les ecclésiastiques qui les exigeoient : l'archevêque de Paris prit la défense des uns et des autres, et l'intervention de la cour ne fit qu'augmenter les troubles. En 1752, le parlement ordonna à l'archevêque Christophe de Beaumont, de faire administrer, dans les vingt-quatre heures, un prêtre appelant qui avoit recouru aux magistrats pour recevoir le viatique, et qui fut enfin obligé de mourir sans ce sacrement ; le roi

---

p. 109, e 1779, p. 157. — *Litt. apost. Pii pap. VII, dilect. fil. univers. cathol. in Belg. batav. commorantibus* 7 septembr. 1814, *Inter maximas.*

cassa le décret, mais le parlement, déjà accoutumé à mépriser de pareils obstacles, que la cour multiplioit imprudemment dans une affaire aussi peu importante, lança le fameux arrêt de règlement, par lequel il défendoit, sous diverses peines, de provoquer le schisme en se servant du prétexte de billets de confession, constitution *Unigenitus* et formulaire, règlement qui fut également annulé par le roi, reconfirmé par le parlement et scrupuleusement suivi dans la suite, malgré les réclamations du clergé et nommément de vingt et un évêques. Au milieu de ces disputes scandaleuses, la religion perdoit tout ses droits au respect ; on s'accoutumoit peu à peu à voir les appelans se feindre moribonds pour communier par bravade, ou mourir excommuniés à cause de leur attachement obstiné à des vétilles, et demeurer sans sépulture par l'entêtement acharné de leurs ennemis, tandis que le peuple rioit des comédies des jésuites et des caricatures des jansénistes, et qu'il répétoit des chansons dont le refrain étoit des bons mots sur l'eucharistie. L'année suivante, les magistrats adressèrent à la cour des remontrances très-fortes sur les empêchemens qu'elle mettoit à son zèle contre les entreprises des papes et des évêques, et pour prouver que ce zèle n'étoit nullement ralenti, ils déclarèrent la saisie du temporel de l'arche-

vêque de Paris, par l'ordre duquel se faisoient les refus des sacremens, et chargèrent des prêtres qu'ils se permirent de déléguer à cet effet, de les administrer (1). On ne crut pas devoir tolérer cette hardiesse, et le parlement fut exilé (2).

---

(1) Tant que l'on n'aura point tracé impartialement et nettement les véritables limites entre le spirituel et le temporel, on sera toujours exposé à commettre des inconséquences et des injustices. Il est aussi ridicule aujourd'hui, (et c'est, de plus, inconstitutionnel) de forcer un prêtre catholique à accorder la sépulture religieuse à un philosophe et à un comédien, eussent-ils été les hommes les plus vertueux du monde, qu'il l'étoit autrefois de faire administrer un appelant et un constitutionnaire. Mais, dira-t-on, les refus de sacremens et de sépulture ecclésiastique troublent le bon ordre: c'est ce qu'il faut prévenir, sans cependant se permettre l'acte arbitraire de violenter les consciences des citoyens qui, ou bien ou mal fondés dans leurs opinions religieuses, n'ensont jamais comptables devant les hommes. Pour éviter les désordres qui naissent, par exemple, du refus d'inhumér en terre sainte, il faut avoir un lieu de sépulture civile, et trouver les moyens de le rendre aussi honorable aux yeux du peuple que celui de la sépulture religieuse.

(2) *M. Lacretelle, hist. de France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, l. 10, tom. 3, p. 186 et suiv. — *Voltaire, hist. du parlem.* c. 65, tom. 30, p. 380 et suiv. — *Mém. pour servir à l'hist. ecclés. du XVIII<sup>e</sup> siècle*, ann. 1749, tom. 2, p. 220; 1750, p. 233; 1752, p. 253 et 256, et 1753, p. 258. — *Nouvell. ecclés. passim.*



Mais cette punition ne dura guère : les magistrats de la capitale persistèrent dans leurs sentimens; ceux des parlemens de Rouen et d'Aix étoient animés par le même esprit, et l'opinion publique étoit tout entière en leur faveur. Après un acte de sévérité qu'il auroit dû ne pas faire ou qu'il falloit soutenir, le roi rappela le parlement, en 1754, et n'ordonna que le silence sur tout ce qui s'étoit passé, et la concorde entre tous les partis, deux conditions qu'il étoit devenu très-difficile d'observer, et qui, en effet, ne furent observées ni par les uns ni par les autres. Le parlement reprit avec plus d'ardeur que jamais ses sommations, sentences, saisies, emprisonnemens et bannissemens contre les appelans de la bulle, et l'on vit de nouveau l'eucharistie marcher au milieu des baïonnettes. Il y eut même plus; les magistrats obtinrent du roi l'exil de l'archevêque de Paris, qui étoit inexorable sur l'article du refus des sacremens; d'autres évêques furent également punis, et les prêtres qui les secundoient furent en tous lieux traînés devant les tribunaux, humiliés et maltraités. C'est ce qui arriva à l'évêque et à tout le chapitre d'Orléans, qui fut condamné à élever un monument à un chanoine appelant de la constitution *Unigenitus* qu'il ne nommoit jamais qu'une œuvre diabolique, et qu'ils avoient laissé mourir sans communion. L'assemblée

du clergé eut beau réclamer contre tant de vexations ; le parlement continua à recevoir l'appel comme d'abus contre la bulle, de tous ceux qui refusoient de la reconnoître comme règle de foi. L'archevêque de Beaumont lança, dans son exil, en faveur du clergé, un mandement par lequel il défendoit la lecture des actes du parlement et excommunioit les religieuses de saint Marceau qui avoient reçu une supérieure nommée par les magistrats ; le parlement fit brûler l'écrit de son archevêque par la main du bourreau : tous les évêques qui adhérèrent au sentiment du pasteur de la capitale, furent exilés comme lui. Ce fut alors que le pape crut devoir venir au secours de son église de France : par le bref *Ex omnibus*, il établit que l'obéissance à la bulle *Unigenitus* étoit une condition indispensable pour faire son salut, et il défendit de laisser participer aux sacremens quiconque étoit notoïrement réfractaire au saint siège en ce nouveau dogme. La cour qui avoit alors besoin de l'argent du clergé pour faire la guerre, appuya cette décision péremptoire par une déclaration dans le même sens, et où elle eut seulement la prudence de défendre aux confesseurs les questions indiscrettes, de peur qu'on ne finît par trouver tout le monde coupable ; elle révoqua la loi qui ordonnoit le silence, mais en faveur des seuls évêques, et elle

décréta spécialement qu'on ne feroit plus dorénavant administrer les sacremens par ordre de l'autorité séculière. Il fallut un lit de justice pour faire enregistrer la déclaration; mais cet acte d'autorité n'eut d'autre effet que d'entraîner après lui la démission spontanée des magistrats, l'exil du parlement, et la sombre exaltation des esprits qui enfanta l'assassinat de Damiens (1).

En 1757, la même année qu'ils avoient donné leur démission, les membres du parlement rentrèrent en grâce, moyennant une promesse d'exécuter la déclaration royale, conformément aux lois, ordonnances, usages et maximes du royaume, c'est-à-dire, pour autant qu'il plairoit aux magistrats. Les évêques exilés furent également rappelés, et tous, plus ou moins, se prêtèrent aux désirs de rétablir la paix, excepté l'archevêque de Paris, que sa roideur inflexible força de renvoyer de nouveau. Après cela, les

---

(1) *Continuazione di Muratori, annal. d'Ital.* ann. 1756, tom. 13, part. 1, p. 127 e seg. — *Nouvell. eccl. aux ann. 1754 et suiv.* tom. 8. — *Mém. pour l'hist. eccl. du XVIII<sup>e</sup> siècle*, ann. 1754, tom. 2, p. 279 et 288; 1755, p. 292 et 295; 1756, p. 310 et 316. — *M. Lacroix, hist. de France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, l. 10, tom. 3, p. 207; l. 11, p. 264 et suiv. — *Voltaire, hist. du parlement*, c. 66, tom. 30, p. 390 et suiv.

querelles du jansénisme restèrent pendant quelque temps assoupies : on ne s'occupoit plus que des jésuites qui, ayant accumulé peu à peu sur leur tête la haine générale, virent enfin tous les efforts se réunir pour opérer leur destruction. C'étoient les souverains et les gouvernemens qui, dans les autres états de l'Europe, hâtoient cette catastrophe; en France c'étoit le peuple lui-même, depuis que l'acharnement de la société contre un parti populaire protégé par la magistrature dont il favorisoit les idées et les prétentions les plus chères et les mieux fondées, avoit fait de la suppression des jésuites une affaire nationale. Aussi, n'est-ce qu'en 1767 que le parlement qui ne s'étoit mêlé que de loin en loin de quelques refus de sacremens, put de nouveau songer sérieusement à l'affaire des appelans. Il faut avouer que, cette fois du moins, le clergé constitutionnaire l'avoit provoqué; deux ans auparavant, dans une assemblée de vingt-deux prélats et trente-six députés du second ordre, il avoit déclaré, malgré les décisions contraires des magistrats et de la cour, que la bulle *Unigenitus* étoit un jugement dogmatique et irréformable de l'église universelle, auquel il falloit se soumettre, sous peine de péché mortel : une centaine d'autres prélats adhérèrent à cette déclaration. Le parlement, au contraire, après l'avoir annulée, renouvela la loi sur le silence et

la concorde , et il punit de prison et de bannissement tous les prêtres qui y avoient contrevenu par des refus de sacremens.

C'est alors que l'on vit le haut clergé et le parlement s'unir, après tant de divisions et de troubles, contre un troisième parti qu'on appela des philosophes, et qui profitant des dissensions des deux autres, pour combattre les préjugés et propager les lumières, menaçoit de s'établir sur la ruine du despotisme et de la superstition : nous avons considéré les résultats de ces efforts dans notre dernier livre politique. Cependant, ces grands intérêts n'avoient pas entièrement imposé silence aux appelans, et ils se plainquirent comme les autres (peut-être même avec plus de raison, puisque des intérêts communs les avoient indissolublement attachés à la magistrature parlementaire), quand le roi fatigué des obstacles qu'il n'avoit cessé de rencontrer à ses volontés pendant tout son règne, et poussé par sa maîtresse, ses favoris et ses ministres, cassa définitivement le parlement, exila les magistrats, qui ne furent plus rappelés que par Louis XVI, et permit la rentrée de tous les ecclésiastiques, bannis depuis plusieurs années, à cause de leur attachement exclusif au saint siège. C'est ainsi que les jansénistes de France virent disparaître en un moment leurs plus vives espérances, celles d'obtenir une religion débarrassée de tous liens

ultramontains et toujours appuyée sur le gouvernement, quelquefois même soumise à la puissance civile, et un roi dépendant du parlement, puisqu'il ne vouloit pas cesser de dépendre de la cour romaine. Nous avons vu dans la première partie de cet ouvrage, comment les souverains de l'Europe profitèrent de ces semences d'une révolution générale, en essayant de réaliser le premier de ces souhaits, et comment, lors des troubles de France, quelques hommes corrompus abusèrent de la tendance de tous les peuples civilisés vers une réforme, pour précipiter le trône et l'autel dans l'abîme ouvert devant eux (1).

Nous sommes arrivés à l'époque où le jansénisme avoit absolument changé de caractère : on continua de nommer jansénistes, pour les rendre odieux, en les confondant avec une secte peu aimable par ses principes de rigorisme, et dont une partie s'étoit rendue méprisante par sa conduite, tous ceux qui, comme les appe-

---

(1) *Mémoires pour servir à l'hist. eccl. du XVIII<sup>e</sup> siècle*, ann. 1757, tom. 2, p. 328; 1765, p. 481; 1767, p. 507; 1771, p. 574. — *Contin. di Muratori, annal. d'Ital.* anno 1765, tom. 14, part. 1, p. 11<sup>e</sup> seg. — *M. Lacretelle, hist. de France pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle*, l. 13, tom. 4, p. 250 et suiv. — *Vie privée du mar. de Richelieu*, c. 16, tom. 2, p. 196. — *Voltaire, hist. du parlem.* c. 69, tom. 30, p. 426. — *Nouvelles ecclés. ann.* 1757, 20 février, tom. 8, p. 33 et suiv.

lans, s'attachèrent à faire rentrer la puissance papale dans ses bornes légitimes quant au spirituel, comme on l'avoit forcée depuis longtemps à y rentrer quant au temporel, et à rendre l'église romaine, non la maîtresse des autres églises, mais la première et la principale d'entre elles; le centre de la catholicité, non la catholicité tout entière. Cependant il n'étoit plus question, ni de la vérité des cinq propositions, ni de celle des opinions de Jansénius: on n'attachoit plus aucune importance aux premières, et on étoit peu intéressé à savoir si elles avoient fait le fondement des trop fameux écrits de l'évêque d'Ipres. Les jansénistes avoient appelé des bulles pontificales, d'abord sur la doctrine de la grâce et du libre arbitre quand à la question de droit, puis sur la question de fait, pour savoir si cette doctrine avoit réellement été enseignée; ceux qui les suivirent, appelèrent généralement de tout ce que les papes pourroient faire de contraire à la liberté des églises nationales et des différens gouvernemens, qui régloient l'administration extérieure de ces églises, pour les mieux protéger en les empêchant de nuire.

C'étoit là ce qui constituoit le prétendu jansénisme à l'étranger, principalement en Allemagne et en Italie, où il se faisoit distinguer encore par une autre différence également remarquable;

les jansénistes françois, la plupart du second ordre du clergé, cherchoient à donner à l'église gallicane une forme plus presbytérienne, afin de mieux résister à leurs évêques qui ne travailloient qu'à les livrer à l'arbitraire de la cour de Rome; tandis que les jansénistes étrangers, soit évêques, soit docteurs, soit agens du gouvernement, tâchoient de rendre à l'épiscopat tous ses droits et toute sa force, pour se former des églises nationales et les soustraire à toute influence du dehors. En Allemagne, Joseph II, ennemi de tout ce qui pouvoit augmenter la puissance absolue du saint siège, avoit, en 1781, puni des prêtres qui soutenoient la constitution *Unigenitus*, et avoit déclaré qu'il ne reconnoissoit pas plus cette bulle que celle *In cæna Domini*; et il avoit strictement défendu de se servir encore dorénavant dans ses états des dénominations de jansénisme et de molinisme: Pie VI, lors de son voyage à Vienne, n'obtint autre chose de l'empereur que la licence accordée au clergé allemand, d'enseigner historiquement ce qui regardoit la constitution, sans chercher à la combattre ou à l'établir. Les livres des appellans avoient aussi pénétré dans la patrie de l'ultramontanisme, et les traductions italiennes qu'on en avoit faites avoient été sévèrement prohibées par les souverains pontifes; mais la prédilection qu'on y avoit pour le système



*augustinien*, et la disposition à s'opposer à tout pouvoir arbitraire, comme dans tous les autres états de l'Europe, les avoient fait lire avec avidité.

Il en étoit de même en Espagne; aussi l'inquisition se croyoit-elle encore obligée, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, de persécuter comme jansénistes, tous ceux qui ne soutenoient pas, avec une superstition ultramontaine, les prétentions même les plus outrées de la cour de Rome. Au reste, il n'y avoit de commun entre les appelans de France et ceux qu'on nommoit improprement jansénistes dans ce royaume et ailleurs, que la résistance au saint siège, résultat des opinions des premiers et principe des actions des seconds, qui n'avoient point d'opinions particulières sur le dogme. Néanmoins l'égalité de but les fit souvent aussi se rencontrer dans les moyens, comme nous avons vu à l'occasion du célèbre concile de 1786 à Pistoie, et permit, comme cela eut nommément lieu en cette occasion, de renouveler la condamnation pour jansénisme, ce qui avoit bien plus de force que si la sentence avoit simplement été prononcée contre les détracteurs du despotisme de la cour de Rome (1).

Comme je n'ai pas le même intérêt de con-

---

(1) *Mémoire pour servir à l'hist. ecclés. du XVIII<sup>e</sup> siècle*, ann. 1761, tom. 2, p. 403; 1780, tom. 3, p. 1; 1781,

fondre deux choses que je crois absolument différentes, je terminerai ici un livre déjà trop long pour l'exposition de dogmes obscurs qu'avoient enfin oubliés ceux-mêmes qui étoient censés devoir encore les défendre, et pour la narration des troubles occasionnés par les efforts d'une secte artificieuse et hypocrite contre une autre secte fanatique et intolérante, troubles qui n'inspirèrent pendant si long-temps quelque intérêt, que parce qu'ils se rattachent à une révolution que nous avons vue sous nos yeux, et dont le régime civil et religieux de l'Europe ressent encore les effets.

---

p. 22 ; 1782 , p. 34 , etc. , etc. — *Don Llorente, hist. de l'inquisit. c. 43 , art. 3 , tom. 4 , p. 115.*

~~~~~

---

## APPENDICE

### A la note de la page 356.

---

*Exposé de ce qui s'est passé dans un comité de convulsionnaires, tenu à Paris, le 10 février, après midi, 1760 (1).*

AUJOURD'HUI, 10 février, dimanche de la sexagésime, année 1760, après midi, en présence d'une compagnie nombreuse et distinguée, assemblée à huis clos dans Paris, au deuxième étage d'un corps-de-logis, sur le derrière, en une maison sise rue des Trois-Vertus, quartier du Temple, a eu lieu un comité de convulsionnaires, dont je vais faire le référé.

Je cherchois depuis long-temps à être instruit de tout ce qui convenoit pour y avoir entrée : une circonstance très-fugitive, et tant soit peu de hardiesse, supplèrent à ce qui me manquoit pour être des entrés. A cet égard, informé de l'endroit, du jour et du moment, par un billet d'avis, sans signature, j'avois devancé l'heure fixée, dans l'espérance que je pourrois trouver quelqu'un de connoissance qui me feroit entrer, et j'étois arrivé à la porte de l'appartement précisément à l'instant qu'elle se trouvoit ouverte pour quelqu'un qui sortoit, et que l'on recondui-

---

(1) Ce manuscrit provient de M. Sabathier, chirurgien en chef des Invalides et membre de l'Institut ; il est revêtu de la signature du docteur Morand qui a laissé un nom célèbre dans les sciences, et du sceau de l'académie royale de chirurgie. Il est probable que le docteur Sabathier qui avoit ouï parler de ce qu'il contenoit, l'avoit emprunté à l'académie pour le lire, et que la dispersion des archives de l'académie royale de chirurgie l'avoit laissé à sa disposition. Il a été acquis à la vente de ce savant, et m'a été confié par M. Auguste Auguis, de la Société royale des antiquaires de France, que je prie d'agréer l'expression de ma gratitude pour l'obligeance avec laquelle il m'a communiqué cette pièce intéressante.

N. B. Tout indique que le docteur Morand avoit été chargé par la cour de s'assurer par lui-même de la vérité des bruits populaires touchant l'œuvre des convulsionnaires, et qu'il n'a fait que donner une relation exacte de ce qu'il avoit vu.

soit. Dénué de protection, j'avois fort à cœur de n'essuyer ni difficulté ni refus : j'eus bientôt pris mon parti, de négliger, dans un instant aussi favorable, la plupart des règles prescrites par la civilité, et de franchir ce premier pas d'un air familier. Assuré par la connoissance des lieux, la chose me réussit ; je n'éprouvai aucune contrariété de la part d'une femme qui accompagnoit la personne qui se retiroit, et j'avançai jusque dans une seconde pièce de l'appartement : là, je trouvai une seule personne, que ma présence interrompit de son occupation, n'y ayant encore qui que ce fût d'arrivé.

C'étoit un homme qui, dans le négligé où il étoit, ne paroissoit point du tout attendre compagnie, de manière que je craignis d'abord de m'être mépris : il étoit en robe de chambre et en bonnet de velours, assis à son bureau, vis-à-vis d'une bible latine, édition in-folio. Cette découverte que je dus à ma bonne vue, me rassura, et me fit juger que l'endroit où j'étois, étoit réellement celui que je cherchois ; des lunettes dont je trouvai cette personne munie pour faciliter sa lecture, et qu'il quitta pour me recevoir, ne doivent pas être regardées comme un moyen qui lui étoit purement subsidiaire : la chevelure négligemment éparse de ce maître du logis commence à blanchir par les années, et répond assez bien à sa physionomie et à sa face sillonnée.

La conversation qu'il fallut nécessairement lier avec lui, fut bientôt soutenue par un nouveau venu, que je reconnus amené par les mêmes motifs que moi. A mesure que la compagnie vint à grossir, je ne parus point de trop, malgré la façon étrange dont je m'étois introduit : les honnêtetés que je reçus ensuite des personnes qui me connoissoient, et qui témoignèrent de la satisfaction de me rencontrer, par rapport à la curiosité qui les con-

duisoit , me procurèrent insensiblement les bonnes grâces des suppôts de l'œuvre , et toute la facilité imaginable de bien voir et d'entendre tout ce qui se passoit.

Après les formalités ordinaires , quatre personnes , dont une femme et trois filles , qui dans ces sortes de comités se donnent entre elles la dénomination de sœurs , à laquelle elles en ajoutent une de l'ancien testament , ont été successivement atteintes d'accès , qualifiés par excellence du nom de convulsions.

Ces accès consistent en secousses de tout le corps , en mouvemens irréguliers , violens ou précipités , qui annoncent un trouble aussi considérable que général , non seulement dans les ressorts de toute la machine , mais encore dans les principales propriétés de l'ame qui la régit et la gouverne.

Si l'on en juge par les contorsions , par les roidissemens des membres dans lesquels les poignets se ferment et les doigts se serrent fortement , par les postures dans lesquelles on voit le visage rougir , la gorge se resserrer ou se gonfler , dans lesquelles la respiration tremblante , gênée , retenue ou forcée , est entrecoupée de sanglots , de soupirs , de sons plaintifs et de gémissemens tristes ou lugubres , tout contribue à faire passer dans l'ame de ceux qui viennent pour être témoins de cette scène inattendue , l'idée d'une situation violente , d'un état de douleur , et d'une personne menacée de suffocations.

D'ailleurs , au milieu de tout ce désordre extérieur , de ces agitations tumultueuses qui semblent accompagnées d'une aliénation des sens et de la raison , le pouls ne décelé d'autre altération que d'être quelquefois plus fréquent ; mais , pour peu que le concours de toutes les circonstances qui frappent les sens des spectateurs , et qui par leur rareté et leur nouveauté , ou comme extraordinaires , et

par ce que l'on pourroit appeler leur sigularité, sont capables d'étonner, ne préoccupent point l'esprit de ceux qui en sont témoins, il leur est facile de faire deux remarques importantes.

Elles trouveront place ici uniquement comme observations de fait, qu'on ne peut présumer avoir échappées généralement à ceux qui ont été à portée d'être présents à ces comités. Pour des réflexions, on s'en abstiendra strictement dans cet exposé; ce ne sont toujours que de purs raisonnemens qui, en présentant aux autres une manière de juger et de penser, sont autant propres à la leur transporter (quand bien même on ne le voudroit pas), qu'à leur aider à en prendre une qui leur soit particulière: comme telles, les réflexions n'ont jamais et ne peuvent avoir d'effet déterminé; aussi n'est-il que trop ordinaire que si elles désabusent quelquefois des illusions, elles obscurcissent et anéantissent même les réalités.

On commence donc par prévenir que le peu de remarques qu'on s'est permises dans cet exposé, ne doivent pas être prises pour des réflexions; qu'elles doivent simplement être regardées comme des détails qui ont paru remplir l'objet qu'on s'est proposé, de ne rien omettre de ce qui peut satisfaire la curiosité de ceux qui n'ont pu avoir entrée dans ces assemblées. On est encore fort éloigné, dans cet historique, de songer à suppléer au plus ou au moins d'attention, ni à la différente manière de voir dont chacun est susceptible dans les choses qui se découvrent à la vue: c'est de là, néanmoins, qu'entre plusieurs personnes qui observent, qui examinent un même fait souvent des plus simples, l'une aperçoit une chose à laquelle une autre n'a point pris garde.

Voici ces remarques: 1<sup>o</sup> Les sœurs qui, dans la situation qu'on a dépeinte, ne peuvent être réputées saines de

corps et d'esprit, se possèdent assez pour que leurs agitations ne choquent pas la bienséance ; lorsque, par hasard, elles donnent lieu à la moindre appréhension, une serviette jetée sur les pieds de la convulsionnaire, dissipe toute inquiétude d'indécence, et tranquillise les assistans.

2<sup>o</sup> Les sœurs conservent assez la présence d'esprit pour désigner elles-mêmes, pour demander quelquefois *précédemment* le tribut du soulagement affecté aux convulsions dont elles sont affligées.

C'est immédiatement à la suite de ces accès, dont on a commencé par donner un tableau général, et dont une partie ou la totalité s'est variée ou répétée dans les quatre personnes, que les mêmes sœurs ont subi les différentes gênes dont ces différens spasmes indiquent, à ce qu'elles prétendent, l'espèce et le besoin, et qu'elles attendoient d'un commun accord : ces tortures sont désirées avec empressement et demandées avec instance, comme utiles et salutaires. Ces tourmens, plus ou moins pénibles, plus ou moins rudes, qui sont même parfois suivis d'effusion de sang, se nomment communément, dans l'œuvre des convulsions, *secours*.

Dans quelques accès particuliers, où les sœurs, saisies d'une espèce de délire ou d'extase, semblent revenues à un état de simplicité et d'innocence, dans un degré approchant de l'enfance, ces secours qui répugneraient à bien du monde, sont sollicités sous le titre de *nanan* ; et la vivacité, l'espèce d'importunité même avec lesquelles s'en fait la demande (en courant quelquefois à genoux dans toute la chambre), sont remarquables par l'abondance des tons caressans, des expressions naïves, des petites manières familières à cet âge, au point de copier presque l'imbécillité. Mais il n'est pas donné à toutes les sœurs d'être transportées à cet état d'ingénuité qui, dans l'œuvre

des convulsions, est le suprême degré de faveur et de perfection.

Les différens secours dont on va voir une esquisse détaillée, et qu'il est difficile de ne pas taxer de traitemens tortionnaires, n'affecteront pas plus qu'ils n'affectent les sœurs, si l'on peut (comme elles) se persuader de la connexion et du rapport existant dans leur imagination, entre les convulsions et les secours.

Le lecteur entièrement dispensé de reconnoître, même de présumer la plus légère concordance à cet égard, doit néanmoins, pour un instant, la supposer admise, afin de n'être point perpétuellement distrait par les recherches et les demandes qu'il auroit à faire sur chaque changement de scène; il sera donc nécessaire, autant que la chose est possible, et cela ne tire à aucune conséquence, d'entrer dans l'esprit de l'œuvre dont les sœurs sont tributaires, et de se rappeler simplement que les sœurs regardent ces secours à l'égard des convulsions, comme on regarde la fièvre à l'égard de quelques maladies. Leur manière de raisonner, que voici, demande beaucoup d'indulgence. L'augmentation de chaleur et du mouvement du sang à un degré au-dessus du naturel, et que l'on reconnoît au pouls dans la plupart des indispositions, n'est point en soi une maladie, mais le remède au dérangement survenu dans l'économie animale : c'est un moyen dont la nature se sert; c'est du moins un effort par lequel elle tend à empêcher ou à corriger la cause morbifique pour rétablir la santé. Il est d'expérience en médecine que la fièvre est un remède aussi contre des maladies très-difficiles, et notamment des maladies du genre dont les sœurs retracent dans leur personne le tableau et les symptômes : les convulsions cessent lorsqu'elles sont suivies d'une fièvre quarte; cette même fièvre guérit l'épilepsie, la manie, la mélancolie. Suivant les



principes de ceux qui se soumettent aux épreuves dont on va voir les descriptions , il en est de même pour les mouvemens convulsifs intermittens qui se déclarent dans ces assises , et pour les différens tourmens qu'on fait nécessairement succéder à ces agitations : toutes les réponses , les dispositions des sœurs , tendent à faire croire que l'impression étrangère , les efforts de plusieurs agens extrêmes suppléent à la fièvre naturelle et sont la guérison des sœurs. Loin de les supplicier réellement , il est regardé comme constant que jamais il ne résulte d'accidens fâcheux d'aucune de ces épreuves : quelques-unes néanmoins semblent nuisibles et dangereuses ; il y en a même qui le sont effectivement. Ce préambule , que l'on a jugé n'être pas inutile , suffira pour entrer en matière.

A la séance , ainsi qu'à tous les exercices et aux observances de ce jour , a présidé , dans l'habillement que j'ai dépeint page 379 , c'est-à-dire , en bonnet de velours et en robe de chambre ( afin d'être plus à l'aise pour la dispensation des secours ) , la personne qui s'étoit présentée à moi la première , lors de mon entrée. Tout son extérieur fixe l'attention , autant que les sœurs dont il est le chef particulier ; l'air tranquille et sérieux , convenable à son âge qui s'éloigne de l'âge viril , paroît naturel chez lui ; non seulement il ne s'en dépouille aucunement dans l'exercice rigoureux de ses fonctions , mais il ajoute encore une sorte de dignité à son ministère : on qualifie ainsi la facilité avec laquelle il place dans ses exhortations et dans ses réponses , des passages choisis dans les prophètes , dont le sens est propre à encourager ou à consoler les sœurs , et auxquelles , en bon père , il donne les secours qui leur sont nécessaires , dont entre elles il est appelé du nom tendre et amical de *papa*. On n'imagineroit point à cette façon de le désigner , que plus d'une fois ,

Sur elles exerçant son rigide pouvoir,  
Il fait couler leur sang sous un pesant devoir.

Mais c'est une chose particulière à l'œuvre des convulsions, qu'il n'abhorre pas le sang.

Il sera facile de s'en convaincre bientôt. Dans la chambre du consistoire, il y avoit deux croix de planches de sapin, dont les parties étoient solidement assemblées : l'une étoit à terre, l'autre étoit appuyée debout contre la muraille, où elle étoit arrêtée par le haut avec des clous à crochet ; par le pied elle en étoit tant soit peu éloignée, mais retenue, fixe au carreau, avec des clous. Ces deux instrumens avoient chacun à leur partie inférieure une espèce de petit banc ou de marche-pied qui y étoit bien attaché.

L'ouverture du consistoire, sur cette seconde croix, a été le partage de sœur Rachel, en son nom de religion, laquelle a déclaré être à jeun. C'est une fille âgée de trente-cinq ans environ, blonde, grêlée, maigrelette, d'une taille médiocre, d'une complexion débile, malade, et représentant dans son air pâle, abattu et défait, un visage pour lequel la langue françoise a consacré une expression proverbiale. Cette fille annonce avoir eu, pour la première fois, des convulsions, à la suite d'une neuvaine qu'elle a faite, pour être guérie de maux de tête et de maux d'estomac.

Après les prières ordinaires et les psaumes de l'office du jour, récités en commun, à haute voix et en françois, sœur Rachel, avant trois heures après midi, étoit clouée sur la croix, habillée et coiffée d'un tocquet d'enfant, maintenu sur sa tête par un bourrelet de même étoffe, qui avoit l'air d'une emplette toute neuve.

C'est pour la seconde fois qu'elle reçoit ce genre de secours, c'est-à-dire, qu'elle est crucifiée, placée debout sur le soc de la croix, les bras élevés, dans une attitude qui

ne comporte ni une extension ni un écartement absolument gênant et insupportable, les pieds nus, retenus l'un contre l'autre sur le marche-pied de la croix par des clous qui les traversent entre les troisième et quatrième os du métatarse, comme ceux des mains occupent l'espace que laissent le troisième et le quatrième os du métacarpe, qui répondent au doigt du milieu et au doigt annulaire, presque dans la paume de la main.

Les clous qui sont employés à cette opération sont de l'espèce dite demi-picards, très-aigus et longs de cinq pouces; parmi les huit qui ont servi au crucifiement de ce jour, il y en a quelques-uns dont la pointe semble avoir été, après coup, limée et adoucie par le poli; mais cette façon ne se remarque point également sur tous.

On peut aisément observer que les clous une fois chassés par un coup de marteau assez léger, traversent promptement la peau, qui offre la seule et première résistance, et qu'ils sont en un instant pointés dans les bras et dans le soc de la croix, de manière que la moindre goutte de sang n'a pas le temps de suinter des ouvertures qu'ils ont faites.

Sœur Rachel, crucifiée à jeun, a passé la plus grande partie de la séance dans une ataraxie assez suivie, comme assoupie et les yeux fermés en entier, ou en partie seulement, de même que dans la lagophtalmie; et quand parfois elle les ouvrait, ils m'ont paru donner quelque indice de fluxion, même de relâchement dans les glandes lacrimales: le pouls a varié de temps en temps, et presque toujours il a été concentré.

Au surplus, sœur Rachel, dans sa contenance, n'a point paru absolument se faire violence; elle n'a donné de marque décidée ni de souffrance ni de douleur; de temps en temps elle a adressé la parole aux uns et aux autres pour avertir qu'elle faisait *dodo*, ou pour assurer

qu'il fait bon sur la croix, donnant à entendre, par tous ses propos, qu'elle étoit déchue de l'âge de raison et de discrétion, à celui qu'elle figuroit extérieurement par sa coiffure. En plusieurs occasions elle en a exprimé assez au naturel, jusqu'à l'inégalité d'humeur; les moindres choses qui ont frappé ses yeux et ses oreilles, et qui lui déplaisoient, l'affectoient et la chagrinoient au point de pleurer et de bouder aussi aisément qu'un enfant. Il est vrai qu'elle s'appaisoit avec la même facilité.

Les sœurs sont particulièrement susceptibles d'un sentiment tendre, de douleur, de tristesse, de dégoût : les marques extérieures de mondanité entre autres (penchant dans le sexe qui en est le plus curieux), un panier, du rouge, sont pour elles des sujets et des motifs de componction; en un mot, tout ce qui est parure ou ajustement un peu recherché, choque vivement leur pieuse délicatesse, et les contriste jusqu'au fond de l'ame.

Une princesse, dont il est permis de dire que toute la personne est bien éloignée de produire sur les sens aucune impression désagréable, étant entrée dans le comité, avec un surcroît d'agrémens que ses traits avoient empruntés de sa toilette, sans qu'ils en aient absolument besoin, a jeté subitement dans le cœur de sœur Rachel une émotion, une amertume marquées par ses mouvemens de tête, ses changemens de physionomie; par ses représentations enfantines, et il a fallu, pour rendre le calme à sœur Rachel, feindre de se prêter à son aversion pour le rouge.

Immédiatement après ce premier crucifiement, sœur Félicité, âgée d'environ trente-cinq ans, ayant l'air aussi foible que délicate, et le même visage que sœur Rachel, a pris place sur la croix qui étoit couchée sur le carreau; elle s'y est étendue, après les manières usitées.

C'est à ce qu'elle a déclaré pour la vingt et unième fois

(autant qu'il lui a été possible de se le rappeler) qu'elle est crucifiée : une cicatrice dure, calleuse et assez étendue, atteste que sœur Félicité n'est point neuve à se prêter à ce secours singulier, et notamment elle l'avoit reçu la surveillance, 8 du courant.

L'insertion des clous terminée avec célérité et dextérité par le curion, ne lui a arraché aucune démonstration d'insensibilité ni de douleur absolue.

Au premier instant qui a suivi cette opération, le pouls a été élevé; d'ailleurs, sœur Félicité, comme un peu moins mal à son aise (vraisemblablement) que sœur Rachel, a conservé tout le temps, dans son ton, dans son extérieur, plus d'apparence de sérénité, même de gaîté, prenant part à tout ce qui se passoit ou qui se disoit autour d'elle, tenant conversation avec quiconque l'approchoit : en total elle s'est moins écartée d'un état naturel, et a paru moins boudeuse que sœur Rachel.

Elle n'a pas demeuré long-temps sur la croix sans postuler de nouveaux secours ; elle a demandé qu'on lui perçât la langue : cette partie, tirée en avant avec une pleine sécurité, a été assujétie dans les doigts du papa avec un morceau de linge, et perforée de part en part à un pouce environ de son extrémité ; un bout de lame d'épée qui a été à trois tranchans, et que l'on a applatie et émincée, a été l'instrument dont on s'est servi.

Non contente de cet essai, elle a tout de suite demandé que sa langue fût fendue : il lui a été donné satisfaction ; une incision cruciale faite à la surlangue avec un grattoir, et au même endroit où elle venoit d'être perforée, a entamé la membrane intérieure. Ces deux opérations n'ont pas été fort sanglantes ; elles lui ont seulement rendu la langue un peu grasse.

Pendant qu'on récitoit des psaumes, étoit disparue

une femme d'environ soixante ans , d'une constitution forte , qui jusques là s'étoit distinguée par les apparences d'une humeur enjouée , et surtout par le soin qu'elle avoit pris de faire prêter attention à tout ce qui s'exécutoit , et par la ferveur avec laquelle elle avoit fait les honneurs du gymnase : c'étoit celle dont l'inattention obligeante m'avoit procuré mon entrée pendant qu'elle reconduisoit une visite. Elle n'étoit pas allée bien loin ; à peine eut-elle quitté le cercle, qu'elle y fut amenée d'une chambre voisine, et à bras , pour rendre publiquement foi et hommage aux convulsions et aux peines légales qu'elles imposent. Sœur Sion , c'est ainsi qu'elle se nomme , après s'être quelque temps roulée et agitée sur le plancher , a débuté par une prédication que le ton rendoit assez touchante. Ce discours étoit d'abord sans ordre, sans suite, et toujours interrompu par des haut le corps. Peu à peu, la parole qui étoit embarrassée, est revenue de plus nette en plus nette, et dans un grand calme , sœur Sion a prononcé, par manière d'inspiration , toujours étendue à terre sur le côté, une prière très-fervente , très-animée , et accompagnée de beaucoup d'onction , soutenue d'un ton bien raisonné , d'une déclamation juste et exacte : les maux de l'église étoient l'objet de cette oraison extatique.

Ce prélude l'a conduite à la pétition des secours qui lui conviennent , et qu'il faut toujours se rappeler être les apanages des convulsions , de même que les infirmités sont les dépendances de la vieillesse , ou , pour en prendre une idée conforme à l'esprit de ces comités , comme les remèdes sont les apanages des maladies , en un mot , comme une sorte de gymnastique particulière aux convulsions , et qui en est le palliatif , le calmant , etc.

Les secours dont sœur Sion a payé la redevance , consistent dans les opérations suivantes, exécutées légalement

avec le sang froid qui convient, par le ministre du consistoire ; malgré l'intrépidité décidée avec laquelle il dispense les secours, on voit, qu'à l'aide d'une expérience consommée et d'une aptitude particulière, il possède l'art et le talent de rendre supportable l'austérité de son ministère, au point qu'on seroit tenté de croire que, semblable aux lois qui ne foudroient pas toujours lorsqu'elles tonnent, et qui foncièrement ont seulement le visage sévère, les secours en usage dans l'œuvre des convulsions ne sont pas précisément ce qu'ils paroissent au premier coup-d'œil.

Il a porté sur le ventre, sur la poitrine, sur le sein, sur la gorge de sœur Sion, tantôt un pied, tantôt un autre, qu'elle plaçoit et appliquoit elle-même à sa convenance, et plusieurs personnes appuyoient sur les épaules du papa, afin d'augmenter son poids et la pression de ses pieds tant qu'il a plu à la sœur : le seul mot *assez* faisoit connoître qu'elle demandoit du répit, et lorsqu'elle disoit *encore*, le papa revenoit à la charge ; si bien que d'*encore en encore*, sœur Sion, à plusieurs fois, a été foulée à sa fantaisie l'espace de plus d'un quart-d'heure.

Sœur Sion, repassée dans une chambre voisine, a été atteinte de nouvelles convulsions entremêlées d'une espèce de discours moral, après lequel elle a requis le secours de la bûche, qui lui a été administré incontinent.

La bûche est un gros tronçon de bois de chêne, rond, lissé et poli, qui paroît être un ancien meuble ; il a plus d'un demi-pied de diamètre et la longueur ordinaire d'une forte bûche à mettre au feu ; il est muni en deux endroits de son contour d'une petite pièce ajoutée qui sert de prise pour la manier et l'élever à deux mains, comme il convient, par le procédé suivant.

Sœur Sion, étendue à terre sur le ventre, a été servie à souhait par le gymnasiarque, qui a fait agir et réagir la

bûche sur son dos, à l'endroit qu'elle indiquoit, comme les paveurs qui enfoncent le pavé, travaillent avec l'instrument nommé *demoiselle*. En portant quelque attention, on peut apprécier cette manœuvre du papa.

Cette exécution légale a été charitablement répétée à plusieurs reprises, de manière à communiquer à tout le gymnase les ébranlemens qui ont résulté des secours du papa.

Sœur Sion, après s'être relevée, s'est mise à genoux pour recevoir le secours de la presse, qu'elle a demandé, et dont voici la description. Il lui a été passé sous les aisselles une longue et large sangle dont le papa, assis devant elle, retenoit les deux bouts dans ses mains, afin de tenir la sœur comme par la lisière ; tandis qu'il appuyoit ferme ses pieds sur la poitrine de la sœur, qu'il tiroit fortement à lui avec la sangle, en même temps qu'il la repoussoit de toutes ses forces avec ses pieds : une autre personne, assise derrière sœur Sion, la pressoit également, les pieds sur le dos.

Dans la même attitude, la sœur retenue par la sangle, a reçu du papa, tant sur le dos que sur la poitrine, force coups de pieds bien appuyés à plat, toujours au même endroit, avec une justesse et une précision dignes d'attention ; au surplus, avec assez de force pour ébranler l'appartement à chaque saccade résultant des coups de pieds : elle s'est ensuite relevée, et a désiré être écartelée des bras. S'est mis à l'œuvre qui a voulu ; les forces extirpantes ont été multipliées par ceux des assistans qui ont été curieux de s'assurer par eux-mêmes de la validité de cette exécution, et le nombre en a été considérable.

On a remarqué autant de bonne volonté pour tordre les bras de sœur Sion, ainsi qu'elle l'a désiré, le préfet du comité s'en étant de nouveau rapporté, pour ce secours,



au bras séculier, afin d'aller dégager sœur Rachel, restée à jeun sur la croix dans la chambre voisine, où presque tout le monde l'avoit oubliée pour s'occuper de sœur Sion.

Sœur Rachel ne s'est pas fait demander à deux fois son consentement pour être rendue à la compagnie. Particulièrement curieux d'observer les manières de l'agent et du patient dans ce deuxième temps, comme j'avois fait dans le premier, il me vint une tentation forte que je ne crus point devoir combattre; c'étoit de commettre un larcin qui me parut innocent, et qui, à ce que j'espère, le paroîtra aux plus scrupuleux. Je trouvai si bien le moyen de me rendre nécessaire, que je fus admis à prêter les mains à la délivrance de sœur Rachel. Placé à propos pour présenter les tenailles et recevoir ainsi même les clous à mesure qu'on les enlevoit, trois de ces ferremens sont rentrés seuls dans l'arsenal du papa, étant en possession du quatrième, qui paroîtra aux uns un monument non indifférent de la résolution de cette milice, aux autres une récompense légitime de mon empressement officieux.

Quant au mode de l'opération, je suis sûr de n'en avoir rien perdu; même dextérité, même habileté dans le papa pour rendre à sœur Rachel la liberté de ses bras et de ses jambes. Les clous ont été tirés droits et avec ménagement, en un clin d'œil, l'un après l'autre, commençant par les mains: il en a coulé, dans ce moment, quelques gouttes de sang, et la seule souffrance avouée s'est réduite à une douleur au bout des doigts.

On juge bien qu'il ne convenoit point que je négligeasse sœur Rachel: l'ayant suivie, je ne lui ai pas été entièrement inutile pour le pansement de ses stigmates. Mes conseils ne lui ont pas été nécessaires, ayant ses lotions dont elle a éprouvé les propriétés; mais je l'ai aidée à s'étuver les

pieds et les mains : l'eau qui a été employée à ces lotions n'a pas été extrêmement teinte de sang.

En peu de temps, sœur Rachel a été en état de se chauffer, et a fait voir qu'elle n'avoit pas perdu l'appétit : elle a pourvu elle-même à son repas, en venant prendre du feu dans la chambre du consistoire pour chauffer sa soupe ; elle est ensuite rentrée dans l'assemblée, où, après avoir achevé de manger un bon morceau de pain avec tout l'air d'une personne qui étoit véritablement à jeun, elle a fait sa toilette devant tout le monde, en changeant, contre sa coiffure ordinaire, le tocquet dont elle s'étoit parée pour son crucifiement.

Tandis qu'on psalmodioit de nouveau, sœur Sion qui étoit accroupie à terre, appuyée contre une amie, a fait une longue prière et une pathétique prophétie, sur laquelle, en toute humilité et en toute modestie, elle a refusé les complimens des auditeurs, en protestant qu'elle ne se souvenoit de rien, et que sa volonté n'y avoit eu aucune part.

Dans cet intervalle, une jeune personne, vêtue proprement, d'une figure revenante, fraîche et de bonne mine, qui alors étoit à genoux, lisant dans ses heures auprès de sœur Félicité étendue sur la croix, a semblé se trouver mal et ne pouvoir plus se soutenir : elle s'étoit, jusqu'à ce moment, fait remarquer par son attention aux prières qu'elle suivoit et récitoit d'un grand air de douceur, un livre à la main.

Tout le monde s'est bientôt aperçu que la perte de forces et de connoissance qui se manifestoit dans cette quatrième personne, avoit trait aux cérémonies du jour. C'étoit en effet une sœur, dite sœur Suzanne, assujétie en même temps à la puissance de l'œuvre des convulsions et au joug du mariage, dont elle a dûment rempli le devoir, ayant été deux fois mère.

Elle a été portée à la hâte dans la chambre voisine, et étendue sur un tapis, où l'accès des convulsions s'est manifesté à peu près comme dans les autres, et s'est terminé de même par la demande des secours.

Sœur Suzanne a été abandonnée à la discrétion de son mari, qui faisoit nombre dans la compagnie, et qui l'a assisté en homme animé d'une profonde dévotion envers les convulsions, d'ailleurs pénétré de zèle autant que de vigueur; et sa jeunesse permet au moins de lui présumer la dernière qualité.

Il a foulé avec ses pieds, le ventre, la poitrine, la gorge de sa compagne, comme si elle lui eût été absolument étrangère. Ce secours est le même que le premier qui a été administré à sœur Sion.

Il l'a ensuite frappée de la pointe du pied dans plusieurs endroits désignés, y mettant, à la manière connue, toute la force qu'il a pu.

Il lui a marché sur les mains, sur l'avant-bras et sur les bras; et on ne voit pas absolument qu'il use de beaucoup de précaution et de ménagement. Il lui a appuyé en plusieurs endroits une épée nue, comme s'il eût voulu les percer; et, quoique poussée ferme à vue d'œil, l'épée ployoit à son extrémité sans pénétrer.

La même épée, pointée à travers les robes de sœur Suzanne, en différens endroits du corps, où elle la conduisoit et la reposoit elle-même, sans discontinuer de la tenir entre ses doigts, étoit arrêtée à propos, lorsqu'elle se faisoit sentir plus que sœur Suzanne ne le vouloit.

Ses doigts, ses mains, ses bras, ont été pointillés à sa volonté, par le même exercice de l'épée, appuyée perpendiculairement de manière à n'y pas produire plus d'effet que des piqueurs d'épingle. Pendant ces exercices (immédiatement après ceux de sœur Sion), sœur Félicité

étendue sur la croix , a été reconfortée par une potion qui lui a été donnée à la cuiller ; et , malgré l'odeur reburtante de ce breuvage , qui approchoit de celle du vinaigre et du suif de chandelle , elle l'a courageusement avalée jusqu'à la lie , sans répugnance , sans dégoût marqué ; elle a mérité , par ce nouvel acte de résignation , la liberté de ses bras et de ses jambes , qui lui a été rendue peu de temps après.

Cette bonne œuvre a été exécutée avec une légèreté et une habileté qu'on ne peut assez remarquer , et qui ont bien leur mérite ; mais sœur Félicité n'a pas été pour cela sur pied , sans qu'il lui en coûtât quelque chose de plus qu'à sœur Rachel ; elle a perdu , par la plaie d'un de ses pieds surtout , environ trois palettes de sang , qu'elle a laissé couler , et qui s'est arrêté tout seul.

Malgré ce petit accident qui augmentoit l'intérêt des spectateurs , et dont sœur Félicité n'a point témoigné la moindre surprise ni la moindre inquiétude , et auquel elle a dit être sujette lorsqu'elle est crucifiée , elle n'avoit point sa suffisance de soulagement : elle a demandé son reste ; ce qui lui a été accordé par le papa ( cette fois-cisans grandes formalités ), mais avec la même indulgence que s'il eût été question de lui administrer les premiers secours.

Etendue de son long sur le ventre , elle a été frappée , par poids et par mesure , à grands coups de pieds chaussés du soulier , à l'ordinaire , appuyés sur le dos bien exactement du plat du pied , et il n'a pas été possible d'en déterminer le nombre ; sans changer de posture , sœur Félicité en a reçu d'autres dans le côté du ventre , appliqués d'une manière remarquable.

Le papa lui a ensuite marché à sa façon sur le front , sur le visage , sur le ventre , sur la gorge , sur la poitrine , en pesant de toutes ses forces sur ces parties.

Quelques personnes ont trouvé de manque à cette séance, une sœur de cette tribu, appelée sœur Françoise; mais une maladie qui la retient chez elle depuis plusieurs semaines, ne lui a pas permis de venir à ce comité.

En dédommagement, sœur Félicité, dont les tribulations gymniques qu'elle venoit d'essayer n'avoient fait qu'animer la constance et la fermeté, a voulu couronner l'œuvre, en répandant encore du sang aux yeux de l'assemblée; le papa toujours propice aux intentions des sœurs, qu'il sait parfaitement juger et démêler quand elles ne sont pas bien décidées ni marquées, qu'il dirige même quelquefois avec beaucoup d'intelligence, ayant fait les dispositions nécessaires pour seconder l'instruction de sœur Félicité, s'étoit d'abord assez facilement départi de ses pouvoirs en faveur des assistans qui voudroient le remplacer. Je n'ai pas été le seul qui se soit offert: un officier de santé, de mes collègues, présent à cette séance, avoit aussi accepté la commission; mais ne pouvant ni l'un ni l'autre être supposés dans l'usage des opérations de la main comme ceux dont le titre annonce le district et les fonctions, sœur Félicité ne s'est point soucié d'exercer par extraordinaire, même sous la direction du papa, la légèreté et la prudence de théoriciens non aguérés, à manier le fer.

Le papa a donc pris le même instrument avec lequel sœur Félicité a eu la langue perforée, et il le lui a plongé dans la partie musculuse et charnue des deux bras en cinq ou six endroits, tant à la partie interne qu'à la partie externe, en suivant la direction de l'os jusqu'à traverser les tégumens: une bande appliquée lâchement et sans grande précaution, autour des bras qui avoient été instrumentés, a empêché que le linge et les manchettes ne fussent tachés, et a arrêté le saignement de ces plaies.

Les différens exercices dont on s'est borné à donner une simple énumération, ont conduit jusqu'à cinq heures et demie, que tout le monde s'est retiré à petit bruit et par bandes, après des actions de grâces en françois, dans lesquelles on n'a point omis l'intercession des saints et saintes du paradis en général, ensuite de quelques personnages célèbres, existant en partie dans ce monde-ci, en partie dans l'autre, et dont on ne trouve point la fête dans les martyrologes.

*Et hæc a me relata scriptaque, ipse ego infra subscriptus, castrorum et exercituum regis imper. medicus, testor de visu.*

## MORAND.

Le 4 avril, jour du Vendredi-Saint, j'étois averti en règle pour me trouver à la séance qui devoit être très-intéressante; des affaires qui me survinrent m'en empêchèrent.

C'étoit dans la rue de Touraine, au Marais, domicile du papa. Il s'y étoit rendu beaucoup de personnes de marque, entre autres le prince de Monaco, la princesse Kynski, M. Dubourg, médecin de la Faculté de Paris.

La séance commença à une heure et demie après midi, et a été la dernière de cette chambre. Pendant que le papa administroit le secours de la bûche, à trois heures, cinq ou six personnes, dont un commissaire, un exempt de police, un greffier, arrivèrent dans l'assemblée, s'emparèrent des portes et fenêtres.

De la part du roi, les assistans furent sommés de déclarer leurs noms, qualités, etc., etc. que l'on inscrivoit à mesure.

Cette opération n'apportoit aucun trouble dans celle du comité; tandis que les nouveaux venus verbalisoient ou

faisoient leur fonction, le papa poursuivoit les siennes, disant qu'il falloit que l'œuvre de Dieu fût accomplie.

De l'autre part, on faisoit l'appel, et on congédioit ceux que l'on connoissoit dans le cas d'être éconduits : l'entrée de la rue, l'escalier, étoient gardés par des gens du guet déguisés, qui, de poste en poste, arrêtoient les passans, les interrogeoient pour savoir d'où ils venoient, et les laissoient cheminer à l'ordre de l'exempt.

Enfin, les exercices cessèrent quand il n'y eut plus que le papa et les sœurs, qui étoient au nombre de six ; tous furent transférés à la Bastille.

Le mardi, 29 avril, admonestés.

Appel des gens du roi au parlement ; leur point de défense porte sur ce que, dans l'affaire des convulsions, on n'a point encore trouvé de délit. *Voyez la Gazette d'Amsterdam, du 13 mai 1760.*

*PERSONNAGES :*

PAPA,

Sœur RACHEL ( Il y en a eu une de ce nom, en 1753 ).

Sœur FÉLICITÉ ( *Id.* en 1753, de l'Hôtel-Dieu ).

Sœur SION.

Sœur SUZANNE.

\*\*\*\*\*

## LIVRE DIXIÈME.

## Le quiétisme.

RIEN ne découvre mieux la foiblesse de l'esprit humain que l'enthousiasme religieux dont il se laisse quelquefois enflammer, et qui, détournant l'homme de toute attention pour les objets réels qui l'entourent, le rend inutile à lui-même et aux autres, et l'enfonce tout entier dans des spéculations oiseuses et dans une vaine contemplation de chimères que lui-même s'est créées. Ce système d'isolement inactif et d'insensibilité égoïste, au milieu d'êtres qui s'agitent péniblement chacun dans le cercle qui lui a été tracé, pour y goûter, entre mille maux dont la nature et la société les accablent, le peu de biens qu'elles distribuent comme par hasard; ce système est beaucoup plus dangereux encore que ne le sont les superstitions matérielles et vulgaires dans lesquelles vit le peuple, c'est-à-dire, la presque totalité des hommes. Car, bien que la plupart des cultes religieux, dès leur principe, et tous généralement dans leur corruption, ne soient



autre chose qu'un amas de pratiques stériles mis à la place de vertus véritables et solides, pratiques funestes dès lors, puisqu'elles dispensent des devoirs réels, cependant, par leur moyen, l'homme se rappelle du moins qu'il a des devoirs à remplir, tandis que le repos mystique fait toujours envisager les œuvres et la vertu comme superflues, quand il ne pousse par l'orgueil jusqu'à les proscrire.

Si le *quiétisme* de bonne foi est le comble de l'aveuglement et de l'erreur, la fourberie hypocrite de ceux qui ont l'art de le faire servir à leurs fins corrompues et à leurs passions déréglées, est la sélératesse portée au plus haut degré où elle puisse parvenir. Pour devenir quiétiste, il suffit de se former une idée fautive des sentimens les plus respectables dans lesquels l'homme place le souverain bien; pour abuser de ces sentimens, il faut aussi les mépriser, il faut être parvenu à renier la vertu elle-même, à fouler aux pieds les devoirs les plus sacrés, à étouffer la voix du témoin incorruptible de toutes nos actions, la conscience. Une secte de quiétistes primitifs n'est dans la société qu'une masse de membres inutiles, qui ne sont nuisibles que négativement, si l'on peut s'exprimer ainsi; des quiétistes dépravés et séducteurs sont des hommes abominables qui, renversant tout ce qu'il y a de sacré en l'invoquant sans cesse, foulent

aux pieds tous les principes et ouvrent la porte à tous les désordres et à tous les maux.

Dès le XI<sup>e</sup> siècle, Syméon le jeune ou Xérocérce, abbé de Saint-Mamas à Constantinople, fut l'auteur du quiétisme condamné en orient, où cette secte, sous le nom de *pères du désert* et de *contemplatifs*, n'avoit encore compté que des saints : disciple d'un autre Syméon, surnommé le vénérable et le divin par les auteurs grecs, il entreprit, sur de prétendues révélations, de faire adorer son maître comme un saint, et il paroît que le vieux Syméon, qui avoit communiqué régulièrement tous les jours pendant sa vie, et qui, selon son historien, avoit souvent été honoré de visions divines, étoit fait pour induire en erreur même les esprits les plus exercés, puisque Combéfis nous apprend que, sans lui, les jésuites Henschénius et Papebrock auroient accordé à l'enthousiaste grec une place distinguée dans le fameux recueil des vies des saints, appelé des Bollandistes (1). Bientôt l'abbé de Saint-Mamas,

---

(1) Et pourquoi non ? Le cardinal Baronius n'a-t-il pas fait une sainte personnifiée, du mot grec *ξυρωπίς* qui signifie une *biga*, un char à deux chevaux, une couple, etc. Il est vrai qu'on le fit apercevoir de cette bévue, et qu'il supprima le plus d'exemplaires qu'il put de son martyrologe, qui alloit prouver au monde ( chose d'ailleurs fort peu importante ) que le savant annaliste de l'église n'étoit

devint à son tour un homme à prodiges et un écrivain inspiré, « à qui avoient été révélés de

---

pas un grand helléniste. Heureusement pour les curieux, que plusieurs exemplaires échappèrent aux recherches du cardinal, et ils démontrèrent clairement (ce qui étoit d'un tout autre intérêt) que le père des historiens ecclésiastiques, pour pouvoir ajouter une scène à son sanglant recueil d'anecdotes, vraies ou fausses, concernant l'incroyable rage des persécuteurs contre les chrétiens, ne s'est pas fait scrupule d'avoir recours à cette espèce d'imagination, à laquelle nous devons le grand nombre de fraudes pieuses qui ont dénaturé et dégradé le christianisme.

N'ayant pas pu me procurer à Paris l'édition du martyrologe de Baronius, dans laquelle se trouve le passage singulier dont je viens de parler, je priai M. Scourion, bibliothécaire de la ville de Bruges, où cette édition se trouve, de me communiquer les renseignemens qui me manquoient. Je reçus en réponse une note qui m'a paru être trop intéressante pour que je me permisse d'en retrancher la moindre chose : je l'insérerai textuellement ici.

La première édition du *Martyrologe* de Baronius, achevée à Rome en 1586, fut approuvée par bulle ou bref du pape Grégoire XIII, du 14 janvier 1584. Elle est intitulée : *Martyrologium romanum, ad novam calendarii rationem et ecclesiasticæ historiæ veritatem restitutum, Gregorii XIII jussu editum.* — Dans la bulle d'approbation, qui est en tête de l'ouvrage, il est ordonné de ne se servir que de ce martyrologe, « *nostro*, dit le pape, *nulla re addita, mutata, adempta* ; » il est défendu aux imprimeurs d'y rien changer.

Au 24 janvier (p. 46), on trouve en texte : « . . . Antio-

hauts mystères. » Trente de ses moines se révoltèrent contre lui, sortirent du couvent et al-

chiæ.... sanctæ Xynoridis martyris.» A la note C (p. 49), on lit : «Xynoridis alias Synoridis. De ea scribit sanctus Joannes Chrysostomus , homilia quarta de Lazaro. De alia juniore, nobilitate ac pietate clara fœmina Synoride sanctus Hieronymus , epistola octava ad Demetriadem , scribit in hæc verba : Fertur, et omnium christianorum laude celebratur, quidquid fuerat nuptiis præparatum a sancta Christi Synoride, virgini traditum , ne sponso fieret injuria, imo ut dotata pristinis opibus veniret ad sponsum, et quod in rebus mundi perituum erat , domesticorum Dei sustentaret inopiam. Hæc Hieronymus. »

A la table, ou plutôt dans l'*Index sanctorum* qui est sans pagination, il est dit :

« Xynorides mart. Antiochiæ, 24 jan. »

Baronius fut averti par le gouverneur de Louis XIII, de plusieurs fautes très-importantes, et entre autres de celle des saintes Xynoris. Il fit des corrections pour une nouvelle édition. L'imprimeur Plantin lui demanda la préférence, et fut accepté avec joie. Baronius lui envoya à imprimer à Anvers, son ouvrage corrigé, et cette seconde édition, que j'ai, fut donnée en 1589, avec l'observation suivante : « Secunda editio ab ipso autore emendata et compluribus aucta. » Plantin a eu soin, au deuxième feuillet après le titre, d'insérer la lettre qui lui fut adressée par Baronius, le 8 des ides de mars 1588, pour accepter les offres de cet imprimeur, comme un grand bonheur pour ses œuvres. Le cardinal y dit : « Dolui eas e manibus meis haud satis exultas præreptas fuisse.... Mittam quamprimum

lèrent se plaindre au patriarche qui écouta la défense de Syméon, approuva sa doctrine et

---

ipsum romanum martyrologium, emandatum et aliis compluribus auctum.» Il ajoute qu'il lui aura beaucoup d'obligation. Mais le diable s'en mêla. A la vérité, le texte de l'article du 24 janvier fut bien corrigé, ainsi que la note C, pour les saintes Xynoris; mais le bout de l'oreille n'a pas été entièrement retiré. Ces intruses ont le front de se montrer encore à la dernière page de l'index non paginé de cette édition corrigée, que je regarde comme presque aussi curieuse que l'autre. On y lit :

« Xynorides mart. Antiochiæ, 24 januarii. »

L'édition d'Anvers, de Rosweyde, de 1613, n'a plus rien de Xynoris, ni en texte, ni en notes, ni à la table des saints. Mais l'édition de Venise, in-4°, qui a fait aussi beaucoup de chagrin à Baronius, est conforme à celle de Rome in-f° 1586, que nous avons à la bibliothèque (Voy. les *Mémoires de Nicéron*, tom. 27, p. 301, et la fin de l'article Baronius dans la *Biographie universelle*).

Feller ne pensoit sans doute pas aux saintes Xynoris, ni à sainte Véronique, ni à saint Longin, ni à sainte Catherine, ni aux onze mille vierges, ni aux saints Uriel, etc., des litanies carolines, quand il disoit : « Jamais l'église n'a invoqué de saints imaginaires (*Catéchisme philosophique*; Liège, in-12, 1788, tom. 3, p. 189). »

Benoît XIV convient de l'ancienne coutume de l'église d'imposer des noms appellatifs aux corps des saints dont on ne sait pas les noms. — *Bullar. luxemb.* tom. 19, append. p. 2, epist. 20 april. 1745, § 3.

Dans les *Decreta authentica congregationis S. rituum*,

punit les moines mécontents. Mais ce triomphe fut de courte durée : un concile ne tarda pas à

in-4<sup>o</sup> tom. 1, *Romæ*, 1808, p. 395, on lit : « Moniales S. Ambrosii della Massima habentes insignes reliquias SS. Constantii, Mauri et Candidi, martyrum, ex cœmeteriis Urbis extractas, appositis ad libitum prædictis nominibus, seu ut vulgo dicitur *battezzate*. Cum propterea incerta sit dies natalitia eorumdem..... et retulissem SS. domino nostro abusum generalem circa baptismationem reliquiarum, ex quo multa incommoda et pericula proveniebant, sanctitas sua mandavit insinuari Emo D. cardinali urbis vicario, ut a similibus abstineret, et abusum prædictum eliminaret, prout prestitit. Die 22 novembris 1643. »

Au même vol. p. 396, n. 1336 : « Posito quod quædam reliquiæ sanctorum in genere alias dispensatæ fuerint per varias mundi partes, adhibitis ad libitum nominibus sanctorum in specie, seu ut vulgo dicitur *battezzate*..... quæsitum fuit, etc.... S. C. respondit : Circa cultum et venerationem reliquiarum hujusmodi quoad præteritum nihil innovandum ; quoad futurum nullatenus baptizandas. Quoad officium, si certa sit sanctitas, licet incertum nomen, servetur decretum locale S. C. de reliquia insigni, non expresso nomine particulari aliquo, ut nec in chartis aut thecis. Die 19 decembris 1643. »

Au tome 3, *Romæ*, 1815, p. 228, art. 3157 : « An hæ reliquiæ baptizatæ adorationibus fidelium exponi possint, et processionaliter deferri, eadem S. R. C. respondit posse continuari ad formam decreti anni 1691, etiam quoad processionem. 14 martii 1693. »

Outre ces singulières décisions sur les reliques *baptisées* qui n'en doivent pas moins être vénérées, on trouve en-

enlever les honneurs de la sainteté à Syméon l'ancien, et à blâmer amèrement son sectateur

core dans les décrets de la sacrée congrégation des rites, des dispositions remarquables concernant le peu de respect qu'il est permis aux catholiques de témoigner aux magistrats civils, l'obligation de ceux-ci d'assister aux fonctions religieuses, sous peine de censures et d'amendes, etc. L'index, au mot *magistratus*, rapporte analytiquement ces dispositions, comme il suit :

« Magistratus non potest uti sedibus cum tapete, suppedaneo et pulvinari.

« Magistratus sedere debet in scamno, non in sedibus.

« Magistratus salutandus non est capite detecto.

« Magistratus per muletas et censuras compellendus est ad interessendum functionibus ecclesiasticis, etc., etc. »

Voilà la note telle qu'elle m'est parvenue : j'en adresse mon remerciement à l'auteur.

Pour ne rien négliger de ce qui peut servir à mieux faire connoître les motifs de l'erreur du cardinal Baronius, qui en est le principal sujet, j'ajouterai ici les passages sur lesquels il fonde la création de ses deux saintes.

Saint Jean Chrysostôme (*de Lazaro*, conc. 4, édit. Morell. Parisiis, 1636, tom. 5, p. 74) dit : « Ἄλλ' οὐκ ἀσφαλές ἐῖναί ἐνομίσκαμεν τοῦ μακαρίου Βαβύλα καὶ τῆς ξυνορίδος τῶν ἀγίων μαρτύρων τῶν μετ' ἐκεῖνον παρελθεῖν. » Ce qu'Érasme a traduit par : « Verum non existimavimus esse tutum beati Babilæ et bigæ sanctorum martyrum, qui post illum occurrerunt, benefacta præterire. » Il n'y avoit point là de quoi pouvoir se tromper. Dans le passage latin de saint Jérôme, que je ne répéterai pas ici puisqu'il se

du culte qu'il lui avoit accordé; un second concile exila l'abbé Syméon, parce qu'il ne vouloit

---

trouve tout entier dans la citation du martyrologe romain, comme nous venons de voir, il y avoit un peu plus lieu à équivoque. Il est clair cependant, pour quiconque lit attentivement ce passage (*S. Hieronym. epist. ad Demetriad. 8, c. 4, tom. 1, p. 21; Antverpiæ, 1578*) et ce qui précède, que saint Jérôme s'est servi du mot grec *synoris*, qui lui paroissoit rendre son idée mieux que tout autre, pour exprimer une couple de saintes femmes, Proba et Julienne, la grand'mère et la mère de Démétriade, dont il vouloit parler. En effet, après avoir fait de longues amplifications sur le bonheur que devoit éprouver *le monde entier*, à cause du projet de Démétriade de consacrer sa virginité à Dieu; après avoir dit que toutes les églises d'Afrique en tressaillirent de joie (*exultavere tripudio*); que les îles entre l'Afrique et l'Italie en retentirent; que l'Italie elle-même déposa ses habits de deuil; que Rome alors dévastée par les barbares, et à moitié détruite, reprit presque son ancienne splendeur, etc., saint Jérôme fait une comparaison entre la conduite des parens ordinaires et celle des parens de Démétriade. « Les premiers, dit-il, ne voient qu'avec peine que leurs enfans se vouent à Dieu, et ne lui offrent eux-mêmes que ceux dont le monde ne veut pas; et encore ne leur donnent-ils dans ce cas que le stricte nécessaire, afin de pouvoir mieux fournir à l'établissement et au luxe de ceux de leur famille qui se destinent au siècle. La mère et l'aïcule de Démétriade (cette sainte couple du Christ), toutes joyeuses, au contraire, du saint propos de leur fille, la dotèrent comme si elle avoit dû se marier sur la terre, afin de ne point faire d'injure



pas renoncer à l'idée consolante pour lui, de savoir son maître parmi les bienheureux. On le rappela ensuite, on lui promit des honneurs et même un évêché pour le faire céder; mais le tout en vain. L'abbé de Saint-Mamas se retira dans la solitude et s'y entourra de disciples qu'il instruisit dans la vie ascétique, et avec lesquels il s'attacha à propager les titres à la gloire céleste du vénérable Syméon.

La doctrine de Syméon le jeune consistoit dans l'amour mystique, et dans ce qu'il nommoit la parfaite union avec Dieu : il prétendoit que l'homme peut être absolument pur de tout vice et même de tout penchant vicieux, et qu'arrivé à ce point, par le moyen d'une préparation apathique et d'une séparation totale de tout ce qui est sensible, il reçoit substantiellement en lui le Paraclet, et qu'il voit Dieu dans la clarté de son essence et dans la lumière de sa majesté. Les *hésychastes*, ce fut le nom que prirent les enthousiastes grecs, connoissoient déjà le jar-

à son nouvel époux (Jésus-Christ), et pour que ce qui étoit d'abord destiné à périr au milieu des choses mondaines, servît maintenant à soutenir la misère des amis de Dieu ( *Quidquid fuerat nuptiis præparatum, a sancta Christi sinoride, virgini traditum, ne sponso fieret injuria, etc.* ). » N'oublions pas de dire qu'à la table des matières des œuvres de saint Jérôme, on trouve *Sinoris, mulier.*

gon emphatique employé ensuite par nos modernes quiétistes. Syméon, en effet, parloit « de l'ame ivre et vraiment extatique de Dieu; de l'ame qui vit en société avec les anges, et mêlée à la lumière divine, goûte la vie, jouit de l'immortalité, monte au troisième ciel et au paradis, et y entend des paroles secrètes; entre dans le lit nuptial, voit l'époux, boit dans le calice vivifiant, mange de l'agneau immaculé, et participe à tous les biens cachés même aux puissances angéliques. Cette ame, selon les hésychastes, s'enflamme de l'esprit, aperçoit le mystère de sa propre déification, brûle, cède une partie de sa clarté au corps, et alors, ô chose merveilleuse! l'homme se joint spirituellement et corporellement à Dieu;... alors se vérifie le mot du roi prophète: Vous êtes des Dieux(1)!»

On n'entendit plus parler de quiétisme en orient jusqu'au XIV<sup>e</sup> siècle, que Grégoire Palamas, moine du Mont-Athos, se mit à soutenir et à répandre les rêveries de cette secte. Il est assez remarquable qu'à la même époque où les orientaux accorderoient la vision béatifique aux vivans, le chef de l'église d'occident la refusoit

---

(1) *Notæ ad Man. Calectæ*, ord. FF. prædicat. libr. de essent. et operat. advers. palamit. apud *Combefis. in auctuar. noviss. bibliot. græc. patr.* part. 2, p. 118-120, 122-125 et 128; *Parisius*, 1672.

même aux morts. Jean XXII prétendoit, d'après saint Justin, saint Irénée, Origène, Théodoret et d'autres pères de l'église ou écrivains célèbres, que les saints, parmi lesquels il comprenoit la sainte vierge Marie, seroient privés de la vue de Dieu jusqu'au jour du jugement dernier; cela fut généralement contredit, au point que Philippe de Valois, roi de France, menaça le général des frères mineurs, que le pape avoit chargé de répandre ses opinions dans ce royaume, de le faire mourir comme hérétique *paterin*, s'il ne se hâtoit de rétracter un dogme que tout le sacré collège et la faculté de théologie de Paris condamnoient comme erroné (1). Philippe ne s'arrêta pas là; il annonça au pape qu'il l'auroit fait brûler lui-même, et il le pouvoit facilement puisque les Italiens et les Allemands demandoient avec autant de chaleur que les François, que le pape fût convaincu d'hérésie et déposé par un concile général. Jean abjura ses opinions

---

(1) Les décrétalistes sont divisés sur la question de savoir s'il est possible qu'un pape tombe dans l'hérésie; mais ils prétendent que cela n'est du moins jamais arrivé (*Fagnani*, in 2 part. 1 libr decret. comment. De elect. cap. *Significasti*, n. 68 et 69, p. 17). Les *Considérations sur l'histoire des conciles* et cet ouvrage qui en est le complément, pourront servir à détromper ceux qui seroient dans la même erreur.

en 1334, au moment de mourir, à peu près un an après qu'il eut commencé à dogmatiser, et Benoît XII, son successeur, décida que la vision béatifique avoit lieu immédiatement après la mort (1).

Quoiqu'il en soit, déjà dès le temps de Siméon, les hésychastes grecs avoient prescrit à leurs partisans « de se retirer dans un lieu reculé; de détourner leur ame de toute vanité, de toute chose fragile et caduque; d'appuyer leur menton sur leur poitrine, et de diriger leur regards et toute leur attention sur le milieu de leur ventre à l'endroit du nombril; de respirer par le nez, mais de la manière la plus gênée possible, et de chercher intérieurement dans leurs entrailles, la place du cœur, où se trouvent les facultés de l'ame. Ils les avertissoient que d'abord l'on n'auroit aperçu que ténèbres crasses, difficiles à dissiper; mais ils promettoient que, si l'on persévéroit jour et nuit dans la contemplation,

---

(1) *Gio. Villani, istor.* l. 10, c. 230, tom. 2, p. 669; l. 11, c. 19, p. 695. — *Raynald.* ad ann. 1331, n. 43-45, tom. 24, p. 523; ad ann. 1333, n. 45 et seq. p. 568; ad ann. 1334, n. 27-38, tom. 25, p. 12. — *Spondan* ad ann. 1333, n. 1-4, tom. 2, p. 448; 1334, n. 2, p. 451. — *Millot, élém. de l'hist. de France*, tom. 2, p. 71, en note. — *Fleury, hist. ecclés.* l. 94, n. 32 et suiv. tom. 19, p. 507. — *Benedict. pap. XII*, constit. 5, *Benedictus*, tom. 3 bullar. part. 2, p. 213.

on arriveroit, ô chose admirable ! à goûter une joie qui ne finiroit plus. Car, disoient-ils, aussitôt que l'esprit aura découvert le lieu du cœur, il verra incontinent ce qui lui avoit été jusqu'alors inconnu ; il verra l'air qui enveloppe le cœur, et il se manifestera entièrement à lui-même, lucide et visible. »

Ce furent là les dogmes enseignés par Palamas et par ses disciples : la lumière divine qui se montrait aux hésychastes, étoit, selon eux, la gloire de Dieu, qui avoit entouré Jésus-Christ sur le Thabor, lors de sa transfiguration : cette lumière étoit créée, disoient-ils, et distincte de l'essence divine. Le grossier *anthropomorphisme* des hésychastes eut pour antagonistes Barlaam, moine calabrois, et le moine Acyndinus. Le premier étoit déjà connu par son grand attachement aux opinions des Grecs, contraires à celles des Latins, concernant la procession du Saint-Esprit. Bientôt il se fit remarquer encore davantage par son acharnement contre les moines presque tous hésychastes à cette époque, et qu'il flétrissoit du nom de *messaliens*, *euchytes* et *umbilicaires* ou *omphalopsyches* ; mais il ne fut pas heureux dans son opposition. Barlaam et Acyndinus furent condamnés dans le concile de Constantinople, tenu en 1337, ce qui n'empêcha pas le premier d'attaquer Grégoire Palamas devant le patriarche Jean d'Apri : mais, tant le

patriarche que l'empereur Andronic craignoient qu'une dispute sur les dogmes n'excitât des troubles; ils s'élevèrent contre l'absurdité des poursuites de Barlaam, c'étoit ainsi qu'ils s'exprimoient, et ils ordonnèrent, dans le concile de 1340, aux deux partis, d'observer à l'avenir le silence le plus inviolable sur ces matières. Cependant la lumière du Thabor étoit demeurée incréée, et les moines *palamites* qu'on ne pouvoit plus accuser d'hérésie, devinrent turbulens à leur tour. Jean d'Apri les condamna dans un nouveau synode, ainsi que le patriarche d'Antioche et d'autres évêques qui les soutenoient; ils répondirent à cette attaque en condamnant Jean d'Apri, et, ayant réussi à le faire déposer de son siège de Constantinople, ils mirent à sa place Isidore, évêque de Monembase et ami de Palamas, qu'ils élevèrent lui-même sur le siège de Thessalonique. L'impératrice Anne, veuve d'Andronic Paléologue, et l'empereur Jean Cantacuzène eurent la foiblesse de se mêler de ces extravagances : avant le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, on avoit tenu un cinquième concile, dans lequel ce prince avoit joué le rôle d'un théologien vétilleux, et dont le résultat avoit été des anathèmes prononcées contre Barlaam, Acyndinus et leurs partisans (1). Mais il est temps de laisser

---

(1) *Leo Allat de eccles. occident. et orient. perfect. con-*

des absurdités trop loin de nous, et d'en venir aux quiétistes de l'église romaine.

Nous avons parlé des bégards et béguines, espèce de quiétistes qui parurent au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle, dans le livre consacré aux dévots réformateurs de cette époque : leur spiritualisme enthousiaste les portoit à rejeter tout culte extérieur, l'usage des sacremens et les prières, et à se croire capables, dès ce monde, d'une béatitude absolue, dans laquelle se trouvoient le repos et la perfection, et qu'on ne pouvoit plus perdre, une fois qu'on y étoit parvenu. Le concile de Vienne, comme nous avons vu, condamna ces dangereuses maximes; mais il ne put atteindre que ceux qui en abusoient pour commettre tous les excès qu'entraîne naturellement après elle la molle sécurité des quiétistes. Les dévots spirituels dans la théorie seulement, continuèrent à soustraire à la censure leur contemplation indolente, et la mysticité compta dans ses annales, des saints dont le mérite aux yeux des âmes dévotement tendres, et des visionnaires dont l'extravagance aux yeux de la raison, parvinrent jusqu'à leur dernier degré.

Je ne dirai rien ici, ni des Marie d'Agréda, des

---

*sens.* l. 2, c. 17, p. 824 et seq. *Coloniæ Agrippinæ*, 1648.  
— *Ibid.* n. 2, p. 828 et seq. et 839. — *Bayle*, *dictionn. hist.* art. *Acyndinus*, tom. 1, p. 64.

Desmarets de S. Sorlin , des Marie Alacoque (1);  
ni des Jean Rusbrock (2) , des Jean Thaulère ,  
des Henri Harphius (3) , des Louis de Grenade ;  
ni même des Angèle de Foligno , des Catherine

(1) Jésus-Christ ordonna à Marguerite-Marie , visitandine au monastère de Paray-le-Monial en Charolois , diocèse d'Autun , autrement appelée Marie Alacoque , d'instituer la dévotion au sacré cœur : elle chargea le P. La Colombière , jésuite , son confesseur , de cette pieuse commission , dont les suites durent encore , malgré les clameurs des jansénistes. Clément XIII institua la fête du sacré cœur en 1765. — *M. Grégoire , hist. des sect. relig. cordicoles* , tom. 1 , p. 340 et suiv.

(2) Ce très-excellent contemplatif , ce docteur divin , comme il a été surnommé , rapporte l'histoire de l'incarnation d'une manière qui mérite d'être citée : « Quand Dieu crut le temps favorable , dit Rusbrock , ayant pitié du malheur de son épouse , il envoya son fils unique sur la terre , dans un superbe palais , un temple glorieux , savoir le très-sacré ventre d'une vierge sans taches ; c'est là qu'il se fiança avec son épouse , c'est-à-dire avec notre nature , en l'unissant et la joignant à sa personne , et cela par le sang très-pur de la même très-excellente vierge. Dans la célébration de ces noces , le Saint-Esprit faisait les fonctions de prêtre , l'ange Gabriel apporta la nouvelle , la glorieuse vierge donna son consentement , etc. — *Ven. patr. Joann. Rusbrock , doctr. eccles. de ornatu spiritual. nuptiar.* l. 1 , præf. auth. p. 228 ; *Coloniæ Agripp.* 1692.

(3) Dès la première page de sa théologie mystique , spéculative , mais surtout affective ( *Theologia mystica , cum speculativa , tum præcipue affectiva* , etc. , per *Henricum Harph , theologum eruditissimum* ; *Coloniæ* , 1538) ,



de Gênes, des Thérèse (1), des Jean de la croix,  
des Anne de Jésus (2), des Nicolas de Jésus-

---

l'auteur s'attache à prouver que, dans l'allégorie du cantique des cantiques, les mamelles de l'épouse signifient sa longanimité à attendre et sa facilité à pardonner, ce qui lui inspire la confiance de demander un baiser. Ici la figure devient encore plus extraordinaire, car selon Harpius, le Père est celui qui baise, le Fils est celui qui est baisé, et le Saint-Esprit est le baiser même, au moyen duquel l'épouse conçoit l'esprit d'intelligence et de sagesse : les lèvres de l'épouse sont la raison et l'intelligence Pater est osculans, Filius osculatum, Spiritus Sanctus osculum, quo percipit sponsa spiritum intellectus et sapientiæ : labia sponsæ, ratio et intellectus. — *Fid.* l. 1, c. 1, p. 1.

(1) Il est assez remarquable que sainte Thérèse et saint Jean de la Croix, son disciple, ainsi que le vénérable Louis de Grenade, furent poursuivis par l'inquisition d'Espagne, comme fanatiques et *illuminés* ; les religieuses réformées par la sainte, le furent également comme possédées du démon. Cependant il étoit difficile de recevoir des grâces plus particulières que sainte Thérèse : dans des momens d'un doute bien voisin du désespoir, lorsqu'elle se croyoit entièrement abandonnée de Dieu, Jésus-Christ, s'il faut en croire cette visionnaire, lui répétoit souvent : « Tu es déjà à moi, et je suis à toi. . . . . Que crains-tu ? Ne sais-tu pas que je suis tout puissant ? Je tiendrai ce que je t'ai promis ( Ya eres mia, y yo soy tuyo. . . . . De que temes ? No sabes que soy todo poderoso ? Yo cumplirè lo que te hè prometido ). » — *Don Llorente, hist. crit. de l'inquisit.* c. 30, art. 1, n. 26-33, tom. 3, p. 114 et suiv. art. 2, p. 123. — *Obras de la glor. madre S. Teresa de Jesus*, tom. 1, p. 192 y 334 ; en *Brusselas*, 1674.

(2) Le P. Manrique a écrit la vie de la vénérable mère

Maria , des François de Sales , des Jeanne-Françoise de Chantal , etc. , que l'église a déclarés ou saints ou bienheureux (1) ; je ne m'occupe que

---

Anne de Jésus , amie et compagne de sainte Thérèse ; les commencemens de leur liaison sont rapportés , par cet écrivain , de la manière suivante : « Ainsi , celui qui les avoit élues ( Jésus-Christ qui avoit élu les deux saintes ) , commençoit déjà par les apparier ; ainsi , il leur battoit déjà alors la mesure pour les mettre en accord en la musique et harmonie que , peu après , elles devoient chanter. On ne sait pas certainement si ce fut cette même année ( 1560 ) en laquelle Jésus-Christ célébra ses épousailles avec la sainte ; on sait bien que ce fut avant la première fondation , laquelle arriva l'an 62 , comme nous dirons tôt après , de manière qu'il n'y pouvoit pas avoir grande distance. Ce qui vient fort à propos qu'en même temps qu'Anne se fait davantage paroître fille de la Vierge , Dieu aussi se montre davantage père en son endroit , épousant celle qui devoit être un jour sa seconde mère. » — *Manrique, vie de la vén. mère Anne de Jésus*, l. 1, c. 5, p. 30; *Bruxelles*, 1639, avec un nombre infini d'approbations et de privilèges.

(1) Je renvoie le lecteur aux œuvres de ces mystiques ou à ce que leurs adorateurs ou leurs antagonistes ont publié d'eux : Languet , archevêque de Sens , a écrit la vie de sainte Marie Alacoque ; Nicole , dans ses visionnaires , nous entretient des extravagances de Desmarest , etc. , etc. — Dans la vie de Marie Alacoque , Languet rapporte , entre autres choses , que cette sainte inventrice de la dévotion au *sacré cœur* disoit « que Jésus-Christ lui faisoit éprouver ce qu'il y avoit de plus doux dans les caresses

des mystiques qui, en faisant secte, ont essuyé des contradictions et ont excité des troubles, quoiqu'ils n'enseignassent dans le fonds que les mêmes principes professés par les premiers. Ces principes, selon Bossuet que son intérêt forçoit d'être raisonnable en cette circonstance, ont besoin de violens correctifs pour rendre leur exagération tolérable, comme lorsque les mystiques prétendent que l'acte par lequel on se

de son amour ; qu'il se retiroit dans le cœur de sa bien-aimée disciple pour y prendre son plaisir ; qu'elle passoit des nuits entières en colloques amoureux avec lui. » Comme on vouloit la renvoyer de la Visitation, à cause de ses singularités, elle en fit des « reproches amoureux à Jésus-Christ qui en étoit la cause ; » mais celui-ci lui ordonna de dire à la supérieure « qu'il répondoit d'elle, et que si on le trouvoit solvable, il seroit sa caution. » Sainte Alacoque fit, en faveur de Jésus-Christ, un testament dont la supérieure des visitandines fut le notaire, sur la promesse de Jésus-Christ, « de la payer solidement. » En récompense, Jésus-Christ donna à Marie Alacoque son *sacré cœur*, par un acte que sainte Marie écrivit sous sa dictée, avec son propre sang, en ces termes : « Je te constitue héritière de mon cœur, pour le temps et pour l'éternité, te permettant d'en user selon ton désir. Je te promets que tu ne manqueras de secours que lorsque je manquerai de puissance. Tu en seras pour toujours la disciple bien-aimée, le jouet de son bon plaisir et l'holocauste de son amour, etc. » — *Nouvell. ecclés.* tom. 1, ann. 1730, p. 2 et 5.

donne à Dieu est permanent, et qu'il seroit aussi ridicule de le répéter plus d'une fois, qu'il le seroit à une femme qui répéteroit chaque jour à son mari qu'elle est à lui tout entière ; lorsqu'ils suppriment toute demande et tout désir envers Dieu, sous prétexte que l'on demande tout en s'unissant amoureusement à celui qui est tout ; lorsqu'ils prêchent continuellement leur oraison passive, comme équivalente à toute chose et même supérieure à toute chose ; lorsqu'ils préconisent l'indifférence absolue sur toutes choses et sur Dieu même, sur le salut et la damnation qu'ils préféreroient au salut, disent-ils, si Dieu le trouvoit bon (1) ; lorsqu'ils exigent que l'amour de Dieu soit tellement pur

---

(1) Saint Paul, saint Clément d'Alexandrie, saint Grégoire de Nazianze, saint Basile, toute l'école de saint Jean Chrysostôme et d'autres pieux orientaux préparèrent les voies à saint Thomas, sainte Angèle, sainte Catherine, sainte Thérèse, etc. Saint François de Sales est celui dont Bossuet a eu le plus de peine à soutenir la sainteté, en même temps qu'il condamnoit la mysticité de ceux qui suivoient ses traces, principalement lorsqu'il se vit forcé de rapporter le passage où saint François avoue qu'il avoit désiré peu de chose pendant sa vie, mais que s'il pouvoit renaître, il ne désireroit rien, pas même Dieu ; ce qu'il exprimoit par ces paroles : « Si Dieu venoit à moi, j'irois aussi à lui ; s'il ne vouloit pas venir à moi, je me tiendrais là et n'irois point à lui. »

et désintéressé, qu'il n'admette aucun mélange d'espérance et de crainte, pas même l'espoir de posséder Dieu ou la crainte de le perdre ; lorsqu'ils désirent dans leurs amoureuses et pieuses extravagances, pour me servir ici des expressions de l'évêque de Meaux, extravagances si bien imitées par les quiétistes, qu'il y eût de la douleur à aimer Dieu ; enfin, lorsque l'Être suprême reçoit de leur bouche les épithètes les plus singulières, pour ne pas dire plus, d'amour, de viande d'amour, et autres que leur suggèrent les vapeurs d'une passion exaltée. Bossuet avoue que les mystiques modernes ont renouvelé les erreurs et même les abominations des bégards et des béguines, et l'on peut inférer de ses expressions sur les mystiques approuvés par l'église et dont il voudroit lui-même se faire croire un des admirateurs, que les quiétistes, en rencontrant l'anathème, dans la même route où d'autres avant eux avoient cueilli la palme de la sainteté, ont été moins coupables que malheureux (1).

Les premiers furent les *alumbrados* ou illuminés d'Espagne : poursuivis par l'inquisition,

---

(1) Bossuet, *instruct. sur les états d'orais*. l. 1, n. 1-8, tom. 6, p. 13 ; n. 11, p. 20 ; n. 14 et suiv. p. 23 ; l. 3, p. 48 et suiv. l. 7, n. 4, p. 128 ; l. 8, n. 2, p. 147 ; l. 9, p. 176 ; l. 10, p. 196 et 201. — Id. *Cinq écrits*, p. 34 et suiv.

vers 1575, ils ne se remontrèrent que plus de cinquante ans après, que le saint Office condamna soixante-seize de leurs maximes et brûla quatorze de leurs chefs, dont six en effigie : huit mille environ confessèrent leur erreur et se firent absoudre. Ces sectaires pénétrèrent alors en France, et réussirent à faire adopter leurs principes par la plupart des contemplatifs de ce royaume, surtout par les moines et les prêtres qui avoient plus que les laïques les moyens d'abuser de la contemplation ; les femmes et les jeunes filles travailloient avec ardeur à répandre la nouvelle doctrine. Ils ne furent découverts que, l'an 1634, lorsqu'ils se furent adjoints un certain Guérin, curé de saint George-de-Roye en Picardie, dont les disciples qu'on appela *guérinets*, furent aussitôt oubliés que dispersés par la police. Leur doctrine de parfaite quiétude et d'impeccabilité, qui leur faisoit mépriser souverainement tout dogme et tout culte, tant intérieur qu'extérieur, les élevoit facilement, disoient-ils, audessus des saints du paradis, notamment de la sainte Vierge qui, selon eux, n'étoit douée que de vertus communes, de saint Pierre qui étoit un bon homme, et de saint Paul qui savoit à peine ce qu'étoit dévotion (1).

---

(1) *Spondan.* ad ann. 1623, n. 7, tom. 2, p. 971. —

Mais, à cette époque, croissoit en Flandre une fille célèbre qui devoit chercher à relever l'édifice tout entier du quiétisme : si les femmes sont propres à la propagation des sectes en général, elles doivent l'être bien plus encore de celle dont nous nous occupons particulièrement en ce moment, puisqu'elle fournit au tendre enthousiasme de leur ame et à la subtile fécondité de leur imagination, de quoi déployer toutes leurs ressources. Antoinette Bourignon qui naquit à Lille, en 1616, étoit d'abord d'une laideur si rebutante (c'est elle-même qui nous l'apprend), que ses parens furent sur le point de l'étouffer comme un monstre. Il paroît que ses imperfections disparurent peu à peu, car elle fut recherchée en mariage avec beaucoup d'ardeur, tellement qu'elle ne put se soustraire à ce joug que par la fuite. Il y avoit déjà quelque temps qu'Antoinette, au milieu des dissipations du monde, cherchoit à se dérober à ses charmes; elle trouvoit que les chrétiens ne vivoient pas suivant les préceptes de leur instituteur, et elle

---

*Abrégé chronol. de l'hist. ecclés.* ann. 1623, p. 399. — *Vittorio Siri, memor. recond.* ann. 1635, tom. 8, p. 191. — *Gaulterii tab. chronogr. sæcul. xvii*, in append. c. 28, p. 30. — *Don Llorente, hist. crit. de l'inquisit.* c. 36, n. 5, tom. 3, p. 464. — *Mém. chronol. et dogmat.* à l'année 1623, tom. 1, p. 338.

se décida à obéir aux « amoureuses semonces » que Dieu ne cessoit de lui faire, de se donner tout à lui : son intention d'abord avoit été de se retirer dans un cloître, mais Dieu qui ne dédaignoit pas d'avoir souvent avec elle de longs entretiens, et de répondre verbalement à toutes ses questions, se hâta de lui apprendre que les religieux et les religieuses ne valoient pas mieux que les prêtres, « dont l'abomination crioit vengeance, » et qu'il viendrait un temps où les premiers « se mangeroient les uns les autres et mourroient en se déchirant. »

Il n'en fallut pas davantage à la jeune Bourignon, alors âgée de dix-huit ans, pour se travestir en ermite et fuir de la maison paternelle. A peine s'étoit-elle mise à courir les champs de cette manière, qu'elle tomba entre les mains d'une troupe de soldats, dont le chef peu capable de ressentir les effets de la chasteté extraordinaire dont elle étoit douée en telle abondance qu'elle *redondoit* sur tous ceux qui l'approchoient, tenta de lui faire violence. Elle eut l'art, nous dit-elle, d'éviter ce danger, et elle se réfugia chez un curé de village, qui la cacha dans son église et lui procura la protection de l'archevêque de Cambrai. Elle fut, malgré cela, reprise par ses parens ; mais elle sut échapper de nouveau à leur vigilance. Après bien des traverses, le neveu d'un curé voisin de Lille où



elle demouroit alors , lui fit d'abord les propositions les plus tendres , puis convertissant son amour en rage , lui tira des coups de fusil pour la tuer.

Elle inspira ensuite, nous raconte-t-elle avec beaucoup de complaisance, la même passion à un feint enthousiaste , qui avoit gagné toute sa confiance en lui faisant accroire qu'il ne connoissoit aucune différence entre une belle femme et une femme laide , entre du vin et de l'eau : elle fut obligée de se débarrasser des importunités de cet hypocrite , lorsque la violence de ses désirs l'eut porté à les lui exposer , le couteau à la main ; alors le dévot voyant qu'il n'y avoit plus d'espoir de ce côté là , se contenta de séduire une des disciples d'Antoinette qu'elle le força ensuite d'épouser. Sur ces entrefaites , les biens de la Bourignon s'étoient fort augmentés entre ses mains par sa stricte économie , et parce qu'elle ne trouvoit point dans ce monde , selon ses aveux , de pauvres qui fussent dignes qu'on leur fit l'aumône ; elle fut faite directrice de l'hôpital de Notre-Dame des sept douleurs , où elle prit l'habit de saint Augustin , pour lequel elle avoit toujours eu une dévotion toute particulière. Mais rien de commun ne pouvoit convenir à cette fille extraordinaire : bientôt toutes les personnes qui habitoient la même maison religieuse furent déclarées sorcières et possé-

dées du démon (1) : Antoinette fut elle-même accusée de commerce avec le diable , et , per-

---

(1) Rien n'est plus clairement établi dans les livres saints, que la possibilité d'un commerce entre les hommes et les mauvais esprits ; cela est supposé avoir lieu de deux manières , ou involontairement , comme dans les possédés , pour la délivrance desquels l'église retient encore aujourd'hui le grade d'exorciste dans la hiérarchie de ses ministres , ou volontairement , comme lorsque des sorciers , des magiciens et des nécromans s'adressent au diable. Je n'aurois jamais fini si je voulois rapporter toutes les histoires de possessions remarquables , consignées dans les annales de la crédule superstition. Je me contenterai de dire que, dans les dernières années du XVIII<sup>e</sup> siècle , un Suisse , nommé Gessner, d'abord curé catholique, puis enthousiaste et piétiste, faisoit avec succès le métier d'exorciser les prétendus possédés ; ses conjurations produisoient les phénomènes accoutumés en pareilles circonstances , au point que les prélats allemands crurent devoir le condamner, tandis que Lavater reconnoissoit la divinité de sa mission. Le bullaire nous a conservé des menaces d'excommunications et de punitions corporelles, de l'année 1326, contre ceux qui sacrifient aux démons ou les consultent ; des ordres donnés aux inquisiteurs d'Allemagne , en 1484, de procéder contre les sorciers et les sorcières qui se servoient de diabesses succubes et de diables incubes , qui empêchoient les récoltes , faisoient avorter les femmes et nouoient l'aiguillette aux hommes ; des exhortations aux inquisiteurs de Côme , de poursuivre les agens de maléfices et de sortilèges ( 1523 ) ; une bulle dans le même sens , mais plus récente de tout un siècle ; une autre de 1672, qui ordonne à tous les fidèles

sécutée avec un dévot acharnement, elle se sauva à Gand, l'an 1662 (1).

Ce fut là qu'ayant avec Dieu des conversations plus longues et plus sérieuses que de coutume, elle se sentit réellement inspirée, et qu'elle se fortifia plus que jamais dans son dessein de réformer l'église, selon ce qu'elle appeloit le véritable esprit de l'évangile. Il y avoit déjà quelque temps qu'elle avoit renoncé à toute pratique extérieure de culte matériel, qu'elle n'alloit plus à la messe, qu'elle ne se confessoit plus, quoique communiant souvent, parce que « l'amour est loi à soi-même, » comme Dieu lui avoit dit. Il lui dit également de désirer des enfans, ce qu'elle fit; et elle sentit à ce souhait,

de dénoncer au saint Office les hérétiques et ceux qui tiennent leurs livres, les sorciers, les nécromans, les bigames et les blasphémateurs, etc., etc. — *M. Grégoire, hist. des sectes relig.* tom. 1, p. 300. — *Chron. relig.* tom. 3, cah. 16 et 17, p. 407. — *Johann. XXII* const. 41, *Super illius*, tom. 3, part. 2 bullar. p. 194. — *Innoc. VIII* const. 1, *Summis*, tom. 3, part. 3, p. 191. — *Adriani VI* const. 6, *Dudum*, tom. 4, part. 1, p. 16. — *Greg. XV* const. 101, *Omnipotentis*, tom. 5, part. 5, p. 97. — *Clement. X* const. 110, *Essendo a noi*, tom. 7, p. 185.

(1) *Ant. Bourignon, la parole de Dieu*, p. 3 et suiv. 43, 64, etc. *Amsterdam*, 1683. — *La vie extérieure de mademoiselle Bourignon, par elle-même*, n. 2 et suiv. *ibid.* p. 140-223. — *Hist. du socin.* part. 2, c. 43, p. 541.

nous dit-elle, « que le pasteur qu'elle avoit imprimé dans l'esprit, se jetoit à corps perdu entre ses bras : » ce fut alors qu'elle enfanta spirituellement, non sans les douleurs corporelles et les tranchées les plus aiguës, qu'elle ressentit depuis, à chaque augmentation de sa famille mystique, le père De Cort, prêtre oratorien, qui, de ce moment, s'attacha fidèlement à ses pas, et ne la quitta plus tant qu'il vécut. Ce fut alors également qu'elle répandit dans les nombreux ouvrages qui sortirent de sa plume (1), les principes favoris de sa mission, savoir, « que les plus saints de son temps étoient les plus hypocrites ; que le christianisme étoit déchu en tous lieux et dans toutes les sectes ; que tous les chrétiens universellement avoient fait un pacte avec le diable ; enfin, ce qui étoit l'essentiel, que l'église se seroit rétablie par son moyen, puisqu'elle

---

(1) Elle avoit déjà publié *le tombeau de la fausse théologie, la sainte visièrè, le règne de l'antechrist, l'antechrist découvert, la dernière miséricorde de Dieu*, etc. Le tout, en y ajoutant ses nombreuses compositions du Holstein, forme une collection de dix-neuf gros volumes, dont l'éditeur est le ministre réformé, Poiret, un de ses disciples les plus zélés, et qui, malgré les principes de sa secte, aima mieux croire au purgatoire que de mettre en doute les visions où sa mère spirituelle avoit établi l'existence de ce lieu de douleurs.

étoit le petit grain de moutarde qui, étant planté en terre, auroit jeté des rameaux jusqu'au ciel. »

De Cort étoit propriétaire de l'île de Noords-trand, dans le Holstein; il l'avoit vendue d'abord aux pères de son ordre, puis aux jansénistes fugitifs de France, qu'il avoit été tenté un moment de croire les seuls véritables chrétiens de la terre; il fut entraîné par là dans des procès interminables. Pour mieux surveiller leurs intérêts, les deux quiétistes passèrent en Hollande, où ils ne tardèrent pas à être regardés comme de fins imposteurs qui, sous le voile de la mysticité, cachent aux yeux du monde leurs intrigues et leurs amours, jusqu'à ce que le père De Cort mourut empoisonné, en 1669, et laissa à son amie ses prétentions et ses biens. Celle-ci, cependant, vivoit au milieu des réformés et avec eux, sans jamais s'informer de leur croyance, parce qu'elle étoit convaincue que l'amour de Dieu et l'affection pour Jésus-Christ étoient au-dessus de tout esprit de secte : elle eut des disputes avec les sectaires et avec les philosophes de toutes les opinions, dès qu'ils se montrèrent plus attachés à ces opinions, qu'à celles qu'elle vouloit leur communiquer en échange : c'est ainsi qu'elle répudia, comme trop charnels, les disciples de l'apostat Labadie (quelques auteurs l'ont flétri de cette épithète), qui, de jésuite et de

carme qu'il étoit auparavant, s'étoit fait chef d'un troupeau où l'on enseignoit que Dieu peut et veut tromper les hommes. Antoinette Bourignon aima mieux s'en faire des ennemis que des disciples, ainsi que des cartésiens qu'elle ne craignit pas de nommer « les pires et les plus maudits hérétiques, » qui se fioient en tout à la science et à la raison, auxquelles il faut entièrement renoncer pour trouver Dieu et la lumière intérieure (1).

Après cela, Antoinette habita le Holstein, où sa plume ne pouvant plus suffire à propager ses idées et ses ouvrages, elle établit chez elle une imprimerie pour les langues françoise, flamande et allemande, et ne la laissa jamais reposer un instant. Plus elle se faisoit connoître, plus, nous dit-elle, elle étoit en butte à l'envie et aux persécutions des diables et des prêtres de toutes les croyances, que l'auteur de sa vie, à son exemple, ne sépare jamais les uns des autres. Elle voulut se disculper de ce dont on l'accusoit, principalement des crimes de papisme, déisme et soci-

---

(1) *Abrégé chron. de l'hist. ecclés.* à l'ann. 1650, tom. 2, p. 415. — *Ant. Bourignon, la parole de Dieu*, n. 137 et suiv. p. 103, 118, etc. — *Poiret, vie continuée*, c. 17-20, ibid. p. 226 et suiv. — *Hist. du socinian.* part. 2, c. 43, p. 545. — *Mémoir. chron. et dogm.* à l'ann. 1678, tom. 3, p. 144. — *Stoupe, relig. des Holland.* lett. 4, p. 79.

nianisme, et elle donna une confession de foi catégorique qui contenoit sa croyance en la sainte Trinité, les douze articles du *Credo*, la divinité de Jésus-Christ, notre sauveur, et l'inspiration des saintes écritures. Elle attaqua les prêtres à son tour, s'éleva contre toutes les sectes chrétiennes, et blâma surtout les réformés de ce qu'ils avoient retranché de la religion romaine plusieurs choses qui n'étoient pas condamnable, pour y suppléer par des dogmes faux, parmi lesquels il est à remarquer qu'elle plaçoit la prédestination. On sent bien que les luthériens au milieu desquels elle se trouvoit alors, ne négligèrent rien pour la perdre; ils invoquèrent contre elle le fer et le feu de l'intolérance, et leurs persécutions aussi acharnées que cruelles, la forcèrent à quitter le Holstein et à errer jusqu'à sa mort, arrivée l'an 1688 (1).

Puisque nous avons fait connoître au lecteur la personne d'Antoinette Bourignon, il est juste que nous lui citions aussi au moins quelques passages de ses rêveries mystiques. Dans son ou-

---

(1) Pour nous donner une idée de l'extrémité à laquelle la Bourignon se vit réduite, le ministre Poiret raconte qu'elle fut obligée, une fois entre autres, pour mieux se cacher aux yeux de ses ennemis, de coucher toute une nuit dans un même lit avec un homme, dont, pour le même motif, elle s'étoit prétendue la femme légitime.

vrage intitulé *le nouveau ciel et la nouvelle terre*, elle prétendoit avoir vu Adam, tel qu'il étoit avant sa chute, et tel que seront tous les hommes dans la béatitude éternelle, c'est-à-dire, avec un corps transparent qui avoit les deux sexes, quoiqu'à l'endroit de ce qu'elle appelle les parties bestiales, se trouvoit un nez ordinaire, d'où sortoient des parfums exquis et une odeur ineffable : deux vases se voyoient près delà ; l'un contenoit les œufs qui renfermoient les enfans des hommes, et l'autre la liqueur qui devoit les animer. Echauffé par l'amour de Dieu, l'heureux possesseur de cette double faculté génératrice, produisoit ses semblables par le nez miraculeux, dont nous avons parlé..... Selon Antoinette Bourignon, le pape est le chef des antechrist spirituels qui composent toutes les sectes répandues dans le monde chrétien : l'antechrist matériel doit naître d'un diable incarné, fruit du dérèglement des hommes, et né d'une sorcière par l'office des démons (1). De tous les

---

(1) Le lecteur curieux peut consulter Delrio, sur cette étonnante dextérité du diable à profiter des pollutions nocturnes et autres pertes que font les hommes volontairement ou involontairement, pour féconder les diablesses auxquelles il veut procurer des descendans : le diable, selon Delrio, qui paroît ne rien ignorer de ce qui regarde les ténébreux mystères, est stérile par lui-même, et les enfans qu'il se donne deviennent ses plus chauds parti-



mystiques, elle ne critiquoit que François de Sales qu'elle trouvoit « trop fluet et dulcifiant, quoique bon au reste. » Outre ses continuelles sorties contre les prêtres de toutes les confessions chrétiennes, elle se rendoit encore odieuse au clergé, par son système d'abolition de tout culte, toute cérémonie, tout sacrement et tous sermons, partant, de tout ministère ecclésiastique. Dieu même, disoit-elle, lui avoit inculqué ces principes, en lui apprenant « que les sermons n'étoient que parades; les visions et extases, des effets de l'antechrist; les entretiens spirituels, vanité et perte de temps; les livres de dévotion, amusement et mauvaise doctrine; les habits de pénitence et de mortification, des couvertures à la superbe du cœur; les pèlerinages, amour propre et divertissement; les recherches des lieux pieux, curiosité et égarement; les oraisons, offices et chapelets, distraction d'attention; l'exactitude à la messe, routine sans vigueur d'esprit, etc., etc. Au reste, la Bourignon fit peu de disciples pendant sa vie, et ceux qui n'osèrent se déclarer tels que lorsque la guerre de la Hollande avec la France les eut forcés de se réfugier dans le Holstein, furent bientôt renvoyés par

---

sans. On voit assez combien de choses se trouvent expliquées sans peine par ce principe de l'écrivain espagnol.  
— Vid. *Disquisit. magic.* l. 2, quæst. 15, p. 140 et seq.

elle, comme étant trop attachés aux biens périssables. Le *bourignonisme*, presque entièrement éteint, reprit une nouvelle vigueur en Ecosse vers la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, et l'on fut obligé d'écrire contre les nouveaux enthousiastes qui le prêchoient : heureusement, dit Bayle, qu'Antoinette ne pouvoit plus ressentir alors les tranchées que lui auroit fait éprouver une si nombreuse multiplication de sa famille mystique (1).

Tandis que la visionnaire flamande tâchoit de répandre le quiétisme dans les marais du nord, un prêtre espagnol choisissoit un plus vaste théâtre, et ne tentoit rien moins que d'entraîner dans la voie intérieure le chef et les premiers soutiens de l'église catholique. Michel Molinos, c'étoit le nom du sectaire, avoit publié, en 1675, à Rome, la *Guide spirituelle*, dans laquelle toutes les maximes les plus dangereuses des mystiques anciens et modernes étoient préconisées ouver-

---

(1) *Poiret, préf. apolog. pour Mlle. Ant. Bourignon*, p. 87 et suiv. — *Id. vie continuée*, c. 21, p. 314; c. 24, p. 359; c. 25, p. 380 et suiv. c. 26 et suiv. p. 401; c. 28, p. 425; c. 32, p. 555 et 557. — *Abr. chronol. de l'hist. ecclés. à l'ann. 1680*, tom. 2, p. 430. — *Hist. du socin.* part. 2, c. 43, p. 548, 550, 552 et 553. — *Bayle, diction. hist. art. Bourignon*, tom. 1, p. 639 et suiv. et note (S), p. 644. — *Id. nouvell. de la rép. des lett.* avril 1683, p. 422 et suiv.

tement : cependant on comparoit généralement ce livre aux *Stromates* de saint Clément d'Alexandrie, et l'auteur à saint Clément lui-même ; les prélats les plus distingués, des évêques et des cardinaux se faisoient gloire de vivre sous sa direction spirituelle et d'être nommés ses disciples, et le pape étoit sur le point de récompenser tant de réputation et de sainteté par la pourpre, lorsque l'on crut devoir prendre l'alarme. L'erreur et l'opposition à la doctrine catholique étoient si visibles, que l'on ne put qu'éprouver une grande honte de ne les avoir point découvertes plutôt ; Molinos fut arrêté, l'an 1685, et, deux ans après, Innocent XI, par une bulle du 28 août, condamna comme hérétiques, suspects, erronées, scandaleuses, blasphématoires, offensives des oreilles pieuses, téméraires, tendantes au relâchement et au renversement entier de la discipline, et séditionnaires respectivement, soixante-huit propositions *molinosiennes*, et il anathématisa leur auteur et ses adhérens, ce qui fut confirmé trois ans après.

La doctrine de Molinos portoit en substance, « qu'il est défendu à l'homme d'opérer activement, mais qu'il doit s'abandonner entièrement à Dieu, en s'annihilant devant lui, comme s'il étoit un corps sans ame, puisqu'il appartient à Dieu seul d'agir ; que cette annihilation de l'homme est le retour vers son principe, et le

seul moyen de laisser Dieu opérer en nous; que l'on ne doit jamais songer ni à peine, ni à récompense, ni au paradis, ni à l'enfer, ni à la mort, ni à l'éternité; que l'ame ne doit garder le souvenir ni d'elle-même, ni de Dieu, ni d'aucune autre chose, parce que dans la voie intérieure toute réflexion est interdite, même celle sur les actions humaines et sur ses propres imperfections; qu'il ne faut rien demander à Dieu, si l'on veut être résigné à sa volonté; qu'il ne faut pas non plus lui rendre grâces de rien; que les images et les figures empêchent d'adorer Dieu en esprit et en vérité; que la contemplation consiste à demeurer dans une foi et une adoration générales, sans fixer l'esprit sur aucun des attributs de Dieu en particulier, ni sur aucun des mystères de la religion, comme la Trinité, l'incarnation, etc.; que s'il se présente à l'esprit des idées impures ou contraires à l'honneur de Dieu, de la sainte Vierge ou des saints, il ne faut ni les nourrir ni les repousser, mais bien les tolérer avec patience, car de cette manière seulement elles ne nuisent pas à l'oraison intérieure, qui n'est autre chose que la résignation la plus absolue à la volonté divine; que l'ennui des choses spirituelles est profitable à l'ame, parce qu'il l'empêche de se complaire en ses propres mérites; que les ames *intérieures* n'ont besoin, ni de préparation avant la

communion, ni d'action de grâces après, mais seulement d'une résignation passive; qu'elles ne connoissent ni jours de fête, ni lieux sacrés; que Dieu permet que le démon se serve de nos membres pour leur faire commettre des péchés, et des membres de deux personnes de sexe différent pour les porter aux actes charnels; ce qui ayant lieu sans le consentement des patients n'est point péché, mais seulement une violence passive, propre à humilier et à convertir ceux qui la souffrent; que dans de pareils cas, il faut demeurer dans l'anéantissement le plus complet, et bien se donner de garde de s'opposer à Satan, quand même il s'ensuivroit des actes obscènes (1); qu'il est particulièrement défendu de révéler toutes ces choses dans la confession, etc. Molinos fut condamné par l'inquisition à rétracter ses opinions, et à être renfermé pour le reste de ses jours (2); il mourut en prison, l'an 1692. La même sentence frappa Antoine-Marie des Lioni, comasque, qui

---

(1) Etiam si sequantur pollutiones et actus obsceni propriis manibus, et etiam pejora.

(2) Misson, qui étoit à Rome en 1688, ne paroît pas bien convaincu de toutes les horreurs dont on chargeoit Molinos; il regardoit ses disciples comme de simples quiétistes, plus dupes que fripons. — *Voy. d'Italie*, lett. 25, tom. 2, p. 214.

avoit dit que son quiétisme lui avoit procuré une conscience tellement tranquille et pure, qu'il ne l'auroit donnée, ni pour celle de la sainte Vierge, ni pour celle de Dieu même. Ce mystique enseignoit aussi que tous les jours sont égaux, et que l'usage de tous les mets est indifférent, en tout temps et en tous lieux; que la confession sacramentelle est inutile, et que les confesseurs méritent le feu; qu'il est bon de pécher, en ce que par là on est empêché de s'enorgueillir de son innocence; que l'oraison de quiétude unit l'homme à Dieu; que la loi de quiétude entraîne avec elle l'abolition de toute autre loi, etc. (1).

Cette dernière maxime des quiétistes catholiques se retrouve aussi dans la doctrine prêchée par les *piétistes* réformés de cette époque :

(1) *Muratori, annal. d'Ital.* ann 1687, tom. 11, part. 2, p. 248, et 1690 p. 272. — *Vita di Innocenzo XI*, ad calc. Platinae, tom. 2, p. 802 e seg. — *Innocent. pap. XI*, constit. 191, *Cœlestis pastor*, tom. 8 bullar. p. 441. — *Hist. des papes*, tom. 5, p. 391. — *Mosheim, hist. ecclés.* siècle. XVII, c. 1, sect. 2, part. 1, n. 49 et suiv. tom. 5, p. 234. — *Ibid.* siècle. XVIII, n. 17 et suiv. tom. 6, p. 22. — *Bruzen de la Martin. hist. de Louis XIV*, l. 5, tom. 5, p. 69. — *Bossuet, instruct. sur les états d'orais.* l. 10, n. 4, tom. 6, p. 203. — *Mémoir. chron. et dogmat.* à l'ann. 1687, tom. 3, p. 320. — *Abr. chron. de l'hist. ecclés.* même année, tom. 2, p. 435.

sans donner dans les excès des fanatiques de l'église romaine, ils se bornoient, en vertu de leur caractère d'enthousiastes, à supprimer tout culte et toute cérémonie extérieure, et à remplacer ce que leur religion avoit conservé de positif dans la théorie et la pratique, par de simples entretiens mystiques. Nous avons vu dans un autre livre comment Schwenkfeld modéra et régularisa le fanatisme des premiers anabaptistes : ce père des piétistes allemands eut, de loin en loin, des imitateurs; mais ce ne fut que vers la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, que le *piétisme* du théologien Spener et de ses collèges de piété s'organisa régulièrement à l'université de Halle, par les soins de Franck, fondateur de *l'orphantropheion*, et de Chrétien Thomasius. Dans la première moitié du siècle suivant, se formèrent les communautés des *tunkers* ou *dumplers* dans la Pensylvanie, celle de *skevi-kare* en Suède, celle des *séparatistes* du Wurtemberg, et celle des *herrnhuters* ou des frères moraves, sous la direction du comte de Zinzendorf, qui la répandit par lui-même et par le moyen de ses missionnaires, dans toute l'Europe réformée; en Amérique et jusque chez les Hottentots. Enfin Swedenborg, peu de temps après, réussit à communiquer sa mysticité à plusieurs contemplatifs qui prirent le nom de *théosophes* ou d'*hiérosolymites*. Nous avons eu occasion de parler, en d'autres

endroits des mennonites de Hollande, et des quakers que l'on peut appeler les herrnhuters de la Grande-Bretagne : le *méthodisme* dut sa naissance dans ce dernier royaume, à Jean Wesley et à Withfield, avant le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle ; si leurs disciples avoient continué à se régler entièrement d'après les préceptes de ce dernier, ils auroient attaché si peu d'importance au positif du culte reçu en Angleterre, qu'ils ne se seroient pas même donné la peine de se séparer jamais de ceux qui l'observoient (1). L'enthousiasme des méthodistes n'a séduit principalement que la classe du peuple, mais il s'y est tellement répandu, que l'on en compte près d'un demi-million dans les deux hémisphères (1).

(1) Malheureusement, dès le principe, les deux fondateurs de la secte se divisèrent sur le dogme. Withfield, qui ne vouloit proprement pas de séparation d'avec les partisans de la réforme reçue, adopta la doctrine de Calvin sur la double prédestination. Wesley se déclara arminien, et il eut l'ambition d'être à la tête d'une communauté chrétienne distinguée, en quoi le succès surpassa tout ce qu'il avoit pu espérer. Les méthodistes originaux ou *wesleyens* forment une église nombreuse qui s'augmente encore tous les jours, et dont toutes les parties sont bien liées entre elles. — *M. Thom. Belsham, the present state of relig. part. in England*, p. 18-22.

(1) *Spittlers gesch. der christ. kirche*, 5<sup>e</sup> période, § 52 et 53, p. 496 ; § 55, p. 503. — *Mém. pour l'hist. ecclés.*



François Malaval de Marseille, servit à propager le nouveau quiétisme catholique en France, par un ouvrage intitulé *Pratique facile pour élever l'ame à la contemplation*, et que Rome flétrit par ses censures. Mais la réputation de madame Guyon fit oublier bientôt tout autre système sur l'amour pur que celui qu'elle tâchoit de faire prévaloir. Veuve à vingt-deux ans, belle, riche, pleine d'esprit et de finesse, et faisant publiquement profession de dévotion et de piété, Jeanne-Marie de La Mothe Guyon prit pour directeur le P. Lacombe, barnabite, attaché comme elle aux idées de la mysticité la plus subtile et la plus raffinée. S'il faut en croire un des antagonistes des quiétistes, le P. Lacombe dirigeoit depuis long-temps la conscience de plusieurs dévotes; et, abasant de son système de spiritualité qui faisoit considérer les actes extérieurs comme indifférens, et les péchés comme des épreuves salutaires pour dompter notre orgueil et acquérir la perfection inté-

---

du XVII<sup>e</sup> siècle, tom. 4, p. 26, 288, 352 et 517. — M. Grégoire, *hist. des sect. relig. méthod.* tom. 1, p. 4 et suiv. tunkers, p. 155; skevi-kare, p. 208; swedenborgistes, p. 213; frères mor. p. 265 et suiv. piétistes, p. 293; séparatistes, p. 316. — Mosheim, *hist. eccl. eccl. xvii, sect. 2, part. 2, c. 1, n. 26* et suiv. tom. 5, p. 319.

rière, il s'attacha à la fois les femmes qu'il avoit séduites, par les charmes de sa doctrine et par les plaisirs sans remords qu'elle leur procuroit. L'on a, à l'appui de cette accusation, une lettre de ce directeur sensuel à madame Guyon elle-même, écrite en 1698, pour exciter le repentir dans l'ame de sa pénitente, à laquelle il avouoit « qu'il y avoit eu de l'illusion, de l'erreur et du péché dans certaines choses qui étoient arrivées avec trop de liberté entre eux. »

Ces modernes mystiques dogmatisèrent d'abord dans le diocèse de Genève, d'où ils se retirèrent lorsque l'évêque scandalisé de la nouveauté de leur doctrine, eut interdit le P. Lacombe; ensuite ils allèrent à Grenoble, et là madame Guyon publia, avec approbation, le *Moyen court et facile pour faire l'oraison*, et Lacombe, son *Analyse sur l'oraison mentale*. Les principes soutenus dans ces deux ouvrages, étoient les mêmes que nous avons exposés dans les paragraphes précédens, savoir, la nécessité de s'anéantir jusqu'à une complète inaction pour laisser opérer Dieu seul; la voie intérieure qui n'admet ni lumière, ni amour, ni désir, et au moyen de laquelle on peut même se passer de la connoissance de Dieu; le précepte de ne jamais songer, ni au châtement, ni à la récompense, ni à la mort, ni à la vie, ni à l'éternité, ni à sa propre perfection, ni aux saints dans le

ciel, ni à la sainte Vierge, ni à l'humanité de Jésus-Christ, ni aux attributs de Dieu, etc.; la défense de rien demander à Dieu par la prière, de faire entrer d'autre préparation que la résignation dans l'acte de confesser ses fautes, etc. Outre l'ouvrage de madame Guyon, dont nous venons de parler, elle fit imprimer aussi à Lyon, en 1688, le *Cantique des cantiques expliqué selon le sens mystique*, et les *Torrens*; ce fut dans ce dernier écrit surtout qu'elle lâcha la bride à son imagination déréglée. Elle y enseigna que Dieu ôte quelquefois à l'ame parfaite, tout don, toute grâce, toute vertu, et cela pour toujours; que la fidélité de cette ame consiste alors à se laisser ensevelir et écraser (je me sers des expressions originales), à souffrir sa puanteur et à se laisser pourrir dans toute l'étendue de la volonté de Dieu, sans chercher de quoi éviter la corruption; qu'elle finit par n'avoir plus de conscience, par se confesser sans se repentir de ses péchés, par aller communier comme on va dîner, et qu'elle est heureuse d'être en horreur aux autres et oubliée de Dieu même qui la laisse dans sa pourriture. C'est là, selon la nouvelle enthousiaste, la perfection de l'anéantissement (1).

---

(1) *Mém. pour servir à l'hist. ecclés. du xviii<sup>e</sup> siècle*, tom. 4, art. *Malaval*, p. 82. — (J. Phelipeaux), *relat. du*

Ce fut vers l'an 1694, que le quiétisme de madame Guyon commença à se faire connoître à Paris : le P. Lacombe avoit été mis à la Bastille, et elle-même renfermée d'abord, n'avoit été relâchée qu'à la demande de madame de Maintenon qui, déjà demi-janséniste, avoit naturellement aussi du penchant pour la doctrine de l'amour pur et désintéressé, combattue par les jésuites. Ce principe de persécution et l'exaltation de ses sentimens présentés avec grâce et avec adresse, mirent madame Guyon à la mode, et bientôt elle compta parmi ses filles spirituelles, les premières dames de la cour et toute l'école de Saint-Cyr. Cela n'empêchoit pas cependant que l'on ne murmurât fortement contre ses ouvrages, au point que l'abbé Fénélon, avec lequel elle avoit contracté une liaison aussi tendre qu'intime, lui conseilla de soumettre ses écrits et sa doctrine à Bossuet, dans l'espoir que l'approbation d'un prélat de cette autorité auroit imposé silence à la critique. La vie manuscrite de ma-

---

*quiétisme*, tom. 1, p. 2 et suiv. et p. 17; l. 3, tom. 2, p. 92;.... 1732 et 33. — *Voltaire, siècle de Louis XIV*, c. 38, tom. 24, p. 372 et suiv. — *M. de Bausset, histoire de Fénélon*, l. 2, tom. 1, p. 240 et suiv. Paris, 1808. — *Bruzen de la Martin. vie de Louis XIV*, l. 51, tom. 5, p. 70. — *Mém. chron. et dogmat. à l'ann. 1694*, tom. 3, p. 433.

dame Guyon par elle-même fut ce qui frappa principalement le savant évêque. Cette vie étoit un tissu d'illusions les plus étranges et rédigées dans un style exalté et incompréhensible. Bossuet fut révolté d'entendre madame Guyon dire qu'elle étoit la femme enceinte de l'apocalypse; qu'elle recevoit tant de grâces d'en haut, qu'elle en crevoit au pied de la lettre; qu'elle étoit comme une nourrice « qui crève de lait, » tellement qu'il falloit par fois la délayer, ce qui n'empêchoit pas que son corps ne se fendît en divers endroits, et qu'alors elle communiquoit ses grâces aux personnes assises en silence autour d'elle, et qu'elle se soulageoit de cette manière, « comme une écluse qui se décharge avec profusion. »

L'évêque de Meaux ne trouva pas beaucoup plus édifiant le songe mystique que madame Guyon disoit avoir fait, et dans lequel elle racontoit avoir vu deux lits préparés, l'un pour la mère de Jésus - Christ, et l'autre pour elle-même, qui étoit son épouse, « qu'il avoit choisie, pour être là avec elle. » D'après cet échantillon, on n'aura point de difficulté d'accorder à cette quiétiste qu'elle étoit désignée, comme elle le disoit elle-même, pour détruire la raison humaine, et on louera le bon sens du pape qui s'écria, au sujet de toutes ces extravagances, que les François étoient bien bons d'ajouter foi à

une folle. Madame Guyon eut plusieurs conférences avec Bossuet ; elle lui écrivit souvent : mais elle eut beau vanter son apostolat, et ajouter gravement que tout ce qu'elle lieroit seroit lié, que tout ce qu'elle délieroit seroit délié, elle ne réussit jamais à faire brèche sur cet esprit mâle et sévère, dont ni les illusions de l'imagination, ni les excès de la tendresse n'étoient les défauts dominans ; elle en fut toujours traitée comme elle méritoit, c'est-à-dire assez rudement, et elle fut obligée de se soumettre à la loi du silence qu'il lui imposa jusqu'à ce qu'il eût entièrement examiné sa doctrine (1).

L'éclat qu'avoit fait cette affaire, fit que tous les yeux se portèrent sur madame Guyon, et que le public malin commença à répandre sur ses mœurs des doutes plus injurieux encore que sur ses écrits. Elle perdit patience à ce coup, et elle demanda hautement des commissaires pour la juger et pour prononcer publiquement sur

---

(1) *Saint-Simon, mémoires*, tom. 2, p. 301 et suiv. *Londres*, 1788. — *Bossuet, relat. sur le quiétisme*, sect. 2, tom. 6, p. 587 et suiv. 592 et 594-596 ; sect. 3, p. 597 et suiv. — *Id. lettr. à M. Guyon*, du 4 mars 1694, *ibid.* avertiss. de l'édit, p. xxij. — *Phelipeaux, relation du quiétisme*, l. 1, tom. 1, p. 26 et suiv. 69 et suiv. 81 et suiv. 114 et suiv. l. 3, tom. 2, p. 107. — *Anquetil, Louis XIV, sa cour et le régent*, tom. 3, p. 8-13 ; p. 60 et suiv.

sa conduite : on les lui accorda, mais pour l'examen de ses opinions seulement, et une commission dont Bossuet étoit l'ame s'assembla à Issy. Pendant qu'elle poursuivoit ses opérations, l'archevêque de Paris qui n'avoit jamais lu un seul livre de dévotion, dit Fénelon, ne voulant point perdre les droits qu'il avoit de décider dans une cause qui se plaidoit au milieu de son diocèse, se hâta de condamner les ouvrages de madame Guyon, comme contenant des propositions respectivement fausses, erronnées, tendantes à l'hérésie, contraires à la parole de Dieu, capables de scandaliser les fidèles et d'offenser les oreilles pieuses, etc. Les commissaires d'Issy s'y prirent avec plus de ménagemens : sans condamner la doctrine de madame Guyon, ils composèrent trente-quatre articles diamétralement opposés aux principes des quiétistes, et les signèrent tous, Bossuet, l'évêque de Châlons, Fénelon et son amie spirituelle. Cette dernière signa également les instructions pastorales que les évêques publièrent à l'appui des nouveaux articles antimystiques, et elle renonça authentiquement à son prétendu apostolat. Comme on observoit particulièrement toutes les démarches de Fénelon en cette circonstance, à cause de ses liaisons avec madame Guyon, et de l'identité de leurs sentimens, le prélat, alors nommé à l'archevêché de Cambrai, ne cessa de protester de

sa docilité et de son entière soumission à Bossuet, auquel il demandoit instamment une décision péremptoire et catégorique, afin, disoit-il, d'embrasser sincèrement son opinion: il combattit cependant avec ferveur pour les intérêts de l'amour pur dont il étoit embrasé, et ce fut lui qui fit ajouter quatre articles en faveur de cet amour, aux trente que la commission avoit rédigés d'abord, et qui lui paroissoient devoir, par leur dureté, renverser la doctrine des mystiques mêmes, dont la sainteté est reconnue par toute l'église. Nous avouerons avec peine que ce trait avancé et soutenu plusieurs fois par Fénelon, a été toujours nié par Bossuet; ce qui nous met dans la triste nécessité d'inculper de mensonge l'un ou l'autre de ces deux grands prélats. Pour ne plus revenir à madame Guyon, nous dirons ici qu'elle fut mise à la Bastille, en 1695, et n'en sortit qu'en 1702: elle mourut quinze ans après, en protestant de son innocence sur la plupart des points dont elle avoit été accusée, et en accusant à son tour ses ennemis d'un acharnement impardonnable qui leur avoit fait falsifier ses écrits, et en tirer des conséquences odieuses et ridicules pour la perdre (1).

---

(1) Bruzen de la Martin. *hist. de Louis XIV*, l. 51, tom. 5, p. 99. — D'Aguesseau, *mémoires sur l'église de France*, tom. 13, p. 169 et suiv. — Phelipeaux, *relat.*



Nous voici arrivés à la scène la plus déplorable de l'histoire du quiétisme de France, qui, s'il a eu l'avantage de ne point avoir fait verser le sang, a mis du moins au grand jour les honteux effets de la jalousie et de la passion d'un côté, et des illusions d'une dévotion puérile de l'autre, sur deux des plus beaux génies, dont la religion catholique et le xviii<sup>e</sup> siècle puissent se vanter. L'altier Bossuet voyoit, avec des yeux d'envie, la grande réputation et la brillante fortune de l'archevêque de Cambrai : non content de la mortification qu'il lui avoit fait souffrir, lors de la condamnation de madame Guyon, il chercha à l'humilier encore davantage, et il composa le traité *des états d'oraison*, qu'il pria Fénélon d'approuver, avant qu'il ne le livrât à l'impression. L'on a vu par plusieurs citations prises dans cet écrit de l'évêque de Meaux, que le mysticisme en général, auquel Fénélon étoit sincèrement attaché, y étoit traité sans ménagement et avec un peu de mépris; outre cela, le quiétisme moderne y étoit peint avec les plus noires couleurs,

---

sur le quiét. l. 1, tom. 2, p. 125 et 137 et suiv. — Bossuet, *instruct. sur les états d'orais.* l. 10, n. 5, tom. 6, p. 204 et suiv. n. 21, p. 228. — *Relat. du quiét. sect. 3*, tom. 6, p. 599 et suiv. — *Remarq. sur la répl. à la relat.* p. 709. — *Mém. chronol. et dogm.* ann. 1695, tom. 4, p. 25 et suiv. — *Mem. pour l'hist. du xviii<sup>e</sup> siècle.* tom. 4, art. *Guyon*, p. 75.

et rendu odieux de toutes les manières, surtout comme détruisant le culte, les mystères et l'oraison, comme anéantissant l'amour pour la vertu et l'horreur pour le vice. L'archevêque de Cambrai ne put nier que cette doctrine ne fût abominable, et qu'elle ne rendit abominable toute personne qui l'auroit enseignée; mais il ajouta qu'il étoit faux que madame Guyon fût dans ce cas, et sur cette assertion, il refusa son assentiment au livre de Bossuet, qu'il appeloit une satire personnelle contre une femme dont les liaisons avec lui avoient été généralement connues.

Il fit plus : voulant à la fois venger l'honneur de son amie et rétablir la doctrine sanctifiée des anciens mystiques que, selon lui, Bossuet avoit détruite totalement, il publia, l'an 1697, une *Explication des maximes des saints*, dans laquelle il s'étendit amplement sur le système de ce qu'il nommoit la vraie spiritualité et les voies intérieures, établie sur des passages pris des mystiques les plus célèbres et les plus vénérés, et où il s'efforça de tracer distinctement la ligne si délicate et presque imperceptible de démarcation, entre les expressions d'une dévotion exaltée et tendre, et les extravagances d'un enthousiasme ridicule. Dès que les *Maximes des saints* parurent, elles excitèrent l'attention publique et furent presque généralement attaquées; Bossuet les flé-

trit sans ménagement, comme « une apologie cachée du quiétisme, » une répétition des écrits de madame Guyon, qui n'étoient eux-mêmes qu'une répétition de ceux de Molinos; il appela Fénelon le nouveau Montan d'une seconde Priscille..... L'archevêque de Cambrai employa toute sa logique à défendre cette production indigne de son génie, par des apologies sans nombre, qui en étoient plus indignes encore; il se plaignit amèrement de l'évêque de Meaux, qui, disoit-il, le faisoit rêver les yeux ouverts, et avancer des choses qu'on ne soutient qu'après avoir perdu l'usage de la raison. Les deux chefs de parti avoient d'abord poussé un peu plus loin peut-être qu'ils ne l'auroient voulu dans la suite, l'opinion en faveur de laquelle ils combattoient: Fénelon admettoit la nécessité de la vertu, mais il rapportoit des sentences d'où l'on pouvoit conclure que la vertu étoit inutile; Bossuet rejetoit l'amour parfaitement pur et désintéressé, comme une chimère et un pieux excès; mais il vouloit avoir l'air de respecter, avec l'église, des saints dont toute la doctrine avoit roulé sur ce même amour. Ils se montrèrent peu à peu plus conséquens, à mesure qu'ils se calmoient, quoiqu'ils ne pussent jamais faire disparaître entièrement les contradictions fondamentales qui éclatoient dans leur conduite. Le public moins subtil qu'eux et plus juste, condamna l'évêque de Meaux pour la

forme et l'archevêque de Cambrai pour le fond ; les plaisans dirent , que le premier détruisoit la charité pour mieux établir l'espérance (1).

Les choses en vinrent au point que Fénélon porta l'affaire à Rome , où Bossuet se hâta aussitôt de faire solliciter contre lui. C'est ici que l'on voit de nouveau , dans tout son jour , le jeu des passions : les jésuites qui avoient été les plus ardens ennemis du quiétisme de la Bourignon , jusqu'à seconder les oratoriens que le procès contre le P. De Cort avoit également animés contre elle ; se déclarèrent maintenant les défenseurs les plus zélés du quiétisme de l'archevêque de Cambrai , dont ils vouloient se faire un appui

(1) *M. de Bausset, hist. de Fénélon*, l. 3, tom. 2, p. 5 et suiv. et pièces justific. n. 1 et suiv. p. 488. — *Abrég. chron. de l'hist. eccl.* à l'année 1699, tom. 2, p. 441. — *Phelipeaux, relat. sur le quiét.* l. 2, tom. 1, p. 193 et suiv. et 215. — *Voltaire, siècle de Louis XIV*, c. 38, tom. 24, p. 380. — *Hist. des papes*, tom. 5, p. 407. — *Bossuet, prem. écrit à M. l'archev. de Cambrai*, tom. 6, p. 294. — *Id. somm. de la doct. de M. de Cambrai*, p. 505 et suiv. — *Id. relat. du quiét.* sect. 3, tom. 6, p. 606 ; sect. 4, p. 610 et suiv. sect. 5, p. 622 ; sect. 11, p. 651 et 653. — *Id. in quiet. rediv.* tom. 7, p. 151 et seq.

Bossuet répondit à ceux qui le blâmoient pour avoir détruit la mysticité reconnue par l'église , dans son traité intitulé *Mystici in tuto* , et à ceux qui l'accusoient d'avoir renversé la doctrine de l'école sur la charité , dans celui qu'il intitula *Schola in tuto*. — Vid. tom. 7, p. 3 et 59.

contre la gigantesque réputation de l'auteur des quatre articles du clergé de France, quoique l'amour pur, sous quelque forme qu'il se montrât, parût toujours une partie de la doctrine des jansénistes que les jésuites devoient, par vocation, contredire en toutes choses. Ce n'est pas tout : depuis que madame de Maintenon avoit su que Fénélon s'étoit opposé à la déclaration de son mariage avec le roi (1), elle avoit abjuré son attachement pour le prélat et pour le quiétisme qu'elle avoit d'abord soutenu aussi bien que lui, et le foible et dévot Louis XIV fut forcé de solliciter près du saint siège la perte du plus vertueux évêque de son royaume, perte que sa femme et un autre évêque avoient jurée. Quoiqu'il en soit, la cour de Rome, malgré toutes les raisons qu'elle avoit de céder à l'impulsion qui lui étoit donnée, ne se décida cependant que le plus lentement et le plus tard qu'il lui fut possible. Elle fit nommer deux commissions l'une après l'autre, dont la première, après douze conférences, et la seconde, après vingt

---

(1) M. de Bausset, pour nier cette circonstance, a dû faire un très-bel éloge de madame de Maintenon; comme on ne partage pas généralement aujourd'hui son enthousiasme pour cette femme de Louis XIV, je me crois dispensé de le réfuter. — Voy. *Hist. de Fénélon*, tom. 1, pièces justif. n. 9, p. 539.

et une, ne décidèrent rien : il fallut, après cela, encore cinquante-deux congrégations pour fixer les propositions censurables dans le livre des maximes des saints, et trente-sept pour savoir de quelle manière on les censurerait.

Sur ces entrefaites, on préluda à la condamnation de Fénelon par la censure que lança contre lui le clergé de France, sans préjudice, fut-il dit, de la décision pontificale, et par la condamnation à Rome et en France de plusieurs prêtres et moines qui s'étoient rendus coupables du libertinage le plus dégoûtant, au nom de l'amour pur, et pour purifier avec les pénitentes qu'ils séduisoient, ce qu'il restoit aux uns et aux autres de tentations mondaines et de penchant aux plaisirs sensuels. Ces abus de la religion et de la direction spirituelle de femmes jeunes par des prêtres corrompus, ont toujours existé et existeront toujours (1); seulement on

---

(1) On en peut voir une preuve dans les auto-da-fè de Valladolid, de l'année 1743, pour l'instruction du procès de la mère Aguéda, de ses religieuses et des moines, leurs directeurs et leurs complices : la mère Aguéda avoit, pendant vingt ans, passé pour une sainte, tandis qu'elle avoit accouché plusieurs fois dans son couvent, et que, sous sa direction, il s'étoit commis plus de vingt avortemens et plus de trente infanticides. L'inquisition traita les coupables avec beaucoup de douceur, en même temps qu'elle punissoit sévèrement les jansénistes ou saonistes qui avoient

les remarquoit davantage à cette époque, parce que tous les yeux étoient tournés vers ce

---

défendu les droits des souverains contre les usurpations de l'ultramontanisme. Il existe plusieurs bulles contre les prêtres séducteurs dans le tribunal de la pénitence, ce qui démontre combien le mal étoit enraciné. Escobar, que l'on trouve toujours sous la main, lorsqu'il s'agit d'une coupable indulgence, ne voit qu'un péché véniel dans les actes des confesseurs qui prennent la main à leurs pénitentes, en tordent les doigts et les pincent, et même qui leur touchent le sein, par simple affection... Don Llorente établit un calcul fort curieux sur la fréquence des subornations dans les divers ordres religieux, fréquence qui augmente toujours, dit-il, en raison inverse de la facilité qu'ont les moines de se procurer des femmes d'une autre manière que par le confessionnal. Chez les carmes déchaussés, les capucins, etc., on trouve un suborneur sur deux cents; viennent ensuite les augustins déchaussés, les carmes et les augustins chaussés, les dominicains, les franciscains, les minimes, et enfin les bénédictins, les prémontrés, les bernardins, les oratoriens, etc., ces derniers n'en donnent qu'un sur mille, et les prêtres séculiers, un sur dix mille. On pourroit tirer de ce calcul des argumens victorieux en faveur du mariage des clercs et contre le privilège de confesser, accordé aux moines, et une preuve évidente de l'impossibilité de la continence absolue. — *Don Llorente, hist. crit. de l'inquisit.* c. 28, art. 1, n. 14 et 15, tom. 3, p. 36; c. 40, art. 2, n. 3-14, tom. 4, p. 33, et art. 3, n. 15, p. 45. — *Pii IV const.* 37, *Cum sicut nuper*, tom. 4, part. 2 bullar. p. 77. — *Gregor. XV const.* 73, *Universi*, tom. 5, part. 5, p. 54. — *Escobar, theol. moral. tract.* 5, exam. 2, c. 5, n. 22, p. 546.

point, et que, parmi tant d'autres erreurs, c'étoit là celle qu'on avoit le plus d'intérêt de détruire. Enfin, le 12 mars 1699, le pape publia la bulle qui condamnoit vingt-trois propositions des Maximes des saints, comme téméraires, scandaleuses, malsonnantes, offensives des oreilles pieuses, pernicieuses dans la pratique et erronées respectivement. Cette bulle tant désirée, fut reçue en France, malgré toutes les formes et les clauses contraires aux droits et usages de l'église gallicane. L'archevêque de Cambrai fut le premier prélat du royaume qui s'y soumit et qui publia hautement sa propre humiliation, par un mandement où l'on ne put remarquer (chose bien rare pour un théologien) aucune restriction, ni expresse ni mentale (1).

Ainsi se termina une lutte où l'église eut à proscrire forcément ceux qui soutenoient un

---

(1) *Limiers, hist. de Louis XIV*, l. 13, tom. 7, p. 93 et suiv. — *Larrey, hist. de France sous Louis XIV*, ann. 1699, tom. 2, p. 395. — *Phelipeaux, relat. du quiet.* l. 2, tom. 1, p. 238, 270, 285 et 298; l. 3, tom. 2, p. 5 et suiv. l. 4, p. 182 et suiv. — *Bruzen de la Martin. hist. de Louis XIV*, l. 53, tom. 5, p. 182. — *Muratori, annal. d'Ital.* anno 1699, tom. 11, part. 2, p. 329. — *Anquetil, Louis XIV; sa cour et le régent*, tom. 2, p. 128. — *Innocent. pap. XII*, const. 177, *Cum alias*, tom. 9 bullar. p. 499. — *Mém. chronol. et dogmat. ann. 1699*, tom. 4, p. 188.



sentiment que l'église elle-même avoit sanctifié ; ce qui lui fit éprouver le même embarras que dans l'affaire des jansénistes, lorsqu'il avoit fallu foudroyer les augustiniens, sans toucher à la doctrine de saint Augustin, qu'elle avoit eu tort de canoniser autrefois, ou qu'elle eût dû respecter toujours également, si elle vouloit conserver le caractère d'infailibilité et de perpétuité dans la foi dont elle se vante si mal à propos : triste résultat de se croire audessus de l'humanité, alors même que l'on professe une doctrine que l'on pourroit appeler moins qu'humaine, à cause des variations et des contradictions qu'elle renferme, et qui étoient essentiellement inhérentes à un système composé de préceptes et de dogmes, créés en différens temps et en différens lieux, par des hommes dont souvent le caractère et les principes étoient diamétralement opposés!

A la fin du xviii<sup>e</sup> siècle, Martinez Paschalis et, après lui, Saint-Martin fondèrent une secte de *théosophes* ou *martinistes*, espèce de fous qui ne savent pas encore assez bien ce qu'ils sont eux-mêmes, pour que nous cherchions à le savoir. Martinez disserte sur ce qu'étoit l'homme avant d'exister, aussi savamment que bien d'autres ont disserté sur ce qu'il sera, lorsqu'il n'existera plus. Saint-Martin se déclara surtout l'ennemi des philosophes qui ne s'occupent ordinairement de l'homme que pendant qu'il existe :

il soutint que les déistes, par exemple, s'ils étoient réunis, s'entredévoreront comme des araignées; c'est ce que Pie VI avoit dit avant lui, en parlant de l'assemblée des constituans françois, qui, cependant, n'étoit pas toute composée de déistes. Nous jugerons plus charitablement des théosophes: seulement nous nous permettrons de croire qu'une société de ces mystiques ne seroit pas fondée sur des principes bien cohérens et bien solides.

A peu près vers le même temps, une demoiselle Brohon institua la société des *victimes*, qui devoient être près de Jésus-Christ ce que celui-ci avoit été près de son père, qui seroient « le foible de son cœur, » et qu'il aimeroit comme un enfant aime « sa poupée et ses joujous. » Cette société n'étoit pas inconnue au ministère des cultes de l'empire françois, en 1804, et, dit un prélat célèbre, elle a encore aujourd'hui des membres distingués par leurs talens et leurs vertus dans la capitale (1).

---

(1) *M. Grégoire, hist. des sectes relig.* tom. 1, p. 414 et 428; tom. 2, p. 1 et suiv.

## APPENDICE.

Depuis que M. l'évêque de Blois a eu la complaisance de me confier l'exemplaire, peut-être unique, qu'il pos-

sède, du *Manuel des victimes de Jésus*, publié l'an de J. C. 1799; je puis ajouter à cet article un supplément qui offrira du moins l'intérêt de la nouveauté.

Mademoiselle Brohon aussi familière avec le fils de Dieu que toutes les mystiques qui l'ont précédée, ne l'appelle dans tout le cours de l'ouvrage que *son Jésus*, et celui-ci également, en lui parlant de lui-même, dit toujours *ton Jésus*, et en la pressant contre son cœur, il la nomme sa chère épouse. « C'est ma victime, ô mon père, ajoute-t-il, en la montrant à Dieu ! c'est mon épouse ; je l'aime et ne puis me séparer d'elle. » Il va au-devant de tous ses désirs : « Oui, ma fille, je te le promets, répond-il à toutes ses prières ; tu demandes beaucoup, mais, enfin, je te l'accorde ; puisque tu me donnes tout, je n'ai rien à te refuser. »

Les visions de mademoiselle Brohon touchent de bien près à la folie, mais à une espèce de folie dont on est étonné de trouver des exemples dans le XIX<sup>e</sup> siècle ; c'est pourquoi j'en donnerai quelques extraits.

« Tu tiens entre tes mains le sort de tes frères (c'est encore Jésus-Christ qui parle à l'institutrice des victimes, qui nous le répète), ton propre bonheur et la gloire..... Seigneur, n'achevez pas, je vous en conjure..... Mais il ajouta avec une tendresse inconcevable, je ne puis rien te cacher : oui, ma fille, tu tiens la gloire de ton Jésus dans tes mains..... Ah ! ma fille, me dit-il ensuite, en me serrant auprès de son cœur, non il n'est plus de distinctions dans nos biens et nos fortunes ; tout nous est commun.... » Il n'est pas étonnant, après une pareille scène, que Jésus-Christ avoue « qu'il désire sa victime, qu'il languit en l'attendant. » Il ne l'est pas davantage qu'il lui dise : « Je suis jaloux : oui, ma fille, je suis jaloux de toi, tu le sais bien.. .. Je suis jaloux de ton cœur, de ton esprit, de tout

ton être, de tes yeux, de tes mains ; oui, de tout, ma fille : je veux que tout cela soit employé pour moi, parce que je n'en cède aucune partie à aucun autre..... » Cette jalousie si bien détaillée devoit lui être permise, puisqu'il ne donnoit lui-même aucun sujet à faire naître cette funeste passion, car il dit un peu plus loin à mademoiselle Brohon : « Je suis le fort Samson enchaîné par ton amour ; fais maintenant de moi ce que tu voudras. »

Ce qui devoit peut-être un peu diminuer la joie que causoit à mademoiselle Brohon ce dévouement de Jésus-Christ, c'est l'idée que cette faveur ne lui étoit pas exclusive, comme elle nous en donne elle-même des preuves. « Je viens de faire, me dit mon Jésus avec exclamation, une œuvre telle que, tout Dieu que je suis, je n'en puis faire une plus belle..... J'ai obéi à ma créature ; je voulois que tu commençasses les exercices des victimes ; mon ministre ne l'a pas jugé à propos ; j'ai cédé sur-le-champ à sa volonté. » Ce ministre est celui que mademoiselle Brohon appelle son guide, la première victime mâle : « Accoutumé à t'obéir, dit un jour Jésus-Christ à ce guide, pourrois-je te désobéir aujourd'hui ?... non, tu seras obéi. » Il le baisa alors à la bouche, par respect pour les commandemens qui en parloient, et baisa sa main droite qui dispoit du sort de son Dieu et de toute sa puissance. Ensuite, il se fit voir à mademoiselle Brohon, lui, « son Dieu, son maître, son roi, devenu comme un esclave, comme un sujet soumis, comme un enfant, entre les mains de ses ministres, » principalement lors de la consécration et de la confession sacramentelle.

Nous avons dit que les victimes devoient être à Jésus-Christ ce que celui-ci avoit été à son père ; il avoit été la victime de la Divinité, elles le seroient de l'Homme-Dieu, de l'humanité. Elles ne devoient professer aucun dogme

particulier, hors leur mystique et enthousiaste abnégation d'elles-mêmes, si ce n'est les dogmes qu'ont émis presque tous les sectaires, quels qu'ils fussent, pour les expliquer à leur avantage ; tels sont la certitude d'une réforme vague dans l'église, opérée par les victimes, et la promesse du règne prochain de Jésus-Christ, pour les victimes. La manière d'annoncer la première est trop singulière pour que je ne la rapporte pas ici. Un jour, mademoiselle Brohon saisit Jésus-Christ par le bras : « Ce bras n'est-il pas à moi, Seigneur ? — Oui, ma fille... — Ne m'avez-vous pas permis d'employer sa puissance ? — Oui, ma fille, je te le permets encore. — Eh bien donc, par ce bras tout puissant, que les victimes paroissent et s'établissent ! que tous les obstacles qui pourroient s'y opposer se lèvent ! que le R. . . . . se c. . . . . ! ( peut-être, que le royaume se convertisse ! ) que le cler. . ( le clergé ) soit réformé ! que le peuple f. . . . . ( françois ) soit éclairé de la divine lumière et embrasé de l'amour de son Dieu !... etc., etc. » Malheureusement, Jésus-Christ demeura froid à toutes ces exclamations, nous avoue mademoiselle Brohon elle-même, mais seulement pour éprouver sa foi ; car elle nous apprend bien positivement après cela, que Jésus retirera son peuple du milieu des nations pour le rassembler dans la Judée, et qu'alors son clergé ne sera plus composé que de victimes ; qu'il n'y aura plus de couvens ; que l'état monastique sera entièrement détruit, et que les victimes seules formeront tout le corps de l'église, consacré d'une manière spéciale. Alors aussi, l'on verra les plus grands ennemis de Jésus-Christ sortir de l'état monastique et de l'ancien clergé. Tout cela ne doit pas être bien loin, et peut-être même ces mystères s'opèrent-ils déjà en ce moment, puisque le règne glorieux de Jésus-Christ doit commencer en 1866, par la raison fort simple

qu'il y a vingt-deux mille coudées depuis la mort du fils de Dieu jusqu'à son triomphe, ce qui est évidemment vingt-deux mille mois ou (sauf les erreurs de calcul peut-être mystérieuses de mademoiselle Brohon) 1866 ans.

Parmi les sujets de méditations offerts aux victimes par leur institutrice, sont « Jésus s'incarnant, Jésus habitant neuf mois dans le sein virginal de Marie, Jésus sanctifiant Jean-Baptiste dans le sein de sa mère, Jésus ramenant Marie à Nazareth (toujours avant de naître), et permettant qu'elle soit soupçonnée par Joseph, Jésus versant les prémices de son sang dans la circoncision, ses beaux yeux (après sa mort) privés de la lumière pour expier nos criminels regards, Jésus privé de l'odorat pour expier nos sensualités, etc., etc. » — Voy. *Manuel des victimes*, c. 1, § 6, p. 42, et § 7, p. 46; c. 3, § 1, p. 67; c. 3, § 6, p. 104; c. 5, § 5, sect. 2, p. 142, et § 6, p. 150; c. 7, p. 167 et 170; c. 16, p. 240; c. 18, p. 250 et 258; c. 26, p. 314-316 et 343, et p. 363, 364 et 375.

Je terminerai cette note ou plutôt cet appendice par un léger aperçu sur d'autres enthousiastes ou mystiques, qui ont à nos yeux le mérite d'avoir vécu ou de vivre encore au milieu de nous. Le docteur Jung Stilling, mort dernièrement à Carlsruhe, a fait sensation en Allemagne par ses écrits sur la morale et la religion : il avait été tailleur, maître d'école, médecin, oculiste, journaliste, politique et naturaliste; il finit par être visionnaire. Tandis qu'il faisoit avec succès l'opération de la cataracte à des pauvres aveugles, il travailloit à épaissir les ténèbres de l'esprit de ceux qui avoient quelques dispositions à se laisser aveugler par les fantômes de l'illusion, en publiant un ouvrage *ex professo* sur le commerce entre les morts et les vivans, et en rendant un compte détaillé de plusieurs visites que lui avoit faites des revenans, d'ailleurs très-

bien appris. Dans son journal intitulé *l'Homme gris*, Jung Stilling, à peu près d'accord en cela avec mademoiselle Brohon, nous annonce l'apparition de l'antechrist pour l'an 1840 environ. M. Auguste Auguis, homme de lettres aussi obligeant que savant estimable et éclairé, à qui je dois les matériaux qui m'ont servi pour composer cet article et ceux qui vont suivre, dit à ce propos que si l'antechrist a des cordons et des pensions à distribuer, il ne manquera pas de courtisans.

Les *peschelites* de la Bavière, non moins déraisonnables, étoient plus dangereux. Leurs initiés ou purs croyoient posséder Jésus-Christ en eux mêmes, et pouvoir justifier par sa présence tout ce qu'ils auroient commis d'injuste ou de criminel aux yeux des profanes. Ils se disoient morts dans la chair et par conséquent indépendans pour ce qui regarde l'esprit. Ceux d'entre eux qui ne parvenoient pas à cette purification parfaite (la quiétude des anciens mystiques, laquelle rendoit aussi tout permis), n'avoient d'autre moyen que le suicide pour se soustraire à la damnation éternelle. Ces fanatiques étoient en petit nombre; la police et quelques soldats les ont fait disparaître du théâtre des folies humaines.

Madame Krudner est décidément aussi une quiétiste; mais son mysticisme, par les puissans prosélytes qu'il a malheureusement faits, a pris un caractère politique dans lequel consiste son plus subtil poison. On peut, il est vrai, reprocher, outre cela, au *krudnérisme*, la doctrine de l'anéantissement absolu des sens physiques, lequel ne pouvant jamais être réel, ne produit que l'illusion qui, à son tour, produit tous les désordres des sens, dont on ne redoute plus rien, depuis que l'on croit qu'ils sont anéantis. Mais, comme je viens de le dire, madame Krudner est surtout une sectaire politique : elle n'aime pas plus le réel et

le positif en législation, en administration et en morale qu'en religion; c'est pourquoi elle se déclare l'ennemie de la philosophie, des idées libérales et même de la civilisation, qu'elle appelle *un désert*. Si c'est la fusion de toutes les communions que devoit opérer l'indifférente quiétude de madame Krudner, qui a donné la première idée à la formation d'une sainte alliance entre les souverains *christicoles*, comme on l'a prétendu, on pourroit demander à la visionnaire si son intention étoit d'attaquer par là le système de la civilisation moderne, d'éteindre le flambeau de la philosophie, et de sacrifier les idées libérales au vague de l'arbitraire. Il paroît qu'elle étoit bien loin, au reste, de se croire assurée du succès de son entreprise; car elle écrivoit, au commencement de 1817, à M. de Berghheim, ministre de l'intérieur à Carlsruhe: « Le Seigneur m'a ordonné d'annoncer les fléaux redoutables qui doivent bientôt fondre sur l'Europe. Mille témoins peuvent affirmer que j'ai prédit les maux de plusieurs contrées, et que mes prédictions ont toujours eu leur accomplissement. Il est prouvé par les divines écritures que, toutes les fois que Dieu a voulu sauver son peuple, il s'est toujours servi des femmes. » Le ciel nous garde d'être sauvés par madame Krudner, qui ne manqueroit pas de peupler notre *désert* à sa façon, après en avoir banni les libéraux et les philosophes, très-peu propres, à la vérité, à faire des sujets passifs et des chrétiens mystiques! — (Voy. les *journaux françois* des mois d'avril, mai et juin 1817.)

Les productions les plus remarquables, ou, pour mieux dire, les plus remarquées de madame Krudner sont la *Gazette pour les pauvres* et une adresse *Aux pauvres*, imprimées à Bâle, dans lesquelles, forcée par l'aridité de la matière qu'elle traitoit à se traîner, servilement sur les traces de ses devanciers, elle annonce le règne de Dieu,



ses terribles vengeances contre les puissans et les riches, et, pour en finir, le jugement dernier. On accusa dans le temps l'ascétique sectaire de manifester trop ouvertement, dans ces écrits, ses principes antisociaux, et on la compara même à Poeschel, dont nous avons parlé plus haut (voy. le *journal des débats* du 24 mai 1817 et une brochure imprimée chez Le Normant, sous le titre de *Sur madame Krudner, contre M. de Bonald; Paris, 1817*).

J'ai sous les yeux une espèce de manifeste de madame Krudner, intitulé *Le camp de Vertus*, dans lequel elle célèbre la verge brisée du moderne Attila, par « l'homme de nos jours, » qui n'avoit pas commis le plus grand des crimes, le seul crime même, « celui de vouloir se passer du Dieu vivant, » et par les « peuples simples qui n'avoient pas bu encore à la coupe de toutes les prostitutions, qui n'avoient pas encore déserté le Dieu qui les sauva. » De ce panégyrique des Cosaques, madame Krudner passe de nouveau à celui de l'empereur Alexandre, qu'elle flatte précisément comme le pape avoit flatté Napoléon, lorsque sa verge étoit encore dans toute sa force; ce qui prouve que les formes de l'adulation sont peu propres à être variées. C'est toujours « l'homme des grandes destinées, préparé avant les siècles, pour les siècles..... L'éternel appela Alexandre, ajoute-t-elle, et il fut docile à sa voix. » Elle le loue ensuite, et elle loue « tant de grands souverains; » elle loue même les François, pour avoir adoré « Jésus-Christ, la splendeur du Père et le juge de tous les mondes : » elle joint ses vœux à ceux des « peuples de l'aquilon, » qui n'étoient venus là que pour demander « le bonheur de la France ! » Au reste, on retrouve ces pompeux éloges d'Alexandre et des Cosaques dans tous les écrits des mystiques du XIX<sup>e</sup> siècle, et jusque dans le *Calvaire des lauriers de madame Lenoir-Laroche*, à propos

de l'appel qu'elle fait à toutes les femmes de la terre pour qu'elles se rendent à Sceaux ( voy. p. 174 et 175; *Paris*, 1820 ) : il seroit intéressant de savoir à quel point l'autocrate de toutes les Russies est flatté de ces distinctions.

Avant de me communiquer ses notes sur les modernes ascètes, M. Auguis avoit eu le projet d'en faire lui-même usage, pour composer une histoire des sociétés mystérieuses, laquelle, dit-il, « dissiperoit bien des incertitudes, formeroit un faisceau de lumières qui éclaireroit l'origine obscure des institutions bumaines, leur filiation, et seroit plus utile et plus curieuse que le tableau toujours uniforme des désastres causés par l'ambition de quelques souverains. »

---

## CONCLUSION.

---

LE dernier livre de la première partie nous a conduits jusqu'aux événemens qui se sont passés sous nos yeux (1) : l'histoire politique de l'é-

---

(1) En parlant de la réaction à jamais exécration des royalistes napolitains, en 1799, il m'est échappé une expression qui pourroit être mal interprétée et que je m'empresse de rectifier ici. J'ai dit que Nelson étoit garant de la capitulation des patriotes, jurée par les croisés du cardinal Ruffo et par les hérétiques et les infidèles, ses alliés : cela pourroit faire croire au lecteur que l'amiral anglois avoit signé personnellement le traité honorable aux deux partis, en vertu duquel les républicains devoient pouvoir choisir, ou de demeurer tranquilles dans leur patrie sans crainte d'y être recherchés pour opinions, ou de se retirer librement à l'étranger. Ce fut le commodore Food, commandant des forces angloises devant Naples, qui signa, avec l'amiral russe et le commandant turc : Nelson n'étoit garant de cette capitulation, que comme l'étoit tout Anglois au service de la Grande-Bretagne qui en étoit garante.

Ajoutons ici quelques lignes aux détails que j'ai donnés sur cette scène infernale de trahison et d'horreurs, qui n'est encore éloignée de nous que d'un quart de siècle. Je viens de dire que le traité conclu étoit honorable.

glise est, même encore aujourd'hui, inséparable de l'histoire civile des peuples chrétiens; c'est l'effet de l'organisation de nos sociétés modernes, où l'on a confondu le spirituel et le temporel, par un abus que l'ignorance du moyen âge a laissé introduire et que les entreprises des papes ont perpétué. On voit à regret, dans le XVIII<sup>e</sup> et

---

Quelle garantie pouvoit-on avoir de son observation, puisqu'il dépendoit de gens qui avoient abjuré tous sentimens d'honneur? L'atroce Caroline, d'odieuse mémoire, ne pouvoit souffrir qu'on eût osé mettre des bornes à ses sanguinaires vengeances et à sa cruauté naturelle: une infâme prostituée, lady Hamilton, femme du ministre anglois et maîtresse de Nelson, se montra la digne confidente de la reine; ne pouvant s'élever jusqu'à son amant, elle eut sur lui le funeste pouvoir de l'abaisser jusqu'à elle, et elle le flétrit à jamais, dans l'histoire, en le rendant le premier mobile des crimes qu'on alloit commettre et dont tout l'horrible poids retomba sur son nom, aussitôt qu'il eut déclaré nul le seul acte qui enchaînoit encore les bras des assassins et des bourreaux. Enfin, un valet de cour, le vil général Acton, seconda avec la même lâcheté les projets meurtriers de sa barbare souveraine, et aux massacres des cannibales napolitains, aux poignards, aux bûchers, aux repas d'anthropophages, succéda le glaive de la loi des tyrans, sous lequel tombèrent des milliers de victimes, choisies parmi tout ce qu'il y avoit de citoyens que leur vertu, leur courage et leurs lumières rendoient redoutables aux monstres qui les immoloient. — Voyez *M. Orloff, mémoires sur Naples*, part. 1, c. 9, tom. 2, p. 213 et suiv. note 34., *ibid.* p. 376 et suiv.

le XIX<sup>e</sup> siècle, ces mêmes papes figurer, comme puissance religieuse, dans la plupart des intrigues du monde. Leur audace, il est vrai, n'est plus que de la ruse : toujours animés par la même envie de dominer, par la même avidité des richesses, ils ne marchent plus à leur but que par des voies obliques, par la souplesse, l'hypocrisie et la mauvaise foi (1). Plus occupés, désormais, à défendre ce qu'on leur laisse du fruit de leurs anciennes usurpations, qu'à en faire de nouvelles, mais néanmoins, en relations politiques avec tous les souverains de la chrétienté (2),

---

(1) Par exemple, Rome n'excommunie plus ceux qui contreviennent à la bulle *In coena Domini*, mais elle accorde le pouvoir d'absoudre les contrevenans, comme je l'ai dit dans cet ouvrage. L'aumonier-général actuel des troupes catholiques du roi des Pays-Bas possède ces étranges pouvoirs ; mais il est probable qu'il est rarement dans le cas de devoir en faire usage, quoique tous ses pénitens soient presque toujours dans le cas, s'ils s'en mettoient en peine, de devoir recourir à lui pour ce sujet.

(2) J'ai rendu compte de la position des catholiques romains de différens pays, et des dernières négociations plus diplomatiques que religieuses entre les souverains et le saint siège, desquelles elle résulte. Ce n'est que le 15 septembre 1821, que les journaux de Paris ont annoncé la publication à Berlin de la bulle papale, du 16 juillet, sanctionnée par le roi de Prusse, le 23 août, ce qui donne force de loi dans tous les états prussiens, au nouveau concordat qui lie les deux cours. J'en fais mention,

leurs pointilleuses prétentions continuent à inquiéter en tous lieux les consciences timorées, à brouiller plus ou moins les gouvernemens et les peuples, en un mot, à déshonorer, à la fois, la religion qui leur sert de prétexte et les puissances qui croient, par politique, devoir affecter de les écouter.

Je n'ai point pu traiter la seconde partie de cet ouvrage comme la première. Dès que l'imprimerie eut répandu les lumières en Europe, les opérations des gouvernemens et des peuples devinrent trop publiques, pour que l'on pût encore voir se renouveler le honteux éclat des schismes de l'église romaine, comme avant le xv<sup>e</sup> siècle. Une espèce de respect humain forçoit le prêtre qui étoit parvenu au plus haut période des honneurs du sacerdoce, à sacrifier à son ambition toutes ses autres passions secondaires, ou, du moins, à ne pas offenser ouvertement, comme le faisoient la plupart des papes jusqu'au milieu du xvi<sup>e</sup> siècle, les lois de la morale et de

---

parce que, dès ce moment, ce que j'ai dit concernant les catholiques de ce royaume (Voy. tom. 5, p. 65, etc.), a cessé d'avoir lieu, pour faire place à un nouvel état de choses, trop récent et trop bien connu d'ailleurs pour que je l'expose ici. J'ai cru cependant qu'il étoit de mon devoir d'avertir le lecteur des changemens survenus pendant l'impression de cet ouvrage.

la décence. Les dogmes et la discipline ne subirent plus de changemens notables, après qu'ils eurent été fixés par le concile de Trente : les premiers, également respectés par ceux qui accorderoient à cette assemblée œcuménique le caractère d'infailibilité auquel prétend l'église catholique, et par ceux qui, en le lui refusant, reconnoissoient cependant que les points qu'elle avoit décidés ne valoient pas la peine d'être contredits, ne prêtèrent plus matière à des hérésies remarquables (1) ; la discipline fut ac-

---

(1) Les hérésies ne naissent que dans les siècles des demi-lumières ; l'ignorance ne subtilise sur rien, et le vrai savoir n'attache d'importance qu'à ce qui le mérite en effet. L'orgueil seul conduit à l'entêtement qui perpétue les sectes ; on n'est orgueilleux que lorsque l'on sait peu de chose ou qu'on sait mal. Aussi ne voyons-nous plus de nos jours se former que quelques sectes obscures, au milieu d'hommes plus obscurs encore. Les *stévenistes*, dans les Pays-Bas, sont de ce nombre. Entraînés, sous l'empire françois, par un prêtre nommé Stévens, alors vicaire-général de l'archevêché de Namur, dans les puérilités de l'*anticoncordatisme* (le *blanchardisme* de France), le défaut d'une persécution violente leur a permis de ne pas s'attacher scrupuleusement à leurs premiers principes dont personne n'étoit instruit, et maintenant on a peine à saisir le mélange de *purisme*, d'*indépendance*, et de *piétisme* qu'ils ont adopté. Ils ont long-temps entretenu un chargé d'affaires à Rome ; c'étoit un jeune prêtre de Courtrai, nommé Goethals, qui n'avoit d'autre agré-

ceptée ou rejetée par chaque peuple selon sa convenance, mais sans bruit et sans scandale.

---

ment dans la capitale du catholicisme, que de se croire catholique et apostolique, sans être *romain*, et sans aller à la messe. Ce qu'il y a de remarquable dans l'histoire des stévenistes, c'est que M. de Broglie, évêque de Gand le même qui refusa depuis de prier pour le roi des Pays-Bas, dont il étoit devenu le sujet, avoit interdit et destitué les curés anticoncordatistes belges, qui ne vouloient pas prier pour l'empereur Napoléon. Au reste, les stévenistes déjà très-nombreux dans la Belgique, se sont crus assez distingués des catholiques flamands dans quelques endroits, pour chercher à s'en séparer, afin de se réunir entre eux, et de rendre à Dieu le culte qu'ils prétendent lui être dû : ils ont été traduits devant les tribunaux et condamnés, quoiqu'il eût été de la politique du gouvernement de leur offrir ce qu'ils désiroient, et qu'il étoit inconstitutionnel de le leur refuser. La multiplication des sectes chrétiennes ayant cessé d'être dangereuse, ne peut que tourner tout entière au profit de la raison et de la philosophie. Qui sait si les disputes entre les concordatistes et les anticoncordatistes ne doivent pas terminer l'œuvre si heureusement commencée par celles entre les molinistes et les jansénistes? On ne veut déjà plus de saint Ignace ni de saint Augustin : peut-être le moment n'est-il pas éloigné, où l'on ne voudra plus ni de concordat ni de *droit divin* ; c'est le seul moyen de forcer le pape à nous faire des propositions acceptables, et tous les rois à être légitimes.

Je dois une partie des détails que je viens de soumettre au lecteur, à l'honorable M. Reyphins, député de la Flandre occidentale à la chambre des états-généraux des



Rome vit bien qu'il ne lui étoit plus permis d'opposer ouvertement ses préjugés aux principes de la raison et de la politique ; mais elle osa tout espérer du temps , et elle sent avec une joie secrète que, si jamais ( chose , heureusement , impossible ) il lui redevenoit favorable , elle a encore en son pouvoir tous les moyens de réduire les hommes à leur ancien esclavage moral, le dernier degré de l'avilissement.

Nous avons vu , dans la seconde moitié du xviii<sup>e</sup> siècle , les gouvernemens reprendre, avec le sentiment de leur dignité, l'exercice de leurs droits, dont la cour de Rome qui avoit abusé jusqu'alors de leur foiblesse et de leur pusillanimité, les avoit si long-temps empêchés de jouir : nous avons vu les rois qui ne devoient ces triomphes légitimes qu'au progrès des lumières, s'effrayer de leurs propres victoires,

---

Pays-Bas , où il ne cesse de donner les plus grandes preuves de ses lumières et de son courage , en défendant les droits et les intérêts de ses compatriotes , et à mon estimable ami M. l'avocat Doncker : je les prie d'agréer l'expression de ma reconnoissance. Au moment de mettre cet article sous presse, une lettre de M. Doncker m'apprend qu'il n'y a presque plus de stévenistes , que Stévens lui-même est rentré dans le giron de l'église romaine , et que l'anticoncordatisme belge , dans le pays appelé *wallon* , est réduit à un curé et à quelques dévotes qui ne méritent pas d'être remarqués.

et vouloir, mais en vain, étouffer le flambeau de la philosophie, qui ne brilloit plus pour eux seuls, et à la clarté duquel les peuples, réveillés enfin de leur longue léthargie, commençoient à discerner leurs propres droits civils qui n'étoient pas moins légitimes que les droits politiques des rois. Enfin, nous voyons aujourd'hui le mouvement rétrograde que veulent imprimer au siècle et à l'esprit humain, d'un côté quelques hommes timides qui ne pressentent en tous lieux que les malheurs de l'anarchie et de l'impiété, de l'autre des hommes égoïstes et ignorans, avides d'un pouvoir et de privilèges devenus aussi dangereux pour eux-mêmes qu'humilians et injustes pour les autres. Rome attend avec anxiété l'issue de cette lutte antisociale contre la raison et l'équité. Elle craint, et tout fait croire autant qu'espérer que ses craintes seront bientôt réalisées, de voir adopter généralement contre ses honteuses prétentions, les principes lumineux, consignés dans les immortels travaux de l'assemblée constituante de France, dans les lois de l'empire françois et dans les constitutions libérales, dont l'influence propice s'étend peu à peu sur tous les peuples de l'Europe (1). Mais, en attendant

---

(1) J'écrivois ceci au commencement de 1821. Depuis

que cette révolution désirable ait porté les derniers coups à l'erreur et au faux zèle, le sacer-

---

lors , nous avons vu que les généreux élans des peuples animés par le sentiment de leur dignité , et réclamant de toutes parts des institutions qui ne permettent plus de les avilir, ne pouvoient être comprimés en un endroit que pour se remonter avec plus de vigueur en un autre : nous avons vu la liberté , fruit des lumières et qui les augmente à son tour , lorsqu'elle eut été étouffée dans l'antique Ansonie sous les serviles efforts de la plus fausse des politiques , reparoître , aussi riche en souvenirs qu'en droits , sur le sol célèbre de la Grèce ; et , soit que dans sa marche sublime elle ne blessât que les intérêts d'un injuste pouvoir , soit qu'elle eût encore le brillant avantage de heurter les barbares prétentions du despote de l'orient, le chef né de toute alliance monstrueuse qui veut unir l'ignorance et la lâcheté , le fanatisme et la tyrannie , nous avons vu les hommes sages et vertueux de toutes les nations hâter de tous leurs vœux les progrès de cette liberté, malgré les clameurs sacrilèges des partisans de l'abrutissement et d'un despotisme toujours légitime pour eux , sous un casque , sous une thiare , sous une couronne ou sous un turban. Pleins d'un saint enthousiasme pour le bonheur des hommes , nous nous sommes écriés avec le pacifique Fénelon : « La Grèce entière s'ouvre à moi : le sultan effrayé recule ; déjà le Péloponnèse respire en liberté , et l'église de Corinthe va refleurir ; la voix de l'apôtre s'y fera encore entendre... Quand est-ce que le sang des Turcs se mêlera avec celui des Perses sur les plaines de Marathon, pour laisser la Grèce entière à la religion , à la philosophie et aux beaux-arts qui la regardent comme leur patrie ? »

*dotanisme* caché sous le masque de la religion, essaye de nouveau de subjuguier les hommes, qui ont oublié ou qui n'ont jamais su combien le pouvoir des prêtres est redoutable, et combien ils en ont toujours abusé.

Rome, comme souveraineté temporelle, quoique l'on ait tout fait pour lui rendre son antique splendeur, est descendue au plus bas degré où puisse arriver un gouvernement qui touche à sa ruine. Après avoir vécu pendant plusieurs années sous une administration juste quoique

— Voy. *M. de Bausset, hist. de Fénelon*, l. 1, tom. 1, p. 41.

Si les catholiques amis du croissant, ces hommes indéfinissables que l'idolâtrie du pouvoir porteroit jusqu'à briser la croix des Grecs avec les clefs de saint Pierre, ne rougissent pas à la voix de Fénelon, je leur citerai encore M. De Maistre, aussi courbé qu'eux sous le joug flétrissant d'une double infaillibilité, mais plus conséquent dans ses principes religieux, puisqu'il subordonne toujours l'infaillibilité des rois à l'infaillibilité des prêtres, et qu'il veut « reconstituer la monarchie européenne par la religion une et unique, (la sienne s'entend). » M. de Maistre « accepte avec transport l'augure que fait naître la précieuse fermentation excitée dans la Grèce moderne, et tous ses vœux appellent le succès de ces nobles efforts.... Désirons ardemment, dit-il, que cette nation ingénieuse recouvre son indépendance et s'en montre digne; désirons que le soleil se lève enfin pour elle, et que les anciennes ténèbres se dissipent (*Du pape*, l. 3, c. 11, tom. 2, p. 632, 638 et 643) ! »

sévère , et qui ne craignoit pas de laisser pénétrer chez eux l'instruction , l'industrie et l'émulation , les sujets du pape sont livrés de nouveau au lourd despotisme d'un gouvernement qui n'a d'autre système que celui qui résulte d'un assemblage d'institutions absurdes , contradictoires entre elles et opposées à toutes les lois naturelles , civiles et politiques ; d'un gouvernement minutieux et , pour ainsi dire , monachal , aussi rétréci dans ses vues qu'arbitraire dans ses moyens d'exécution , ennemi naturel des lumières , du mérite et du courage , sous lesquels il sait devoir succomber un jour ; d'un gouvernement livré à l'adulation , à l'hypocrisie , à la bassesse et à la fraude , seuls moyens de parvenir près de lui , surveillé , pour que rien ne s'améliore , par une tourbe d'hommes intéressés au maintien des préjugés , et qui , n'ayant point de famille , sacrifient tout à leur prospérité personnelle et ne font rien pour celle de leur patrie , recherchent toujours leur bien du moment , sans jamais jeter un regard vers l'avenir ; d'un gouvernement , enfin , dévoré lui-même , comme il dévore les peuples , par un nombre infini de tyrans subalternes qui écrasent sous leur puissance tous ceux qu'ils ne flétrissent point par leur protection. D'ailleurs , l'opinion sur laquelle reposoit l'illusion qui , jusqu'à ce jour , soutenoit l'informe régime papal , a perdu pres-

que toute sa force (1) : il falloit l'église dans toute sa vigueur et dans toute sa gloire , l'église, objet de la vénération sincère des peuples , pour conserver si long-temps la languissante existence d'un état qu'ils croyoient ne faire qu'un avec elle. L'opinion les a maintenant distingués pour jamais : tous les fidèles , demeurés catholiques quand le pape avoit cessé d'être roi , ont appris à ne plus voir la catholicité des pontifes dans leur souveraineté , à ne plus confondre l'encensoir et le sceptre. Les Romains ont senti qu'ils pouvoient songer à faire leur salut , quoiqu'ils n'obéissent plus civilement aux successeurs de saint Pierre : ils se trouvent aujourd'hui reportés sous le joug des papes , par l'influence des puissances *hérétiques* , auxquelles ces mêmes papes , en récompense , ne refusent rien de tout

---

(1) Par une espèce d'esprit de vertige que l'on peut à peine concevoir , le parti religieux travaille lui-même à Rome , à perdre le peu de considération dont il jouissoit encore parmi la classe la plus ignorante du peuple. Je pourrais citer ici plusieurs anecdotes qui s'y sont passées sous mes yeux , depuis la restauration du gouvernement pontifical , et auquel ce gouvernement même a donné une honteuse publicité ; mais cet ouvrage contient déjà plus d'occasions de scandale qu'on ne sera peut-être porté à me pardonner , malgré l'autorité de saint Grégoire , pape , qui , comme je l'ai dit , déclare qu'une vérité même scandaleuse ne doit jamais être tue.

ce qui peut tourner à leur propre profit, et n'accordent rien de ce qui n'est utile qu'à la religion catholique (1). Les sujets immédiats de l'église ont vu, car la raison a aussi pénétré chez eux, et, comme tous les peuples, les Romains on enfin appris à voir; ils ont vu, dis-je, qu'ils sont le prix du marché que les rois ont fait avec les papes, afin que ceux-ci les aidassent

---

(1) Le secrétaire d'état du pape régna à tous les préjugés du pouvoir, et tend à l'arbitraire comme tout premier ministre; il ne se montre exempt que des préjugés religieux. Qu'arrive-t-il de là? Que le parti de l'opposition, auquel naturellement le peuple s'attache sans examen, réussit à populariser le fanatisme, en le confondant avec l'amour du bien public. Cependant cette libéralité apparente, ou plutôt cette souplesse ambitieuse du cardinal Consalvi lui a fait une espèce de réputation près des ministres étrangers, à qui elle permet de traiter éternellement avec la cour de Rome: il importerait plus aux peuples chrétiens que l'on pût conclure; mais cela n'est pas du département du secrétaire d'état, qui ne se mêle pas des intérêts du ciel. Il lui suffit de demeurer ce qu'il est, même par la grâce des hérétiques, au grand dépit des cardinaux zélés, auxquels il laisse cependant la consolation de persécuter les francs-maçons, les *carbonari* et ce que, dans le langage *servile* de Rome, on appelle les jacobins, c'est-à-dire tous ceux qui voudroient être mieux qu'ils ne sont, parce qu'ils en savent plus et qu'ils valent plus que ceux qui voudroient les faire rester ce qu'ils sont.

à exécuter le projet insensé de faire reculer à la fois les hommes et les événemens.

J'ai dit que l'opinion favorable aux prêtres s'affoiblissoit généralement : je n'entends point par là le sentiment religieux, mais seulement, si cela peut se dire, la superstition pour le sacerdoce et tous ses abus, notamment son intolérance, le plus grand de tous, et celui qui leur sert de base. L'intérêt des prêtres tels qu'ils se sont montrés jusqu'ici, est de s'opposer de tout leur pouvoir au progrès des lumières, parce que l'intérêt de la raison leur est diamétralement opposé... On peut bien ralentir plus ou moins ce progrès, mais on ne peut point faire faire de mouvement rétrograde, et même, quoiqu'avec lenteur, les lumières augmentent toujours.

C'est à hâter cette heureuse révolution que j'ai voulu contribuer, autant qu'il étoit en moi, par la publication de cet ouvrage. J'appelle les gouvernemens et les peuples à une alliance vraiment *sainte*, contre les préjugés nuisibles à la société, contre l'ignorance qui les fait naître, contre l'erreur qui les croit utiles, et contre la faiblesse qui les souffre (1). Je ne dis point aux

---

(1) Les premiers soins des membres de cette *sainte alliance* devraient être de s'emparer de l'éducation. Tant qu'on laissera la jeunesse entre les mains de ceux qui sont intéressés à la tromper, on ne lui apprendra qu'à tromper,



catholiques, fuyez vos prêtres comme prêtres ; je dis seulement, voilà ce que vos prêtres de tous les temps ont fait ; voilà les principes d'après lesquels ils se dirigent encore aujourd'hui. Tant

---


à son tour , ceux qui doivent la suivre , et le monde continuera à être le domaine du mensonge. C'est aux gouvernemens à opérer cette révolution salutaire , qu'on attend encore d'eux comme un bienfait, mais qui, s'ils ne l'entreprennent point , finira par se faire d'elle-même.

Les peuples, et surtout les hommes les plus éclairés, de quelque nation d'ailleurs qu'ils soient, peuvent commencer de s'allier les uns avec les autres contre les préjugés, en attendant que les gouvernemens adhèrent à cet acte légitime. Pourquoi tant de sociétés bibliques qui publient à grands frais les éditions d'un livre, où, certes, il y a de bonnes choses, mais où tout n'est pas bon, et dont la plus grande partie a été constamment interprétée, et peut l'être encore, dans un sens pernicieux à la perfectibilité de la raison humaine et de nos institutions politiques et civiles ? Des associations savantes, de riches souscriptions, dont le seul but seroit de répandre les ouvrages vraiment utiles, sauf de les réduire à ce qui n'est qu'utile, sans aucune vue d'intérêt, n'offrieroient-elles pas des résultats incontestablement plus avantageux ? On auroit moins de théologiens, à la vérité, et surtout moins de mystiques ; on travailleroit moins directement à la fusion si désirée et si peu désirable de toutes les sectes chrétiennes, mais on auroit plus de citoyens qui, juifs, catholiques grecs et latins ou protestans, unitaires ou philosophes, seroient toujours assez unis entre eux sur les matières religieuses, comme sur tout le reste, quand ils seroient assez raisonnables.

qu'ils ne changeront point et qu'ils ne proclameront pas hautement ce changement, gardez-vous de les croire, gardez-vous surtout de leur obéir. La révolution françoise avoit fait un bien qui eût pu être durable, en extirpant tous les abus de l'ultramontanisme; les hommes corrompus qui la dénaturèrent firent un mal, mais qui ne pouvoit être que passager, en voulant abolir la religion elle-même. Si le christianisme romain n'eût point reparu avec toutes ses taches, il eût pu se croire plus enraciné que jamais dans le cœur des catholiques : tous rappeloient la religion, mais on ne vouloit plus généralement des excès qui l'avoient jusqu'alors défigurée. En subordonnant son existence à ces excès, on l'a rendue de nouveau périssable comme eux. On a fait croire qu'elle étoit inséparable des prétentions orgueilleuses de la cour de Rome, que l'assemblée constituante avoit réduites à rien, et de l'inquisition et des jésuites, que la catholique Espagne a bannis de son sein.

Je ne veux ni édifier ni détruire, je ne veux que conserver, mais conserver ce qui est visiblement utile et nécessaire, après l'avoir débarrassé à jamais de tout ce qui le rendoit dangereux et malfaisant. Après les révolutions dont nous avons été les témoins, la plupart des hommes ont manifesté une tendance à vouloir relever au moins une partie des anciennes institutions

qu'elles avoient renversées sur leur passage : c'est le moment que la philosophie doit saisir pour les guider dans leur choix. Les conséquences de ce choix seront, ou la stabilité de leurs résolutions, ou le besoin d'un nouveau changement. J'ai tâché de renfermer dans un cadre étroit, le tableau des maux que le fanatisme et l'intolérance ont causés aux hommes, afin que les hommes empêchent avec soin que le fanatisme et l'intolérance reparoissent encore dans le monde, sous quelque déguisement que ce puisse être. Ma narration les montre dans toute leur laideur, en indiquant les crimes qu'ils ont fait commettre ; elle les fait voir encore existans, dans les codes non réprouvés, dans les lois non révoquées de la religion papale, dans les principes que l'église romaine ne cesse d'inculquer aux fidèles, et dans sa prétendue infailibilité dont elle ne rougit pas de se vanter à la face du monde qu'elle a dévasté tant de fois.



# TABLE

## DES MATIÈRES.

---

### SOMMAIRES DES LIVRES

Contenus dans ce volume.

---

#### DEUXIÈME PARTIE.

Dogmes, mœurs, discipline et schismes.

---

#### LIVRE SEPTIÈME. — *Dispenses de mariages et divorces.*

|                                                            |   |
|------------------------------------------------------------|---|
| Prétentions des papes à la toute puissance.                | 1 |
| Ils se constituent les arbitres de la validité du mariage. | 2 |
| Les rois sont les plus exposés à leur tyrannie.            | 4 |
| Danger de l'influence religieuse sur le sort des peuples.  | 6 |
| Divorce forcé de Charlemagne.                              | 7 |

|                                                                               | Pages.       |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Incertitude de la discipline ecclésiastique sur le mariage.                   | 8            |
| Lothaire accuse Theutberge, sa femme, de plusieurs crimes.                    | 11           |
| Il se fait divorcer.                                                          | 15           |
| Recours des frères de la reine au pape.                                       | 16           |
| Nicolas I casse la sentence de divorce.                                       | 17           |
| Violences de l'empereur contre Nicolas.                                       | 18           |
| Protestation virulente des archevêques lorrains contre le saint siège.        | 20           |
| Un légat fait rappeler Theutberge et renvoyer Waldrade, seconde femme du roi. | 21           |
| Humiliation de Lothaire.                                                      | 23           |
| Le roi Robert épouse Berthe, sa parente.                                      | 24           |
| Il est excommunié et abandonné par tout le monde.                             | <i>Ibid.</i> |
| Superstitieuses absurdités.                                                   | 25           |
| L'empereur Henri IV humilié par le saint siège.                               | 26           |
| Philippe I répudie sa femme.                                                  | 27           |
| Il est excommunié.                                                            | <i>Ibid.</i> |

|                                                                                                       |              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>Les évêques françois soutiennent le roi<br/>contre le pape.</b>                                    | 29           |
| <b>Soumission de Philippe qui renvoie sa<br/>nouvelle épouse.</b>                                     | <i>Ibid.</i> |
| <b>Le pape légitime les enfans qu'il avoit<br/>eus d'elle.</b>                                        | 30           |
| <b>Divorce de Louis VII.</b>                                                                          | 31           |
| <b>Raisons sur lesquelles se fondent les<br/>prélats françois.</b>                                    | 32           |
| <b>Divorce et second mariage de Philippe-<br/>Auguste.</b>                                            | 33           |
| <b>Toute la France mise sous interdit.</b>                                                            | 36           |
| <b>Le saint siège ne cherche qu'à dominer.</b>                                                        | 38           |
| <b>Le roi en reprenant sa première femme,<br/>déjoue tous les projets des prêtres.</b>                | 39           |
| <b>Contradictions d'Innocent III.</b>                                                                 | 41           |
| <b>Jean XXII refuse le divorce à un des<br/>fils de Philippe-le-Bel.</b>                              | 42           |
| <b>Il l'accorde à ce prince devenu roi,<br/>ainsi que la permission d'épouser une<br/>religieuse.</b> | 43           |
| <b>La duchesse de Carinthie répudie son<br/>mari pour cause d'impuissance.</b>                        | 44           |
| <b>Divorce de Ladislas, roi de Naples, ra-<br/>tifié par Boniface IX.</b>                             | 45           |
| <b>Divorce de Ladislas, roi de Bohême.</b>                                                            | 46           |

|                                                                       | Pages.       |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------|
| Divorce de Louis XII.                                                 | 47           |
| Alexandre VI en profite pour élever<br>son fils, César Borgia.        | <i>Ibid.</i> |
| Scrupules de Henri VIII sur son ma-<br>riage.                         | 49           |
| Clément VII lui promet le divorce.                                    | 51           |
| Des raisons politiques le rendent moins<br>traitable.                 | 53           |
| Menaces des rois de France et d'Angle-<br>terre.                      | <i>Ibid.</i> |
| Anne Boleyn.                                                          | 55           |
| Henri sévit contre la cour de Rome et<br>est excommunié.              | 56           |
| Il se déclare chef de l'église anglicane.                             | 57           |
| Bulle de Paul III.                                                    | 60           |
| Considérations sur les vexations de la<br>cour de Rome en Angleterre. | 61           |
| Comment Henri se venge du pape.                                       | 64           |
| Orthodoxie sanguinaire du roi.                                        | 65           |
| Son inconstance.                                                      | 66           |
| Edouard VI introduit la réformation.                                  | 67           |
| La reine Marie persécute les réformés.                                | 69           |
| Son mariage avec Philippe II.                                         | 70           |
| L'Angleterre se soumet au saint siège.                                | 71           |
| Les hérétiques sont brûlés.                                           | 73           |
| Le cardinal Pole suspect d'hérésie.                                   | 75           |

|                                                                                       |              |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| La reine Elisabeth repoussée par le pape.                                             | 77           |
| Elle sépare à jamais l'Angleterre du saint<br>siège.                                  | 78           |
| Philippe II est la cause de la perte du<br>catholicisme en Angleterre.                | 80           |
| Marie Stuart persécute les réformés<br>d'Écosse.                                      | 81           |
| Ils la chassent.                                                                      | 84           |
| Devenue prisonnière d'Elisabeth, les<br>catholiques conspirent pour la déli-<br>vrer. | 86           |
| Acharnement de saint Pie V, contre la<br>reine d'Angleterre.                          | 87           |
| Révoltes en Irlande.                                                                  | 88           |
| Menées séditeuses des jésuites.                                                       | 89           |
| Conspiration de Babington.                                                            | 91           |
| Sixte-Quint amoureux d'Elisabeth, l'ex-<br>communie.                                  | <i>Ibid.</i> |
| Jacques I persécute les presbytériens.                                                | 92           |
| Conjuration des poudres.                                                              | 95           |
| Serment d'allégeance.                                                                 | 96           |
| Jésuites pendus.                                                                      | 99           |
| Les presbytériens vexés par Charles I.                                                | 100          |
| Révolte en Écosse.                                                                    | 102          |
| Quarante mille réformés égorgés en Ir-<br>lande.                                      | 103          |



|                                                                | <i>Pages</i> |
|----------------------------------------------------------------|--------------|
| <i>Covenant</i> et guerre parlementaire.                       | 105          |
| Cromwel et les indépendans font périr<br>Charles I.            | 108          |
| Ambition de Cromwel.                                           | 109          |
| Foiblesse et chute de son fils.                                | 112          |
| Fautes de Charles II.                                          | <i>Ibid.</i> |
| Sa <i>cabale</i> pour se rendre absolu.                        | 114          |
| Le parlement institue l'épreuve du<br><i>test.</i>             | 115          |
| Conspiration des papistes.                                     | 116          |
| Les whigs et les torys.                                        | 117          |
| Conspiration des réformés.                                     | 118          |
| Jacques II veut rétablir le catholicisme<br>en Angleterre.     | 119          |
| Innocent XI blâme son zèle hors de<br>saison.                  | 120          |
| Les Anglois appellent le prince d'O-<br>range.                 | 122          |
| Constitution de 1688.                                          | 124          |
| Bills contre les catholiques.                                  | 125          |
| Tentatives inutiles pour émanciper les<br>catholiques anglois. | 127          |
| Tumulte.                                                       | <i>Ibid.</i> |
| Scruples vétilleux de quelques prê-<br>tres.                   | 132          |
| Dernier espoir déçu des catholiques.                           | 134          |

## DES MATIÈRES.

489

Pages.

|                                                                                               |              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Bigamie du landgrave de Hesse.                                                                | 137          |
| Divorce de Henri IV.                                                                          | 139          |
| Motifs allégués par le saint siège.                                                           | 140          |
| Divorce de la reine de Portugal.                                                              | 142          |
| Abolition de l'épreuve du <i>congrès</i> .                                                    | 143          |
| Divorce du roi de Prusse.                                                                     | 144          |
| Divorce de l'empereur Napoléon.                                                               | <i>Ibid.</i> |
| Procès pour le divorce de la reine de<br>Wurtemberg, aujourd'hui impéra-<br>trice d'Autriche. | 146          |
| Opposition de l'avocat du mariage.                                                            | 148          |
| Le divorce est résolu.                                                                        | 150          |

LIVRE HUITIÈME. — *Disputes sur la Trinité.*

|                                                                      |     |
|----------------------------------------------------------------------|-----|
| Le christianisme est tout mystères.                                  | 152 |
| Un mystère ne peut être ni expliqué<br>ni conçu.                     | 153 |
| Roscelin de Compiègne.                                               | 156 |
| Abailard.                                                            | 157 |
| Il est condamné par le concile de<br>Soissons.                       | 158 |
| Saint Norbert et saint Bernard le per-<br>sécurent avec acharnement. | 159 |
| Sentence du pape.                                                    | 161 |
| Mort d'Abailard.                                                     | 162 |
| Gilbert de la Porée.                                                 | 164 |

|                                                                          | Pages.       |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Ses subtilités.                                                          | <i>Ibid.</i> |
| Eon.                                                                     | 166          |
| Discours des cardinaux à Eugène III.                                     | 168          |
| Esprit de la réformation.                                                | 170          |
| Indépendance de l'opinion.                                               | 172          |
| Anabaptistes unitaires.                                                  | 173          |
| Luthériens et sacramentaires, du même<br>sentiment.                      | 175          |
| Les peuples du midi plus générale-<br>ment irréligieux que ceux du nord. | 176          |
| Michel Servet.                                                           | 177          |
| Les persécutions de Calvin le traînent<br>au bûcher.                     | 178          |
| Unitaires italiens.                                                      | 180          |
| Les quarante antitrinitaires de Vicence.                                 | 183          |
| Lélio Socin.                                                             | 185          |
| Gentilis, Alciat, etc.                                                   | 186          |
| Unitarianisme de la Pologne.                                             | 190          |
| Ses progrès rapides.                                                     | 192          |
| Les unitaires se séparent des autres<br>réformés.                        | 193          |
| Leurs discussions intestines.                                            | 196          |
| Liberté des cultes en Pologne.                                           | <i>Ibid.</i> |
| Hardiesse des unitaires.                                                 | 197          |
| Événement funeste qui fait pénétrer<br>l'unitarianisme en Transylvanie.  | 199          |

|                                                                      |              |
|----------------------------------------------------------------------|--------------|
| Résultat des conférences entre les ré-<br>formés de diverses sectes. | 201          |
| Les <i>pacta conventa</i> jurés par tous les<br>rois de Pologne.     | 204          |
| Eglise de Racovie.                                                   | 205          |
| Fauste Socin.                                                        | 207          |
| Il travaille à la réunion de tous les<br>unitaires.                  | 208          |
| Persécutions contre les sociniens.                                   | 211          |
| Ils sont chassés de toute la Pologne.                                | 212          |
| Leurs souffrances.                                                   | 214          |
| La plupart se réfugient en Transyl-<br>vanie.                        | 216          |
| Sociniens célèbres en Pologne.                                       | 217          |
| Sociniens de Hongrie et de Transyl-<br>vanie.                        | 222          |
| Unitaires d'Allemagne.                                               | 223          |
| Unitaires des Provinces-Unies.                                       | 224          |
| Jean Le Clerc.                                                       | 228          |
| Arianisme d'Angleterre.                                              | 230          |
| Quakers et autres enthousiastes.                                     | 232          |
| Universalité du socinianisme.                                        | 235          |
| Déisme.                                                              | 237          |
| <i>Néologie</i> des réformés allemands.                              | <i>Ibid.</i> |
| Théophilanthropie.                                                   | 238          |

LIVRE NEUVIÈME. — *La prédestination.*

|                                                                           | <b>Pages.</b> |
|---------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Opinions raisonnables de Pélagé.                                          | 242           |
| Saint Augustin les fait anathématiser<br>dans toutes les églises latines. | 243           |
| Le pélagianisme reprend tacitement le<br>dessus.                          | 245           |
| Il est combattu par le moine Gothescalc.                                  | <i>Ibid.</i>  |
| Avantages de la prédestination pour<br>enchaîner les esprits.             | 247           |
| Les opinions de Gothescalc sont con-<br>damnées.                          | 248           |
| Pélagianisme des catholiques de cette<br>époque.                          | 251           |
| Il est contredit par quelques églises.                                    | 252           |
| Prédestinatianisme de tous les réfor-<br>mateurs.                         | 254           |
| Les luthériens modèrent la dureté de<br>cette doctrine.                   | 256           |
| Zwingle et Calvin l'admettent.                                            | 257           |
| Division des pères de Trente à ce<br>sujet.                               | <i>Ibid.</i>  |
| Baïus.                                                                    | 259           |
| Il est condamné par le saint siège.                                       | 261           |

|                                                                                |     |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----|
| La prédétermination physique des dominicains , attaquée par le jésuite Molina. | 264 |
| Congrégation <i>De auxiliis</i> .                                              | 265 |
| Paul V met fin aux con férencessans rien décider.                              | 269 |
| Troubles de l'église réformée.                                                 | 271 |
| Arminius et Gomarus.                                                           | 272 |
| Opinions des arminiens ou remontrans.                                          | 274 |
| Conrad Vorstius.                                                               | 276 |
| Les contreremontrans intéressent Jacques I à leur cause.                       | 277 |
| Hugues Grotius.                                                                | 280 |
| Le prince d'Orange s'attache aux contreremontrans.                             | 282 |
| Synode de Dortrecht.                                                           | 283 |
| Humiliation des arminiens.                                                     | 285 |
| Ils sont persécutés dans toutes les provinces.                                 | 286 |
| Triomphe du gomarisme.                                                         | 287 |
| Condammation de Vorstius.                                                      | 289 |
| Supplice de Barneveldt.                                                        | 291 |
| Proscriptions.                                                                 | 292 |
| Divisions de l'arminianisme.                                                   | 293 |
| Universalisme et particularisme.                                               | 294 |
| Acharnement des sectaires.                                                     | 296 |

|                                                                                  | Pages. |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Les magistrats hollandois laissent les arminiens fonder une église séparée.      | 298    |
| Reste de baïanisme dans les Pays-Bas catholiques.                                | 300    |
| Jansénius.                                                                       | 302    |
| Son <i>Augustinus</i> .                                                          | 306    |
| Les jésuites, en l'attaquant, injurient saint Augustin.                          | 308    |
| Les cinq propositions.                                                           | 311    |
| Elles sont condamnées.                                                           | 313    |
| Subtiles distinctions des jésuites.                                              | 314    |
| Le grand Arnauld.                                                                | 315    |
| Signature du formulaire.                                                         | 318    |
| Persécutions.                                                                    | 320    |
| Paix de Clément IX.                                                              | 322    |
| Nouveau testament de Mons.                                                       | 323    |
| Les jansénistes signalent la morale relâchée des jésuites.                       | 326    |
| Petites vexations de secte à secte.                                              | 328    |
| Innocent XII contente presque les jansénistes.                                   | 329    |
| Contradictions de l'archevêque de Paris.                                         | 331    |
| Les rites chinois.                                                               | 333    |
| Après bien des décisions contradictoires, ils sont condamnés par le saint siège. | 334    |

|                                                                                                       |     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Cas de conscience.                                                                                    | 337 |
| Destruction de Port-Royal.                                                                            | 338 |
| Funeste bulle <i>Unigenitus</i> .                                                                     | 340 |
| Mort de Louis XIV.                                                                                    | 341 |
| Les appelans.                                                                                         | 343 |
| L'abbé Dubois.                                                                                        | 344 |
| Persécutions du cardinal de Fleury.                                                                   | 346 |
| Concile du <i>brigandage</i> à Embrun.                                                                | 347 |
| L'ultramontanisme du gouvernement lui fait des ennemis de tous ceux du despotisme civil et religieux. | 349 |
| Miracles du diacre Paris.                                                                             | 351 |
| Convulsions.                                                                                          | 352 |
| Les secours.                                                                                          | 353 |
| Différentes sectes de jansénistes.                                                                    | 358 |
| Eglise janséniste d'Utrecht.                                                                          | 360 |
| Ses prélats sont anathématisés par le saint siège, chacun lors de son élection.                       | 362 |
| Disputes qui troublent l'église d'Utrecht.                                                            | 363 |
| Refus des sacremens en France.                                                                        | 365 |
| La religion en souffre.                                                                               | 366 |
| Le parlement acquiert de la force et de la popularité.                                                | 370 |



|                                                                             | Pages. |
|-----------------------------------------------------------------------------|--------|
| D'accord avec le haut clergé, il s'op-<br>pose aux efforts des philosophes. | 372    |
| Le jansénisme change de caractère.                                          | 373    |
| Ce qu'il étoit en Allemagne et en Italie.                                   | 374    |
| Ce qu'il étoit en Espagne.                                                  | 376    |
| Appendice sur les convulsions.                                              | 378    |

LIVRE DIXIÈME. — *Le quiétisme.*

|                                                                            |     |
|----------------------------------------------------------------------------|-----|
| Le mystique de bonne foi est victime<br>de sa propre foiblesse.            | 399 |
| Le mystique hypocrite spécule sur la<br>foiblesse des autres.              | 400 |
| Syméon Xérocerce et les hésychastes.                                       | 401 |
| Leur doctrine.                                                             | 408 |
| Jean XXII condamné pour avoir re-<br>fusé aux saints la vision béatifique. | 409 |
| Palamas, chef des umbilicaires.                                            | 411 |
| Mystiques enthousiastes de l'église la-<br>tine.                           | 414 |
| Leurs principes.                                                           | 418 |
| Illuminés d'Espagne.                                                       | 420 |
| Antoinette Bourignon.                                                      | 422 |
| Ses aventures.                                                             | 423 |
| Dieu lui ordonne de réformer l'église.                                     | 426 |
| Ses nombreux ouvrages.                                                     | 428 |

| DES MATIÈRES.                            |              | 497 |
|------------------------------------------|--------------|-----|
|                                          | Pages.       |     |
| Elle passe en Hollande.                  | 429          |     |
| Quelques-unes de ses rêveries.           | 430          |     |
| Michel Molinos.                          | 433          |     |
| Sa doctrine.                             | 434          |     |
| Piétistes réformés.                      | 437          |     |
| Madame Guyon et le P. Lacombe.           | 440          |     |
| Les dogmes qu'ils répandent.             | 441          |     |
| Madame Guyon, à la mode à Paris.         | 443          |     |
| Bossuet se déclare contre elle.          | 444          |     |
| Elle demande à être jugée.               | 445          |     |
| Rivalité de Fénelon et de Bossuet.       | 448          |     |
| Le livre des <i>Maximes des saints</i> . | 449          |     |
| Procès à la cour de Rome, à ce sujet.    | 451          |     |
| Abus de la confession.                   | 453          |     |
| Fénelon est condamné.                    | 455          |     |
| Les martinistes.                         | 456          |     |
| Société des victimes.                    | 457          |     |
| Appendice sur les mystiques modernes.    | <i>Ibid.</i> |     |

## CONCLUSION.

|                                                                 |     |
|-----------------------------------------------------------------|-----|
| Le spirituel et le temporel sont encore confondus.              | 466 |
| Le progrès des lumières a mis fin aux schismes et aux hérésies. | 469 |

|                                                                                   | Pages.       |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| La philosophie protégée par les gouvernemens, pour autant qu'elle leur est utile. | 472          |
| Lutte antisociale contre les lumières que Rome voudroit éteindre.                 | 473          |
| Idée du gouvernement temporel de Rome.                                            | 475          |
| Il n'y a plus de superstition pour le sacerdoce.                                  | 479          |
| Sainte alliance contre les préjugés.                                              | <i>Ibid.</i> |
| But de cet ouvrage.                                                               | 481          |

FIN DE LA TABLE DU DERNIER VOLUME.

